

PLUi-HM Thonon Agglomération



6 – PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS

Document arrêté le : 11 février 2025

Document approuvé le : 16 décembre 2025

Le Président :

Maîtrise d'œuvre : EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMIA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUE



SOMMAIRE

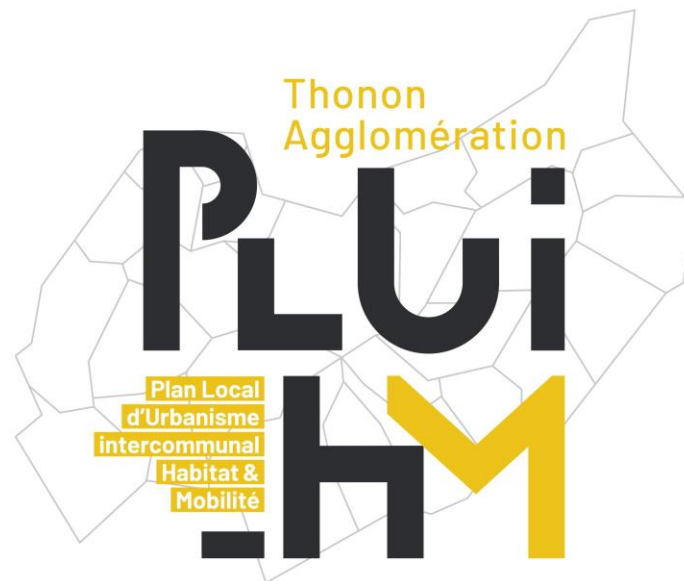
POA Mobilités p. 3

POA Mobilités, annexe Plan Accessibilité Voirie Espaces publics p. 55

POA Mobilités, annexe Diagnostic des arrêts de bus p. 132

POA Habitat p. 159

PLUi-HM Thonon Agglomération



6 – PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS MOBILITE

Document arrêté le : 10 février 2025

Document approuvé le : 16 décembre 2025

Le Président :

Sommaire

Un POA répondant à des objectifs ambitieux.....	3
Améliorer l'offre de transport collectif.....	5
1- Développer les axes structurants.....	5
2- Développer le réseau urbain et la desserte du territoire.....	9
3- Faire réseau grâce à l'information, la tarification et la billettique.....	12
Redéployer les usages de l'espace public.....	15
4- Faciliter les déplacements à pied.....	15
5- Etendre les aménagements cyclables.....	18
6- Réaffecter des espaces de la voiture vers les autres modes.....	22
Fluidifier les connexions intermodales.....	25
7- Renforcer les Pôles d'échanges et les parcs relais.....	25
8- Améliorer le confort et l'accessibilité des arrêts de transport.....	28
Accompagner les transitions énergétiques, favoriser la démotorisation.....	31
9- Encourager le partage des véhicules.....	31
10- Proposer de nouveaux services aux cyclistes.....	34
11- Accélérer la transition vers les énergies décarbonées.....	37
12- Réglementation des livraisons et logistique urbaine.....	40
13- Piloter et accompagner le changement modal.....	43
Suivi de l'exécution du POA.....	45
Synthèse de la programmation et du planning.....	47
Annexe accessibilité.....	52

Un POA répondant à des objectifs ambitieux

Le présent POA décline les ambitions fixées par le PADD sous la forme d'une stratégie mobilité conduite par Thonon Agglomération et impliquant l'ensemble de ses partenaires.

Cette stratégie a été conçue à partir d'un objectif d'évolution des parts modales, partagé par les élus à l'occasion de l'élaboration du POA.

Le POA ambitionne ainsi :

- ▶ **De réduire à 44% (contre 55% estimé en 2022) la part des déplacements effectués en voiture**, via un report modal important sur les transports (+5% de part modale), les modes actifs (+6%) et la marche (+3%). Cela passe par une augmentation des capacités d'emport, de fréquence sur les axes à fort potentiel et de coordination entre les lignes de transport, mais aussi entre les réseaux, dont un important travail sur la tarification. Il s'agit aussi de déployer les infrastructures et les services permettant de se déplacer en modes actifs, sur l'ensemble du territoire, pour les déplacements de courtes et moyennes distances, mais aussi pour accéder à l'offre de transport.
- ▶ **D'augmenter le nombre moyen de personnes / véhicule à environ 1,3 personne contre 1,2 estimé en 2022**. Cet objectif, qui pourrait paraître modeste, est en réalité ambitieux, car l'amélioration de l'écosystème modes actifs et transport devrait réduire le besoin d'accompagnement. Cette légère augmentation du taux d'occupation devrait donc concerner des distances plus importantes qu'actuellement (distances qui ne peuvent cependant pas être évaluées précisément).
- ▶ **De faire passer la part des déplacements effectués seuls en voiture de 36% estimé en 2022 à 24% en 2035**, soit une baisse de 33%.

Enfin, le POA vise à **entamer une baisse du taux de motorisation**, en hausse continue depuis plusieurs décennies. Le nombre de voitures/habitant pourrait baisser de 5%, contre 5% de hausse si les tendances actuelles sont prolongées.

4 Axes, 13 actions

Améliorer l'offre de transport **collectif**

- Développer les modes structurants
- Développer le réseau urbain et la desserte du territoire
- Faire réseau grâce à l'information, la tarification et la billettique

Redéployer les usages de l'espace public

- Faciliter les déplacements à pied
- Etendre les aménagements cyclables
- Réaffecter des espaces de la voiture vers les autres modes

Fluidifier les connexions intermodales

- Renforcer les Pôles d'échanges et les parcs relais
- Faire des arrêts de transport des « interfaces mobilité »

Favoriser les transitions et la démotorisation

- Encourager le partage de véhicules
- Proposer de nouveaux services aux cyclistes
- Accélérer la transition vers les énergies décarbonées
- Mieux règlementer des livraisons et la logistique urbaine
- Piloter et accompagner le changement modal

Constats du diagnostic

Une part importante des déplacements se fait sur des distances élevées, pour lesquelles les deux alternatives sont la voiture (seul ou à plusieurs) et les transports collectifs.

Le transport collectif dessert actuellement, avec succès, trois axes structurants du territoire avec des modes de transports différents :

- **La ligne L1 du Léman Express** permet de rejoindre rapidement le centre de Genève depuis Thonon-Les-Bains, Perrignier et Bons-en-Chablais, avec une fréquence à la demi-heure en pointe et à la demi-heure en période creuse (complété par les services de la L141). Du fait du succès de cette offre, les trains sont saturés, notamment en heure de pointe, ce qui pose la question des capacités offertes. Les parkings de Bons en Chablais et Perrignier sont aussi saturés. Les sillons sont mobilisés pour les trains de voyageurs, ce qui rend le développement du fret ferroviaire en journée.
- **L'axe de la RD1005 fait, elle aussi, l'objet de plusieurs offres de transport collectif** : lignes du réseau Start, ligne transfrontalière 271, ligne G+ des TPG vers Veigy, toutes avec des tarifications spécifiques. Ces lignes sont fortement utilisées et un projet de BHNS permet d'envisager une amélioration du temps de parcours sur cet axe régulièrement congestionné.
- **Les navettes lacustres** CGN permettent de relier les deux rives du Lac Léman (Ligne N2 Lausanne-Thonon avec 13 allers-retours par jour et 15 en saison, Ligne N3 Nyon-Yvoire avec 13 allers-retours par jour et 21 en saison).

Objectifs

L'enjeu est de donner aux modes de transport collectifs la capacité d'accueillir des nouveaux usagers, issus du mode automobile, le long des axes structurants.

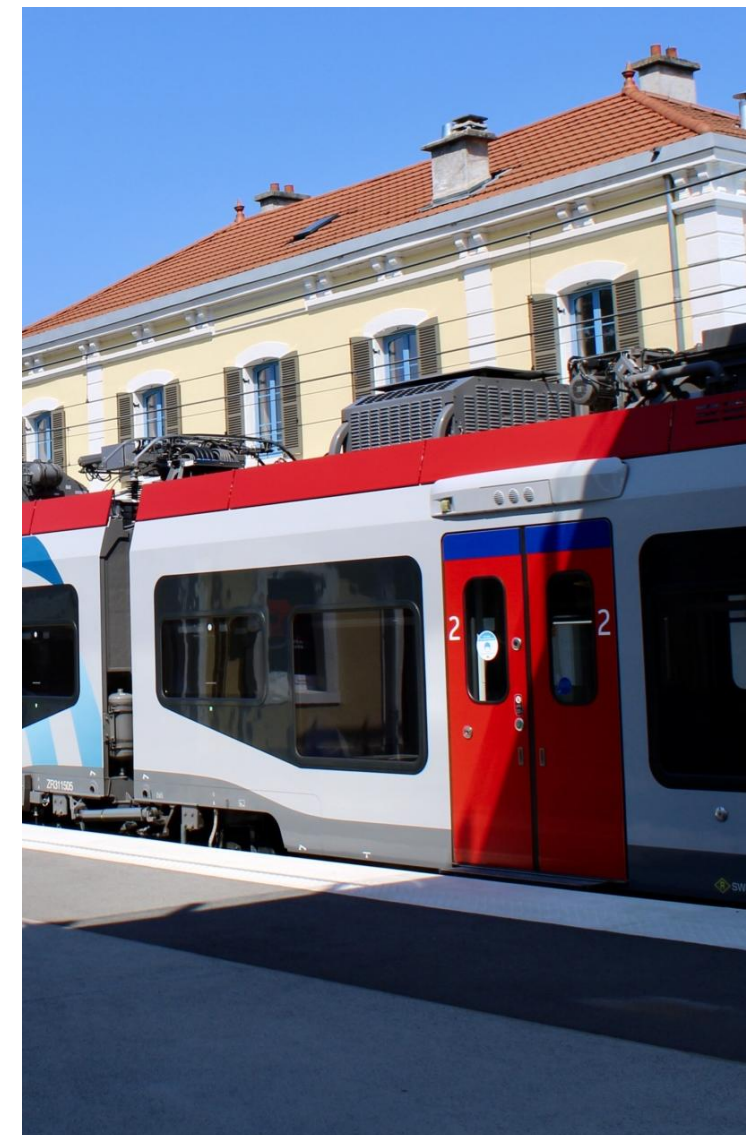
Cela passe par une **augmentation des capacités d'écoulement des flux** :

- **En train**, via l'affectation de matériel plus capacitaire, l'augmentation des fréquences, puis une évolution des infrastructures (doublement de la voie ferrée)
- **En bateau**, via l'affectation récente de navires plus capacitaires, ainsi que l'amélioration de l'intégration des navettes lacustres avec les offres de transport en rabattement
- **En mode collectif routier**, via l'aboutissement du projet de BHNS (augmentation des fréquences et des capacités, réduction des temps de parcours et augmentation de la fiabilité).

L'amélioration des capacités des infrastructures ferroviaires doit aussi permettre de conjuguer augmentation des flux de personne et des flux de marchandises sur la ligne Évian – Annemasse.

Ces orientations s'inscrivent dans le projet de Service Express Régional Métropolitain Franco-Suisse coordonné par la Région.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les passages à niveau doivent faire l'objet d'une mise en sécurité



1- Augmenter la capacité de la ligne 1 du Léman Express

Pour augmenter la capacité de transport du LEX, plusieurs pistes doivent être explorées puis mises en œuvre :

- À long terme, le doublement de la voie ferrée entre Evian et Annemasse.
- L'affectation d'un matériel plus capacitaire, à deux niveaux, compatibles avec les tensions électriques Françaises et Suisses. Cette solution nécessaire pourra difficilement être mise en œuvre avant 2030, mais doit être préparée par les acteurs dès que possible (cahier des charges commun ...).
- À défaut, et dans un premier temps, l'offre jusqu'à Annemasse pourrait être renforcée via l'affectation de rames 2 niveaux françaises avec une correspondance systématique vers Genève..
- En l'absence de solution à court terme, la liaison autoroutière Machilly – Thonon pourrait servir de support à l'introduction d'une ligne express Thonon – Perrignier – Annemasse dès la mise en service de l'infrastructure routière. Cette opportunité sera étudiée dès 2025.

Sur la période 2025-2030, les actions suivantes seront menées :

- **En gare de Thonon, réhabilitation de l'ancienne voie de service 4** pour faciliter l'exploitation des trains de marchandises et leur cohabitation avec les trains de voyageurs ;
- **Suppression des passages à niveau** à Perrignier (en cours –

PN 65 et 66) et Bons (à l'étude). De façon générale, il conviendra de saisir toute opportunité de suppression de passage à niveau et à défaut d'éviter l'aggravation des risques (augmentation du trafic) et de respecter scrupuleusement les servitudes de visibilité .

- Adaptation, si nécessaire, des quais de la ligne Annemasse – Évian pour pouvoir **accueillir des trains à 3 rames** ;
- Étude d'opportunité sur l'ouverture de haltes ferroviaires dans les zones d'activités de Margencel et de Vongy

2- Déployer une offre de Bus à Haut Niveau de Service sur la RD1005

L'axe desservi par la RD1005 doit devenir un axe majeur de transport interurbain et international, complémentaire à la ligne Léman Express.

L'aménagement de cet axe, pour lequel l'agglomération est lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt BHNS de l'État, doit débuter avant 2026, avec notamment les aménagements et équipements des arrêts (« interfaces ») de la ligne BHNS et les premières sections en site propre sur les emprises disponibles (par exemple, travail sur les contre-allées dans la zone d'activité d'Anthy sur Léman) ainsi que l'amélioration de l'exploitation liée à la suppression de la vente à bord.

À l'échéance du contrat d'exploitation de la ligne 271 (décembre 2027), le niveau de service sera renforcé et surtout unifié, via l'intégration de la partie française de la ligne 271 au sein de l'offre et des tarifs Star't. Cela passera :

- par une intégration tarifaire complète pour les trajets internes au ressort territorial de Thonon Agglomération

- ou par une refonte de l'offre de la ligne 271, avec une ligne Star't BHNS Thonon – Veigy Douane côté français et une correspondance systématique vers le réseau TPG au péage de Veigy. L'objectif est de créer une offre cadencée, par exemple, 15 minutes en heure de pointe, avec des offres en rabattement sur les différents points d'interfaces de la ligne BHNS

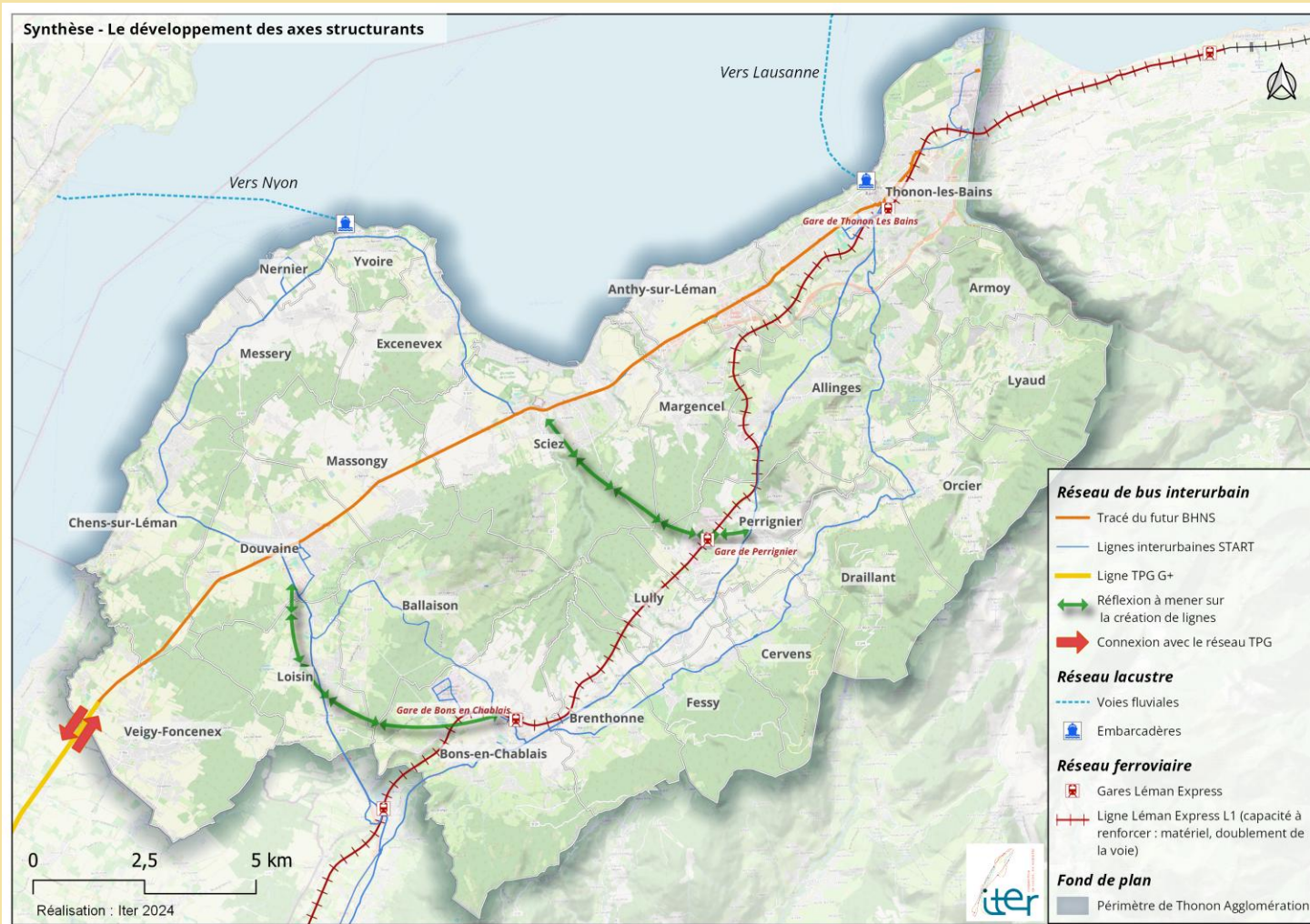
Une seconde étape de développement des infrastructures du BHNS sera engagée à l'horizon de l'ouverture de la liaison autoroutière Machilly – Thonon, en profitant de la réduction de trafic générée par cette nouvelle liaison : réaffectation des espaces, refonte éventuelle des plans de circulation, et priorité aux véhicules de transport sur les carrefours congestionnés.

3- Améliorer l'intégration des navettes lacustres

Récemment, de nouveaux navires ont été affectés à la ligne Thonon - Lausanne, permettant d'augmenter notablement les capacités d'emport.

La coordination entre le réseau urbain Start et les navettes sera améliorée, notamment au niveau des correspondances avec la gare de Thonon, l'objectif étant d'atteindre la qualité de service proposée du côté suisse.

Zoom : Les axes lourds de transport à l'horizon 2035



On en parle aussi...

Dans le volet mobilité

De nombreuses actions sont liées au développement des modes structurants, parmi lesquelles:

Action 2 - liaisons vers et entre les modes structurants

Action 3 - information et tarification

Actions 7 et 8 - renforcer les pôles d'échanges, des P+R et créer des « interfaces » aux arrêts principaux du BHNS

Dans le PLUi

Des emplacements réservés sont prévus pour les éventuelles interventions nécessaires à la mise en œuvre du BHNS (P+R).

Dans le SCOT

Les évolutions du réseau s'inscrivent dans la stratégie mobilité décrite en annexe du SCOT.

Ailleurs

Le SIAC a mené une étude d'identification des solutions pour la ligne ferroviaire, qui pourra servir de base à la réflexion.

Le projet de territoire du Grand Genève intègre les axes structurants de l'offre de transport.

Le SERM (Service Express Régional Métropolitain) Suisse est en cours d'élaboration sur un territoire très large, afin de développer les axes structurants de transport ainsi que l'intermodalité avec les réseaux urbains et le vélo.



Le NaviExpress, proposant 700 places Thonon à Lausanne.
Crédit photo : Shiptec.

Mesure	Période	Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
Augmenter la capacité de la ligne 1 du Léman Express	2025	2035 A évaluer - 20 M€ pour 1 Région Etudes : 350 K€	A évaluer	Région, Lémanis	Etat (CPER)
Déployer une offre de Bus à Haut Niveau de Service sur la RD1005	2026	2035 25 M€ sur l'ensemble du projet BHNS 2 M€ sur la première étape (arrêts, quelques sections en site propre)	Réutilisation budget GLCT + 300 K€	Thonon Agglo, GLCT	Etat, Département, Canton de Genève
Améliorer l'intégration des navettes lacustres	2028	2035		Thonon Agglo	



Léman Express

Indicateurs de suivi

► Moyens

- Nombre de places offertes en heure de pointe par les transports collectifs sur les axes structurants

► Résultats

- Nombre de voyages en transports collectifs sur les axes structurants

Impact / Effort

Report Modal :



Complexité :



L'impact sur l'environnement est d'autant plus important qu'il concerne des distances élevées, génératrices d'émissions de gaz à effet de serre.

Constats du diagnostic

Avant 2022, le réseau BUT (Bus Urbains Thononnais) regroupait les communes urbaines de Thonon Agglo et du Pays d'Évian, les lignes interurbaines étant contractualisées par l'agglomération dans le cadre de marchés publics. Aujourd'hui, les lignes interurbaines et urbaines de Thonon Agglo ont été rassemblées au sein du réseau STAR'T, tandis que les lignes qui desservent le Pays d'Évian – Pays d'Abondance appartiennent au réseau EVA'D.

STAR'T a connu une forte évolution en 2023, avec notamment une augmentation des fréquences et des amplitudes horaires sur les axes à plus forts potentiels, une diamétralisation des lignes pour libérer l'espace sur la Place des Arts, de nouvelles correspondances possibles avec les navettes lacustres, le Léman Express et la ligne 38 des TPG et de nouvelles lignes interurbaines. Cette évolution ambitieuse a cependant été entravée par les difficultés de recrutement de conducteurs.

Malgré ces améliorations, certains points sensibles persistent dans le réseau actuel. Les lignes interurbaines, couvrant de plus grandes distances, présentent une fréquence relativement faible ; le nombre de correspondances possibles avec le Léman Express à Bons en Chablais ou Perrignier reste limité par cette fréquence.

Objectifs

Les évolutions du réseau de transport collectif de l'agglomération doivent rendre possible le report modal depuis la voiture pour des distances moyennes ou longues.

L'objectif est d'augmenter l'usage du réseau de transport de l'agglomération pour atteindre une part modale de 7%, contre 4,6% estimé en 2022. En intégrant l'évolution démographique, cet objectif signifie un doublement de la fréquentation du réseau en 13 ans, objectif d'autant plus ambitieux que l'amélioration des conditions de déplacement à pied et à vélo pourrait générer un léger report du bus vers les modes actifs.

Il s'agit donc pour l'offre de transport de gagner des parts modales sur les trajets relativement longs, actuellement effectués en voiture (seuls ou accompagné), en direct ou en intermodalité avec les modes lourds

Cet objectif sera atteint par les évolutions déjà décidées sur le réseau, puis par une refonte qui interviendra au moment du renouvellement de la concession, à mi-parcours de l'exécution du Plan de Mobilité.



Crédit photo : STAR'T

1- Avant 2028, dans le cadre de la concession actuelle

De premières évolutions seront évaluées et intégrées dans le cadre de la DSP actuelle :

- L'amélioration des correspondances des lignes sur les gares du LEX et avec les navettes lacustres et si nécessaire l'intégration de la ligne BHNS desservant la RD1005 (cf. Action 1)
- Création d'une liaison régulière entre Bons en Chablais et Douvaine via la Zone des Bracots (permettant de relier ce secteur d'emploi depuis la gare de Bons aux heures de pointe)
- Lignes 141 et 151 : mise en place d'un terminus au P+R Altea connecté au BHNS d'Annemasse, pour tout ou partie des services (associé à un titre combiné entre les deux réseaux). Les km et le temps de conduite économisés par cette nouvelle organisation seront réinjectés pour augmenter les fréquences.

2- Lors du renouvellement de la concession

Les évolutions suivantes seront étudiées pour la prochaine refonte du réseau Start :

- Mise en place d'une logique de cadencement des lignes, conçu pour permettre des correspondances efficaces aux nœuds du réseau (arrêts d'interface),
- Rabattement systématique des lignes secondaires vers les lignes fortes (exemple : presque / BHNS RD1005) et les gares
- Amélioration de la régularité et de la vitesse commerciale, notamment via la généralisation de la priorité aux feux et, si nécessaire, la création de voies séparées en amont des

carrefours congestionnés

- Introduction d'une ligne Sciez sur Léman (BHNS) / Échangeur / Gare LEX / Perrignier éventuellement étendue à Allinges
- Expérimentation de lignes de covoiturage ou de lignes à la demande pour le rabattement des plus petites communes, notamment sur le secteur des Collines, pour lesquelles une offre fréquente ne serait pas économiquement viable

3- Améliorer le recrutement et la fidélisation des conducteurs

Intégrer au contrat des mesures à prendre par le délégataire pour faciliter le recrutement et la fidélisation des conducteurs. Implique en amont de comprendre et hiérarchiser les différentes causes, par exemple via une étude spécifique. Ce problème, présent au niveau national, est renforcé par la proximité de la Suisse.

Pour trouver des solutions réalistes au problème de pénurie de conducteurs (présent sur tout le réseau national, mais renforcé par la proximité de la Suisse), Thonon Agglo coordonnera, à l'occasion de la réflexion sur la prochaine période de contractualisation, une démarche de détermination et de hiérarchisation des causes : sur quel type de ligne ce problème est-il le plus marqué ? Quels sont les critères explicatifs de cette situation ? Quelle est l'efficacité des mesures déjà prises par l'exploitant ?

Thonon agglo déterminera ensuite les mesures à intégrer ou négocier au futur contrat pour améliorer le recrutement et la fidélisation des conducteurs.

4- Maintenir l'offre de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap

L'offre de transport à la demande est actuellement un outil précieux pour les personnes ne pouvant se déplacer en voiture ni se rendre à un arrêt de transport proche, ou encore, pour les des secteurs peu denses, lorsque les services réguliers ne seraient pas viables. Cette offre sera maintenue et des mesures seront prises pour améliorer la disponibilité en faveur des usagers en situation de handicap.

On en parle aussi...

Dans le volet mobilité

L'action 1 précise les mesures accompagnant le développement des fréquences sur l'axe RD1005.

L'action 3 traite des mesures à prendre pour favoriser l'expérience des voyageurs dans le cadre de l'intermodalité : mesures d'intégration tarifaire et billettique, disponibilité de l'information multimodale.

Les actions définies dans l'axe 2 (vélo et marche)

étendront les zones d'attraction des arrêts de transport.

Les actions définies dans l'axe 3 (connexions

intermodales) décrivent les améliorations à apporter sur les arrêts du réseau START

Dans le SCOT

Les évolutions du réseau s'inscrivent dans la stratégie mobilité décrite en annexe du SCOT.



Crédit photo : Thonon Agglomération

Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d’Ouvrage	Partenaires
Avant 2028, dans le cadre de la concession actuelle	2025	2028		200 K€	Thonon Agglo	
Lors du renouvellement de la concession	2028	2035	Etudes : 80 K€	A évaluer via une étude de faisabilité.	Thonon Agglo	
Améliorer le recrutement et la fidélisation des conducteurs	2024	2035		Objectif : limiter le coût en supprimant les doublons et valorisant les connexions entre lignes	Thonon Agglo	
Maintenir l’offre de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap	2025	2035		Stable	Thonon Agglo	

Indicateurs de suivi

► Indicateurs de résultats

- km voyageurs effectué sur le réseau de l’agglomération

► Indicateurs de moyens

- Fréquences offertes sur les lignes fortes urbaines ou interurbaines

Impact / Effort

Report Modal :



Complexité :



Constats du diagnostic

Plusieurs offres de transport collectif existent sur le territoire. Prise globalement, l'offre peut paraître relativement dense. Pour autant, les complexités de tarification et d'accès au titre ne donne pas une vision unique de ces solutions du point de vue des voyageurs.

À ce jour, il n'y a pas d'outil d'information exhaustif sur offres de transport à l'échelle du bassin de mobilité (qui dépasse le territoire de Thonon Agglomérations). Les données communiquées en opendata étant partielles, les systèmes d'information privés et publics sont incomplets.

Le tarif du trajet varie selon le réseau de transport. Cela limite l'effet réseau et l'adoption des transports collectifs. Les différents outils billettiques rendent aussi le parcours client plus difficile. Il n'y a pas de support commun ni d'application de type « Mobilité as a service » (facturation unique des services de mobilité).

Les zones Léman Pass, titres combinés entre le Léman Express et les lignes locales, ne couvrent qu'une partie du territoire, en correspondance avec la gare de Thonon.

Le réseau Star't propose une grille tarifaire sur deux zones avec un tarif dépendant du nombre de zones traversées. Ces zones ne sont pas les mêmes que les zones Léman Pass. Les tarifs combinés EVA'D / Star't ne sont accessibles que pour les abonnés de la zone 1. De la même façon, la tarification Star't n'est pas reconnue sur la ligne 271 pour les trajets internes à l'agglomération, ce qui supprime l'« effet réseau » entre les lignes desservant la RD 1005.

Objectifs

Aujourd'hui contraignantes, la tarification, la billettique et l'information doivent faciliter l'accès aux services de mobilité et les rendre complémentaires entre eux.

Cela concerne d'abord l'ensemble des offres de transport, mais aussi tous les services alternatifs ou envisagés dans le volet mobilité du PLUI : services aux cyclistes, offres de covoiturage ou d'autopartage ...

La philosophie de ces actions n'est pas tant de réduire les tarifs des différents services que d'améliorer l'expérience des usagers via un accès simplifié et lisible à l'ensemble des titres de transport. Il s'agit d'abord de faire en sorte que ces alternatives soient perçues comme une seule offre globale pour les voyageurs ne souhaitant pas recourir à l'autosolisme.

Ces actions prennent en compte l'évolution du système billettique Star't, prévue en 2025



Le réseau Start accepte la validation par carte bancaire depuis septembre 2023
Crédit photo : réseau Start

1. Accélérer l'intégration tarifaire entre les réseaux

Thonon Agglomération et le GLCT s'entendront pour que les titres Star't soient acceptés sur la L271 pour tous les trajets internes à l'agglomération (au minimum les abonnés), sans attendre l'échéance du contrat en cours.

Par ailleurs, Thonon Agglomération cherchera à obtenir, avec les territoires voisins :

- La reconnaissance des titres Star't sur les lignes EVAD pour les trajets internes à Thonon-les-Bains
- La création d'un titre d'abonnement combiné Star't / Altea pour les correspondances vers Annemasse.

Ces titres passeront par le respect de la charte d'interopérabilité régionale Oura!.

La zone 300 Léman Pass sera étendue à l'ensemble des communes du territoire, permettant une prise en compte des correspondances depuis la gare de Bons et de Perrignier. Les partenaires de Léman Pass étudieront avec les gestionnaires de parking la possibilité d'intégrer dans un seul titre le prix du transport et du stationnement dans les parcs de stationnement des PEM, à commencer par Thonon-les-Bains.

2. Simplifier l'accès aux titres de transport

Le renouvellement du système billettique, prévu en 2025, est une opportunité pour simplifier encore l'accès aux titres de transport.

Le réseau Star't accepte la validation par carte bancaire pour les usagers occasionnels sur ses lignes. Cette acceptation est cependant impossible pour les trajets traversant deux zones. Si

cette limitation technique n'est pas surmontable, la fusion des deux zones de tarif Star't sera envisagée.

Une tarification solidaire proposera une réduction d'au moins 50% sur les abonnements à partir d'un seuil calculé sur le quotient familial (seuil d'accès à la complémentaire solidaire santé).

Enfin, Thonon Agglomération participera activement à toute initiative permettant de valoriser un support de titre commun à l'ensemble des réseaux (LEX/Star/Evabus/CGN/TPG), ou à l'émergence d'outils "MAAS", proposant via une application de « compte mobilité » l'accès à l'ensemble des offres de transport du territoire et aux services complémentaires : location de vélos longue durée, accès au covoiturage, paiement des parkings relais ... Ces actions doivent être traitées à une échelle supérieure à l'agglomération, par le pôle métropolitain et/ou la Région.

3. Diffuser largement l'information

Thonon Agglomération exigera de ses exploitants une alimentation régulière des données d'offre transport théorique et en temps réel en opendata et une déclaration de ces informations sur les principales applications de navigation via smartphones. La fourniture des données sera aussi faite au système d'information régional.

On en parle aussi...

Le Sraddet dispose que les AOM doivent se concerter sur l'intermodalité, et notamment l'information multimodale, la tarification et la distribution multimodale (règle 10)

La Règle 12 prévoit que les EPCI et AOM contribuent à développer une information multimodale voyageurs fiable et réactive, en produisant, gérant et diffusant une information si possible en temps réel sur les offres de mobilité qui relèvent de leurs compétences, et intégrable par le système d'information multimodal régional

Selon la règle 13, les autorités organisatrices s'efforcent de rendre interopérables les systèmes et supports de distribution de titres de transport mis en œuvre sur leur ressort territorial, en conformité avec les prescriptions régionales en la matière, afin de proposer des tarifications multimodales.

○

Thonon-les-Bains, 74200

⋮

Sciez, 74140

↕

+

Partir maintenant ▾

Options

⚠

Nous ne disposons pas des horaires les plus récents pour cette zone.

📱

Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

🚏

11:12 – 11:38

26 min

🚶

>

🚏

271

🚏

12:07 – 12:30

23 min

🚶

>

🚏

152

À 12:15 de Place Des Arts - Thonon

6,00 € 🚶 9 min

Détails

🚏

14:52 – 15:12

21 min

Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
Accélérer l'intégration tarifaire entre les réseaux	2025	2032	-	50 K€	Thonon Agglo	Pays Evian Vallée d'Abondance, Agglomération d'Annemasse, Pôle métropolitain Genevois Français Communauté Léman Pass
Simplifier l'accès aux titres de transport	2030	2035	300 K€ (renouvellement du système billettique)	150 K€	Thonon Agglo	
Diffuser largement l'information	2025	2035	-	15 K€	Thonon Agglo	Région

Indicateurs de suivi

► Moyens

- Accords tarifaires signés et mis en œuvre
- Existence d'un support commun ou d'une application de type MAAS
- Données opendata à jour et diffusées.

► Résultats

- Nombre de trajets internes à l'agglomération sur les lignes 271 et les lignes EVAD
- Nombre de montées en correspondance sur le réseau start

Impact / Effort

Report Modal :



Complexité :



Exemple d'information théorique non à jour (14/9/2023).

Constats du diagnostic

La marche représente aujourd'hui est le trait d'union essentiel entre tous les modes. 28% des déplacements des habitants de l'agglomération sont effectués uniquement à pied, mais la marche est aussi impliquée dans la plupart des autres déplacements, en transport ou en voiture.

L'amélioration des conditions de marche est un levier important de report modal, pour les courts trajets (0 à 2 Km), comment pour étendre l'aire d'influence des arrêts de transports.

A Thonon, l'hyper-centre est réservé en priorité aux piétons. Ailleurs sur la commune, la qualité des espaces est hétérogène (certains trottoirs sont étroits, présence de la voiture et du stationnement qui n'incitent pas à la déambulation). Les communes de Nernier et d'Yvoire ont aussi réservé leur centre historique aux piétons. La déambulation y est agréable et confortable, même si le revêtement et la pente rend la voirie peu accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans les autres pôles de l'agglomération, les espaces piétons en centre bourg, de qualité sur certains aménagements récents (Veigy, Chens), sont plus réduits et peu confortables. Seuls les aménagements les plus récents sont conformes aux normes PMR, ce qui rend difficiles les déplacements à pied, même pour une personne sans handicap particulier. La traversée des axes routiers très fréquentés est un obstacle majeur à l'adoption de la marche à l'échelle des communes concernées.

Enfin, le nombre de **Plans d'Accessibilité de la Voirie** et des **Espaces publics** est très réduit sur l'agglomération.

Objectifs

L'agglomération s'est donné pour objectif de passer de 28 à 31% la part modale de la marche. Compte tenu de l'évolution attendue de la mobilité, cela signifie à terme une augmentation de 35% du nombre de déplacements, sans compter l'accès à pied aux arrêts de transport et pôles d'échange.

L'objectif est, à travers les aménagements, de rendre possible et d'encourager les déplacements à pied vers les écoles, les commerces, les arrêts de transport.

Il s'agit aussi de rendre la voirie beaucoup plus accessible aux personnes en situation de handicap, et donc beaucoup plus confortable pour le reste des habitants.



Credit photo : commune de Bons en Chablais

1- Planifier l'amélioration des cheminements piétons

Compte tenu de l'importance du linéaire de voirie concerné et donc des coûts, il est indispensable de prioriser l'action publique. Pour cela, Thonon Agglo et les communes identifieront les parcours reliant les équipements publics et les commerces à moins de 10 minutes à pied.

La définition de la stratégie passera par l'adoption en 2026 d'un schéma « Marche du quotidien » concernant toutes les communes, intégrant :

- Les PAVE communaux (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics), qui seront élaborés dans le cadre d'un groupement de commande et intégreront une vision large de la marche : agrément des cheminements, équipements urbains ...
- Un bilan pluriannuel des actions à conduire pour chaque commune
- Une charte des aménagements piétons et de l'accessibilité des espaces publics, adaptée aux différents espaces de l'agglomération. Cette charte intégrera aussi des exemples de bonnes pratiques observées sur l'agglomération : trottoirs larges, traversants, végétalisation, équipements en bancs et points d'eau, jalonnement...
- Un volet sur le management de la mobilité (communication, démarches de plans de mobilité scolaire ...)

2- Mettre en œuvre le schéma Marche en priorisant les mises en accessibilité et l'amélioration des liaisons piétonnes en centre villes et centre bourg

La mise en œuvre du schéma marche s'étalera sur la durée du POA, de 2027 à 2035. La priorité sera donnée aux aménagements permettant d'établir des continuités vers les écoles, puis vers les autres équipements et services.

L'amélioration des conditions de marche implique souvent de questionner la place du stationnement, voire de la circulation pour élargir les trottoirs et augmenter l'espace public dédié aux modes actifs. L'introduction de la liaison Machilly Thonon est une opportunité pour profiter et accentuer la baisse du trafic de transit dans les centres bourgs traversés par les RD 1005 et 973 via la requalification de la traversée des bourgs.

On en parle aussi...

Le Scot prévoit que les documents d'urbanisme veillent à assurer la continuité des cheminements piétons existants ou projetés.

Au niveau national, l'Etat conduit un « plan marche » au niveau national qui permettra d'obtenir des cofinancements sur l'ingénierie et les travaux.

L'OAP Mobilité et les OAP sectorielles traitent de la prise en compte des piétons dans le cadre de la création de voiries.



Crédit photo :Le Messager

Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
Planifier l'amélioration des cheminements piétons	2025	2026	150 K€		groupe de commande Thonon Agglo + Communes	Etat, Ademe (co-financement)
Mettre en œuvre le schéma Marche en priorisant les mises en accessibilité et l'amélioration des liaisons piétonnes en centre villes et centre bourg	2025	2027	A évaluer selon le schéma directeur marche et les PAVE		Communes	Département, Thonon Agglo, Etat

Indicateurs de suivi

► Moyens

- Schéma et PAVE adoptés avant 2027
- Aménagements conformes au plan pluriannuel

► Résultats

- Part de la marche dans les déplacements

Impact / Effort

Report Modal :



Complexité :



Constats du diagnostic

En 2022, 5% environ des déplacements des habitants de l'agglomération sont réalisés à vélo, avec une forte concentration sur Thonon-les-Bains. L'usage de la trottinette électrique en milieu urbain se développe aussi, seul ou en intermodalité.

Le vélo est un mode très complémentaire aux offres de transport ferroviaire ou de type BHNS. Le diagnostic a ainsi montré que 70% de la population peut accéder à l'une des gares du territoire à moins de 20 minutes à vélo (85% à moins de 20 minutes en vélo à assistance électrique). La topographie d'une partie du territoire se prête très bien à l'usage d'un vélo standard et le vélo à assistance électrique est en mesure de répondre aux distances plus longues ou présentant plus de dénivélés.

Les aménagements cyclables sur le territoire de l'agglomération sont présents de façon ponctuelle malgré quelques réalisations de qualité. La ville de Thonon-les-Bains dispose d'un réseau principalement constitué de bandes cyclables sur un tiers des voies communales, mais également de quelques aménagements qualitatifs, de voies vertes peu dimensionnées et de pistes sur trottoir. En dehors de Thonon-Les-Bains, les infrastructures sont concentrées sur la véloroute Eurovélo 17 « Via Rhôna » ayant vocation de faire le tour du Lac Léman et de rejoindre au Sud la Méditerranée. Elle s'étendra à terme sur plus de 800 km avec un itinéraire continu à 99% et dont 58% en site propre. Cette véloroute n'est pour le moment pas entièrement réalisée et quelques tronçons sont encore en phase de projet et d'autres ont néanmoins le tracé définitif arrêté. La mise en service de cette véloroute s'inscrit dans un schéma global à l'échelle du département. La V17 pourra à terme être connectée à la

véloroute V61 reliant Annemasse au Mont Blanc et à la véloroute V62 permettant de rejoindre le sillon alpin et le lac d'Annecy. Ce type d'infrastructure cyclable, dédié principalement au tourisme, ne correspond que peu aux besoins de mobilité du quotidien et ne permet donc pas de soutenir en l'état un report modal.

Thonon Agglomération a adopté en 2024 un schéma directeur cyclable qui définit les itinéraires à aménager de façon continue, par niveau de priorité.

S'agissant du stationnement vélo, celui-ci se concentre davantage sur Thonon et sur le long du Lac Léman. Différents types de stationnement sont présents sur l'agglomération avec notamment des arceaux permettant d'attacher le cadre et la roue (334 places), des sabots d'ancrage ne permettant d'attacher que le cadre (250 places), des râteliers ne permettant d'attacher que la roue (572 places) et des box sécurisés, notamment à la gare de Thonon-les-Bains (parking Effia et box de la Région) et Perrignier.

Cependant, certaines communes du territoire n'en sont pas équipées, telles que : Massongy, Draillant, Lully, Fessy et Brenthonne.

Cette partie du territoire est par ailleurs très vallonnée, ce qui est un frein à la pratique du cycle.

Objectifs

L'ambition du POA est de porter la part modale du vélo et des autres engins de déplacements personnels à 11% d'ici 2035.

Cela passe principalement par la mise en œuvre du schéma directeur adopté par l'agglomération ainsi que les schémas élaborés par les communes du territoire, afin de créer un écosystème complet autour du vélo sur le territoire.



Crédit photo : Citéc Conseil

1- Aménager les liaisons inscrites au schéma directeur cyclable

Le schéma directeur cyclable de Thonon Agglomération repose sur l'affirmation du vélo comme alternative possible à la voiture pour des déplacements jusqu'à environ 10 Km, vers les différentes polarités de l'agglomération et les pôles d'échanges multimodaux.

Il distingue

- Des interventions court terme à réaliser avant 2028 (liaisons structurantes, stratégiques pour la cohérence d'ensemble du réseau ou présentant une certaine facilité de réalisation), représentant au total 23 M€, subvention comprise;
- Des interventions moyen terme (avant 2032) permettant de finaliser le réseau structurant ou s'appuyant sur les opportunités de travaux, telles que le BHNS, représentant environ 18 M€;
- Des interventions à long terme, concernant des axes secondaires et de rabattement sur le réseau structurant.

Ce schéma prévoit ainsi la création de continuités cyclables sur plus de 150 Km. Environ la moitié des axes feront l'objet d'aménagement spécifique : voies vertes, pistes. Une autre partie s'appuiera sur les voies existantes en retravaillant les plans de circulation et en décourageant le trafic motorisé de transit sur les axes concernés, afin de limiter au maximum l'artificialisation du sol.

Ces aménagements seront assurés par les gestionnaires de voirie, avec le soutien technique et administratif de Thonon Agglomération.

2- Assister les communes dans la mise en place des aménagements cyclables

Thonon agglomération a adopté un guide d'aménagement cyclable. Ce guide précise les conditions pour que les aménagements cyclables soient réellement accessibles aux cyclistes du quotidien, mais aussi aux usagers de la trottinette ou d'autres modes légers. Celui-ci sera diffusé, expliqué aux aménageurs publics et l'agglomération assistera les communes pour le respecter.

Par ailleurs, Thonon Agglomération proposera son aide pour la recherche de financement

3- Développer la pratique du cyclotourisme

Via Rhona est une continuité cyclable dont la mise en place permet à la fois de développer l'activité de cyclotourisme et les déplacements du quotidien sur une partie du territoire. Thonon Agglo dispose de la compétence pour réaliser les aménagements sur cet axe. Par ailleurs, un travail d'information sera fait avec les offices du tourisme pour développer les établissements bénéficiant du label « Accueil vélo ».

L'assistance technique pourra aussi être complétée par une assistance économique, à travers la mise en place d'un fonds de concours de l'agglomération et l'aide aux montages de dossiers de financements dans le cadre des appels à projets publics.

4- Développer le stationnement vélo

En parallèle au déploiement d'aménagement, des stationnements vélo seront implantés à proximité des ERP, centralités commerciales, des gares, principaux arrêts de transport et pôles d'échanges de l'agglomération. La volumétrie sera déterminée en fonction de la taille des ERP, de l'aire de chalandise de l'équipement et de la part modale visée. Le type de stationnement prendra en compte la durée, du simple arceau à l'abri vélo jusqu'aux consignes ou abris collectifs sécurisés.

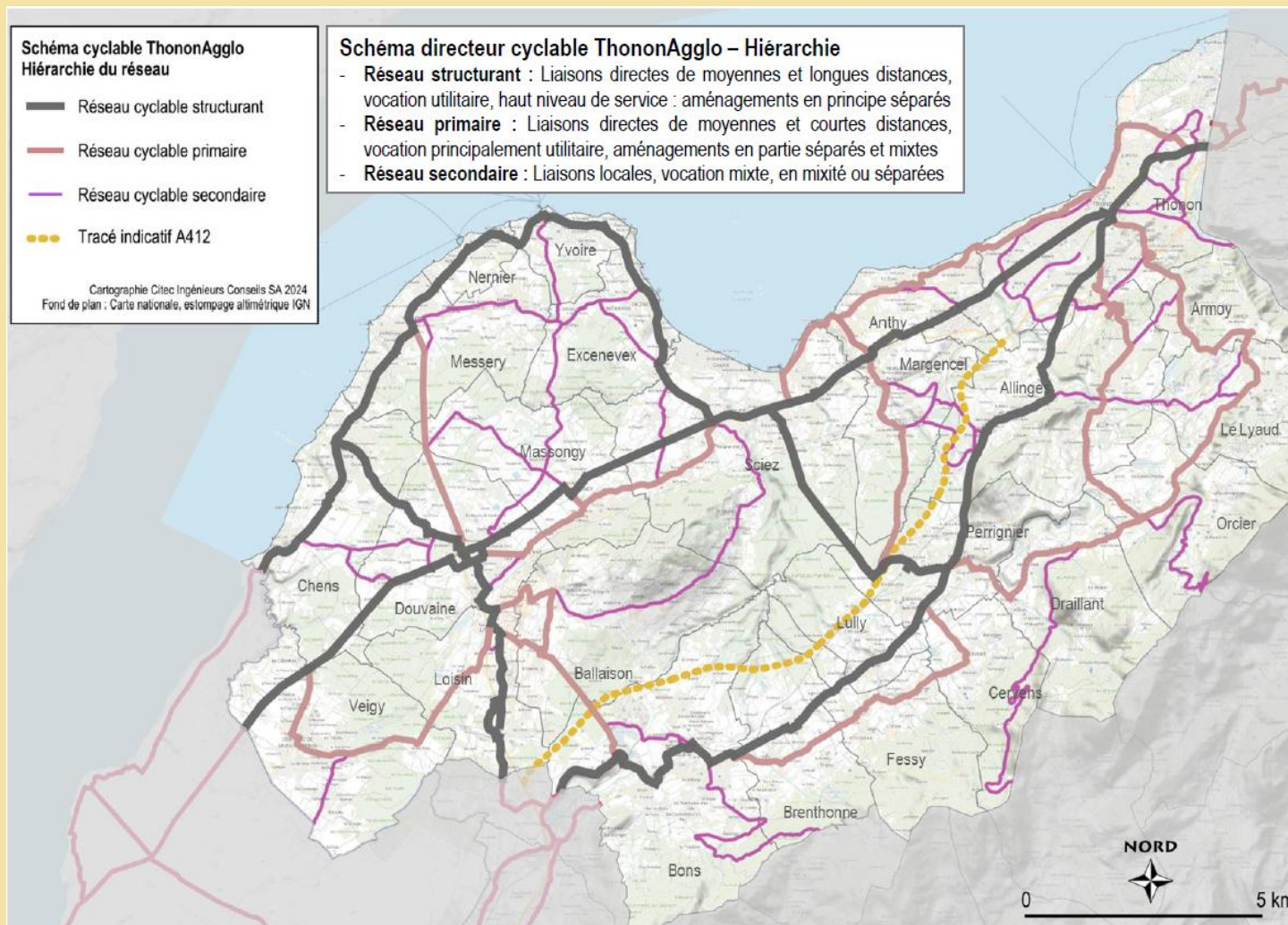
Par ailleurs, pour proposer une alternative aux résidents ne disposant pas d'espace pour stationner leur vélo, on aura recours à des consignes semi-collectives installées sur des places de stationnement automobile. Les "pas de porte" situés dans des espaces vacants en centre-ville ou centre bourg pourront aussi être préemptés pour constituer des stationnements vélos sécurisés.

Mesures environnementales

Hors zone agglomérée, l'essentiel des aménagements se fera sur un espace déjà artificialisé. En zone agglomérée, l'artificialisation devrait rester exceptionnelle, d'autant plus lorsque l'on s'appuie sur une suppression du stationnement longitudinal. Le stationnement sera créé sur des espaces déjà artificialisés.

Lorsqu'une infrastructure nécessitera un nouveau revêtement (ou une reprise importante du revêtement existant), on privilégiera le recours aux matériaux à la fois roulables et perméables. Des mesures permettront une bonne intégration paysagère et la préservation des haies, boisements ou des cours d'eau.

Zoom : le schéma directeur cyclable de Thonon Agglomération



On en parle aussi...

Les infrastructures cyclables s'inscrivent dans le **Plan vélo National**, mis à jour en 2022

Le Département Haute Savoie dispose de son plan vélo, dont l'objectif est d'investir 56 M€ sur la période 2023-2027

L'OAP mobilité et les OAP sectorielles décrivent la prise en compte des cyclistes lors de la création de voirie et apporte des précisions sur la gestion des stationnements.

La **fiche action 6 du POA** traite de mesures touchant au rééquilibrage de la voirie entre les modes actifs et les modes motorisés.

La **fiche action 10 du POA** traite spécifiquement des services aux cyclistes

La **fiche action 14 du POA** prévoit une réflexion sur une prise de compétence de l'agglomération sur les voiries inscrites au schéma directeur du réseau structurant, qui lui permettrait d'être plus pro actif dans la réalisation du schéma



Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
Aménager les liaisons inscrites au schéma directeur cyclable	2025	2035	41 M€ pour les liaisons court et moyen terme, tous gestionnaires confondus et hors subvention		Communes, Département, Thonon Agglo	Thonon Agglo, Etat, Région AURA, Département 74
Assister les communes dans la mise en place des aménagements cyclables	2025	2035		35 K€	Thonon Agglo	
Développer la pratique du cyclotourisme	2025	2035	Via Rhôna incluse dans mesure Schéma Directeur	15 K€	Thonon Agglo, Offices du Tourisme	
Développer le stationnement vélo	2025	2035	200 K€		Communes	La Région, SNCF Gares et Connexions

Indicateurs de suivi

- Moyens
 - Nombre de Km d'aménagements cyclables dans et hors zone agglomérée
 - Nombre de stationnement vélos
- Résultats
 - Comptages le long des principaux axes
 - Part modale du vélo

Impact / Effort

Report Modal :

Complexité :

Constats du diagnostic

Thonon Agglomération est traversée par un axe du réseau structurant départemental : la D1005 qui dessert les communes principales telles que Douvaine, Sciez et Thonon-Les-Bains. La D903 traversant Perrignier et Bons en Chablais, est un autre axe de transit très fréquenté entre Thonon et Machilly.

Ces deux axes présentent des frontières symboliques partageant ainsi l'espace public des villes traversées, c'est notamment le cas pour Sciez, Douvaine ou encore Bons en Chablais, et elles rendent difficiles les déplacements à pied ou à vélo. Par ailleurs, ces axes accueillent un grand nombre de véhicules (20 à 30 000 véhicules /jour sur la RD9005, 15 à 17 000 véhicules/jour sur la D903 mais également de Poids Lourds (4 à 7% selon les points de comptages) engendrant un fort trafic et concourant à la dégradation du cadre de vie des habitants et des villes traversées, y compris sur certaines voiries utilisées comme raccourci par les automobilistes. L'ouverture de la liaison express Machilly – Thonon est une opportunité pour repenser les affectations d'espace publics dans les villes et villages traversés, mais aussi d'apaiser les voiries secondaires.

La réglementation de vitesses dépend de chaque commune. De nombreuses communes ont instauré une limitation à 30 voire 20 en centre bourg. Le centre-ville de Thonon, en revanche, ne propose pas pour le moment un zonage cohérent pour la limitation à 30 Km/h.

A l'exception des espaces piétons à Thonon, Yvoire et Nernier, l'espace public est marqué par la prédominance du trafic et du stationnement automobile.

Objectifs

Les objectifs poursuivis par cette fiche action sont issus des objectifs d'évolution des parts modales en faveur des modes actifs (marche et vélo) et des transports collectifs, dont le BHNS.

Il s'agit de changer progressivement l'affectation de l'espace public pour la rendre plus cohérente avec les objectifs de report modal.

Cette approche de choix de l'affectation des espaces publics a pour but de développer les infrastructures nécessaires à la marche, au vélo et au transport en limitant au maximum l'artificialisation des sols.

Par ailleurs, la réduction de la quantité d'espace consacré à la voiture permet de contribuer à l'objectif de démotorisation progressive des ménages.



Crédit photo : Le Messager

1- Hiérarchiser la voirie

Pour permettre aux modes actifs de se développer en limitant l'artificialisation des sols, il est nécessaire de rendre viable, autant que possible, un partage de l'espace de voirie (zones de rencontre, doubles sens cyclables, chaudières, itinéraires jalonnés sur routes calmes). Cela implique de limiter le trafic sur les axes concernés, et donc d'accentuer la hiérarchisation de la voirie, c'est-à-dire décourager l'utilisation des axes desservant les quartiers ou les secteurs résidentiels comme raccourci lorsque les axes principaux sont congestionnés.

Sur les axes concernés par des liaisons vélos sans aménagement séparés, les communes feront évoluer le plan de circulation pour réduire le trafic en utilisant la mise en sens unique (avec reprise de la voirie disponible pour les aménagements cyclables), les dispositifs ralentissant le trafic motorisé (chicanes, écluses...) les mises en double impasse sauf modes actifs voire les passages en voie verte sauf riverains. L'objectif est de limiter le trafic à 3000 véhicules par jour sur les axes aménagés en chaudière et 1000 véhicules par jour sur les axes faisant l'objet d'un simple jalonnement vélo et de limiter la vitesse effective entre 50 et 70 Km/h pour ces deux types d'aménagement hors agglomération. En zone agglomération, la vitesse réglementaire devrait être abaissée à 30 Km sauf exceptions et le double sens cyclable doit être généralisé sur les zones à 30 Km/h.

2- Reporter le stationnement longitudinal vers du stationnement en poche en centre-ville et sur les axes desservis par le BHNS

Le stationnement longitudinal consomme un espace urbain qui limite la taille des cheminements piétons et les possibilités

d'aménagements cyclables. La qualité des aménagements dédiés aux modes actifs et au bus sera considérée comme prioritaire sur le maintien de l'offre de stationnement le long des voiries. S'il est nécessaire de maintenir les capacités de stationnement du secteur (absence de disponibilité dans les parkings en ouvrage, absence de possibilité d'usage foisonné d'un autre parking existant, ...), on pourra avoir recours à du stationnement « en poche », via une politique d'acquisition foncière.

3- Réguler la création de stationnement dans le cadre des projets urbains

Les règles de création de stationnement sont décrites dans le règlement. Elles ont pour but de répondre aux besoins des habitants sans générer d'occupation de l'espace public, qui doit être utilisé pour faciliter les autres modes.

Conformément à la réglementation, les exigences de stationnement peuvent être allégées lorsque les logements sont situés à moins de 500m d'une gare, ou lorsque le promoteur intègre une offre d'au moins deux véhicules électriques en autopartage.

4- Créer un observatoire de l'accidentologie

Thonon Agglomération réalisera un bilan annuel des accidents survenus sur son territoire, par niveau de gravité et cherchera les causes de ces accidents. Cette analyse pourra permettre de prioriser des actions de sécurisation ou de réduction de vitesse.

On en parle aussi...

Dans le reste du PLUI

Le règlement définit les normes de création de stationnement par secteur conformément à l'intention précisée dans cette fiche. L'OAP Mobilité porte aussi des exigences en matière de perméabilité des revêtements des places de stationnement.

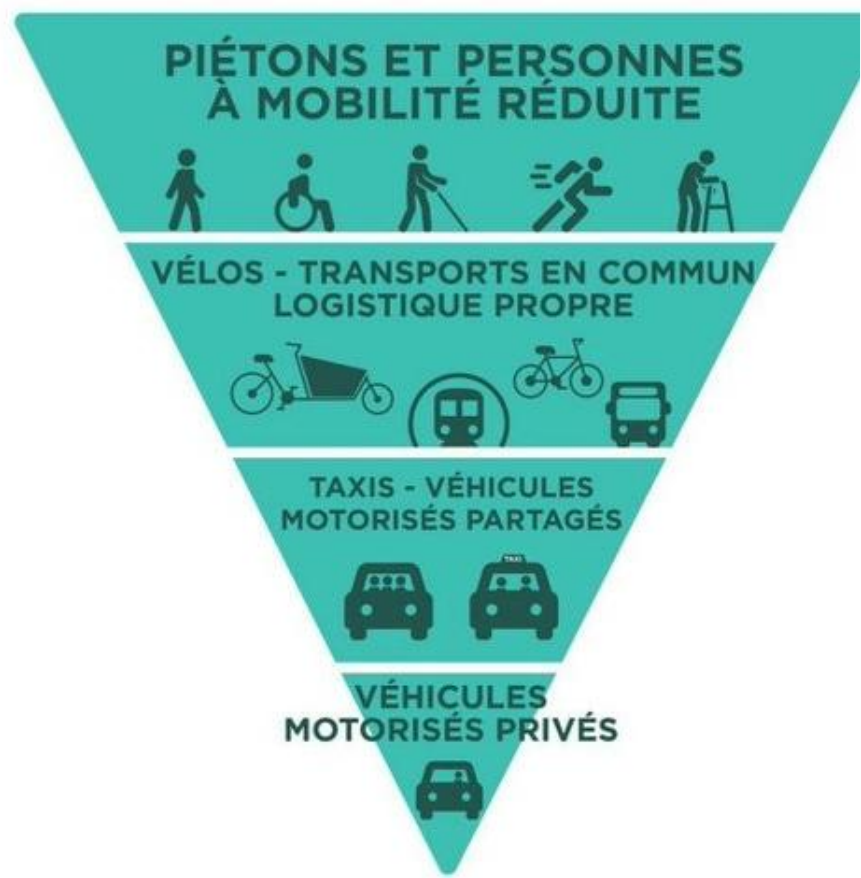
Dans le POA

La fiche action 6 présente le schéma directeur cyclable de Thonon Agglomération, dont les axes qui nécessiteront un apaisement du trafic motorisé.

La fiche action 5, sur la marche à pied, prévoit l'élaboration d'un schéma piéton qui pourra définir des axes sur lequel les trottoirs doivent être élargis, si nécessaire au détriment du stationnement.

Mesures environnementales

La recherche foncière pour créer des éventuelles nouvelles poches de stationnement privilégiera des espaces déjà artificialisés. Les revêtement choisis garantiront (ou restitueront) une bonne perméabilité des sols (hors emplacement PMR).



Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
Hiérarchiser la voirie	2025	2035	-	-	Communes, Département	
Reporter le stationnement longitudinal vers du stationnement en poche en centre-ville et sur les axes desservis par le BHNS	2025	2035	A définir	-	Communes	
Réguler la création de stationnement dans le cadre des projets urbains	2025	2035	-	-	Thonon Agglomération	Communes
Créer un observatoire de l'accidentologie	2025	2035	-	4 K€	Thonon Agglomération	

Indicateurs de suivi

- Moyens
 - Réglementation des vitesses
 - Réduction des possibilités de raccourcis en voiture
- Résultats
 - Evolution des parts modales des modes actifs et des transports
 - Baisse de l'accidentologie

Impact / Effort

Report Modal :

Complexité :

Crédit : Matthieu Chassignet

Constats du diagnostic

Le territoire bénéficie actuellement de plusieurs pôles d'échanges multimodaux (PEM) : le secteur Gare de Thonon, les deux autres gares Léman Express, les ports de Thonon et d'Yvoire ainsi que l'arrêt Veigy Douane. Tous intègrent des parkings relais, payants (Gares ferroviaire et maritime de Thonon, Gare de Perrignier, Veigy Douane, Yvoire), ou gratuits (gare de Bons en Chablais). Certains peuvent être excentrés (parkings publics d'Yvoire à 7 minutes à pied du Port, parking de l'Ermitage à Thonon relié au port par navette)

Les usages de ces parkings sont contrastés :

- Les parkings payants situés à Veigy-Foncenex représentent près de 500 places. Connectés à la ligne G des TPG et à la ligne 271, ils sont fortement utilisés.
- Le parking payant situé à Yvoire, en lien avec la navette CGN a aussi un fort usage.
- Le parking situé près de la gare de Thonon-Les-Bains, propose de 500 places de stationnement payantes et reste peu utilisé.
- Le parking de Perrignier, payant depuis 2024, conserve un bon niveau d'utilisation.
- Le parking relais de l'Ermitage, proposant 176 places aux abonnés de la navette lacustre ou du réseau Star't et relié au port en bus, est pour le moment peu utilisé.
- Le parking gratuit de la gare de Bons en Chablais est saturé.

Des parkings relais sont également en projet à Thonon en liaison avec les lignes de bus A, B, 151 et 152, ainsi que le long du BHNS.

Objectifs

Les objectifs de cette fiche action sont :

- D'améliorer les conditions physiques de correspondance entre les modes aux différents pôles d'échanges, notamment l'accès en modes actifs et en transport
- De proposer une offre homogène et adaptée à chaque type de PEM, en fonction de son contexte urbain et des offres en présence..



1- PEM ferroviaires

- **Le PEM de la gare de Perrignier** a bénéficié d'une réfection du parking, d'une mise en place de stationnement payant pour les voitures et d'une nouvelle offre de stationnement vélo sécurisé. Le contrôle sur les voiries environnantes doit être maintenu pour décourager le stationnement sauvage. À l'horizon de la mise en service des rames à deux niveaux, il faudra envisager une augmentation de la capacité de stationnement, par exemple via un stationnement en ouvrage.

Pour faciliter l'intermodalité, la gare doit disposer :

- d'un quai accessible aux PMR correctement dimensionné pour les offres de rabattement en transport public ou en covoiturage
- D'une liaison sécurisée en modes actifs (vélos, trottinettes électriques, piétons) vers le centre-ville de Perrignier et vers la future aire de covoiturage située au niveau de l'échangeur autoroutier.
- **Le PEM de Bons en Chablais** devra faire l'objet d'une requalification similaire à celle de Perrignier : refonte des conditions de stationnement pour les motorisés et les vélos, amélioration des conditions de marche et de vélo, liaison cyclable vers la zone d'activité des Bracots.
- **Le PEM de la gare de Thonon-les-Bains** a fait l'objet d'une refonte avec stationnement payant en ouvrage, création de la maison des mobilités, requalification de la place des Arts. Compte tenu des modalités d'accès à la gare, les modes actifs et le transport collectif sont à prioriser dans le traitement des espaces. Le stationnement automobile de surface devrait être réduit aux arrêts de très courte durée (dépose), compte tenu

des alternatives à proximité (parkings de la gare et de la place des arts). Les conditions de correspondance avec la gare maritime, à pied ou en transport, seront améliorées.

2- Parcs relais associés au transport collectif routier

Les P+R sont des infrastructures qui font la connexion entre les modes individuels (voitures / vélos) et les transports collectifs routiers. Le principe est de faire payer le stationnement à un tarif adapté au contexte et si possible de proposer un tarif combinant le transport et le stationnement. Les infrastructures de stationnement, lorsqu'elles ne sont pas en structure, doivent avoir un impact limité sur l'imperméabilité des sols. Ils doivent inclure une offre suffisante de stationnement sécurisé (abris fermés pour les usagers réguliers et arceaux pour les occasionnels) pour les vélos. Le stationnement sécurisé et fermé pour les vélos sera proposé à titre gratuit ou à un tarif symbolique. Il sera accessible aux vélos larges ou longs.

Les parcs relais seront équipés en bornes de recharge renforcées (3 Kw) ou accélérées (7 à 22 Kw), avec des tarifs adaptés à une recharge de longue durée. Les éventuelles bornes de recharge rapide (>50 Kw) seront implantées à l'extérieur des parcs.

À l'horizon d'ouverture du Lycée de Douvaine, le quartier sera équipé d'un nouveau Pôle d'Echange Multimodal pouvant accueillir jusqu'à 16 bus. Cette évolution fera de Douvaine, avec des dessertes modes actifs qualitatives (internes et vers le centre-ville) l'un des nœuds majeurs des offres de mobilité collectives sur le territoire.

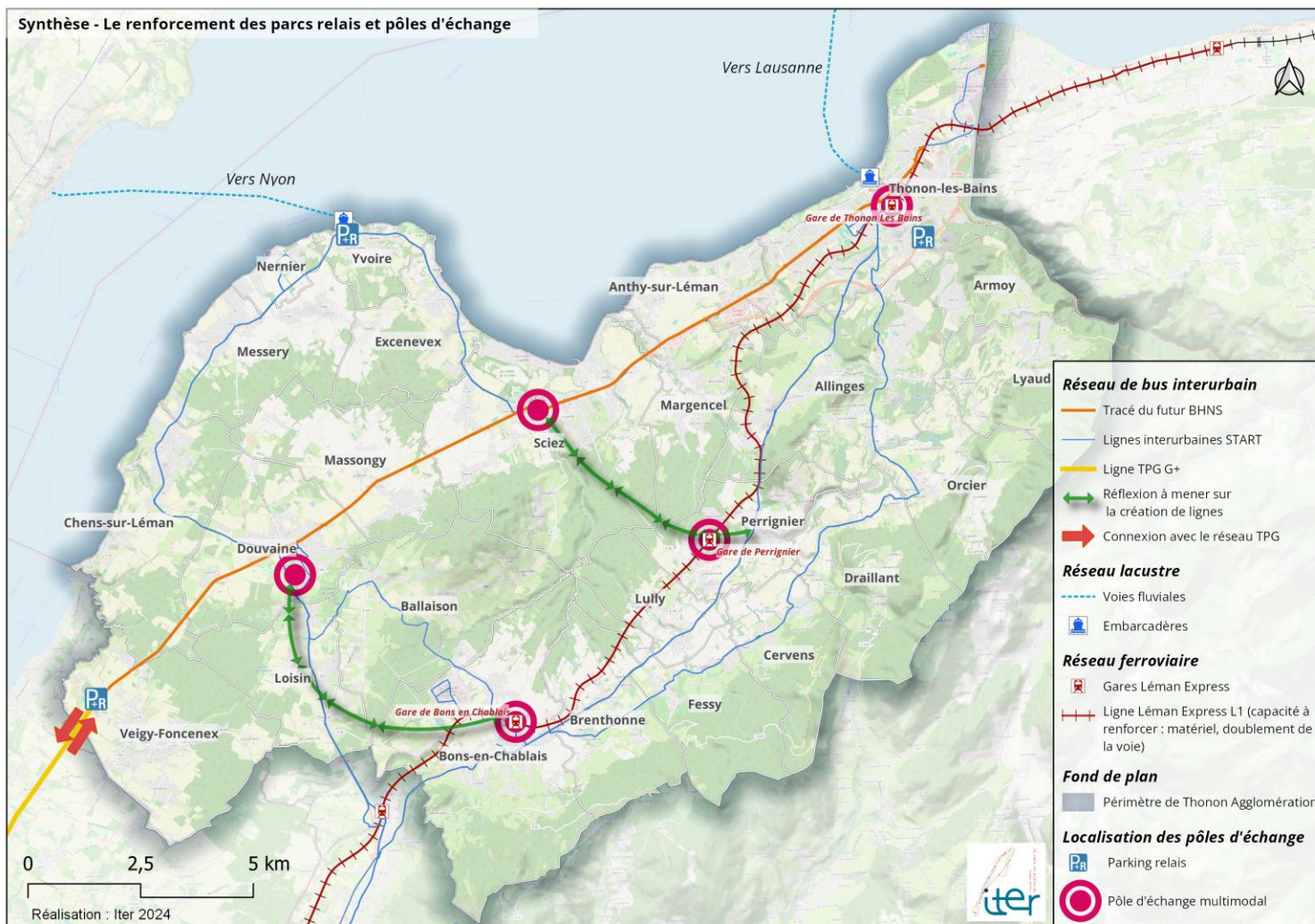
3- Ports

Pour les ports de Thonon et d'Yvoire, la qualité paysagère et patrimoniale rend impossible ou non souhaitable la présence d'une offre importante de stationnement automobile à proximité immédiate. La logique d'offre de parc relais à une distance marchable ou associée à une navette sera donc conservée. Des « déposes minutes » seront néanmoins créés pour faciliter l'accompagnement, ainsi qu'une offre de stationnement vélo fermé (abri sécurisé).

Mesures environnementales

Comme pour le PEM de Perrignier, l'espace foncier consacré au parking du PEM de Bons en Chablais ne sera pas étendu, pour réduire au maximum l'artificialisation. On privilégiera les revêtements maintenant la perméabilité des sols.

Zoom : carte des PEM actuels ou prévus avec les réseaux correspondants



On en parle aussi...

Ailleurs dans le POA

La fiche 1 traite des infrastructures, dont les infrastructures ferroviaires et le BHNS. La fiche 2 prévoit de renforcer les offres de transport vers les gares de Perrignier et de Bons en Chablais.

La fiche 9 (partage des véhicules) traite des aires de covoiturage

Inventaire des aires de stationnement

Cet inventaire, élaboré à l'occasion du PLUI-HM, peut servir de base pour sélectionner les futures aires de covoiturage dans le cadre du schéma directeur

Sraddet

La règle 15 du Sraddet traite de la coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional. La Région peut prendre en charge une partie des études et travaux autour des gares.

Scot

P92 à 95 :

- Autour des lieux d'intermodalité, prévoir les équipements accès et dessertes nécessaires aux pratiques intermodales
- Prévoir des cheminements modes doux aussi directs et qualitatifs que possible entre les lieux d'intermodalité stratégiques situés à moins de 2 km l'un de l'autre (par ex entre les gares et les embarcadères de Thonon-les-Bains)
- Développer les parkings relais à proximité des infrastructures de transport majeures
- Systématiser la création de stationnement des deux roues à proximité des services, équipements, gares etc



PEM de Perrignier (crédit photo : Iter)

Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
PEM Ferroviaires	2028	2035	2 M€		Région, Gare et Connexion, Communes	Région
Parcs relais associés au transport collectif routier	2025	2030	2 M€		Thonon Agglo, commune	
Ports	2025	2028	100 K€ (abris vélos)		Communes	



Port de Thonon (crédit photo : Thonon Agglomération)

Indicateurs de suivi

- Moyens
 - Nombres de PEM et P+R aménagés et accessibles en modes actifs
- Résultats
 - Usage aux PEM et P+R

Impact / Effort

Report Modal :

Complexité :

Constats du diagnostic

La qualité et l'accessibilité des arrêts sont un élément fondamental d'un réseau de transport public. Elle contribue à un accès à tous au transport, mais aussi à la valorisation des clients du réseau et à l'amélioration des conditions d'intermodalité. Le bon équipement des arrêts, par exemple en outil de vente, permet aussi d'améliorer l'exploitation en limitant le nombre de ventes à bord.

Un diagnostic complet de l'accessibilité des arrêts a été lancé par Thonon Agglomération (750 aires d'arrêts analysés), qui a permis de constater la non-conformité de la majorité des arrêts, mais aussi de classer ces arrêts en fonction de leur usage et de leur niveau de priorité.

Cette étude a conduit à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement prévoyant l'aménagement de 150 arrêts prioritaires entre 2021 et 2027 pour un coût global sur la période de 3,6 M€.

Objectifs

Les mesures de cette fiche action ont pour but d'améliorer l'accessibilité et le confort du réseau de transport routier pour tous les publics. Elles concernent l'ensemble de fonctions d'une zone d'arrêts : attente, vente, information, accès aux véhicules ...

1- Les arrêts majeurs du réseau urbain

Il s'agit des 15 arrêts les plus fréquentés, des nœuds du réseau ainsi que des arrêts du futur BHNS. Ces arrêts seront conçus comme des « interfaces » disposant d'un excellent niveau d'accessibilité et d'équipement : Distributeurs Automatique de Ticket, Abris, accessibilité avec quais haut, information dynamique, stationnement vélo à proximité. Si nécessaire, le cheminement d'accès à l'arrêt sera mis en accessibilité.

Pour les arrêts du BHNS, la continuité cyclable et piétonne avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sera assurée jusqu'au pôle ou quartier desservi par l'arrêt. Pour les arrêts situés en dehors des zones agglomérées, des places de stationnement dédiées au dépose-minute seront aménagées.

2- Les autres arrêts

Les 180 arrêts prioritaires du réseau sont en cours de mise en accessibilité dans le cadre du SDAP. Cette phase de mise en accessibilité sera terminée en 2028.

En parallèle, Thonon Agglomération élaborera un nouveau programme de mise en accessibilité pour les autres arrêts. Parmi eux, ceux qui ne sont pas encore accessibles feront l'objet d'une analyse de pertinence qui aboutira soit à une décision de maintien avec amélioration des équipements et de travaux de signalétique verticale et horizontale, soit une décision de suppression.

On en parle aussi...

Ailleurs dans le POA

La fiche 1 du futur BHNS et de la possibilité de suppression de vente à bord grâce à la présence de DAT. La fiche 2 traite de la structuration du réseau de transport autour de nœuds de correspondance.

Inventaire des aires de stationnement

Cet inventaire, élaboré à l'occasion du PLUI-HM, peut servir de base pour sélectionner les futures aires de covoiturage dans le cadre du schéma directeur

Sraddet

La règle 15 du Sraddet traite de la coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional. La Région peut prendre en charge une partie des études et travaux autour des gares.

Scot

P92 à 95 :

- Autour des lieux d'intermodalité, prévoir les équipements accès et dessertes nécessaires aux pratiques intermodales
- Prévoir des cheminements modes doux aussi directs et qualitatifs que possible entre les lieux d'intermodalité stratégiques situés à moins de 2 km l'un de l'autre (par ex entre les gares et les embarcadères de Thonon-les-Bains)
- Développer les parkings relais à proximité des infrastructures de transport majeures
- Systématiser la création de stationnement des deux roues à proximité des services, équipements, gares etc



Crédit photo : Thonon Agglomération

Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
Les arrêts majeurs du réseau urbain	2025	2028	2 M€ (arrêts BHNS intégrés à la fiche 2)	Gains d'exploitation liés à la vente sur DAT	Thonon Agglo	Communes
Les arrêts prioritaires	2025	2027	4 M€		Thonon Agglo	Communes et département
Les autres arrêts	2027	2030	Etude : 50 K€ Aménagements : 1 M€		Thonon Agglo	Communes et département

Indicateurs de suivi

- Moyens
 - Accessibilité des arrêts du réseau
 - Equipement des arrêts majeurs du réseau
- Résultats
 - Usage du réseau de transport
 - Réduction du besoin pour l'offre de TAD pour les personnes en situation de handicap

Impact / Effort



Constats du diagnostic

Le territoire dispose déjà, à l'état embryonnaire, d'offres d'autopartage (location de très courte durée de véhicule) et de covoiturage (partage de trajet en voiture).

La ville de Thonon-Les-Bains a signé une convention avec l'opérateur d'autopartage Citiz Alpes-Loire pour une station à proximité de la gare. Deux véhicules sont proposés : un Renault Kangoo et une Toyota Yaris hybride. Le déploiement d'offres d'autopartage est actuellement étudié sur Douvaine (2 véhicules), Sciez et Perrignier. L'autopartage n'est actuellement qu'une offre existante dans les communes « urbaines ».

Le Département propose une plateforme de covoiturage (covoiturage-leman.org) intégrant les offres des plateformes privées. Par ailleurs, le Pôle Métropolitain du Genevois Français met en œuvre une opération régulière conduisant à la gratuité pour les passagers et à une rémunération de 2 à 7€ pour les conducteurs utilisateurs de Blablacar Daily.

Le monde du covoiturage évolue peu à peu vers une structuration sous forme de lignes, comme un réseau de transport. C'est le cas sur des territoires proches de l'agglomération à travers l'offre « Hé Léman » notamment. Ce type d'offre n'existe pas encore sur le territoire.

Objectifs

Développer les usages partagés de la voiture permet de limiter la motorisation des ménages en réduisant le besoin d'une première ou d'une seconde voiture.

L'autopartage s'adresse ainsi aux personnes qui n'ont qu'un besoin ponctuel de voiture (le soir, le week-end), qui peut s'avérer complémentaire avec les usages en journée générés par les entreprises ou les collectivités. On estime qu'un véhicule en autopartage représente l'équivalent de 6 à 10 véhicules individuel. C'est autant d'espace de stationnement en moins, mais aussi d'énergie pour produire le véhicule. Par ailleurs, ce modèle permet de considérer la voiture comme un complément aux autres offres de mobilité (modes actifs, et modes collectifs).

L'objectif est de déployer à terme une centaine de véhicules en autopartage sur le territoire (en secteur urbain et dans les pôles secondaires, soutenu ou non par le secteur public), ce qui représente une économie représentant 600 à 1000 places de stationnement public.

Le covoiturage permet de limiter les flux de véhicules en augmentant le nombre de personnes dans chaque véhicule. Il contribue donc à réduire la congestion routière en permettant aux usagers de réaliser des économies. Le covoiturage peut aussi être utilisé pour compléter l'offre de transport collectif. L'objectif est d'augmenter les pratiques de covoiturage, de sorte que le nombre moyen de personnes / véhicule passe de 1,2 à 1,3, en sachant que le déploiement du réseau de transport et des infrastructures cyclables devrait réduire le nombre d'accompagnements.



Véhicule en autopartage à Thonon-les-Bains

1- S'appuyer sur les flottes publiques pour développer l'autopartage

Le modèle économique de l'autopartage fonctionne lorsque les usages peuvent être cumulés entre particuliers et employeurs, publics ou privés. Il se prête donc bien aux centre-ville et centre-bourgs, qui concentrent de l'emploi public ou privé et de l'habitat.

L'implication des collectivités locales dans le modèle est un élément essentiel de la soutenabilité de l'offre :

- **A Thonon, Sciez, Douvaine et Bons en Chablais** Il s'agira de remplacer, à chaque fois que possible, l'acquisition d'un nouveau véhicule de service des établissements publics par l'abonnement à un véhicule en autopartage situé à proximité, qui pourra servir aux autres entreprises et aux particuliers du quartier. La commune réservera des espaces de stationnement à cet effet. L'augmentation de l'usage de ces services pourra être planifiée grâce à un audit des flottes publiques dans l'objectif de confirmer le niveau de potentiel.
- **Dans les autres communes**, où l'équilibre économique de l'autopartage est plus complexe du fait d'une moindre mixité, les mairies pourront aussi faire l'acquisition de véhicules (dans le cadre des renouvellements prévus) et les équiper pour permettre à un opérateur d'autopartage de les mettre à disposition du public. Thonon Agglomération pourra prendre en charge une partie des coûts de gestion des outils de location.

En parallèle, Thonon Agglomération relayera localement l'information sur la disponibilité de chaque nouveau véhicule, et cherchera à intégrer le recours à cette offre dans les plans de mobilités employeurs élaborés dans le secteur.

2- Déploiement des aires de covoiturage

Thonon Agglomération élaborera un schéma des aires de covoiturage, en s'appuyant sur les pratiques et sur une analyse des points de rendez-vous potentiels. Elle intégrera deux aires de covoiturage : 100 places environ à proximité du futur échangeur de Perrignier, 20 places environ à proximité de l'accès au contournement de Thonon (Morcy).

Les aires choisies seront reliées aux continuités cyclables de l'agglomération et, si possible, au réseau de transport. Elles offriront du stationnement sécurisé pour les cyclistes.

Pour limiter l'artificialisation des sols, le projet s'appuiera autant que possible sur des aires de stationnement déjà existantes. Lorsque la création d'une aire ex nihilo apparaît indispensable, les revêtements utilisés devront maintenir un bon niveau de perméabilité du sol.

3- Expérimenter les lignes de covoiturage

Les lignes de covoiturage, telles que le système Hé Léman mises en place sur Vuache – Gnévois ou La Roche sur Foron – Bonneville, sont des lignes de transport basés sur des conducteurs volontaires, rémunérés en fonction du nombre de passagers pris en charge. Elles sont complémentaires aux offres de transport et permettent, lorsqu'elles sont bien positionnées, une prise en charge en moins de 5 minutes. Ce concept pourra être expérimenté pour le rabattement sur les gares LEX en heure de pointe, sur les liaisons transversales Nord / Sud ou le long de la D903 sur une période de 3 ans. Une offre de covoiturage quotidien pourra aussi être mise en place à partir de l'aire de covoiturage de l'échangeur de Perrignier et depuis la gare de

Perrignier.

4- Accompagner les initiatives de transport solidaire ou d'utilité sociale

L'agglomération de Thonon, soutiendra l'expérimentation et l'émergence de transports solidaires, tels que les solutions d'autostop sécurisées (ex : Lémanstop,...) ou les transports d'utilité sociale, offres de transport reposant sur le bénévolat des conducteurs.

On en parle aussi...

Ailleurs dans le POA

La **fiche 11** traite de l'électrification des véhicules et de l'équipement en borne de recharge. La mise à disposition d'un véhicule en autopartage implique de prévoir une borne de recharge associée à la place d'autopartage.

La **fiche 14** traite de la gouvernance : Thonon Agglo prévoit de reprendre l'intégralité de sa compétence mobilité, dont les offres de covoiturages, qui relèvent actuellement du Pôle Métropolitain. Le POA prévoit donc que ces actions seront portées par l'agglomération.

Mesures environnementales

Les aires de covoiturages seront prises sur des espaces de stationnement existants, sauf pour l'aire de covoiturage située au niveau du futur échangeur de Perrignier.



Exemple de ligne de covoiturage (© Pôle métropolitain)

Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
S'appuyer sur les flottes publiques pour développer l'autopartage	2027	2035	80 K€	jusqu'à 300 K€ à terme	Communes	Thonon Agglo
Déploiement des aires de covoiturage	2025	2028	100 K€		Thonon Agglo, Communes	Département
Expérimenter les lignes de covoiturage	2029	2032	700 K€		Thonon Agglo	
Accompagner les initiatives de transport solidaire ou d'utilité sociale	2028	2035		15 K€	Association	Thonon Agglo, CCAS et éventuellement Département (cofinancement)

Indicateurs de suivi

► Moyens

- Nombre de véhicules en autopartage en station (publique ou privée)
- Nombre d'aires de covoiturage identifiées
- Nombre de lignes de covoiturage expérimentées
- Nombre de bénévoles impliquées dans des initiatives associatives

► Résultats

- Nombre d'abonnés aux offres d'autopartage, au transport solidaire
- Nombre de trajets sur les lignes de covoiturages

Impact / Effort

Report Modal :



Complexité :



Constats du diagnostic

Peu de services visant à favoriser l'usage du vélo sont proposés sur le territoire à l'exception d'une offre de location vélo depuis 2022 par Thonon Agglomération via son réseau de transport. Le parc est constitué dans un premier temps de 150 vélos à assistance électrique en location avec un tarif préférentiel pour les abonnés du réseau de bus. En effet, une location mensuelle s'élève à 20€ et à 30€ pour un abonnement mixte vélo et bus. Des réductions sont également appliquées pour les personnes âgées de plus de 65 ans et de moins de 26 ans. Il est également possible de procéder par des locations multijours, mensuelles et annuelles. Le parc a très rapidement été loué et les disponibilités réelles sont réduites.

Ce type de service ne s'accompagne pour le moment d'une stratégie plus globale de services vélo, par exemple à travers des séances d'essais vélo, d'une diversification des modèles proposés à la location, des campagnes de sensibilisation à l'usage du vélo, des formations ou encore des aides à l'achat.

Le diagnostic a aussi relevé une problématique prégnante d'emport des vélos dans les différents moyens de transport, notamment le Léman Express.

Objectifs

Pour « créer des cyclistes », l'infrastructure est indispensable, mais elle ne suffit pas. L'écosystème local doit répondre à l'ensemble des besoins du cycliste : acquérir un vélo, l'entretenir, repérer les itinéraires possibles, savoir faire du vélo et se comporter en ville.

Il s'agit donc de proposer une stratégie pour développer une culture du vélo sur l'agglomération à travers la mise en place de nouveaux services, la communication ou l'information.



1- Enrichir l'offre de location vélo

La taille du parc de vélo en location sera progressivement augmentée. Un objectif d'environ 500 vélos en 2030 semble réaliste pour couvrir l'ensemble du territoire. La remise et la récupération des vélos sera possible sur les différents pôles du territoire (actuellement disponible uniquement à la maison des mobilités de Thonon les Bains).

Le parc de location sera diversifié pour permettre aux habitants de tester des vélos spécifiques avant achat : vélos pliants, vélos longtail, vélos cargo, vélos adaptés aux personnes en situation de handicap... Ces vélos spécifiques feront l'objet de locations limitées à 1 à 3 mois pour garantir une réelle rotation.

Un dispositif d'aide à l'achat, accessible au bout d'une certaine période de location, sera étudié. Elle pourra être réservée à certains publics, par exemple en dessous d'un seuil de revenu. L'aide peut être conditionnée au suivi d'un stage sur la pratique du vélo en ville.

2- Former les enfants et les adultes à la pratique du vélo

Les écoles primaires et collèges de l'agglomération déploieront le programme "Savoir Rouler A Vélo », qui permet aux enfants de bénéficier de 16h de formations pour apprendre progressivement à rouler dans des conditions urbaines. Les établissements sont ceux situées dans un contexte urbain ou desservis par des aménagements cyclables.

Par ailleurs, Thonon Agglomération proposera, via les services de professionnels ou des associations, un dispositif de vélo-écoles destiné aux adultes (« remise en selle »). Ce dispositif, très utile

pour les personnes en situation d'insertion, constitue un apprentissage progressif du vélo, jusqu'au comportement en circulation réelle. Les participants (le plus souvent des femmes), au-delà de la pratique du vélo, gagnent une réelle autonomie de déplacement et donc d'accès aux services et aux emplois.

3- Renforcer la complémentarité entre vélo et transport

En l'état, pour le Léman Express, la priorité est de continuer le déploiement du stationnement vélo sécurisé en gare de départ ou de destination (y compris pour le stationnement de nuit).

Pour les services interurbains, depuis juillet 2021, les nouveaux autocars doivent être équipés, à leur mise en service, d'un système permettant de transporter au moins 5 vélos (sauf dérogation). Le prochain contrat de transport intégrera l'expérimentation d'une ou deux lignes d'autocars équipés de porte vélos. Cette ligne sera sélectionnée sur la base de son potentiel (pour du quotidien ou du loisir) et de contraintes limitées d'exploitation. Si l'expérimentation est concluante, une extension progressive aux autres lignes d'autocars (hors BHNS) sera envisagée.

Par ailleurs, une offre de location en libre-service pourra être proposée, depuis la gare de Thonon et éventuellement les autres Pôles d'échanges, pour faciliter les trajets du dernier kilomètre.

4- Soutenir les initiatives locales

Pour compléter l'offre de service, Thonon Agglomération soutiendra, à travers le lancement d'appels à manifestation d'intérêt ou d'un dispositif de subvention, les initiatives locales associatives ou privées dans le déploiement de services ou d'évènement diffusant la culture du vélo : atelier d'autoréparation, bourse aux vélos, animations de challenges, convergences ou fêtes du vélo, prêts ou location de courte durée...

On en parle aussi...

Dans le POA

La Fiche 5 inclue le développement des stationnements vélo ainsi que la mise en place de continuités cyclables sur l'ensemble du territoire.

Les fiches 7 et 8 décrivent l'équipement systématique des pôles d'échanges et principaux arrêts de transport en stationnement vélo.



Porte vélo sur autocar, en Isère (© Région AURA)

Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
Enrichir l'offre de location vélo	2025	2030	700 K€	80 K€	Thonon Agglo	
Former les enfants et les adultes à la pratique du vélo	2027	2035		15 K€	Communes, Thonon Agglo	Education Nationale, acteurs sociaux
Renforcer la complémentarité entre vélo et transport	2025	2030	30 K€		Thonon Agglo	
Aide aux initiatives locales	2025	2030	30 K€	10 K€	Thonno Agglo	Associations

Indicateurs de suivi

- Moyens
 - Parc de vélo en location longue durée
 - Nombre de séances de formation au vélo
 - Nombre d'autocars équipés pour la prise en charge de vélos
 - Evènements et services associatifs
- Résultats
 - Part modale du vélo
 - Nombre de réservations vélos dans les autocars

Impact / Effort



Constats du diagnostic

La décarbonation des véhicules motorisés a un impact important sur les émissions carbone liées au transport, mais aussi sur les émissions locales (gaz à particules fines notamment).

Alors qu'on ne comptait qu'environ 500 véhicules électriques sur le territoire, les évolutions réglementaires, notamment l'arrêt des ventes de véhicules à carburant thermique à l'horizon 2035, devraient accélérer le développement du parc électrifié et donc le besoin de bornes, notamment en ville où l'accès à la prise est plus complexe.

En 2022, le territoire dispose de quelques places de stationnement équipées de bornes de recharge électrique. Une vingtaine se trouvent en dehors de Thonon-Les-Bains, dont la grande majorité est publique.

Le réseau public de recharge est déployé par le SYANE, qui élabore le Schéma Directeur de développement des infrastructures de recharge. Les horizons du schéma sont 2023 et 2028 (à mi-parcours du Plan de Mobilité de Thonon Agglo). Ce schéma directeur étudie aussi le recours aux autres énergies alternatives, telles que l'hydrogène ou encore le GNV.

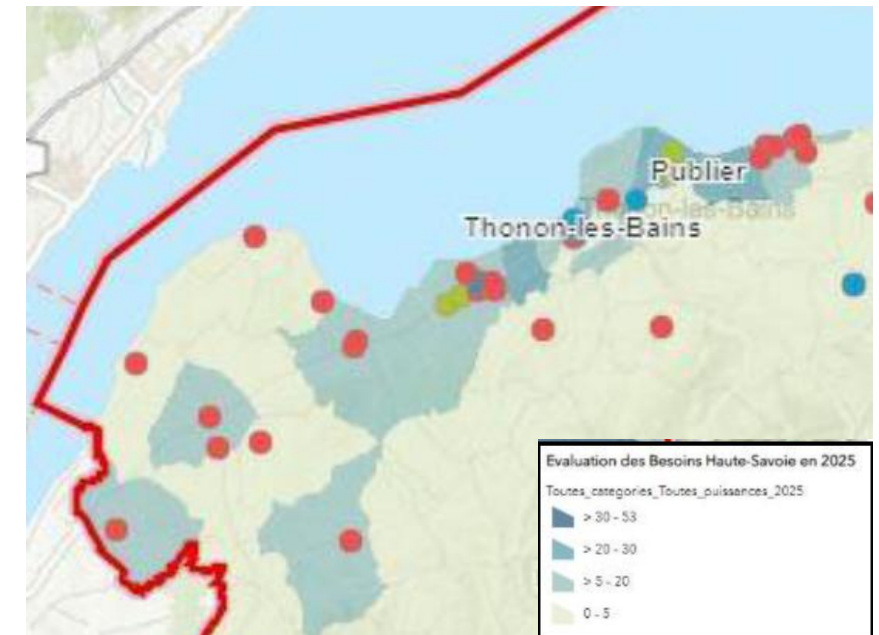
À Thonon, la ville a installé 10 bornes de recharges dont 4 places sont situées au parking souterrain des Arts (bornes longue durée, tarif parking incluant la recharge) et 3 bornes semi-rapides (2 places / bornes) sur la place du château, l'avenue de la Gare et la place du Marché. On dénombre également 10 places au parking de la Gare.

Objectifs

Sans action particulière (fil de l'eau), on peut s'attendre à ce que l'électrique représente 25 à 30% des voitures du territoire, soit environ 20 000 à 30 000 voitures (17% à mi-parcours du POA).

Il s'agit ici de s'assurer que les conducteurs aient un « accès à la prise facilitée », y compris pour les personnes qui ne peuvent brancher leur véhicule sur leur propriété. Ceci permet notamment d'éviter que cette transition dévalorise l'habitat dans les espaces urbains.

Par ailleurs, afin de limiter les émissions de son réseau de transport, Thonon Agglo se doit de prendre sa part en choisissant des énergies propres pour ses véhicules affectés au réseau Star't.



Évaluation des besoins IRVE en 2025 - SYANE

1- Renforcer l'équipement du territoire et recharge électriques

Le syndicat SYANE a adopté en fin 2022 son schéma départemental des IRVE. Même si les opérateurs privés et supermarchés doivent déployer des bornes sur leur parking, il sera nécessaire pour le syndicat de compléter l'offre par des bornes de faible et moyenne puissance (bornes de « destination », si besoin bornes résidentielles, plus rarement bornes de transit) sur le domaine public (parcs de stationnement ou sur voirie).

Les travaux engagés dans le cadre de la création de ces bornes sont financés par le SYANE à hauteur de 75%. Le schéma devra être révisé régulièrement pour s'assurer de l'adéquation entre les IRVE et le parc roulant.

Thonon Agglo, de son côté, élabore un schéma directeur Energies pour s'assurer de la sécurité des approvisionnements et de la qualité du mix énergétique en tenant compte de l'augmentation des besoins d'électricité.

Concernant les poids lourds, les énergies alternatives sont à ce jour le GNV, mais aussi le B100, le HVO et à terme l'hydrogène. Le maillage du territoire en stations multiénergies peut permettre de faciliter les solutions de transition énergétique.

2- Inciter les copropriétés et les gestionnaires de parking

Si la question de la recharge à domicile est aisément résolue pour les habitats individuels, elle est beaucoup plus complexe en habitat collectif.

Le règlement / l'OAP décrit le niveau minimum d'équipement en prises de recharge à prévoir lors de la création d'habitats collectifs ou de la réhabilitation des parkings.

Thonon Agglomération informera les copropriétés les gestionnaires de parcs ouverts au public des normes et échéances d'équipement, et le cas échéant de la nécessité d'équiper le parking d'ombrières photovoltaïques.

3- Faire évoluer le parc du réseau de transport

Après un comparatif entre diverses solutions, l'agglomération s'oriente vers l'électrique pour l'évolution énergétique de sa flotte de véhicules de transport.

Cela implique de sélectionner et d'équiper un dépôt.

Thonon Agglo fera dans un premier temps l'acquisition (ou une location au délégataire) de véhicules électriques pour mener une expérimentation, puis un choix de stratégie définitif sera réalisé pour la prochaine concession.

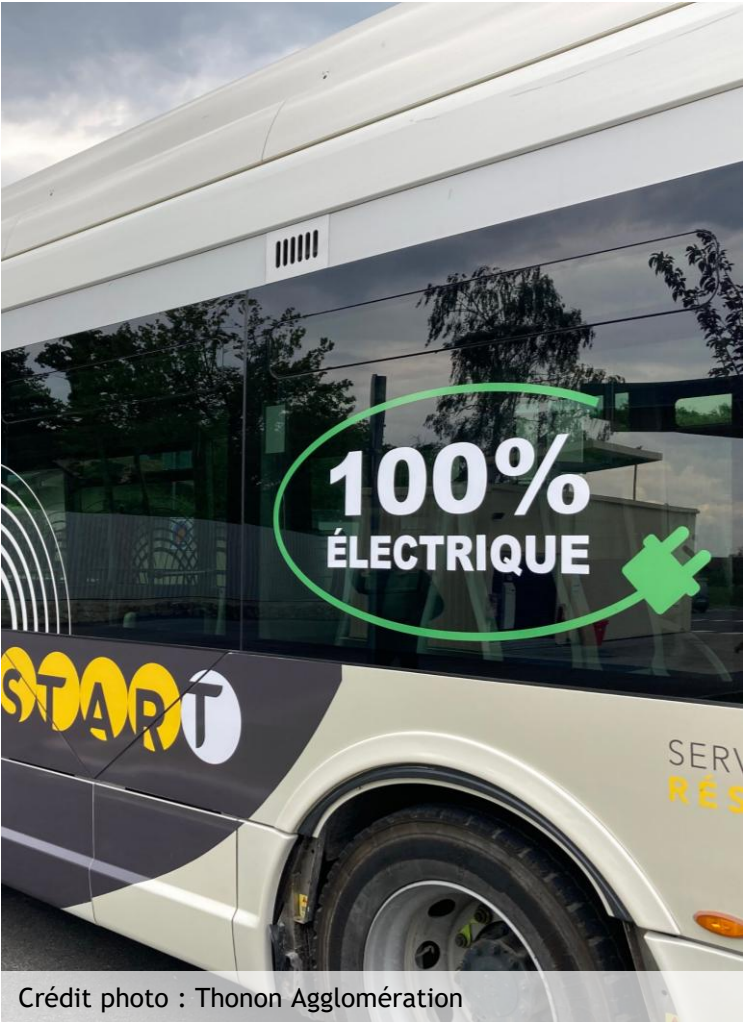
On en parle aussi...

Le Syane a adopté un **schéma directeur des Infrastructures de Recharge Electrique**. À noter que la ville de Thonon n'est pas adhérente au Syane.

Thonon Agglo élabore un **Schéma Directeur Energies** qui prend en compte les besoins liés aux véhicules électriques.

Dans le PLUI :

- **L'inventaire des aires de stationnement** ouvertes au public, élaboré dans le cadre du PLUI-HM, est une base de travail pour informer les gestionnaires de la nécessité d'équiper les parkings en ombrières ou en infrastructures de recharge.
- La **fiche 7 traitant des pôles d'échanges** prévoit l'équipement des P+R en infrastructures de recharge.



Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
Renforcer l'équipement du territoire en recharge électrique	2025	2035	À évaluer selon l'évolution du parc automobile et les initiatives privées		SYANE	Communes
Inciter les copropriétés et les gestionnaires de parking	2025	2035			Thonon Agglo	Syane
Faire évoluer le parc du réseau de transport	2025	2028	11,5 M€ (dont 9 M€ sur le dépôt)	À évaluer	Thonon Agglo	

Indicateurs de suivi

- Moyens
 - Mise à jour du schéma IRVE
 - % de gestionnaires de parking informés
 - Expérimentation bus ou car électrique lancée
- Résultats
 - Nombre de points de charges ouverts au public
 - % de bus propres dans le parc

Impact / Effort



Note: L'impact de cette action est surtout environnemental

Constats du diagnostic

Le diagnostic de logistique urbaine réalisé a mis en évidence certains dysfonctionnements :

- **Espace public** : des conflits d'usage entre piétons et véhicules de livraison dans le centre-ville de Thonon. Ces conflits d'usage se retrouvent dans les secteurs touristiques, notamment à Yvoire. Ils ont lieu essentiellement le matin après 10h.
- **Stationnement pour livraison** : Les aires de livraisons en dehors des secteurs piétonniers sont souvent utilisées de façon inappropriée par des voitures. Ces aires sont peu présentes en dehors de Thonon. À Thonon, elles sont pour nombre d'entre elles de dimension insuffisante par rapport aux dimensions des véhicules et pas toujours bien positionnées.
- **Réglementation** : La réglementation concernant les livraisons de marchandises est complexe (nombre d'arrêtés) et assez peu lisible sur le territoire.
- **La transition énergétique** est peu visible sur le territoire, qu'il s'agisse des énergies alternatives au diesel (électrique, GNV, etc.) ou des modes doux de livraison (cyclologistique).
- **Mutualisation** : Thonon Agglomération est en général approvisionné à partir de sites assez éloignés, justifiant souvent des véhicules de dimension importante par rapport aux volumes unitaires transportés. La mutualisation des flux est considérée comme insuffisante.

Objectifs

L'enjeu est de faire de la logistique urbaine une réalité sur le territoire.

Cela passe par **des orientations locales de logistique urbaine qui permettront** :

- **Une meilleure mutualisation des flux** et le développement de livraison en modes doux, par la mise en place d'espaces logistiques urbains sur le territoire, dans les emplacements les plus denses.
- **Une réglementation incitative, simple, lisible**, notamment dans le centre-ville de Thonon et dans les lieux les plus touristiques (Yvoire), facilitant la transition énergétique et réduisant les conflits d'usage.
- **Des conditions de stationnement** pour les opérations de livraison réduisant les arrêtés en double file et facilitant les livraisons.

L'hétérogénéité du territoire tend à privilégier les principaux centres-villes denses en activités commerciales.



1- Mettre en place des espaces logistiques urbains à Thonon et Yvoire

Plusieurs types d'espaces logistiques urbains existent et une **étude de faisabilité** plus ciblée doit être effectuée pour définir avec précision le modèle à mettre en œuvre.

Il peut s'agir de 2 espaces distincts ou d'un seul espace basé à Thonon, qui desservira alors les 2 villes, avec potentiellement un relais à Yvoire.

La mise en place de ce ou de ces espaces nécessite :

- **une disponibilité immobilière** à dimensionner, bien située par rapport aux flux, répondant aux caractéristiques techniques de la logistique urbaine, permettant la desserte du centre-ville de Thonon en vélo-cargo
- **un porteur de projet** qui opérera cet espace, qui pourra être choisi dans le cadre d'un appel à projets
- **un relais éventuel à Yvoire** (ou un espace différencié), en lien avec une offre cyclologistique.
- **une définition exacte du type de marchandises** traitées, du volume traité, de l'effectif, des moyens de livraison
- une des conditions de réussite de ce modèle est **une réglementation locale incitative** et stricte, facilitant l'usage de cet espace logistique urbain par les opérateurs.

L'agglomération pourra accompagner l'émergence de ce type d'espace, par exemple via des acquisitions foncières et le lancement d'un appel à projets.

2- Faire évoluer la réglementation marchandises

Cette réglementation doit être simple, lisible et aussi incitative au déploiement de solutions de logistique urbaine décarbonée. Il s'agira de requestionner les sujets suivants :

- **Horaires de livraison** : l'horaire limite de 11h est trop tardif pour le centre-ville piéton de Thonon. Il doit être anticipé. Cette modification est à mettre en parallèle avec la création d'un espace logistique, permettant de répondre aux livraisons plus tardives avec des modes doux.
- **Réglementation locale** : réduction du nombre d'arrêtés permanents par ville et simplification : 1 arrêté pour le stationnement et 1 arrêté pour les limites de gabarits et circulation, 1 arrêté pour le transit.
- **Articulation réglementaire** : harmoniser certains sujets réglementaires sur le territoire (par exemple durée de stationnement livraison).
- **Incitation réglementaire** : prévoir un créneau supplémentaire (par exemple 1h) pour certains véhicules électriques et permettre la livraison en vélo-cargo 24h/24.

3- Améliorer le maillage du territoire en aires de livraison

En dehors des aires piétonnes, les livraisons s'effectuent, dans les zones urbaines, sur des aires appropriées. **À Thonon**, un schéma directeur des aires de livraison pourrait être réalisé, prenant en compte le positionnement des aires (repositionnement possible de certaines aires et création de nouvelles) et les caractéristiques techniques (dimension, marquage, signalisation) en cohérence avec les recommandations du Cerema. **Dans les autres villes**,

création d'aires de livraison aux emplacements les plus adaptés (près des commerces de centre-ville) afin de faciliter les livraisons.

4- Mettre en place une instance de portage des actions de logistique urbaine sur le territoire

La prise en compte de la logistique urbaine nécessite un pilotage des actions par Thonon Agglomération se traduisant par **des réunions d'échanges** avec les acteurs économiques du territoire (notamment les commerçants, transporteurs, grossistes pour ce qui concerne les sujets réglementaires), **la coordination** avec les communes du territoire, mais aussi des communes voisines (notamment Évian), **le pilotage d'éventuelles études complémentaires ou d'expérimentations** et l'intégration des travaux **en liaison avec les orientations de transport de marchandises du Grand Genève**

On en parle aussi...

Dans le POA

L'action 2 prévoit la réouverture de l'ancienne voie de service 4 pour faciliter le frêt ferroviaire

L'action 1 aborde les besoins d'avitaillement pour les poids lourds à énergie faiblement carbonée.

Mesures environnementales

Pour les espaces logistiques à Thonon et Yvoire, les opportunités de recyclage d'espace déjà artificialisés seront recherchées.



Alimentation d’un nano-hub cyclo logistique à Genève
(société Ovo - crédit photo Fleximodal)

Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d’Ouvrage	Partenaires
Mettre en place des espaces logistiques urbains à Thonon et Yvoire	2025	2035	A définir	-	Thonon Agglo	Partenariat privé
Faire évoluer la réglementation marchandises	2025	2026			Ville de Thonon	
Améliorer le maillage du territoire en aires de livraison	2027	2035	A définir		Communes	
Mettre en place une instance de portage des actions de logistique urbaine sur le territoire	2025	2028			Thonon Agglo	

Indicateurs de suivi

Impact / Effort

- Moyens
 - Existence d’espaces logistiques et nombre d’aires de livraison conformes
 - Réglementation lisible
 - Echanges organisés avec la filière
- Résultats
 - % poids lourds en hyper centre de Thonon et Yvoire aux heures de livraison
 - Respect de la réglementation
 - Emergence de projets coordonnés portés par la filière logistique

Report Modal :

■ ■ ■ ■ ■

Complexité :

■ ■ ■ ■ ■

Constats du diagnostic

Aujourd'hui, Thonon Agglomération ne dispose pas de l'ensemble des leviers pour piloter l'évolution du système de mobilité sur son territoire :

- une partie de la compétence mobilité est déléguée au Pôle Métropolitain du Genevois Français : actions de management de la mobilité vers les employeurs, offres de covoiturage ou d'autopartage.
- La compétence d'aménagement cyclable est centrée sur la véloroute ViaRhôna. Le déploiement des aménagements d'une grande partie des axes stratégiques du schéma directeur cyclable est donc confié aux communes ou aux départements.

Cette dispersion des compétences peut gêner le déploiement des actions, et poser des enjeux de coordination, voire d'obtention de financement.

Objectifs

L'objectif de ces mesures est, dans un premier temps, de donner à Thonon Agglo plus de moyens techniques et juridiques pour réaliser ses dossiers stratégiques.

Il s'agit par ailleurs de redéfinir une politique locale en matière de management de la mobilité et de communication.

1- Se doter de compétences suffisantes

Thonon Agglomération cherchera à exercer pleinement la compétence mobilité, en reprenant à son compte les compétences déléguées au Pôle Métropolitain (covoiturage, autopartage, Plans de mobilité employeurs).

Elle étudiera par ailleurs l'opportunité d'exercer une compétence voirie d'intérêt communautaire sur le Schéma Directeur Cyclable.

Par ailleurs, Thonon agglomération suivra une stratégie d'engagement dans les instances de coordination nécessaires à sa stratégie de mobilité (par exemple, le GLCT et les communautés tarifaires)

2- Développer le management de la mobilité et la communication

Thonon Agglo assurera son rôle de conseil en mobilité pour les employeurs. Il incitera les employeurs à lancer des Plan de mobilité employeurs individuels ou commun. Un travail d'évolution des horaires de travail en lien avec les offres de transport pourra être mené, par exemple sur le secteur des Bracots. Il s'agira aussi de mieux prendre en compte les besoins de livraisons, de conduire des actions communes par secteur

En matière de déplacements liés aux motifs scolaires, Thonon Agglo cherchera à initier un travail sur les horaires afin de faciliter la gestion des transports. L'agglomération proposera d'expérimenter les rues scolaires (réservation de rues desservant l'école aux modes actifs à des horaires ciblés) et proposera des challenges « à l'école à vélo » en complément de la diffusion du programme de formation « Savoir Rouler à Vélo ».

Enfin, l'agglomération élaborera un plan de communication précisant les cibles, périodes et canaux de communication pour promouvoir l'ensemble des modes alternatifs à la voiture solo. La communication insistera sur les offres disponibles, mais aussi les derniers aménagements ou innovations déployés sur le territoire, et s'attachera à favoriser des témoignages d'habitants ou d'organisation ayant changé leur comportement de mobilité.

On en parle aussi...

La fiche action 5 traite du schéma cyclable sur lequel la réflexion sur les compétences devra porter.

La fiche action 3 (faire réseau) se concentre sur l'intermodalité tarifaire et de l'information, pour lesquels la collaboration avec les instances voisines ou supra est fondamentale.



Mesure	Période		Investissement	Fonctionnement	Maître d'Ouvrage	Partenaires
Se doter de compétences suffisantes	2025	2035	A évaluer	A évaluer	Thonon Agglo	Communes
Développer le management de la mobilité et la communication	2025	2035		75 K€	Thonon Agglo	Communes, Employeurs, Écoles

Indicateurs de suivi

- Moyens
 - Choix sur l'évolution des compétences
 - Nombre de démarches employeurs ou scolaires menées sur le territoire
 - Nombre de publications
- Résultats
 - Avancée des actions du POA
 - Évolution des parts modales

Impact / Effort

Report Modal : ■ ■ ■ ■ ■

Complexité : ■ ■ ■ ■ ■

Rappel règlementaire sur le suivi et l'évaluation

Le suivi

Si le suivi n'est pas obligatoire d'après la loi, il est fortement recommandé, puisqu'il permet une vision de la bonne application des actions prévues et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre. Il facilitera donc l'évaluation quinquennale qui, elle, est obligatoire. Afin de réaliser un suivi optimal, Thonon Agglomération s'appuiera sur des instances techniques (comités techniques), ainsi que sur le Comité des Partenaires.

Évaluation quinquennale

L'évaluation du volet déplacements du PLUI-HM sera mise en place par Thonon Agglomération. En effet, l'article L1214-8 du Code des Transports stipule que le Plan de Mobilité (ici, le volet mobilité du PLUI) doit faire l'objet d'une évaluation tous les cinq ans. Cette évaluation peut aboutir, le cas échéant, à une révision afin, par exemple, de rendre le Plan de Mobilité conforme aux lois récentes ou de le mettre en adéquation avec les évolutions du contexte local. L'intérêt de l'évaluation est également dans l'occasion de remobiliser les différents acteurs du territoire œuvrant pour la mobilité, de consulter à nouveau la population afin de faire le point sur l'impact du Plan de Mobilité acté cinq ans auparavant, et de relancer la dynamique en faveur d'une mobilité durable et profitable à tous.

Dispositif de suivi proposé

Une organisation du suivi avec des rendez-vous réguliers

Dès l'adoption du PLUI, Thonon Agglomération aura en charge la mise en place de la structure de concertation chargée du suivi, qui portera notamment sur :

- La vérification de la mise en œuvre des actions prévues par le POA.
- L'évaluation de la pertinence de ces actions par rapport aux objectifs identifiés, en examinant si le plan d'Orientations et d'Actions permet d'atteindre ces objectifs.

Cette instance associera, autour de Thonon Agglomération, les communes du ressort territorial, l'AOM régionale et les autres partenaires et gestionnaires d'infrastructure. Elle sera la principale instance chargée du suivi du Plan de Mobilité (volet mobilité du PLUI-HM).

Une présentation des éléments de suivi sera organisée chaque année et permettra à Thonon Agglomération et à ses partenaires d'ajuster et d'apprécier la mise en œuvre des actions.

Des données sur la mobilité

Un observatoire des déplacements, rassemblant les données sur la mobilité et sur la sécurité routière sur le ressort territorial de Thonon Agglomération, permettra de disposer des éléments concernant le suivi et l'évaluation du Plan de Mobilité.

L'observatoire s'appuiera sur les indicateurs du Plan d'Orientations et d'Actions et du rapport environnemental.

Thonon Agglo pourra se baser sur ses données propres (fréquentation du réseau de transport, comptages routiers ...) et pourra chercher à acquérir de nouvelles données, issues d'analyses « Big Data » (par exemple données de localisation anonyme des smartphones ...) ou

participer à des enquêtes ménages, en vue de l'évaluation à mi-parcours. Un des objectifs importants, entre autres pour faciliter l'évaluation environnementale, est de bénéficier d'une évaluation de l'évolution des kilomètres parcourus par mode, au-delà du nombre de voyages.

Un rapport annuel sur le suivi des actions du Plan de Mobilités et les évolutions de la mobilité

Le tableau de bord du suivi des actions du Plan de Mobilité et celui du suivi de la mobilité seront réalisés par Thonon Agglomération. Ils feront l'objet d'un rapport annuel examiné par le comité de partenaires.

Des indicateurs de moyens et de résultats, globaux et spécifiques aux actions

Des indicateurs généraux et propres à chacune des actions sont également proposés et feront l'objet d'un tableau de bord mis à jour régulièrement. Ils sont complémentaires à ceux proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Les indicateurs sont classés en deux catégories :

- Les indicateurs de moyen permettent de vérifier la réalisation des mesures du POA, indépendamment de leur efficacité (avancement du POA),
- Les indicateurs de résultat permettent de suivre le résultat final des actions (efficacité du POA).

Nous reprenons ici en page suivante pour mémoire, les indicateurs de résultats qui permettent de mesurer l'efficacité du POA, hors efficacité environnementale.

Suivi de l'exécution du POA

Rythme	Indicateur	Source
Indicateurs globaux		
annuel / quinquennal	Évolution des parts modales	Estimation basée sur les comptages vélos et les voyages des réseaux de transport // mis à jour à l'occasion de la prochaine enquête ménage
annuel	Avancée des actions du POA	Bilan annuel d'avancement des actions
Indicateurs locaux - Transports collectifs		
annuel	Nombre de voyages sur la ligne LEX	SNCF/Région
annuel (post 2028)	Nombre de voyages sur la future ligne BHNS	Billettique
annuel	Nombre de voyages combinés CGN / Star't	Validation aux arrêts concernés
annuel	Nombre de voyages sur les lignes Star't	Validations
annuel (pré 2028)	Nombre de voyages sur les offres des lignes Star't créées ou restructurées entre 2025 et 2028	Validations
annuel	Nombre de voyages sur le service TPMR	Validations
annuel	Respect des engagements sur l'augmentation de l'offre de transport (DSP suivante)	Fiches horaires / contrat initial
annuel (post 2028)	Nombre d'abonnés solidaires ou part des validations abonnés solidaires	Validations ou ventes
annuel	Nombre de trajets internes à l'agglomération sur les lignes 271 et les lignes EVAD	Validations
annuel	Nombre de montées en correspondance sur le réseau start	Validations

Rythme	Indicateur	Source
Indicateurs locaux - Usage de l'espace public		
quinquennal		Prochaine EMD
annuel	Fréquentation des principaux axes	Comptages vélos permanents
annuel	Nombre d'accidents / gravité	Fichier BAAC
Indicateurs locaux - connexions intermodales		
annuel	Usage aux PEM et P+R	Données parkings + abonnements vélos pour les abris
quinquennal	Abonnés TPMR basculant sur le réseau classique	Enquête anciens abonnés
Indicateurs locaux - Transition et démotorisation		
annuel	Nombre d'abonnés aux offres d'autopartage	Opérateur d'autopartage public
annuel	Nombre d'abonnés aux offres de transport solidaire	Associations
annuel	Nombre de trajets sur les lignes de covoiturages	Registre de preuve covoiturage / suivi d'expérimentation
fin expérimentation	Nombre de réservations emport vélos dans les autocars	Suivi expérimentation
annuel	Nombre de points de charges ouverts au public / par commune	fichier national IRVE
annuel	% de bus propres	Rapport d'exploitation
quinquennal	% poids lourds en hyper centre de Thonon et Yvoire aux heures de livraison	Enquête à mi-parcours
annuel	Respect de la réglementation	Police municipale
quinquennal	Emergence de projets coordonnés portés par la filière logistique	Bilan avancement annuel

Synthèse de la programmation et du planning

Synthèse des coûts prévisionnels engagés par Thonon Agglomération

L'impact potentiel, lorsqu'il peut être évalué, fait l'objet d'une évaluation relevant de l'ensemble des acteurs, avant subvention éventuelle.

L'impact financier (nouvelles dépenses) du POA estimé pour Thonon Agglo est synthétisé ci-dessous. Il représente environ 50 M€ d'investissement sur la période de 10 ans, et un coût de fonctionnement supplémentaire d'environ 1 M€/an à l'horizon 2035.

Les leviers de financement envisagés sont :

- Pour l'investissement : La réponse aux appels à projets nationaux (Ademe, État, financement via les Certificats d'Économie d'Énergie ...), le financement dans le cadre du 4^e et 5^e plan du Grand Genève
- Pour le fonctionnement : Le budget général de l'agglomération et les éventuelles réorientations de budget, dont l'adaptation du Versement Mobilité. L'agglomération n'applique pas le plafond du taux de versement mobilité auquel elle peut recourir : le taux actuel est de 0,5% de la masse salariale pour les employeurs de plus de 11 salariés, contre un maximum possible de 0,75% actuellement, voire 1,25% lorsque le territoire comptera plus de 100 000 habitants. Le versement mobilité représente en 2023 2,4 M€ et couvre près de 20% des charges d'exploitation des services. L'éventuelle reprise de dotations mobilisées dans le cadre d'offres internationales ou de délégations de compétences est un autre levier potentiel de financement.

	Investissement Thonon Agglo (/10 ans)	Fonctionnement Thonon Agglo (/an, à terme)	Remarque
Améliorer l'offre de transport collectif	26 M€	700 K€	Ce coût de fonctionnement estime les offres à venir sur le futur BHNS et les évolutions jusqu'en 2028 Le coût potentiel du nouveau réseau Star't ne pourra être évalué que lors de la préparation de la future concession. L'essentiel de l'investissement concerne le projet BHNS.
Redéployer les usages de l'espace public	5 M€	60 K€	L'estimation d'investissement sur le schéma cyclable est limitée aux compétences actuelles de Thonon Agglo (cf fiche action 13). Les coûts de fonctionnements sont principalement liés aux postes de travail pour accompagner le déploiement du réseau cyclable avec les partenaires, ainsi que des coûts ponctuels d'études.
Fluidifier les connexions intermodales	7 M€	-	L'essentiel du coût est lié à l'aménagement des arrêts (dont mise en accessibilité)
Accompagner les transitions énergétiques, favoriser la démotorisation	13 M€	200 K€	La majorité du coût concerne l'évolution de la flotte d'autobus, dont 9 M€ sur le nouveau dépôt. Les coûts de fonctionnement sont liés aux services vélo ainsi qu'aux actions de communication ou de management de la mobilité.
TOTAL estimé	51 M€	960 K€	
Potentiel d'évolution du Versement Mobilité	1,2 M€ /an avec la population actuelle si passage du VM à 0,75% 3,6 M€ / an si passage du VM à 1,25% lorsque l'agglomération comptera plus de 100 000 Habitants		

Synthèse de la programmation et du planning

	Axe	Action	Mesures	de...	à...	Coût Investissement / 10 ans	Coût fonctionnement à terme	Maitre d'Ouvrage	Principaux partenaires	2025	2030	2035
1	Améliorer l'offre de transport collectif											
1-1	Développer les axes structurants											
1-1-1		Augmenter la capacité de la ligne 1 du Léman Express	2025	2035	A évaluer - 20 M€ pour 1 Regio2N Etudes : 350 K€	A évaluer par étude de faisabilité	Région, Lémanis	Etat (CPER)				
1-1-2		Déployer une offre de Bus à Haut Niveau de Service sur la RD1005	2026	2035	25 M€ sur l'ensemble du projet BHNS 5 M€ sur la première étape (arrêts, quelques sections en site propre)	Réutilisation budget GLCT l+ 300 K€	Thonon Agglo, GLCT	Etat, Département, Confédération Suisse				
1-1-3		Améliorer l'intégration des navettes lacustres	2028	2035			Thonon Agglo					
1-2	Développer le réseau urbain et la desserte du territoire											
1-2-1		Avant 2028, dans le cadre de la concession actuelle	2025	2028		200 K€	Thonon Agglo					
1-2-2		Lors du renouvellement de la concession	2028	2035	Etudes : 80 K€	A évaluer via une étude de faisabilité.	Thonon Agglo					
1-2-3		Améliorer le recrutement et la fidélisation des conducteurs	2025	2035		Objectif : limiter le coût en supprimant les doublons et valorisant les connexions entre lignes	Thonon Agglo					
1-2-4		Maintenir l'offre de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap	2025	2035		Stable	Thonon Agglo					
1-3	Faire réseau grâce à l'information, la tarification et la billettique											
1-3-1		Accélérer l'intégration tarifaire entre les réseaux	2025	2032	A l'occasion des renouvellements billettiques	50 K€	Thonon Agglo	Pays Evian Vallée d'Abondance, Agglomération d'Annemasse, Pole métropolitain Genevois Français Communauté Léman Pass				
1-3-2		Simplifier l'accès aux titres de transport	2025	2035	300 K€	150 K€	Thonon Agglo					
1-3-3		Diffuser largement l'information	2025	2035	-	15 K€	Thonon Agglo	Région				

Synthèse de la programmation et du planning

	Axe	Action	Mesures	de...	à...	Coût Investissement / 10 ans	Coût fonctionnement à terme	Maître d'Ouvrage	Principaux partenaires	2025	2030	2035
2	Redéployer les usages de l'espace public											
2-4	Faciliter les déplacements à pied											
2-4-1			Planifier l'amélioration des cheminements piétons	2025	2026	150 K€		groupement de commande Thonon Agglo + Communes	Etat, Ademe (co-financement)			
2-4-2			Mettre en œuvre le schéma Marche en priorisant les mises en accessibilité et l'amélioration des liaisons piétonnes en centre villes et centre bourg	2025	2027	A évaluer selon le schéma directeur marche et les PAVE		Communes	Département, Thonon Agglo, Etat			
2-5	Etendre les aménagements cyclables											
2-5-1			Aménager les liaisons inscrites au schéma directeur cyclable	2025	2035	41 M€ pour les liaisons court et moyen terme, tous gestionnaires confondus et hors subvention		Communes, Département, Thonon Agglo	Thonon Agglo, Etat, Région AURA, Département 74			
2-5-2			Assister les communes dans la mise en place des aménagements cyclables	2025	2035		35 K€	Thonon Agglo				
2-5-3			Développer la pratique du cyclotourisme	2025	2035	Via Rhôna inclus dans mesure Schéma Directeur	15 K€	Thonon Agglo, Offices du Tourisme				
2-5-4			Développer le stationnement vélo	2025	2035	200 K€		Communes	La Région, SNCF Gares et Connexions			
2-6	Réaffecter des espaces de la voiture vers les autres modes											
2-6-1			Hiérarchiser la voirie	2025	2035	-	-	Communes, Département				
2-6-2			Reporter le stationnement longitudinal vers du stationnement en poche en centre-ville et sur les axes desservis par le BHNS	2025	2035	A définir	-	Communes				
2-6-3			Réguler la création de stationnement dans le cadre des projets urbains	2025	2035	-	-	Thonon Agglomération	Communes			
2-6-4			Créer un observatoire de l'accidentologie	2025	2035	-	4 K€	Thonon Agglomération				

Synthèse de la programmation et du planning

	Axe	Action	Mesures	de...	à...	Coût Investissement / 10 ans	Coût fonctionnement à terme	Maitre d'Ouvrage	Principaux partenaires	2025	2030	2035
3	Fluidifier les connexions intermodales											
3-7	Renforcer les Pôles d'échanges et les parcs relais											
3-7-1			PEM Ferroviaires	2028	2035	2 M€		Région, Gare et Connexion, Communes	Région			
3-7-2			Parcs relais associés au transport collectif routier	2025	2030	2 M€		Thonon Agglo, Communes				
3-7-3			Ports	2025	2028	100 K€		Communes				
3-8	Améliorer le confort et l'accessibilité des arrêts de transport											
3-8-1			Les arrêts majeurs du réseau urbain	2025	2028	2 M€ (arrêts BHNS intégrés à la fiche 2)	Gains d'exploitation liés à la vente sur DAT	Thonon Agglo	Communes			
3-8-2			Les arrêts prioritaires	2025	2027	4 M€		Thonon Agglo	Communes et département			
3-8-3			Les autres arrêts	2027	2030	Etude : 50 K€ Aménagements : 1 M€		Thonon Agglo	Communes et département			

Synthèse de la programmation et du planning

	Axe	Action	Mesures	de...	à...	Coût Investissement / 10 ans	Coût fonctionnement à terme	Maitre d'Ouvrage	Principaux partenaires	2025	2030	2035
4	Accompagner les transitions énergétiques, favoriser la démotorisation (suite)											
4-9	Encourager le partage des véhicules											
4-9-1		S'appuyer sur les flottes publiques pour développer l'autopartage	2027	2035	80 K€	jusqu'à 300 K€ à terme	Communes	Thonon Agglo				
4-9-2		Déploiement des aires de covoiturage	2025	2028	100 K€		Thonon Agglo, Communes	Département				
4-9-3		Expérimenter les lignes de covoiturage	2029	2032	700 K€		Thonon Agglo					
4-9-4		Accompagner les initiatives de transport solidaire ou d'utilité sociale	2028	2035		15 K€	Association	Thonon Agglo, CCAS et éventuellement Département (cofinancement)				
4-10	Proposer de nouveaux services aux cyclistes											
4-10-1		Enrichir l'offre de location vélo	2025	2030	700 K€	80 K€	Thonon Agglo					
4-10-2		Former les enfants et les adultes à la pratique du vélo	2027	2035		15 K€	Communes, Thonon Agglo	Education Nationale, acteurs sociaux				
4-10-3		Renforcer la complémentarité entre vélo et transport	2025	2030	30 K€		Thonon Agglo					
4-10-4		Aide aux initiatives locales	2025	2030	30 K€	10 K€	Thonon Agglo	Associations				
4-11	Accélérer la transition vers les énergies décarbonées											
4-11-1		Renforcer l'équipement du territoire en recharge électrique	2025	2035	A évaluer selon l'évolution du parc automobile et les initiatives privées		SYANE	Communes				
4-11-2		Inciter les copropriétés et les gestionnaires de parking	2025	2035			Thonon Agglo	Syane				
4-11-3		Faire évoluer le parc du réseau de transport	2025	2028	2,5 M€	A évaluer	Thonon Agglo					
4-12	Réglementation des livraisons et logistique urbaine											
4-12-1		Mettre en place des espaces logistiques urbains à Thonon et Yvoire	2025	2035	A définir	-	Thonon Agglo	Partenariat privé				
4-12-2		Faire évoluer la réglementation marchandises	2025	2026			Ville de Thonon					
4-12-3		Améliorer le maillage du territoire en aires de livraison	2027	2035	A définir		Communes					
4-12-4		Mettre en place une instance de portage des actions de logistique urbaine sur le territoire	2025	2028			Thonon Agglo					
4-13	Piloter et accompagner le changement modal											
4-13-1		Se doter de compétences suffisantes	2025	2035	A évaluer	A évaluer	Thonon Agglo	Communes				
4-13-2		Développer le management de la mobilité et la communication	2025	2035		75 K€	Thonon Agglo	Communes, Employeurs, Ecoles				

Le présent annexe synthétise les actions concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite incluses dans ce POA.

Améliorer l'offre de transport collectif

Le POA décrit les évolutions du réseau de transport. L'offre dédiée aux personnes à mobilité réduite est maintenue. L'introduction d'un BHNS le long de la RD1005 devrait permettre une amélioration notable de l'accessibilité, grâce à des arrêts de qualité. L'objectif de simplification billettique et tarifaire contribue aussi à une meilleure lisibilité de l'offre de mobilité pour tous.

Redéployer les usages de l'espace public

L'agglomération fait le constat d'un nombre faible de communes ayant adopté un PAVE. Dans la fiche action 4, Thonon agglomération proposera d'élaborer en 2026 un schéma de la marche au quotidien, qui inclura un PAVE pour chacune des communes ainsi qu'un référentiel d'aménagement des espaces piétons, qui permettra d'obtenir une accessibilité de ces espaces publics. Les aménagements seront réalisés de 2026 à 2035. La priorité sera donnée aux aménagements permettant d'établir des continuités vers les écoles, puis vers les autres équipements et services.

Un réseau cyclable sera déployé sur l'ensemble de l'agglomération, basé sur un référentiel conforme aux préconisations du Cerema. Les caractéristiques permettent de s'assurer que le réseau cyclable sera adapté à l'utilisation de vélos adaptés, qui sont régulièrement plus larges ou plus longs que les vélos classiques.

Plus globalement, le POA insiste sur une évolution du partage de la voirie, à la faveur des personnes les plus fragiles.

Les PAVE connus de Thonon Agglomération au moment de l'adoption du PLUI-HM sont joint en complément du présent annexe.

Fluidifier les connexions intermodales

Ce volet concerne notamment l'aménagement des arrêts. La mise en accessibilité dans le cadre du Sdap est pleinement intégrée au POA, avec un investissement estimé à 6 M€ (arrêts majeurs et prioritaires). À l'issue de l'exécution du Sdap, une nouvelle démarche sera lancée pour programmer la mise en accessibilité ou la suppression des arrêts non prioritaires non accessibles.

Le Sdap est joint en complément du présent annexe.

Accompagner les transitions énergétiques, favoriser la démotorisation

Cet axe concerne, entre autres, les nouveaux services à la mobilité. Il ouvre la possibilité aux associations de déployer des services de transport solidaires. Le service de location longue durée verra aussi son parc se diversifier, avec l'introduction de vélos spéciaux, dont des vélos adaptés aux personnes en situation de handicap. Enfin, les propositions faites sur les livraisons ont pour objet, entre autres, de réduire les conflits d'usage entre activité de livraisons et piétons en centre-ville, notamment les personnes en situation de handicap.



Plan Accessibilité Voirie Espaces publics

CARTOGRAPHIE DES CONTRAINTES & ANNEXES

2

SOMMAIRE

Livret 2

(annexes)

PLAN D' ACTIONS

CARTOGRAPHIE

ANALYSE

STATISTIQUES

PROJETS PROGRAMMES

ESTIMATIONS PREVISIONNELLES

PLANNINGS

DEPLIANT

LIVRETS DE MISE EN CONFORMITE

CD Rom

ANTHY-SUR-LEMAN : LA CARTOGRAPHIE DES CONTRAINTES

Les éléments recensés dans l'état des lieux sont cartographiés sur un fond de plan cadastral de la commune d'Anthy-sur-Léman issu du site du Géoportail des Savoie. Ceci afin de permettre un repérage géographique des contraintes et un suivi plus facile de la mise en accessibilité.

Cette cartographie donne par ailleurs une vision rapide et objective de l'accessibilité ou non des voiries et espaces publics.

Un code couleur a été affecté à chaque voie qui a fait l'objet d'un recensement des contraintes.

Ce code couleur change bien sûr au fur et à mesure de la levée des contraintes (mise en conformité).

- **Rouge** : cheminement impossible pour une personne handicapée
- **Jaune** : cheminement praticable, mais difficile pour une PMR
- **Vert** : cheminement accessible

ANTHY-SUR-LEMAN : LE TABLEAU DE BORD DE MISE EN ACCESSIBILITE

La réalisation d'un tableau de bord permet à la commune de disposer d'un outil exploitable au quotidien, permettant un repérage rapide des contraintes répertoriées et une facilité de mise à jour de la base de données.

Par ailleurs, l'ensemble de la commission accessibilité peut ainsi y faire référence et donc travailler en concertation et sur les mêmes bases que les services municipaux facilitant ainsi les décisions à prendre dans le cadre du suivi de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Chaque fiche reprend la localisation, la nature et la photo de la contrainte d'accessibilité observée, ainsi que le code interne permettant de quantifier les différentes contraintes (par type) existantes sur le cheminement étudié.

Un rappel de la réglementation et l'action engagée pour solutionner la contrainte d'accessibilité observée, date et coût des travaux la complète.

ANTHY-SUR-LEMAN : L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION

Chacune des fiches de contraintes a fait l'objet d'une recherche de solution d'amélioration de la situation accompagnées d'une estimation de leur coût.

Afin de conduire une action cohérente et lisible, la Commission d'Accessibilité a décidé de traiter les contraintes relevées dans le contexte de tout ou partie d'un cheminement.

Les Elus d'Anthy-sur-Léman souhaitent poursuivre leur politique de déplacements doux en associant la démarche de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

. Pour ce faire, ils ont décidé de porter un effort immédiat et conséquent sur la mise en conformité des places de stationnements adaptées et des contraintes de traversée jugées prioritaires en termes de sécurité.

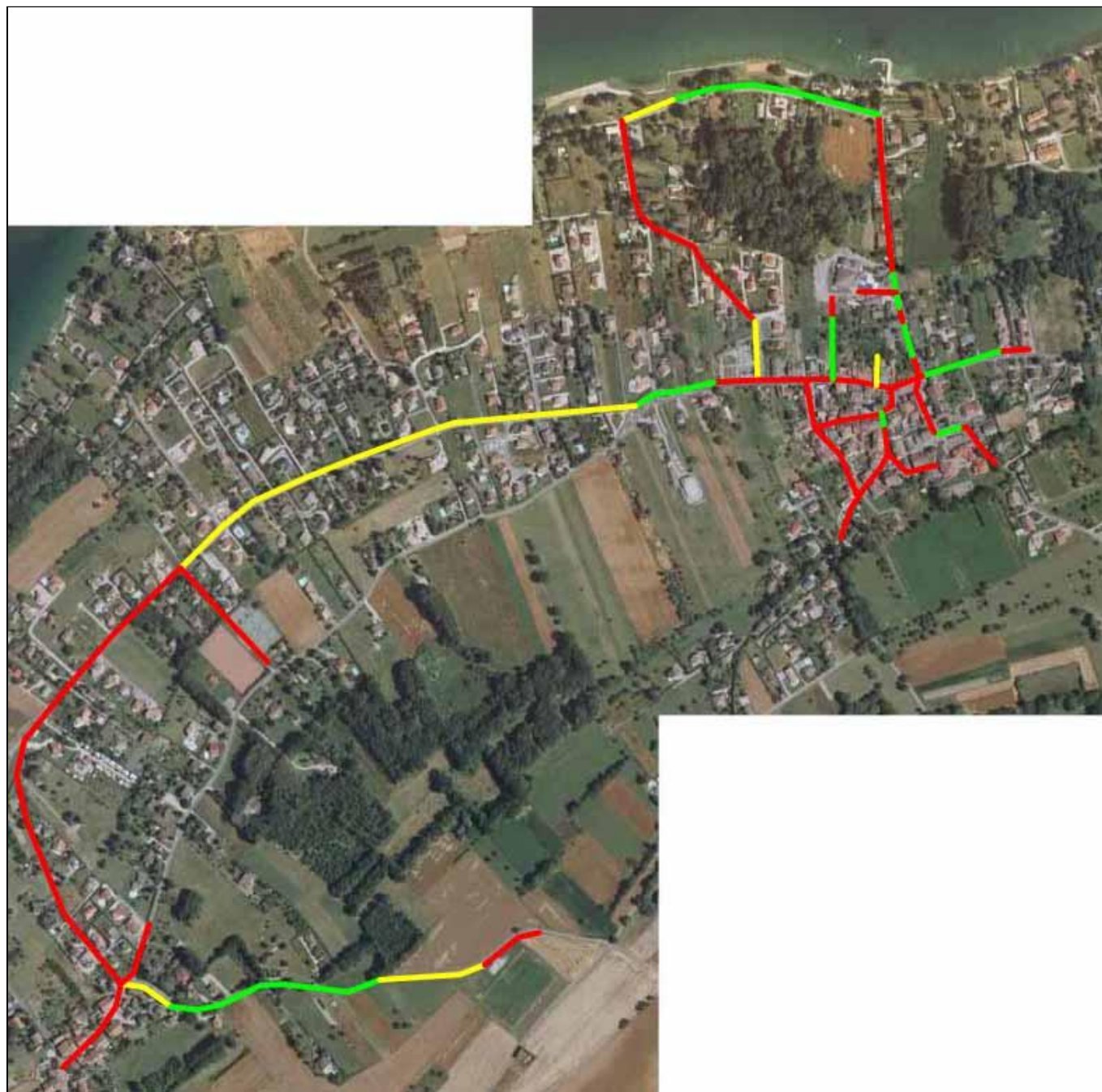
Cette action volontariste sera prolongée par le réaménagement ou la création de connexions piétonnes comme Route du Lavoret.

ANTHY-SUR-LEMAN : LA REVISION DU PAVE

La loi fixe une périodicité d'évaluation du PAVE afin de permettre le suivi des actions entreprises et à venir. Afin de faire coïncider les programmations budgétaires, **une révision pourra être envisagée au 1^{er} semestre 2012.**

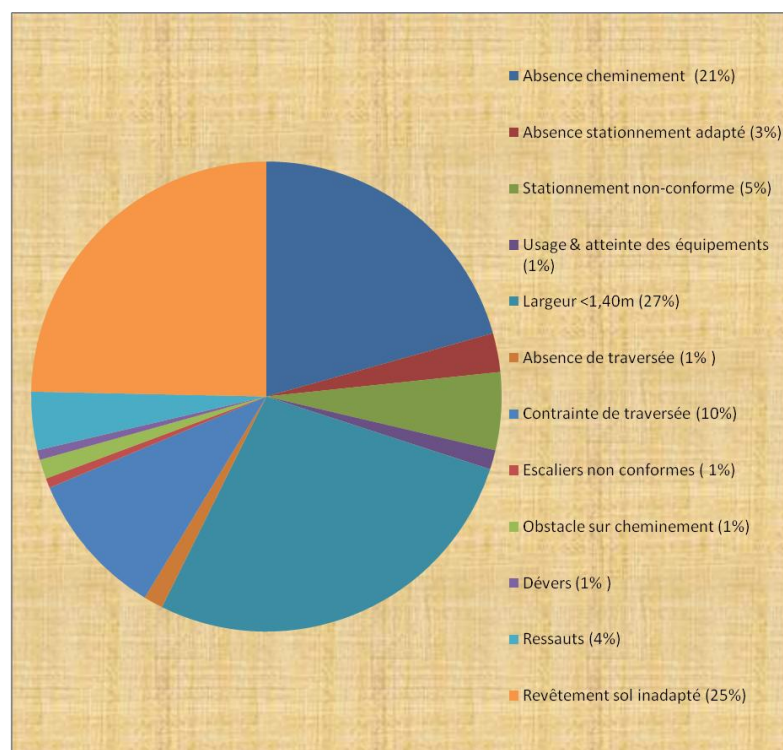
La planification ne devra pas se limiter à la programmation des différentes actions décidées mais devra également intégrer des points d'étape qui permettront d'évaluer et de réactualiser le déroulement du projet (ajustement des délais, ajout ou suppression d'une action, nouveau phasage, déblocage de fonds ou restrictions budgétaires...).

SYNTHESE DU PAVE



ANTHY-SUR-LEMAN : LE RECAPITULATIF ET L'ANALYSE

Le récapitulatif permet de mettre en évidence la répartition des types de contraintes par nature et quantitativement afin de mieux se rendre compte de la situation globale sur la commune et de programmer en conséquence les actions nécessaires à mener.



Les contraintes liées aux revêtements de sol inadaptés et aux largeurs de cheminement représentent **52%** de la totalité des contraintes rencontrées sur le territoire communal : efforts à porter en priorité dans les années à venir.

ANTHY-SUR-LEMAN : LA MISE EN OEUVRE

Chaque organisme public est compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PAVE qui concernent ses propres voiries ou ses compétences institutionnelles.

La commune peut éventuellement effectuer des travaux sur des routes nationales ou départementales, notamment en traversées d'agglomération, à condition d'obtenir une permission de voirie de la part de l'autorité gestionnaire (État, département, etc.) qui doit vérifier à cette occasion la conformité des travaux réalisés par rapport à la réglementation accessibilité.

Tous les travaux réalisés sur la voirie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique, qu'il s'agisse de réalisations de voies nouvelles, d'aménagements qui changent la structure de la voie ou de simples travaux de réaménagement ou de réhabilitation des cheminements existants ou des espaces publics, doivent respecter la nouvelle réglementation accessibilité que ces travaux aient été prévus par le PAVE ou non.

Tous les travaux réalisés sur la voirie ouverte à la circulation publique depuis le 1er juillet 2007 sont concernés par cette obligation juridique.

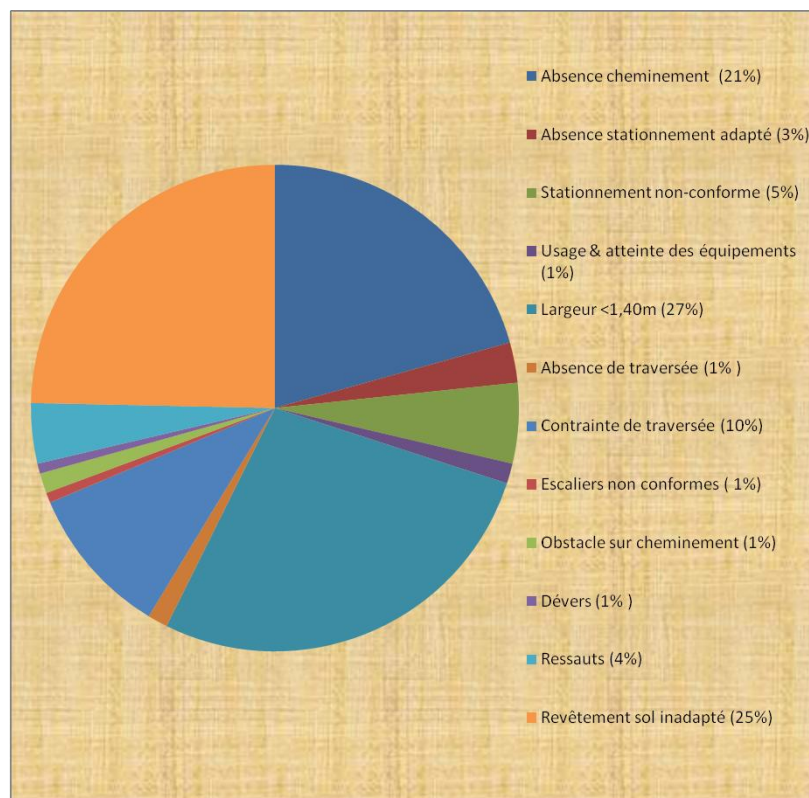
CONCLUSION

Par sa prise de conscience à l'intérêt de la démarche de la mise en accessibilité dans sa réflexion d'aménagement du Centre Bourg avec l'étude et la définition d'un plan de circulation cohérent, la commune d'Anthy-sur-Léman s'est appropriée les exigences de la Loi Handicap 2005. Forte de ses projets pertinents sur l'aménagement d'un cheminement piéton accessible, Route du Lavoret, elle démontre un engagement conséquent en la matière pour des cheminements accessibles et sécurisés pour Tous.

Soucieuse de s'approprier les objectifs de développement durable, la commune d'Anthy-sur-Léman entend poursuivre sa politique de valorisation des déplacements doux sur l'ensemble de son territoire.

PAVE ANTHY-SUR-LEMAN

Bilan statistique des Contraintes relevées



Type de contrainte relevée	Nombre
Absence cheminement (21%)	31
Stationnement non-conforme (5%)	8
Usage & atteinte des équipements (1%)	2
Largeur <1,40m (27%)	41
Absence de traversée (1%)	2
Contrainte de traversée (10%)	15
Escaliers non conformes (1%)	1
Obstacle sur cheminement (1%)	2
Dévers (1%)	1
Ressauts (4%)	6
Revêtement sol inadapté (25%)	37
Nombre total de contraintes	150

ANTHY-SUR-LEMAN : PROJETS PROGRAMMES

✓ Cheminement 3-5 : Salle des Laurentides-Cimetière.

A court terme,

- Création et/ou normalisation des places de stationnement adapté Salle des Laurentides, Rue des Ecoles, Parking des Pêcheurs, Espace du Lac, Parking des Reccorts, Rue des Recorts.
- Normalisation de l'escalier Rue des Ecoles et traitement des contraintes du cheminement Rue des Ecoles en 3 phases.
- Création d'un accès au Parking des Pêcheurs et suppression du ressaut au Cimetière.

A moyen terme,

- Poursuite de l'aménagement de la Rue des Ecoles avec traitement des contraintes de traversée.
- Aménagement ou création de cheminements Rue des Pêcheurs et Rue des Recorts.
- Atteinte et usage de la boîte à lettres du Cimetière.

A long terme,

- Aménagement de la partie basse de la Rue des Ecoles
- Création de cheminement sur la partie basse de la Rue des Pêcheurs

✓ Cheminement 8-9 : Boulangerie-Rond point du Lavoret

A court terme,

- Traitement des contraintes de traversée Rue des Longettes, Rue des Fontaines, Route du Lavoret.

A moyen terme,

- Poursuite du traitement des contraintes de traversée Rue des Fontaines.
- Aménagement de la largeur du cheminement Rue des Longettes.
- Normalisation du sol, des grilles, de la largeur du cheminement Rue des Fontaines.

A long terme,

- Poursuite de l'aménagement de la largeur du cheminement Rue des Longettes.
- Normalisation du sol, des grilles, des ressauts du cheminement Allée du Pinet.
- Traitement de la contrainte de traversée Route de Séchex.

Cheminement 13-4 : Rue de la Luche-Eglise.

A court terme,

- Normalisation de la place de stationnement adapté de la Rue de l'Eglise.
- Normalisation des grilles Rue du Mollard et Rue de la Rogère.

A moyen terme,

- Création d'une place de stationnement adapté Place de la Mairie.
- Normalisation des grilles et du cheminement Allée des Ecoles.

A long terme,

- Création de cheminements Rue de la Mairie, Rue et place de l'Eglise

Cheminement 9-10 : Rond point du Lavoret-Village de Séchex

A court terme,

- Création d'une place de stationnement adapté Parking des Tennis.
- Normalisation du sol, des grilles, des ressauts, des contraintes de traversée du cheminement Route du Lavoret.

A moyen terme,

Néant

A long terme,

- Création de cheminements Chemin de sur les Bois, Route du Clos.

✓ Cheminement 10-11 : Village de Sechex-Stade

A court terme,

- Normalisation de la place de stationnement adapté du Stade.

A moyen terme,

- Normalisation du sol, des grilles, des ressauts du cheminement Rue Centrale.
- Aménagement de la largeur du cheminement Rue Centrale.
- Normalisation du sol, des grilles, des ressauts du cheminement Route des Esserts.

A long terme,

- Poursuite de la normalisation du sol, des grilles, des ressauts du cheminement Rue Centrale.
- Poursuite de l'aménagement de la largeur du cheminement Rue Centrale.
- Poursuite de la normalisation du sol, des grilles, des ressauts du cheminement Route des Esserts.

Certains travaux de mise en accessibilité seront intégrés ou feront partie de projets d'aménagement actés ou déjà programmés.

A PROPOS DES ESTIMATIONS ET DES PLANNINGS PREVISIONNELS

*La commune d'ANTHY-SUR-LEMAN envisage d'inscrire à son budget une enveloppe annuelle spécifique et modulable de **17 000 €** destinée à réaliser l'ensemble des travaux de mise en conformité.*

Certains travaux seront intégrés dans les grands projets d'aménagement d'ANTHY-SUR-LEMAN.

D'autres seront réalisés lors d'entretien courant de voiries.

ESTIMATION PREVISIONNELLE

CHEMINEMENT 3-5

Salle des LAURENTIDES-Lac-CIMETIERE

FICHE 1	3 800.00€
FICHE 2	1 370.00€
FICHE 3	1 750.00€
FICHE 4	Non chiffrée
FICHE 5	1 450.00€
FICHE 6	2 120.00€
FICHE 7	2 400.00€
FICHE 8	664.00€
FICHE 9	2 560.00€
FICHE 10	1 024.00€
FICHE 11	Non chiffrée
FICHE 12	892.00€
FICHE 13	1 370.00€
FICHE 14	299.00€
FICHE 15	399.00€
FICHE 16	10 400.00€
FICHE 17	2 038.00€
FICHE 18	Non chiffrée
FICHE 19	Non chiffrée
FICHE 20	1 370.00€
FICHE 21	1 250.00€
FICHE 22	3 220.00€
FICHE 23	2 360.00€
FICHE 24	1 850.00€
FICHE 25	1 250.00€
FICHE 26	Non chiffrée
FICHE 27 & 28	12 720.00€
FICHE 29	1 250.00€
FICHE 30	2 750.00€
FICHE 31	164.00€
FICHE 32	5 025.00€
FICHE 33	164.00€
FICHE 34 & 35 & 36	55 440.00€
FICHE 37	1 370.00€
FICHE 38	1 540.00€
TOTAL 3-5	122 509.00 €

PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

CHEMINEMENT 3 - 5

Lignes Budgétaires	2010-2012	2013-2015	2016 et +
Normalisation des Stationnements adaptés	6 500 €	00 €	00 €
Création de Places adaptés	2 500 €	0 €	00 €
Mise en conformité de l'Escalier Rue des Ecoles	1 000 €	00 €	00 €
Reprise du cheminement Rue des Ecoles	4 900 €	5 400 €	10 400 €
Traversées R. des Ecoles	00 €	4 600 €	00 €
Aménagement de cheminements Rue des pêcheurs	1 370 €	7 100 €	12 700 €
Aménagement du cheminement Rue des Recorts	00 €	7 800 €	00 €
Aménagement de cheminements Rue du lac	00 €	00 €	55 400 €
Atteintes et usages Equipements boîte à lettres Cimetière	00 €	1 530 €	00 €
Suppression ressauts Cimetière	1 370 €	00 €	00 €

ESTIMATION PREVISIONNELLE

CHEMINEMENT 8-9

Boulangerie – Rond point du LAVORET

FICHE 1	3 408.00€
FICHE 2	1 850.00€
FICHE 3	925.00€
FICHE 4	164.00€
FICHE 5	1 850.00€
FICHE 6	3 408.00€
FICHE 7	1 520.00€
FICHE 8	982.00€
FICHE 9	2 020.00€
FICHE 10	Non chiffrée
FICHE 11	Non chiffrée
FICHE 12	Non chiffrée
FICHE 13	1 850.00€
FICHE 14	1 024.00€
FICHE 15	892.00€
FICHE 16	Non chiffrée
FICHE 17	Non chiffrée
FICHE 18	Non chiffrée
FICHE 19	Non chiffrée
FICHE 20	1 570.00€
FICHE 21	892.00€
FICHE 22	Non chiffrée
FICHE 23	1 980.00€
FICHE 24	3 408.00€
FICHE 25	1 336.00€
FICHE 26	1 024.00€
FICHE 27	2 200.00€
FICHE 28	Non chiffrée
TOTAL 8-9	32 303.00 €

PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

CHEMINEMENT 8 - 9

Lignes Budgétaires	2010-2012	2013-2015	2016 et +
Traitement des traversées voiries Rue des Longettes	3 400 €	00 €	3 000 €
Traitement des traversées voiries Rue des Fontaines	1 400 €	7 000 €	00 €
Traitement des traversées voiries Route du Lavoret	1 000 €	00 €	00 €
Traitement largeur de cheminement Rue des Longettes	200 €	4 600 €	1 500 €
Traitement largeur cheminement Rue des Fontaines	00 €	900 €	00 €
Réfection des sols, grilles Rue des Fontaines	00 €	3 800 €	00 €
Réfection des sols, Grilles, Ressauts, Allée du Pinet	00 €	00 €	3 400 €
Traitement des traversées voiries Route de Séchex	00 €	00 €	2 200 €

ESTIMATION PREVISIONNELLE

CHEMINEMENT 13-4

Rue de la LUCHE –EGLISE

FICHE 1	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 2	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 3	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 4	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 5	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 6	1 250.00€
FICHE 7	1 784.00€
FICHE 8	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 9 & 10 & 11	10 250.00€
FICHE 12	1 250.00€
FICHE 13	2 040.00€
FICHE 14	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 15	892.00€
FICHE 16	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 17	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 18	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 19	892.00€
FICHE 20	<i>Non chiffrée</i>
TOTAL 13-4	18 358.00 €

PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

CHEMINEMENT 13 - 4

Lignes Budgétaires	2010-2012	2013-2015	2016 et +
Normalisation de Stationnement adapté (Eglise)	1 250 €	00 €	00 €
Création de Stationnement adapté (Mairie)	00 €	1 250 €	00 €
Normalisation des grilles R.de la Rogère et du Mollard	1 800 €	00 €	00 €
Normalisation des grilles et du cheminement Impasse des Ecoles	00 €	1 800 €	00 €
Création de cheminements Rues de la Mairie & de l'Eglise	00 €	00 €	10 250 €
Création de cheminements Place de l'Eglise	00 €	00 €	2 040 €

ESTIMATION PREVISIONNELLE

CHEMINEMENT 9-10 Rond point du LAVORET –Village de SECHEx

FICHE 1 & 4 & 6 & 8 & 11 & 12	15 180.00€
FICHE 2	3 408.00€
FICHE 3	299.00€
FICHE 5	892.00€
FICHE 7	499.00€
FICHE 8	1 370.00€
FICHE 10	1 024.00€
FICHE 13	668.00€
FICHE 14 & 15 & 16 & 17	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 18 & 19 & 21	28 700.00€
FICHE 20	1 250.00€
FICHE 22 & 23 & 24 & 25 & 26 & 27	61 050.00€
TOTAL 9-10	114 340.00 €

PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

CHEMINEMENT 9 - 10

Lignes Budgétaires	2010-2012	2013-2015	2016 et +
Réfection des sols, Normalisation des grilles & ressauts Traitement des traversées de voiries Route du Lavoret	23 400 €	00 €	00 €
Traitement des traversées de voiries	00 €	00 €	00 €
Création d'un cheminement Chemin sur les bois	00 €	00 €	28 700 €
Création de Stationnement adapté Parking Tennis	1 250 €	00 €	00 €
Création d'un cheminement Route du Clos	00 €	00 €	61 000 €

ESTIMATION PREVISIONNELLE

CHEMINEMENT 10-11

Village de SECHEx –STADE

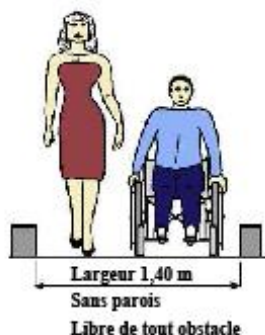
FICHE 1	2 400.00€
FICHE 2	1 340.00€
FICHE 3	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 4	892.00€
FICHE 5	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 6	1 784.00€
FICHE 7	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 8	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 9	892.00€
FICHE 10	1 320.00€
FICHE 11	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 12	1 450.00€
FICHE 13	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 14	892.00€
FICHE 15	1 850.00€
FICHE 16	892.00€
FICHE 17	3 500.00€
FICHE 18	1 024.00€
FICHE 19	7 200.00€
FICHE 20 & 21 & 22	8 250.00€
FICHE 23	982.00€
FICHE 24 & 25	9 760.00€
TOTAL 10-11	44 428.00 €

PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

CHEMINEMENT 10 - 11

Lignes Budgétaires	2010-2012	2013-2015	2016 et +
Normalisation de Stationnement adapté Stade	1 000 €	00 €	00 €
Réfection des sols, Normalisation des grilles & ressauts Rue Centrale	00 €	2 800 €	4 000 €
Atteintes et usages des équipements (boîte à lettres)	00 €	1 320 €	00 €
Traitement des largeurs de cheminement Rue Centrale	00 €	1 450 €	4 250 €
Réfection des sols, Normalisation des grilles & ressauts Route des Esserts	00 €	1 000 €	25 100 €
Traitement des largeurs de cheminement Route des Esserts	00 €	00 €	3 500 €

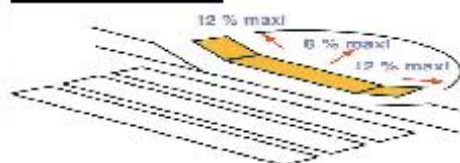
Cheminements extérieurs accessibles



Trous supérieurs
à 2 cm = dangereux

Cailloux présentant un
obstacle à la roue

Bateaux et traversées



Stationnements



PERIMETRE D'ETUDE DU P.A.V.E.



**VOUS ETES LES VRAIS ACTEURS
DE L'ACCESSIBILITE,
CAR VOUS VIVEZ VOTRE COMMUNE
AU QUOTIDIEN**



architecture et urbanisme
5, Place du 8 Mai 1945
74200 - THONON-LES-BS
tel : 04.50.26.66.66
labelimmo@orange.fr

P.A.V.E DE ANTHY-SUR-LEMAN



**PLAN DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE
LA VOIRIE ET DES
ESPACES PUBLICS**

mettons-la en place
pour que chacun
trouve sa place
**loi
handicap**

102
LOI 2005
Dite LOI HANDICAP

Loi pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des
Personnes Handicapées :
C'est la loi de référence en matière d'accessi-
bilité. Elle impose une évolution dans la
façon d'aborder et de traiter l'accessibilité
du cadre bâti, de la voirie, des espaces pu-
bliques et des services de transport.
Elle accroit le rôle de toutes les personnes
qui concourent à permettre une accessibilité
totale aux personnes handicapées ou à
mobilité réduite dans les actes de la vie
courante.

LA NOTION DE HANDICAP ET DE MOBILITE REDUITE

Constitue un HANDICAP, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive de fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

Les personnes à MOBILITE REDUITE sont toutes personnes avec une difficulté de déplacement : handicapés, personnes de petites taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec des enfants en poussette...



La population concernée, à des degrés divers, peut atteindre entre 35 et 40% de la population totale.

LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT

Elle est organisée pour permettre une accessibilité totale à tous par le chemin usuel le plus court possible entre le domicile, le travail, les services publics, les commerces, les écoles, les loisirs et le transport.

L'ACCESSIBILITÉ: VÉRITABLE ACTE CITOYEN

Elle garantit aux citoyens leur autonomie et leur participation à la vie de la cité pour une intégration sociale réussie. S'inscrivant pleinement dans une politique de développement durable, elle contribue au confort d'usage des citoyens. C'est un élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de services.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Les études doivent permettre de :

- Définir les niveaux d'exigence en matière d'accessibilité pour les chaînes de déplacement
- Disposer d'un état des lieux des contraintes d'accessibilité et d'apprécier les besoins à satisfaire
- Repérer et hiérarchiser les enjeux en matière d'accessibilité en respectant les textes réglementaires
- D'adopter un plan de mise en accessibilité contenant les orientations globales, les actions précises et le phasage de réalisation.

Les prestations portent sur un périmètre des espaces extérieurs du domaine public du territoire de la Commune (hors bâtiments) , défini par les élus.

CALENDRIER D'APPLICATION

• ERP et IOP

Diagnostic d'accessibilité de tous les ERP de 1ère à 4ème catégorie avant le 1er Janvier 2011

Mise en accessibilité de tous les ERP avant le 1er Janvier 2015

• VOIRIE

Obligation d'accessibilité pour les travaux neufs à partir du 1er Juillet 2015

Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics avant le 23 Décembre 2009

Mise en œuvre du PAVE avant le 11 Février 2015

Le PAVE précise ses modalités de révision

• BÂTIMENTS D'HABITATION

Obligation d'accessibilité pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs et maisons neuves

METHODE D'ELABORATION D'UN PAVE

Création d'un outil d'élaboration

Cet outil permettra d'évaluer le degré d'inaccessibilité de chaque contrainte répertoriée dans l'état des lieux.

Le diagnostic

Il s'agit d'un recensement exhaustif des points de non respect des règles d'accessibilité, sur les voies et les espaces publics.

Cet état des lieux est suivi d'une évaluation du niveau d'inaccessibilité de chaque contrainte recensée.

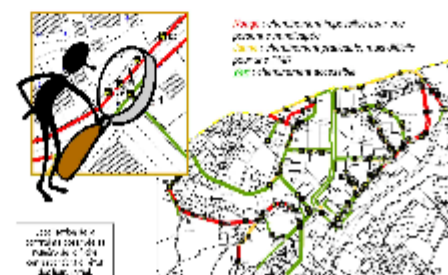
Le plan d'action

L'étude du territoire de la commune permettra d'identifier des secteurs prioritaires d'action où une attention particulière doit être portée à la chaîne de déplacements.

De ces enjeux et de cette hiérarchisation, découleront des préconisations d'aménagement chiffrées des points d'inaccessibilité jugés prioritaires.

L'évaluation

Le groupe de travail communal évalue les aménagements réalisés inscrits dans le plan d'action. Cette évaluation permet d'adapter le plan de mise en accessibilité et d'en prévoir la révision.



RAPPEL : LES DATES CLES DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Création des commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées : 13 février 2005

Voirie

Travaux réalisés sur voirie (constructions neuves, réfection ou simple réaménagement/réhabilitation) : application des nouvelles prescriptions techniques à compter du 1er juillet 2007

Adoption des PAVE : au plus tard le 22 décembre 2009

Aucune date fixée par la réglementation pour la mise en accessibilité de la voirie existante

Établissements recevant du public (ERP)

Application des nouvelles prescriptions techniques à toutes les demandes d'autorisation de travaux déposées à compter du 1er janvier 2007

Élaboration des diagnostics d'accessibilité :

- au plus tard le 1er janvier 2010 pour les ERP de 1re et 2e catégories (plus de 700 personnes) ainsi que pour les ERP de 1re et 4e catégories appartenant à l'État ou à ses établissements publics
- au plus tard le 1er janvier 2011 pour les ERP de 3e et 4e catégories n'appartenant pas à l'État et pour les ERP dits spécifiques

Mise en accessibilité de tous les ERP existants (de la 1re à la 5e catégorie): 1er janvier 2015 (exceptions : préfectures, universités appartenant à l'État)

Services de transport collectif

Les travaux neufs ou de réhabilitations réalisées sur des infrastructures de transports relèvent soit de la réglementation voirie, soit de la réglementation établissements recevant du public

Adoption des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif : au plus tard le 11 février 2008

Les véhicules achetés après les dates suivantes doivent être accessibles :

- autobus de plus de 9 places: 12 novembre 2008
- véhicules routiers de moins de 9 places : arrêté non encore publié.

LES ACTIONS A ENGAGER

Auprès des copropriétés

Etudier les solutions d'aménagements envisageables pour éviter l'encombrement des trottoirs par les bacs d'ordures ménagères et de tri lors des jours de collectes intercommunales.

Auprès des administrés

Réaliser une procédure de sensibilisation par les services techniques/voirie auprès des administrés concernés pour procéder à l'entretien des haies qui occasionnent une gêne pour les usagers des trottoirs et cheminements publics.

Auprès des automobilistes

Envisager une sensibilisation pour faire prendre conscience aux automobilistes de la nécessité de respecter les emplacements handicapés, mais aussi de ne pas stationner sur les trottoirs et les passages piétons.

Auprès des entreprises du domaine public

Insister auprès des entreprises sur l'importance :

- du maintien de la chaîne de déplacement au cours des phases de chantier en évitant les obstacles et en restituant les cheminements même provisoires.
- de la bonne exécution des prescriptions réglementaires lors de la réalisation des travaux de mise en conformité

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

LIVRET DE MISE EN CONFORMITE

CHEMINEMENT 3-5

Salle des LAURENTIDES - CIMETIERE

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 1			
Fiche 2			
Fiche 3			
Fiche 4			
Fiche 5			
Fiche 6			
Fiche 7			
Fiche 8			
Fiche 9			
Fiche 10			
Fiche 11			
Fiche 12			

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 13			
Fiche 14			
Fiche 15			
Fiche 16			
Fiche 17			
Fiche 18			
Fiche 19			
Fiche 20			
Fiche 21			
Fiche 22			
Fiche 23			
Fiche 24			

CHEMINEMENT 3-5**Salle des LAURENTIDES - CIMETIERE**

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 25			
Fiche 26			
Fiche 27			
Fiche 28			
Fiche 29			
Fiche 30			
Fiche 31			

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 32			
Fiche 33			
Fiche 34			
Fiche 35			
Fiche 36			
Fiche 37			
Fiche 38			

Révisé le :

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

LIVRET DE MISE EN CONFORMITE

CHEMINEMENT 8-9

Boulangerie – Rond point du LAVORET

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 1			
Fiche 2			
Fiche 3			
Fiche 4			
Fiche 5			
Fiche 6			
Fiche 7			
Fiche 8			
Fiche 9			
Fiche 10			
Fiche 11			
Fiche 12			
Fiche 13			
Fiche 14			

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 15			
Fiche 16			
Fiche 17			
Fiche 18			
Fiche 19			
Fiche 20			
Fiche 21			
Fiche 22			
Fiche 23			
Fiche 24			
Fiche 25			
Fiche 26			
Fiche 27			
Fiche 28			

Révisé le :

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

LIVRET DE MISE EN CONFORMITE

CHEMINEMENT 13-14

Rue de la LUCHE –EGLISE

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 1			
Fiche 2			
Fiche 3			
Fiche 4			
Fiche 5			
Fiche 6			
Fiche 7			
Fiche 8			
Fiche 9			
Fiche 10			

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 11			
Fiche 12			
Fiche 13			
Fiche 14			
Fiche 15			
Fiche 16			
Fiche 17			
Fiche 18			
Fiche 19			
Fiche 20			

Révisé le :

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

LIVRET DE MISE EN CONFORMITE

CHEMINEMENT 9-10

Rond point du LAVORET –Village de SECHEX

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 1			
Fiche 2			
Fiche 3			
Fiche 4			
Fiche 5			
Fiche 6			
Fiche 7			
Fiche 8			
Fiche 9			
Fiche 10			
Fiche 11			
Fiche 12			
Fiche 13			
Fiche 14			

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 15			
Fiche 16			
Fiche 17			
Fiche 18			
Fiche 19			
Fiche 20			
Fiche 21			
Fiche 22			
Fiche 23			
Fiche 24			
Fiche 25			
Fiche 26			
Fiche 27			

Révisé le :

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

LIVRET DE MISE EN CONFORMITE

CHEMINEMENT 10-11

Village de SECHEx –STADE

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 1			
Fiche 2			
Fiche 3			
Fiche 4			
Fiche 5			
Fiche 6			
Fiche 7			
Fiche 8			
Fiche 9			
Fiche 10			
Fiche 11			
Fiche 12			
Fiche 13			

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 14			
Fiche 15			
Fiche 16			
Fiche 17			
Fiche 18			
Fiche 19			
Fiche 20			
Fiche 21			
Fiche 22			
Fiche 23			
Fiche 24			
Fiche 25			

Révisé le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12/2010

Date de convocation :
18.02.2010

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date d'affichage :

L'an deux mil dix, le vingt trois FEVRIER à 20 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VESIN, Maire.

Etaient présents : M. FLORET, Mmes DUBOULOZ et MOYNAT, Adjoints - Mme BAPTENDIER, MM. GALLAY, GACHY, FILLON, CALDI, BELVEZE, VULLIEZ, Mme SPOCKER-DERROUAZ, MM. PASINI, BAUR et MUNOZ, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme BOLLE et M. DUCHENE, Adjoints (excusés, ont donné pouvoir) - M. CORBINO et Mme GARNIER, Conseillers Municipaux.

Mme BAPTENDIER a été nommée secrétaire.

OBJET : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS. APPROBATION.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 juillet 2009, avait décidé de confier au Cabinet LABELIMMO la réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), en application de la loi « Handicap » n° 2005-102.

Monsieur Gilles RICHARD, Cabinet LABELIMMO, présente le travail réalisé, en liaison avec les élus chargés de ce dossier, qui, après avoir repéré les points importants de non accessibilité et pris conscience de l'étendue de la tâche, ont préféré prioriser les secteurs où sont regroupés les bâtiments communaux, religieux, commerciaux et les pôles de loisirs (l'hyper-centre, le bourg-centre et ses liaisons avec la plage des Recorts, la jonction bourg/espace sportif et Séchex/stade) et les secteurs concernés par des projets immédiats ou à moyen terme (route du Lavoret et son prolongement vers Séchex). Cinq cheminements ont ainsi été définis ; 150 contraintes ont été repérées. Une fiche a été établie pour chacune d'entre elles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur RICHARD, pris connaissance des différents documents et délibéré,

- APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), tel qu'il a été établi,
- ACCEPTE le planning de réalisation et l'estimation prévisionnelle des travaux.

AINSI FAIT.

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

2 MAR 2010

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jean-Paul VESIN



Plan Accessibilité Voirie Espaces publics

CARTOGRAPHIE DES CONTRAINTES & ANNEXES

2

SOMMAIRE

Livret 2

(annexes)

PLAN D' ACTIONS

CARTOGRAPHIE

ANALYSE

STATISTIQUES

PROJETS PROGRAMMES

ESTIMATIONS PREVISIONNELLES

PLANNINGS

DEPLIANT

LIVRETS DE MISE EN CONFORMITE

CD Rom

ARMOY: LA CARTOGRAPHIE DES CONTRAINTES

Les éléments recensés dans l'état des lieux sont cartographiés sur un fond de plan cadastral de la commune d'ARMOY issu du site Géoportail des Savoie. Ceci afin de permettre un repérage géographique des contraintes et un suivi plus facile de la mise en accessibilité.

Cette cartographie donne par ailleurs une vision rapide et objective de l'accessibilité ou non des voiries et espaces publics.

Un code couleur a été affecté à chaque voie qui a fait l'objet d'un recensement des contraintes.

Ce code couleur change bien sûr au fur et à mesure de la levée des contraintes (mise en conformité).

- **Rouge** : cheminement impossible pour une personne handicapée
- **Jaune** : cheminement praticable, mais difficile pour une PMR
- **Vert** : cheminement accessible

LE TABLEAU DE BORD DE MISE EN ACCESSIBILITE

La réalisation d'un tableau de bord permet à la commune de disposer d'un outil exploitable au quotidien, permettant un repérage rapide des contraintes répertoriées et une facilité de mise à jour de la base de données.

Par ailleurs, l'ensemble de la commission accessibilité peut ainsi y faire référence, donc travailler en concertation sur les mêmes bases que les services municipaux facilitant ainsi les décisions à prendre dans le cadre du suivi de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Chaque fiche reprend la localisation, la nature et la photo de la contrainte d'accessibilité observée, ainsi que le code interne permettant de quantifier les différentes contraintes (par type) existantes sur le cheminement étudié.

Un rappel de la réglementation et l'action engagée pour solutionner la contrainte d'accessibilité observée, date et coût des travaux la complète.

ARMOY : L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION

Chacune des fiches de contraintes a fait l'objet d'une recherche de solution d'amélioration de la situation accompagnées d'une estimation de leur coût. (**TTC**)

Afin de conduire une action cohérente et lisible, la Commission d'Accessibilité a décidé de traiter les contraintes relevées dans le contexte de tout ou partie d'un cheminement.

Pour démontrer son engagement citoyen pour une accessibilité pour Tous aux Espaces et Bâtiments publics, la municipalité d'ARMOY a décidé de traiter prioritairement la mise en conformité et la création des places de stationnement adapté proches des Services.

Elle a également décidé de porter un effort immédiat et conséquent sur la mise en conformité et la sécurisation des traversées de voirie du Chef-lieu, la mise en conformité des grilles non conformes du Parking des Commerces.

Ces actions seront prolongées par la création de liaisons piétonnes accessibles dont les projets sont en cours de réflexion et d'études de faisabilité tout particulièrement sur le secteur du hameau de l'Ermitage.

ARMOY: LA REVISION DU PAVE

La loi fixe une périodicité d'évaluation du PAVE afin de permettre le suivi des actions entreprises et à venir. Afin de faire coïncider les programmations budgétaires, **une révision pourra être envisagée au 1^{er} semestre 2012.**

La planification ne devra pas se limiter à la programmation des différentes actions décidées mais devra également intégrer des points d'étape qui permettront d'évaluer et de réactualiser le déroulement du projet (ajustement des délais, ajout ou suppression d'une action, nouveau phasage, déblocage de fonds ou restrictions budgétaires...).

SYNTHESE DU PAVE

CHEF-LIEU

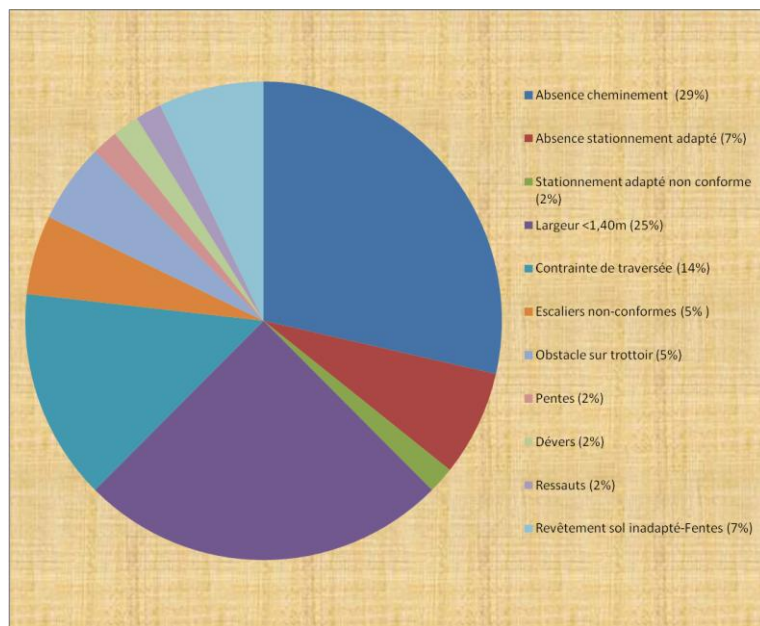


ERMITAGE



ARMOY : LE RECAPITULATIF ET L'ANALYSE

Le récapitulatif permet de mettre en évidence la répartition des types de contraintes par nature et quantitativement afin de mieux se rendre compte de la situation globale sur la commune et de programmer en conséquence les actions nécessaires à mener.



Les contraintes liées à l'absence de cheminements, aux contraintes de largeur non conformes représentent **54%** de la totalité des contraintes rencontrées sur le territoire communal :
Des efforts seront portés en priorité sur le traitement de ces contraintes dans les années à venir.

ARMOY : LA MISE EN OEUVRE

Chaque organisme public est compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PAVE qui concernent ses propres voiries ou ses compétences institutionnelles.

La commune peut éventuellement effectuer des travaux sur des routes nationales ou départementales, notamment en traversées d'agglomération, à condition d'obtenir une permission de voirie de la part de l'autorité gestionnaire (État, département, etc.) qui doit vérifier à cette occasion la conformité des travaux réalisés par rapport à la réglementation accessibilité.

Tous les travaux réalisés sur la voirie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique, qu'il s'agisse de réalisations de voies nouvelles, d'aménagements qui changent la structure de la voie ou de simples travaux de réaménagement ou de réhabilitation des cheminements existants ou des espaces publics, doivent respecter la nouvelle réglementation accessibilité que ces travaux aient été prévus par le PAVE ou non.

Tous les travaux réalisés sur la voirie ouverte à la circulation publique depuis le 1er juillet 2007 sont concernés par cette obligation juridique.

CONCLUSION

Soucieuse d'inscrire les objectifs de développement durable dans l'aménagement de son territoire, la commune d'ARMOY entend développer une politique de valorisation des déplacements doux et accessibles.

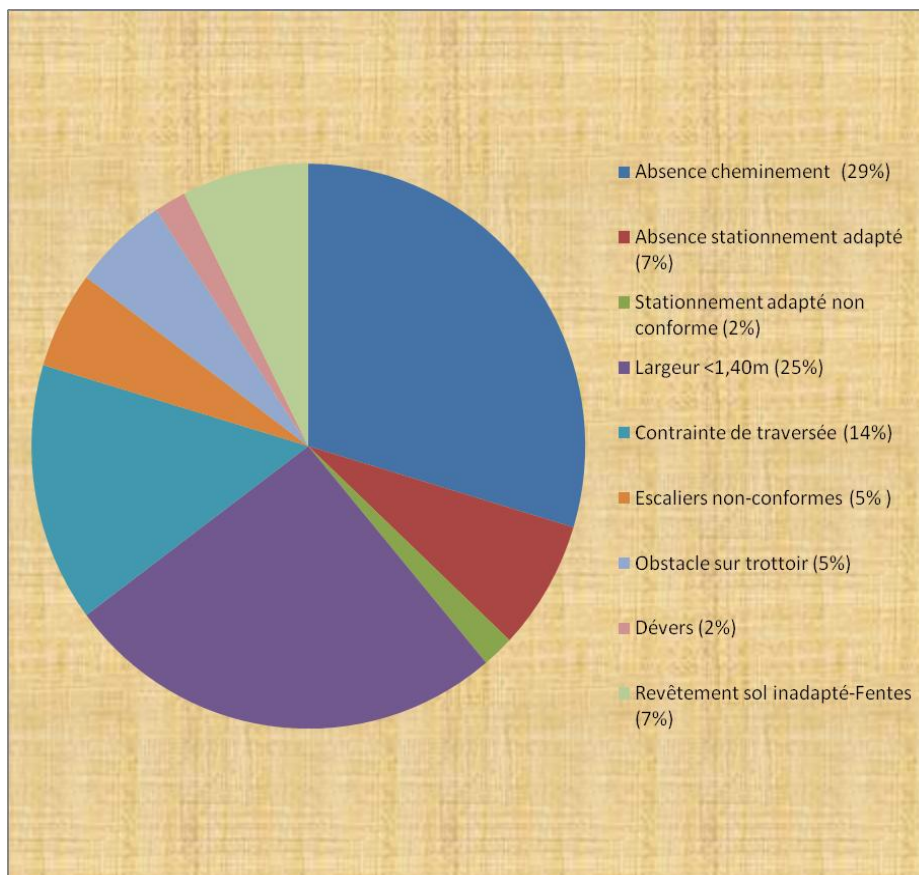
Les exigences de la Loi Handicap 2005 seront intégrés dans tous les projets d'aménagements en priorisant une accessibilité pour Tous aux Espaces et Bâtiments publics.

Un effort tout particulier sera porté sur le Centre Bourg et ses Commerces afin de conforter ce lieu de vie et d'animations communal.

PAVE ARMOY

Bilan statistique des Contraintes relevées

<i>Type de contrainte relevée</i>	<i>Nombre</i>
Absence cheminement (29%)	16
Absence stationnement adapté (7%)	4
Stationnement adapté non conforme (2%)	1
Largeur <1,40m (25%)	14
Contrainte de traversée (14%)	8
Escaliers non-conformes (5%)	3
Obstacle sur trottoir (5%)	3
Dévers (2%)	1
Revêtement sol inadapté-Fentes (7%)	4
Nombre total de contraintes	54



ARMOY: PROJETS PROGRAMMES

Cheminement 1-4 : MAIRIE – EGLISE

Ce cheminement est particulièrement concerné par la normalisation ou/et la création de places de stationnement adapté (place de la Mairie, Place de l'Eglise, Commerces), priorité absolue des élus.

La mise en conformité des escaliers du parvis de l'Eglise fait également partie des priorités du plan de mise en accessibilité.

Les contraintes de traversée du Chef-lieu (création de bateaux d'accès aux trottoirs, etc. ...) seront traitées *à moyen terme*.

Dans un projet plus élaboré, *à long terme*, une rampe d'accès aux commerces pourrait être réalisée le long de la RD 26.

Cheminement 4-5 : EGLISE –Route du LYAUD

La réalisation de bateaux d'accès au trottoir de l'ancienne école et de la Grotte sera effective à court terme.

La création d'une place de stationnement adapté, place de la Fontaine, sera priorisée *à moyen terme*.

Cheminement 6-8 : Parking Bois de Ville- Route de la Chavanne

Il sera demandé à la ville de Thonon, la création d'une place adaptée de stationnement sur le parking des Bois de Ville.

A court terme, un projet d'aménagement global du hameau de l'Ermitage reste prévu.

Ces travaux pouvant être sensiblement repoussés en cas d'enfouissement des réseaux sur ce secteur.

A PROPOS DES ESTIMATIONS ET DES PLANNINGS PREVISIONNELS

La commune d'ARMOY envisage d'inscrire à son budget une enveloppe annuelle spécifique et modulable de **6 000 €** destinée à réaliser les travaux de mise en conformité jugés prioritaires.

A partir de 2014, cette enveloppe budgétaire pourrait significativement évoluer à la hausse en cas d'enfouissement des réseaux du hameau de l'Ermitage.

Les travaux de mise en accessibilité de la voirie seraient alors intégrés dans ce grand projet d'aménagement d'ARMOY.

ESTIMATION PREVISIONNELLE (TTC)

CHEMINEMENT 1-4

MAIRIE - EGLISE

FICHE 1	164.00€
FICHE 2	1 250.00€
FICHE 3	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 4	1 850.00€
FICHE 5	1 296.00€
FICHE 6	982.00€
FICHE 7	1 676.00€
FICHE 8	105 000.00€
FICHE 9	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 10	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 11	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 12	668.00€
FICHE 13	1 850.00€
FICHE 14	668.00€
FICHE 15	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 16	4 500.00€
FICHE 16 bis	1 750.00€
FICHE 17	1 250.00€
TOTAL 1-4	122 904.00 €

PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

CHEMINEMENT 1- 4

Lignes Budgétaires	2010-2012	2013-2015	2016 et +
Réfection du revêtement du sol Esplanade Mairie	170 €		
Création d'une place adaptée Esplanade Mairie	1 250 €		
Création d'une place adaptée Eglise	1 250 €		
Normalisation place adaptée Commerces	1 000 €		
Normalisation Escaliers Parvis Eglise	6 250 €		
Normalisation traversées voiries Accès Commerces		1 300 €	
Normalisation traversées voiries Route d'Armoy		1 300 €	
Déplacement de candélabres Routes Bois de la Cour & d'Armoy			1 850 € 1 850 €
Normalisation Grilles parking Commerces	1 700 €		
Création d'une rampe d'accès vers Commerces			105 000 €

ESTIMATION PREVISIONNELLE (TTC)

CHEMINEMENT 4-5

EGLISE – Route du LYAUD

FICHE 1	2740.00€
FICHE 2	499.00€
FICHE 3	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 4	1 250.00€
FICHE 5	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 6	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 7	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 8	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 9	<i>Non chiffrée</i>
FICHE 10	1 296.00€
FICHE 11	1 370.00€
FICHE 12	<i>Non chiffrée</i>
TOTAL 4-5	7 155.00 €

PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

CHEMINEMENT 4 - 5

Lignes Budgétaires	2010-2012	2013-2015	2016 et +
Réalisation bateau accès trottoir Ancienne école	2 700 €		
Création d'une place adaptée Parking Fontaine			1 250 €
Traitement des contraintes de traversée face à la Grotte	2 700 €		
Suppression de la borne sur trottoir vers Eglise			500 €

ESTIMATION PREVISIONNELLE (TTC)

CHEMINEMENT 6-8 Parking Bois de Ville - Route de La Chavanne

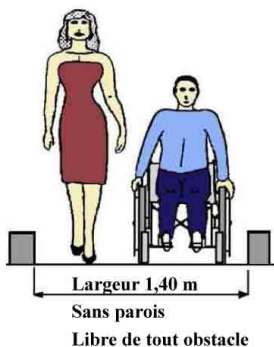
FICHE 1	1 250.00€
FICHE 2	1 024.00€
FICHE 3	34 270.00€
FICHE 4	1 024.00€
FICHE 5	Non chiffrée
FICHE 6 & 7 & 8 & 9	39 500.00€
FICHE 10 & 11	33 500.00€
FICHE 12 & 13	21 300.00€
FICHE 14	3 250.00€
FICHE 15 & 16 & 17 & 18 & 19	45 200.00€
FICHE 20	Non chiffrée
FICHE 21	Non chiffrée
TOTAL 6-8	180 318.00 €

PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

CHEMINEMENT 6- 8

Lignes Budgétaires	2010-2012	2013-2015	2016 et +
Traitement traversées de voiries Plan Cabaret		2 000 €	
Création d'une place adaptée à voir avec ville de Thonon	1 250 €		
Création d'un cheminement Plan Cabaret			34 300 €
Création d'un cheminement Route Ermitage		39 500 €	<i>Si travaux enfouissement des réseaux</i>
Création d'un cheminement chemin Pépinière		33 500 €	<i>Si travaux enfouissement des réseaux</i>
Création d'un cheminement hameau Ermitage		21 300 €	<i>Si travaux enfouissement des réseaux</i>
Création d'une allée piétonne hameau Ermitage		3 300 €	<i>Si travaux enfouissement des réseaux</i>
Création d'un cheminement Route de la Chavanne		45 200 €	<i>Si travaux enfouissement des réseaux</i>

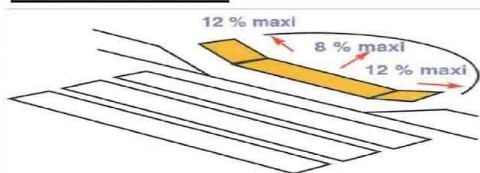
Cheminements extérieurs accessibles



Trous supérieurs
à 2 cm = dangereux

Cailloux présentant un
obstacle à la roue

Bateaux et traversées



Stationnements



PERIMETRE D'ETUDE DU P.A.V.E.



**VOUS ETES LES VRAIS ACTEURS
DE L'ACCESSIBILITE,
CAR VOUS VIVEZ VOTRE COMMUNE
AU QUOTIDIEN**



architecture et urbanisme
5 , Place du 8 Mai 1945
74200 - THONON-LES-BS
tel : 04.50.26.66.66
labelimmo@orange.fr

P.A.V.E DE ARMOY



**PLAN DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE
LA VOIRIE ET DES
ESPACES PUBLICS**

**loi
handicap**
mettons-la en place
pour que chacun
trouve sa place

LOI 2005
Dite LOI HANDICAP

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des Personnes Handicapées :
C'est la loi de référence en matière d'accessibilité. Elle impose une évolution dans la façon d'aborder et de traiter l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des services de transport .
Elle accroît le rôle de toutes les personnes qui concourent à permettre une accessibilité totale aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans les actes de la vie courante.

LA NOTION DE HANDICAP ET DE MOBILITE REDUITE

Constitue un HANDICAP, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive de fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

Les personnes à MOBILITE REDUITE sont toutes personnes avec une difficulté de déplacement : handicapés, personnes de petites tailles, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec des enfants en poussette...



La population concernée, à des degrés divers, peut atteindre entre 35 et 40% de la population totale.

LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT

Elle est organisée pour permettre une accessibilité totale à tous par le chemin usuel le plus court possible entre le domicile, le travail, les services publics, les commerces, les écoles, les loisirs et le transport.

L'ACCESSIBILITÉ: VÉRITABLE ACTE CITOYEN

Elle garantit aux citoyens leur autonomie et leur participation à la vie de la cité pour une intégration sociale réussie. S'inscrivant pleinement dans une politique de développement durable, elle contribue au confort d'usage des citoyens. C'est un élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de services.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Les études doivent permettre de :

- Définir les niveaux d'exigence en matière d'accessibilité pour les chaînes de déplacement
- Disposer d'un état des lieux des contraintes d'accessibilité et d'apprécier les besoins à satisfaire
- Repérer et hiérarchiser les enjeux en matière d'accessibilité en respectant les textes réglementaires
- D'adopter un plan de mise en accessibilité contenant les orientations globales, les actions précises et le phasage de réalisation.

Les prestations portent sur un périmètre des espaces extérieurs du domaine public du territoire de la Commune (hors bâtiments), défini par les élus.

CALENDRIER D'APPLICATION

• ERP et IOP

Diagnostic d'accessibilité de tous les ERP de 1ère à 4ème catégorie avant le 1er Janvier 2011

Mise en accessibilité de tous les ERP avant le 1er Janvier 2015

• VOIRIE

Obligation d'accessibilité pour les travaux neufs à partir du 1er Juillet 2015

Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics avant le 23 Décembre 2009

Mise en œuvre du PAVE avant le 11 Février 2015

Le PAVE précise ses modalités de révision

• BATIMENTS D'HABITATION

Obligation d'accessibilité pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs et maisons neuves

METHODE D'ELABORATION D'UN PAVE

Création d'un outil d'élaboration

Cet outil permettra d'évaluer le degré d'inaccessibilité de chaque contrainte répertoriée dans l'état des lieux.

Le diagnostic

Il s'agit d'un recensement exhaustif des points de non respect des règles d'accessibilité, sur les voies et les espaces publics.

Cet état des lieux est suivi d'une évaluation du niveau d'inaccessibilité de chaque contrainte recensée.

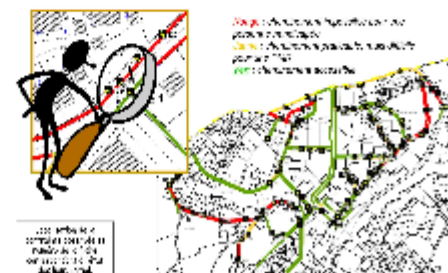
Le plan d'action

L'étude du territoire de la commune permettra d'identifier des secteurs prioritaires d'action où une attention particulière doit être portée à la chaîne de déplacements.

De ces enjeux et de cette hiérarchisation, découleront des préconisations d'aménagement chiffrées des points d'inaccessibilité jugés prioritaires.

L'évaluation

Le groupe de travail communal évalue les aménagements réalisés inscrits dans le plan d'action. Cette évaluation permet d'adapter le plan de mise en accessibilité et d'en prévoir la révision.



RAPPEL : LES DATES CLES DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Création des commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées : 13 février 2005

Voirie

Travaux réalisés sur voirie (constructions neuves, réfection ou simple réaménagement/réhabilitation) : application des nouvelles prescriptions techniques à compter du 1er juillet 2007

Adoption des PAVE : au plus tard le 22 décembre 2009

Aucune date fixée par la réglementation pour la mise en accessibilité de la voirie existante

Établissements recevant du public (ERP)

Application des nouvelles prescriptions techniques à toutes les demandes d'autorisation de travaux déposées à compter du 1er janvier 2007

Élaboration des diagnostics d'accessibilité :

- au plus tard le 1er janvier 2010 pour les ERP de 1re et 2e catégories (plus de 700 personnes) ainsi que pour les ERP de 1re et 4e catégories appartenant à l'État ou à ses établissements publics
- au plus tard le 1er janvier 2011 pour les ERP de 3e et 4e catégories n'appartenant pas à l'État et pour les ERP dits spécifiques

Mise en accessibilité de tous les ERP existants (de la 1re à la 5e catégorie): 1er janvier 2015 (exceptions : préfectures, universités appartenant à l'État)

Services de transport collectif

Les travaux neufs ou de réhabilitations réalisées sur des infrastructures de transports relèvent soit de la réglementation voirie, soit de la réglementation établissements recevant du public

Adoption des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif : au plus tard le 11 février 2008

Les véhicules achetés après les dates suivantes doivent être accessibles :

- autobus de plus de 9 places: 12 novembre 2008
- véhicules routiers de moins de 9 places : arrêté non encore publié.

LES ACTIONS A ENGAGER

Auprès des copropriétés

Etudier les solutions d'aménagements envisageables pour éviter l'encombrement des trottoirs par les bacs d'ordures ménagères et de tri lors des jours de collectes intercommunales.

Auprès des administrés

Réaliser une procédure de sensibilisation par les services techniques/voirie auprès des administrés concernés pour procéder à l'entretien des haies qui occasionnent une gêne pour les usagers des trottoirs et cheminements publics.

Auprès des automobilistes

Envisager une sensibilisation pour faire prendre conscience aux automobilistes de la nécessité de respecter les emplacements handicapés, mais aussi de ne pas stationner sur les trottoirs et les passages piétons.

Auprès des entreprises du domaine public

Insister auprès des entreprises sur l'importance :

- du maintien de la chaîne de déplacement au cours des phases de chantier en évitant les obstacles et en restituant les cheminements même provisoires.
- de la bonne exécution des prescriptions réglementaires lors de la réalisation des travaux de mise en conformité

COMMUNE D'ARMOY

PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

LIVRET DE MISE EN CONFORMITE

CHEMINEMENT 1-4

MAIRIE-EGLISE

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 1			
Fiche 2			
Fiche 3			
Fiche 4			
Fiche 5			
Fiche 6			
Fiche 7			
Fiche 8			
Fiche 9			

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 10			
Fiche 11			
Fiche 12			
Fiche 13			
Fiche 14			
Fiche 15			
Fiche 16			
F. 16 bis			
Fiche 17			

Révisé le :

COMMUNE D'ARMOY

PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

LIVRET DE MISE EN CONFORMITE

CHEMINEMENT 4-5

EGLISE-Route du Lyaud

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 1			
Fiche 2			
Fiche 3			
Fiche 4			
Fiche 5			
Fiche 6			

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 7			
Fiche 8			
Fiche 9			
Fiche 10			
Fiche 11			
Fiche 12			

Révisé le :

COMMUNE D'ARMOY

PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

LIVRET DE MISE EN CONFORMITE

CHEMINEMENT 6-8

Parking Bois de Ville – Route de la Chavanne

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 1			
Fiche 2			
Fiche 3			
Fiche 4			
Fiche 5			
Fiche 6			
Fiche 7			
Fiche 8			
Fiche 9			
Fiche 10			
Fiche 11			

N° Fiche	Type contrainte	Traitée le	Coût des Travaux
Fiche 12			
Fiche 13			
Fiche 14			
Fiche 15			
Fiche 16			
Fiche 17			
Fiche 18			
Fiche 19			
Fiche 20			
Fiche 21			

Révisé le :

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
THONON LES BAINS

Canton de
THONON LES BAINS

COMMUNE D'ARMOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15
- de présents..... 15
- de votants..... 15
- pour..... 15
- abstention..... 0
- contre 0

Date de Convocation
31 mai 2010

Date d'Affichage

OBJET

**Plan de mise en Accessibilité
de la Voirie et
des Espaces publics**

~~~~~  
Approbation du plan

L'an deux mil neuf, le **07 juin 2010** à vingt heures, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RABHI Laurent, Maire.

**Etaient présents :** MM RABHI Laurent – DILIN Patricia - BAUD Richard - PLANCHAMP Marie-France - VULLIEZ David - VOLLMER Patrick – HYACINTHE Roland – FRANCOIS Georges - RIMONTEIL Elodie - MAGNIN Jean - TONNELIER Yves - HANRIOT Stéphane - DELL'ORTO Véronique - FROSSARD Florence – JANNOT Albert.

*Madame Elodie RIMONTEIL a été élue secrétaire de séance*

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

*VU* l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

*VU* la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

*VU* le bilan du travail effectué par la commission communale en charge des travaux et le projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune d'Armoys, porté à connaissance de l'assemblée municipale ;

**APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune d'Armoys ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;

Pour extrait certifié conforme

A Armoys, le 09 juin 2010

Le Maire  
Laurent RABHI

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte le

09/06/2010



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN**

**- 74140 -**



## **Plan Accessibilité Voirie Espaces publics**

### **CARTOGRAPHIE DES CONTRAINTES & ANNEXES**

**2**

JANVIER 2010

# **SOMMAIRE**

## **Livret 2**

**(annexes)**

**PLAN D' ACTIONS**

**CARTOGRAPHIE**

**ANALYSE**

**STATISTIQUES**

**PROJETS PROGRAMMES**

**ESTIMATIONS PREVISIONNELLES**

**PLANNINGS**

**DEPLIANT**

**LIVRETS DE MISE EN CONFORMITE**

**CD Rom**

## *CHENS-SUR-LEMAN : LA CARTOGRAPHIE DES CONTRAINTES*

Les éléments recensés dans l'état des lieux sont cartographiés sur une orthophotographie et un fond de plan cadastral de la commune de Chens-sur-Léman issus du site Géoportail des Savoie. Ceci afin de permettre un repérage géographique des contraintes et un suivi plus facile de la mise en accessibilité.

Cette cartographie donne par ailleurs une vision rapide et objective de l'accessibilité ou non des voiries et espaces publics.

Un code couleur a été affecté à chaque voie qui a fait l'objet d'un recensement des contraintes.

Ce code couleur change bien sûr au fur et à mesure de la levée des contraintes (mise en conformité).

- **Rouge** : cheminement impossible pour une personne handicapée
- **Jaune** : cheminement praticable, mais difficile pour une PMR
- **Vert** : cheminement accessible

## *LE TABLEAU DE BORD DE MISE EN ACCESSIBILITE*

La réalisation d'un tableau de bord permet à la commune de disposer d'un outil exploitable au quotidien, permettant un repérage rapide des contraintes répertoriées et une facilité de mise à jour de la base de données.

Par ailleurs, l'ensemble de la commission accessibilité peut ainsi y faire référence, donc travailler en concertation sur les mêmes bases que les services municipaux facilitant ainsi les décisions à prendre dans le cadre du suivi de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Chaque fiche reprend la localisation, la nature et la photo de la contrainte d'accessibilité observée, ainsi que le code interne permettant de quantifier les différentes contraintes (par type) existantes sur le cheminement étudié.

Un rappel de la réglementation et l'action engagée pour solutionner la contrainte d'accessibilité observée, date et coût des travaux la complète.

## *CHENS-SUR-LEMAN : L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION*

Chacune des fiches de contraintes a fait l'objet d'une recherche de solution d'amélioration de la situation accompagnées d'une estimation de leur coût.

Afin de conduire une action cohérente et lisible, la Commission d'Accessibilité a décidé de traiter les contraintes relevées dans le contexte de tout ou partie d'un cheminement.

**Par la qualité de l'aménagement de l'ensemble du secteur du cimetière, la municipalité de Chens-sur-Léman a démontré tout son engagement dans la démarche de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.**

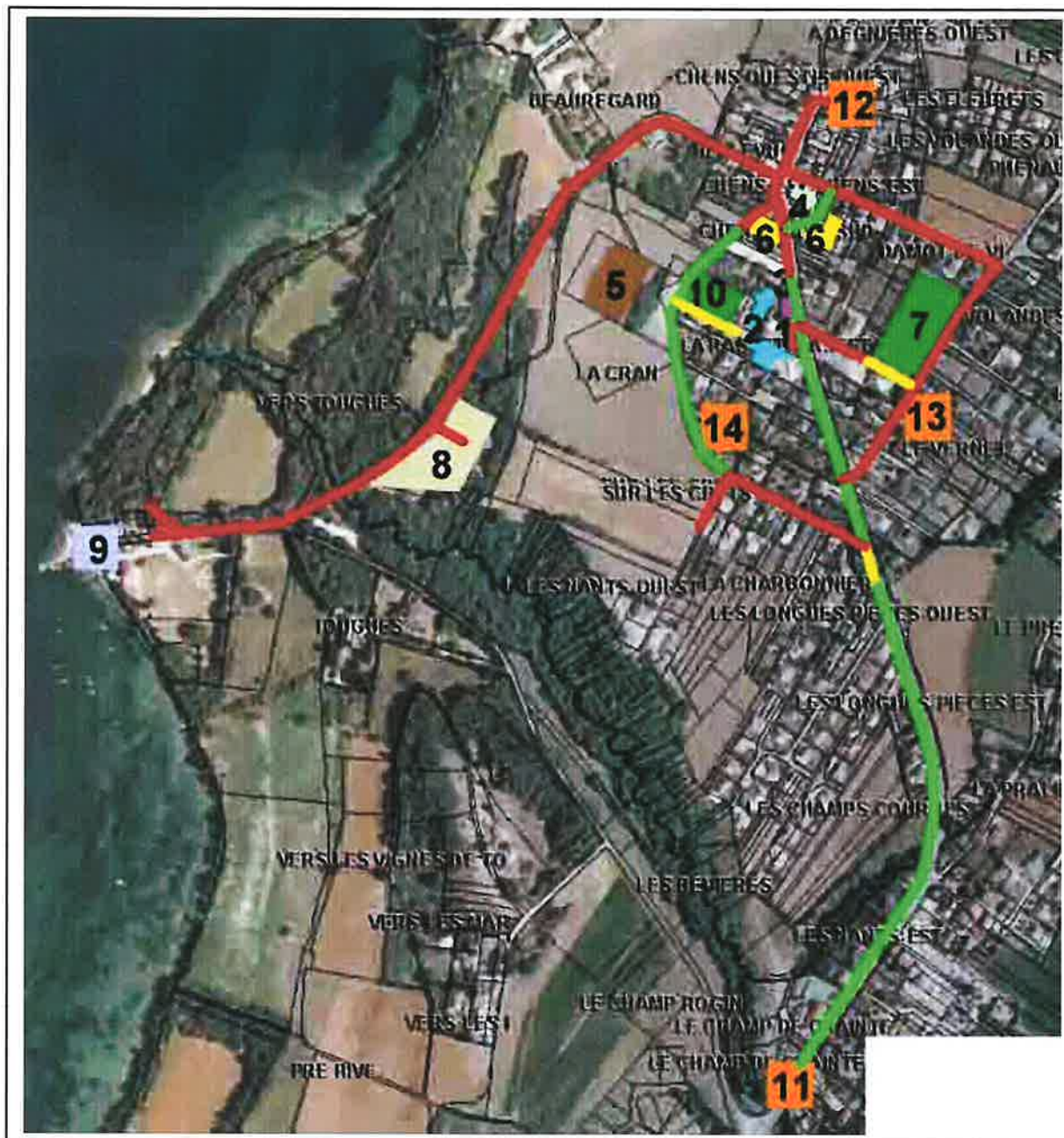
**La réalisation de la sécurisation des accès aux Ecoles et d'un cheminement piéton accessible Rue de l'Egalité prouve la détermination des Elus à créer les conditions optimales pour des déambulations accessibles et sécurisées pour tous. Un effort immédiat et conséquent sera porté sur les cheminements du Centre Bourg proches des commerces et du pôle médical et la mise en conformité des places de stationnement adaptées.**

## *CHENS-SUR-LEMAN : LA REVISION DU PAVE*

La loi fixe une périodicité d'évaluation du PAVE afin de permettre le suivi des actions entreprises et à venir. Afin de faire coïncider les programmations budgétaires, **une révision pourra être envisagée au 1<sup>er</sup> semestre 2012.**

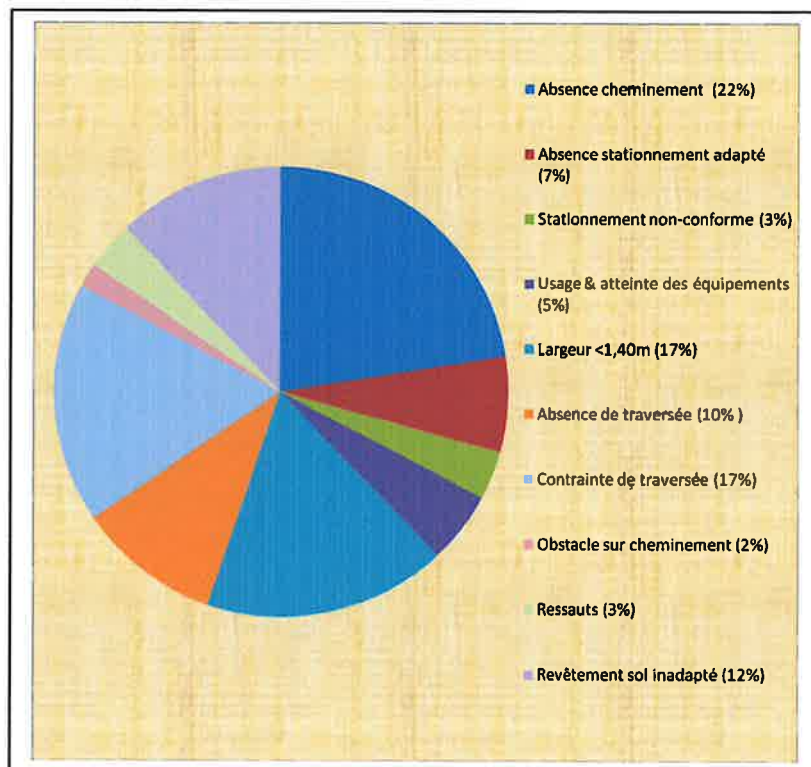
La planification ne devra pas se limiter à la programmation des différentes actions décidées mais devra également intégrer des points d'étape qui permettront d'évaluer et de réactualiser le déroulement du projet (ajustement des délais, ajout ou suppression d'une action, nouveau phasage, déblocage de fonds ou restrictions budgétaires...).

## CARTOGRAPHIE DES CONTRAINTES



## CHENS-SUR-LEMAN : LE RECAPITULATIF ET L'ANALYSE

Le récapitulatif permet de mettre en évidence la répartition des types de contraintes par nature et quantitativement afin de mieux se rendre compte de la situation globale sur la commune et de programmer en conséquence les actions nécessaires à mener.



Les contraintes liées à l'absence de cheminements, aux largeurs non réglementaires ainsi qu'aux traversées de voirie représentent 56% de la totalité des contraintes rencontrées sur le territoire communal : des efforts seront portés en priorité sur le traitement de ces contraintes dans les années à venir.

## CHENS-SUR-LEMAN : LA MISE EN OEUVRE

Chaque organisme public est compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PAVE qui concernent ses propres voiries ou ses compétences institutionnelles.

La commune peut éventuellement effectuer des travaux sur des routes nationales ou départementales, notamment en traversées d'agglomération, à condition d'obtenir une permission de voirie de la part de l'autorité gestionnaire (État, département, etc.) qui doit vérifier à cette occasion la conformité des travaux réalisés par rapport à la réglementation accessibilité.

Tous les travaux réalisés sur la voirie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique, qu'il s'agisse de réalisations de voies nouvelles, d'aménagements qui changent la structure de la voie ou de simples travaux de réaménagement ou de réhabilitation des cheminements existants ou des espaces publics, doivent respecter la nouvelle réglementation accessibilité que ces travaux aient été prévus par le PAVE ou non.

Tous les travaux réalisés sur la voirie ouverte à la circulation publique depuis le 1er juillet 2007 sont concernés par cette obligation juridique.

## CONCLUSION

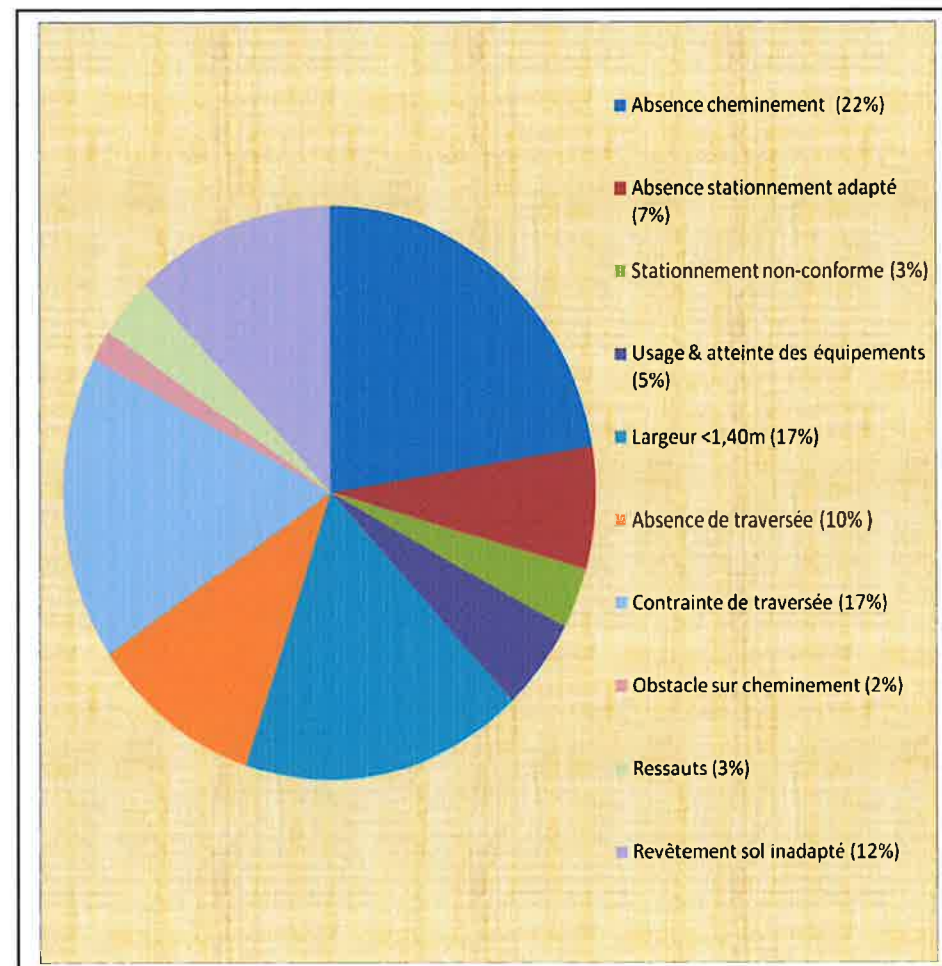
Par sa prise de conscience anticipée à l'intérêt de la démarche de la mise en accessibilité, la commune de Chens-sur-Léman a déjà répondu pour partie à ces exigences. Par son action pertinente sur l'aménagement du secteur du Cimetière pour un accès sécurisé aux Ecoles, elle a démontré un engagement conséquent en la matière.

Soucieuse de s'approprier les objectifs de développement durable, la commune de Chens-sur-Léman entend poursuivre sa politique de valorisation des déplacements doux.

# PAVE CHENS-SUR-LEMAN

## Bilan statistique des Contraintes relevées

| Type de contrainte relevée            | Nombre    |
|---------------------------------------|-----------|
| Absence cheminement (22%)             | 13        |
| Absence stationnement adapté (7%)     | 4         |
| Stationnement non-conforme (3%)       | 2         |
| Usage & atteinte des équipements (5%) | 3         |
| Largeur <1,40m (17%)                  | 10        |
| Absence de traversée (10%)            | 6         |
| Contrainte de traversée (17%)         | 10        |
| Obstacle sur cheminement (2%)         | 1         |
| Ressauts (3%)                         | 2         |
| Revêtement sol inadapté (12%)         | 7         |
| <b>Nombre total de contraintes</b>    | <b>58</b> |



## CHENS-SUR-LEMAN : PROJETS PROGRAMMES

### ✓ Cheminement 13-14 : Rue des Chenettes-Rue de l'Egalité.

La réfection du sol du cheminement Rue des Ecoles sera réalisée en priorité

Les contraintes de traversées de voirie avec création de traversée Rue du Léman face au Square seront traitées dans un second temps.

### ✓ Cheminement 11-12 : VEREITRE-Sortie du Bourg (Rue des Fleurets).

La réalisation de cheminements accessibles et sécurisés pour la desserte des commerces et du pôle médical au Centre Bourg sera la priorité absolue de la mise en accessibilité de la commune.

La mise aux normes des places de stationnement adaptées ainsi que la création de nouvelles places en nombre réglementaire seront également prioritaires.

Le traitement des contraintes de traversée sera effectué en 2 phases selon leur impact sur la sécurité des usagers.  
(arrêt de bus de Vereitre par exemple)

### ✓ Cheminement 8-9 :Camping LEMANIA-Débarcadère.

La mise aux normes des places de stationnement adaptées du parking ainsi que la création d'une place adaptée au Camping seront programmées.

Certains travaux de mise en accessibilité seront intégrés ou feront partie de projets d'aménagement actés ou déjà programmés.  
Les autres travaux seront traités lors d'entretien courant de la voirie.

**Des projets à fort impact touristique, sont à l'étude comme la réalisation d'un cheminement doux reliant le centre Bourg au Port de Tougues le long de la Rue du Lac, l'aménagement de la Plage.**

## ESTIMATION PREVISIONNELLE

**CHEMINEMENT 13-14****Rue des Chenettes – Rue de l'Egalité**

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| FICHE 1            | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 2            | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 3            | 668.00€             |
| FICHE 4            | 668.00€             |
| FICHE 5            | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 6            | 998.00€             |
| FICHE 7            | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 8            | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 9            | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 10           | 1 296.00€           |
| FICHE 11           | 892.00€             |
| FICHE 12           | 3 750.00€           |
| FICHE 13           | 668.00€             |
| FICHE 14           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 15           | 892.00€             |
| FICHE 16           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 17           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 18           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 19           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 20           | <i>Non chiffrée</i> |
|                    |                     |
| <b>TOTAL 13-14</b> | <b>9 832.00 €</b>   |

PLANNING DE REALISATION  
DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE**CHEMINEMENT 13 - 14**

| Lignes Budgétaires                                      | 2010-2012 | 2013-2015 | 2016 et + |
|---------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Traitement des contraintes de Traversée de voirie       | 0 €       | 4 300 €   | 0 €       |
| Réfection du revêtement du sol<br><b>Rue des Ecoles</b> | 3 800 €   | 0 €       | 0 €       |
| Remplacement des grilles non conformes                  | 0 €       | 0 €       | 1 800 €   |

## ESTIMATION PREVISIONNELLE

**CHEMINEMENT 11-12****VEREITRE-Sortie Bourg (Rue des Fleurets)**

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| FICHE 1            | 2 004.00€           |
| FICHE 2            | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 3            | 1 063.00€           |
| FICHE 4            | 1 063.00€           |
| FICHE 5            | 2 060.00€           |
| FICHE 6            | 1 370.00€           |
| FICHE 7            | 668.00€             |
| FICHE 8            | 668.00€             |
| FICHE 9            | 2 202.00€           |
| FICHE 10           | 1 250.00€           |
| FICHE 11           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 12           | 932.00€             |
| FICHE 13           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 14           | 3 408.00€           |
| FICHE 15           | 1 250.00€           |
| FICHE 16           | 4 250.00€           |
| FICHE 17           | 3 950.00€           |
| FICHE 18           | 3 408.00€           |
| FICHE 19           | 1 850.00€           |
| FICHE 20           | 3 408.00€           |
| FICHE 21           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 22           | 4 625.00€           |
| FICHE 23           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 24           | 1 024.00€           |
| FICHE 25           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 26           | 3 408.00€           |
| FICHE 27           | <i>Non chiffrée</i> |
| FICHE 28           | 1 370.00€           |
|                    |                     |
| <b>TOTAL 11-12</b> | <b>45 231.00 €</b>  |

PLANNING DE REALISATION  
DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE**CHEMINEMENT 11 - 12**

| Lignes Budgétaires                                                     | 2010-2012      | 2013-2015       | 2016 et +      |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Aménagements & Sécurisation accès Commerces<br><b>Centre Bourg</b>     | <b>8 200 €</b> | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>     |
| Création de places de stationnement adapté <b>Mairie, Centre Bourg</b> | <b>2 500 €</b> | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>     |
| Normalisation de places de stationnement adapté <b>Poste</b>           | <b>1000 €</b>  | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>     |
| Traitement des contraintes de Traversée de voirie                      | <b>6 200 €</b> | <b>15 300 €</b> | <b>0 €</b>     |
| Aménagements & Sécurisation de cheminement                             | <b>0 €</b>     | <b>4 500 €</b>  | <b>3 000 €</b> |
| Aménagement & Réfection du Sol <b>Square</b>                           | <b>0 €</b>     | <b>0 €</b>      | <b>4 600 €</b> |

## ESTIMATION PREVISIONNELLE

### CHEMINEMENT 8-9

### Camping Lémania-Débarcadère

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| FICHE 1          | 1 250.00 €        |
| FICHE 2          | Non chiffrée      |
| FICHE 3          | Non chiffrée      |
| FICHE 4          | 1 076.00 €        |
| FICHE 5          | 6 500.00 €        |
| FICHE 6          | Non chiffrée      |
| FICHE 7          | Non chiffrée      |
|                  |                   |
| <b>TOTAL 8-9</b> | <b>8 826.00 €</b> |

## PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

### CHEMINEMENT 14 - 20

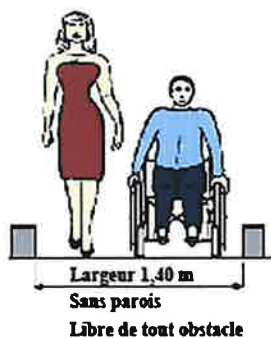
| Lignes Budgétaires                                         | 2010-2012      | 2013-2015  | 2016 et +      |
|------------------------------------------------------------|----------------|------------|----------------|
| Création de places adaptées<br><b>Camping Lémania</b>      | <b>1 250 €</b> | <b>0 €</b> | <b>0 €</b>     |
| Normalisation de places adaptées<br><b>Port de Tougues</b> | <b>1 076 €</b> | <b>0 €</b> | <b>0 €</b>     |
| Aménagement de l'accès à la Plage                          | <b>0 €</b>     | <b>0 €</b> | <b>6 500 €</b> |

#### A PROPOS DES ESTIMATIONS ET DES PLANNINGS PREVISIONNELS

La commune de CHENS-SUR-LEMAN envisage d'inscrire à son budget une enveloppe annuelle spécifique de **8 000 €** destinée à réaliser l'ensemble des travaux de mise en conformité.

Certains travaux seront intégrés dans les grands projets d'aménagement de CHENS-SUR-LEMAN ou réalisés lors d'entretien de voirie courants.

### Cheminements extérieurs accessibles



Trous supérieurs  
à 2 cm = dangereux

Cailloux présentant un  
obstacle à la roue

### Bateaux et traversées



### Stationnements



### PERIMETRE D'ETUDE DU P.A.V.E.



**VOUS ETES LES VRAIS ACTEURS  
DE L'ACCESSIBILITE,  
CAR VOUS VIVEZ VOTRE COMMUNE  
AU QUOTIDIEN**



architecture et urbanisme  
5, Place du 8 Mai 1945  
74200 - THONON-LES-B  
tel : 04.50.26.66.66  
labelimmo@orange.fr

### P.A.V.E DE CHENS-SUR-LEMAN



**PLAN DE MISE EN  
ACCESSIBILITE DE  
LA VOIRIE ET DES  
ESPACES PUBLICS**

mettons-la en place  
pour que chacun  
trouve sa place

## loi handicap

LOI 2005  
Dite LOI HANDICAP

Loi pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté des

Personnes Handicapées :

C'est la loi de référence en matière d'accessibilité. Elle impose une évolution dans la façon d'aborder et de traiter l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des services de transport.

Elle accroit le rôle de toutes les personnes qui concourent à permettre une accessibilité totale aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans les actes de la vie courante.

## LA NOTION DE HANDICAP ET DE MOBILITE REDUITE

Constitue un HANDICAP, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive de fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

Les personnes à MOBILITE REDUITE sont toutes personnes avec une difficulté de déplacement : handicapés, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec des enfants en poussette...



La population concernée, à des degrés divers, peut atteindre entre 35 et 40% de la population totale.

### LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT

Elle est organisée pour permettre une accessibilité totale à tous par le chemin usuel le plus court possible entre le domicile, le travail, les services publics, les commerces, les écoles, les loisirs et le transport.

### L'ACCESSIBILITÉ: VÉRITABLE ACTE CITOYEN

Elle garantit aux citoyens leur autonomie et leur participation à la vie de la cité pour une intégration sociale réussie. S'inscrivant pleinement dans une politique de développement durable, elle contribue au confort d'usage des citoyens. C'est un élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de services.

## OBJECTIFS DE LA MISSION

Les études doivent permettre de :

- Définir les niveaux d'exigence en matière d'accessibilité pour les chaînes de déplacement
- Disposer d'un état des lieux des contraintes d'accessibilité et d'apprécier les besoins à satisfaire
- Repérer et hiérarchiser les enjeux en matière d'accessibilité en respectant les textes réglementaires
- D'adopter un plan de mise en accessibilité contenant les orientations globales, les actions précises et le phasage de réalisation.

Les prestations portent sur un périmètre des espaces extérieurs du domaine public du territoire de la Commune (hors bâtiments), défini par les élus.

## CALENDRIER D'APPLICATION

### • ERP et IOP

*Diagnostic d'accessibilité de tous les ERP de 1ère à 4ème catégorie avant le 1er Janvier 2011*

*Mise en accessibilité de tous les ERP avant le 1er Janvier 2015*

### • VOIRIE

*Obligation d'accessibilité pour les travaux neufs à partir du 1er Juillet 2015*

*Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics avant le 23 Décembre 2009*

*Mise en œuvre du PAVE avant le 11 Février 2015*

*Le PAVE précise ses modalités de révision*

### • BATIMENTS D'HABITATION

*Obligation d'accessibilité pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs et maisons neuves*

## METHODE D'ELABORATION D'UN PAVE

### Création d'un outil d'élaboration

Cet outil permettra d'évaluer le degré d'inaccessibilité de chaque contrainte répertoriée dans l'état des lieux.

### Le diagnostic

Il s'agit d'un recensement exhaustif des points de non respect des règles d'accessibilité, sur les voies et les espaces publics.

Cet état des lieux est suivi d'une évaluation du niveau d'inaccessibilité de chaque contrainte recensée.

### Le plan d'action

L'étude du territoire de la commune permettra d'identifier des secteurs prioritaires d'action où une attention particulière doit être portée à la chaîne de déplacements.

De ces enjeux et de cette hiérarchisation, découleront des préconisations d'aménagement chiffrées des points d'inaccessibilité jugés prioritaires.

### L'évaluation

Le groupe de travail communal évalue les aménagements réalisés inscrits dans le plan d'action. Cette évaluation permet d'adapter le plan de mise en accessibilité et d'en prévoir la révision.



## **RAPPEL : LES DATES CLES DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE**

Création des commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées : 13 février 2005

### **Voirie**

Travaux réalisés sur voirie (constructions neuves, réfection ou simple réaménagement/réhabilitation) : application des nouvelles prescriptions techniques à compter du 1er juillet 2007

Adoption des PAVE : au plus tard le 22 décembre 2009

Aucune date fixée par la réglementation pour la mise en accessibilité de la voirie existante

### **Établissements recevant du public (ERP)**

Application des nouvelles prescriptions techniques à toutes les demandes d'autorisation de travaux déposées à compter du 1er janvier 2007

Élaboration des diagnostics d'accessibilité :

- au plus tard le 1er janvier 2010 pour les ERP de 1re et 2e catégories (plus de 700 personnes) ainsi que pour les ERP de 1re et 4e catégories appartenant à l'État ou à ses établissements publics
- au plus tard le 1er janvier 2011 pour les ERP de 3e et 4e catégories n'appartenant pas à l'État et pour les ERP dits spécifiques

Mise en accessibilité de tous les ERP existants (de la 1re à la 5e catégorie): 1er janvier 2015 (exceptions : préfectures, universités appartenant à l'État)

### **Services de transport collectif**

Les travaux neufs ou de réhabilitations réalisées sur des infrastructures de transports relèvent soit de la réglementation voirie, soit de la réglementation établissements recevant du public

Adoption des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif : au plus tard le 11 février 2008

Les véhicules achetés après les dates suivantes doivent être accessibles :

- autobus de plus de 9 places: 12 novembre 2008
- véhicules routiers de moins de 9 places : arrêté non encore publié.

## **LES ACTIONS A ENGAGER**

### ***Auprès des copropriétés***

Etudier les solutions d'aménagements envisageables pour éviter l'encombrement des trottoirs par les bacs d'ordures ménagères et de tri lors des jours de collectes intercommunales.

### ***Auprès des administrés***

Réaliser une procédure de sensibilisation par les services techniques/voirie auprès des administrés concernés pour procéder à l'entretien des haies qui occasionnent une gêne pour les usagers des trottoirs et cheminements publics.

### ***Auprès des automobilistes***

Envisager une sensibilisation pour faire prendre conscience aux automobilistes de la nécessité de respecter les emplacements handicapés, mais aussi de ne pas stationner sur les trottoirs et les passages piétons.

### ***Auprès des entreprises du domaine public***

Insister auprès des entreprises sur l'importance :

- du maintien de la chaîne de déplacement au cours des phases de chantier en évitant les obstacles et en restituant les cheminements même provisoires.
- de la bonne exécution des prescriptions réglementaires lors de la réalisation des travaux de mise en conformité

COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN

**PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

**LIVRET DE MISE EN CONFORMITE**

**CHEMINEMENT 13-14**

**RUE DES CHENETTES-RUE DE L'EGALITE**

| N° Fiche | Type contrainte | Traitée le | Coût des Travaux |
|----------|-----------------|------------|------------------|
| Fiche 1  |                 |            |                  |
| Fiche 2  |                 |            |                  |
| Fiche 3  |                 |            |                  |
| Fiche 4  |                 |            |                  |
| Fiche 5  |                 |            |                  |
| Fiche 6  |                 |            |                  |
| Fiche 7  |                 |            |                  |
| Fiche 8  |                 |            |                  |
| Fiche 9  |                 |            |                  |
| Fiche 10 |                 |            |                  |
| Fiche 11 |                 |            |                  |

| N° Fiche | Type contrainte | Traitée le | Coût des Travaux |
|----------|-----------------|------------|------------------|
| Fiche 12 |                 |            |                  |
| Fiche 13 |                 |            |                  |
| Fiche 14 |                 |            |                  |
| Fiche 15 |                 |            |                  |
| Fiche 16 |                 |            |                  |
| Fiche 17 |                 |            |                  |
| Fiche 18 |                 |            |                  |
| Fiche 19 |                 |            |                  |
| Fiche 20 |                 |            |                  |
| Fiche 21 |                 |            |                  |

*Révisé le :*

**COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN**

**PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

**LIVRET DE MISE EN CONFORMITE**

**CHEMINEMENT 11-12**

**VEREITRE-SORTIE DU BOURG**

| N° Fiche | Type contrainte | Traitée le | Coût des Travaux |
|----------|-----------------|------------|------------------|
| Fiche 1  |                 |            |                  |
| Fiche 2  |                 |            |                  |
| Fiche 3  |                 |            |                  |
| Fiche 4  |                 |            |                  |
| Fiche 5  |                 |            |                  |
| Fiche 6  |                 |            |                  |
| Fiche 7  |                 |            |                  |
| Fiche 8  |                 |            |                  |
| Fiche 9  |                 |            |                  |
| Fiche 10 |                 |            |                  |

| N° Fiche | Type contrainte | Traitée le | Coût des Travaux |
|----------|-----------------|------------|------------------|
| Fiche 11 |                 |            |                  |
| Fiche 12 |                 |            |                  |
| Fiche 13 |                 |            |                  |
| Fiche 14 |                 |            |                  |
| Fiche 15 |                 |            |                  |
| Fiche 16 |                 |            |                  |
| Fiche 17 |                 |            |                  |
| Fiche 18 |                 |            |                  |
| Fiche 19 |                 |            |                  |

*Révisé le :*

COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN

**PLAN DE MISE EN ACCESIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

**LIVRET DE MISE EN CONFORMITE**

**CHEMINEMENT 8-9**

**CAMPING LEMANIA – DEBARCADERE**

| N° Fiche | Type contrainte | Traitée le | Coût des Travaux |
|----------|-----------------|------------|------------------|
| Fiche 1  |                 |            |                  |
| Fiche 2  |                 |            |                  |
| Fiche 3  |                 |            |                  |
| Fiche 4  |                 |            |                  |
| Fiche 5  |                 |            |                  |
| Fiche 6  |                 |            |                  |
| Fiche 7  |                 |            |                  |

*Révisé le :*

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D2010-09

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 17 |
| Conseillers présents    | : 12 |
| Conseillers votants     | : 13 |
| Dont une procuration    |      |

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 14 janvier 2010

**OBJET : APPROBATION DU PLAN  
DE MISE EN ACCESSIBILITE DE  
LA VOIRIE ET DES ESPACES  
PUBLICS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix, le vingt janvier  
Le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Madame  
BENOU Nelly, Maire.*

PRESENTS : MICHELOT G. MERMOD D.  
GOSSELIN O. CARRAUD S. DOL F. AUBERTIN  
G. FERONT M. CHARDON D. BAUDOIS R.M.  
DENERVAUD M. TROVATO C.

EXCUSES : DIAIS V. GUIDI M.F. «pouvoir à  
BENOU N» LEJEUNE S.

ABSENTS : DE PACE F. MORIAUD P.

Est élue secrétaire de la séance : CHARDON D.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, article 45, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune porté à la connaissance de l'assemblée municipale ;  
Après étude par la commission voirie-sécurité, et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de mise en accessibilité voirie et espaces publics de la Commune élaboré conjointement avec les membres présents de la commission et présenté par le Cabinet MOREL-SUARD et RICHARD, 5 place du 8 mai 1945 74 200 THONON LES BAINS, prestataire de la commune pour ce dossier ;

**CHARGE** Madame le maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Fait et délibéré à CHENS SUR LEMAN, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire

par dépôt en s/Préfecture

Le 26 janvier 2010

Le Maire,

Le Maire  
Nelly BENOU





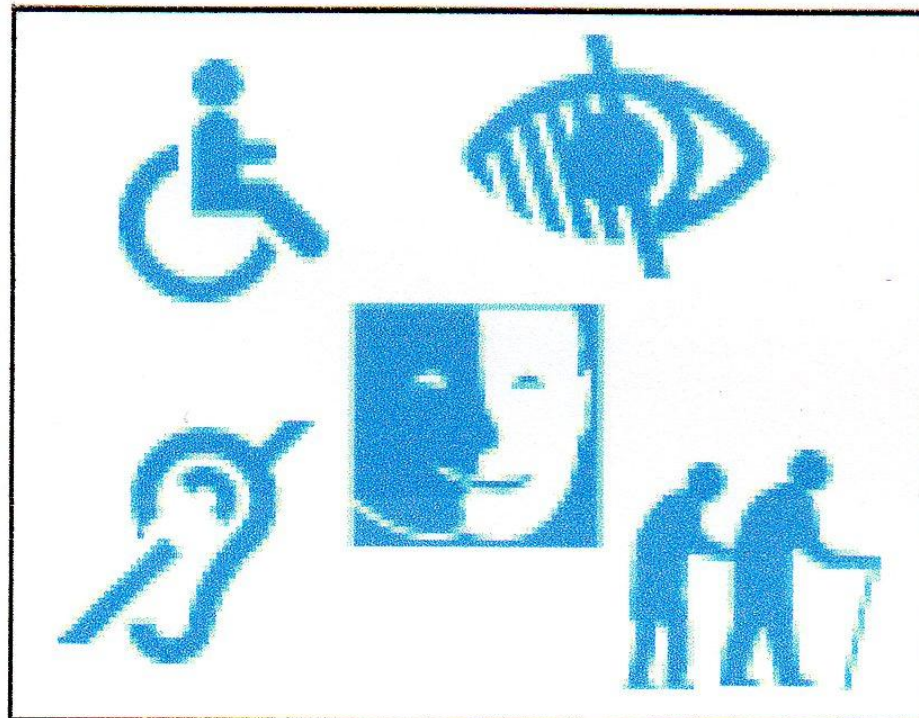
**COMMUNE DE DRAILLANT**

**PRESENTATION DU PLAN  
D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE  
ET DES ESPACES PUBLICS**

**LE 23 NOVEMBRE 2009**

mettons-la en place  
pour que chacun  
trouve sa place

# loi handicap



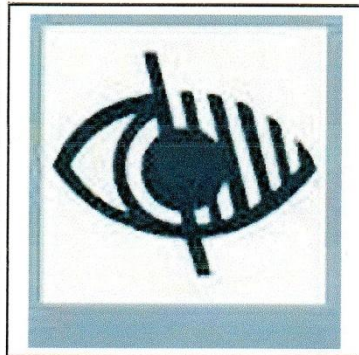
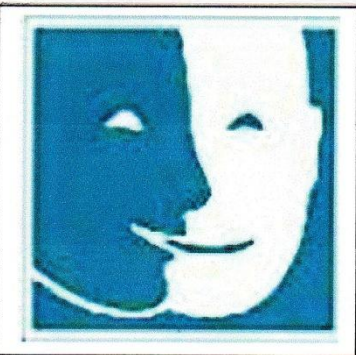
# LOI 2005-102 dite LOI HANDICAP

## LOI POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

- C'est la loi de référence en matière d'accessibilité.
- Elle impose une évolution dans la façon d'aborder et de traiter l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des services de transport .
- Elle accroît le rôle de toutes les personnes qui concourent à permettre une accessibilité totale aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans les actes de la vie courante.

# LA NOTION DE HANDICAP ET DE MOBILITE REDUITE

- **Constitue un HANDICAP**, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive de fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.
- **Les personnes à MOBILITE REDUITE** sont toutes personnes avec une difficulté de déplacement : handicapés, personnes de petites taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec des enfants en poussette...



La population concernée,  
à des degrés divers,  
peut atteindre entre 35 et 40%  
de la population totale.

# L'ACCESSIBILITE: VERITABLE ACTE CITOYEN

Elle garantit aux citoyens leur autonomie et leur participation à la vie de la cité pour une intégration sociale réussie.

S'inscrivant pleinement dans une politique de développement durable, elle contribue au confort d'usage des citoyens.

C'est un élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de services.

# LA CHAINE DE DEPLACEMENT

Elle est organisée pour permettre une accessibilité totale à tous par le chemin usuel le plus court possible entre le domicile, le travail, les services publics, les commerces, les écoles, les loisirs et le transport.

# OBJECTIFS DE LA MISSION

## LES ÉTUDES DOIVENT PERMETTRE DE :

- Définir les niveaux d'exigence en matière d'accessibilité pour les chaînes de déplacement
- Disposer d'un état des lieux des contraintes d'accessibilité et d'apprécier les besoins à satisfaire
- Repérer et hiérarchiser les enjeux en matière d'accessibilité en respectant les textes réglementaires
- **D'adopter un plan de mise en accessibilité contenant les orientations globales, les actions précises et le phasage de réalisation.**

# PERIMETRE D'ETUDE

Les prestations portent sur un périmètre des espaces extérieurs du domaine public du territoire de la Commune (hors bâtiments) , défini par les élus.



# CALENDRIER D'APPLICATION

- **VOIRIE**

*Obligation d'accessibilité pour les travaux neufs à partir du 1er Juillet 2015*

***Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics avant le 23 Décembre 2009***

*Mise en œuvre du PAVE avant le 11 Février 2015*

*Le PAVE précise ses modalités de révision*

- **ERP et IOP**

*Diagnostic d'accessibilité de tous les ERP de 1ère à 4ème catégorie  
avant le 1er Janvier 2011*

***Mise en accessibilité de tous les ERP avant le 1er Janvier 2015***

- **BATIMENTS D'HABITATION**

*Obligation d'accessibilité pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs et maisons neuves*

# METHODE D'ELABORATION DU PAVE

## LE DIAGNOSTIC

- Il s'agit d'un recensement exhaustif des points de non respect des règles d'accessibilité, sur les voies et les espaces publics.
- Cet état des lieux est suivi d'une évaluation du niveau d'inaccessibilité de chaque contrainte recensée.

# METHODE D'ELABORATION DU PAVE

- **LE PLAN D'ACTION**

L'étude du territoire de la commune permettra d'identifier des secteurs prioritaires d'action où une attention particulière doit être portée à la chaîne de déplacements.

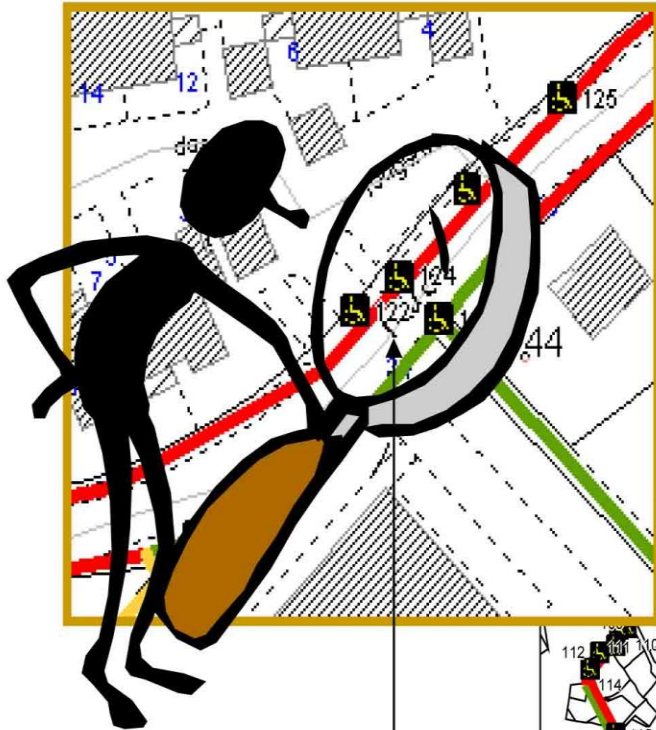
De ces enjeux et de cette hiérarchisation, découleront des préconisations d'aménagement chiffrées des points d'inaccessibilité jugés prioritaires.

- **L'ÉVALUATION**

Le groupe de travail communal évalue les aménagements réalisés inscrits dans le plan d'action.

Cette évaluation permet d'adapter le plan de mise en accessibilité et d'en prévoir la révision.

# SYNTHESE DU PAVE

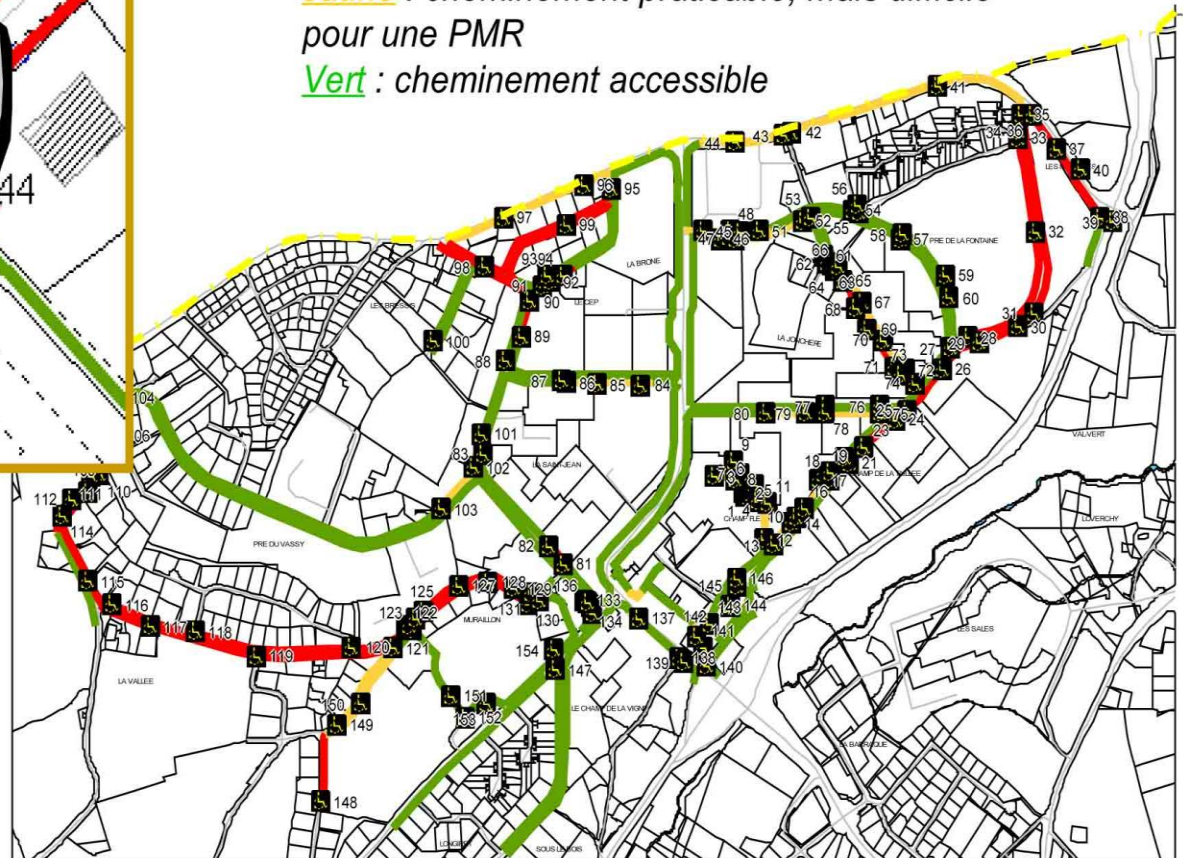


Localisation de la  
contrainte observée et  
numéro de la fiche  
correspondant à l'état  
des lieux initial.

Rouge : cheminement impossible pour une personne handicapée

**Jaune** : cheminement praticable, mais difficile pour une PMR

Vert : cheminement accessible



# VOUS ETES LES VRAIS ACTEURS DE L'ACCESSIBILITE DE VOTRE COMMUNE, CAR VOUS LA VIVEZ AU QUOTIDIEN



architecture et urbanisme  
accessibilité handicapés  
5 , Place du 8 Mai 1945  
THONON-LES-BAINS  
tel : 04.50.26.66.66  
[labelimmo@orange.fr](mailto:labelimmo@orange.fr)

Département de la  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de  
THONON

Canton de  
THONON-les-BAINS OUEST

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre             |    |
| élégés en exercice | 15 |
| présents           | 11 |
| absents            | 12 |

**MAIRIE DE DRAILLANT**

**DÉLIBÉRATION 02/2010**

**OBJET**

**PLAN DE MISE EN  
ACCESSIBILITE**

## COMMUNE DE DRAILLANT

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 11 janvier, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Lucien CHESSEL, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 04/01/2010.

Etaient présents : MM. CHESSEL Lucien, TISSERAND Jacques, GENOUD Pascal, BELOT Catherine, BERNADON Bernadette, DESHAYES Franck, FAVRE-FELIX Laurence, GAULTIER Katherine, LACROIX Benoît, MAURICE Claude, TETI Nicola.  
Absents excusés : DUMONT Marie-Claude, DUPRAZ Gérard, MAGDELEINE Joscelyn, MARMOEX Chantal.  
Pouvoir de Joscelyn MAGDELEINE à Franck DESHAYES.

Monsieur Pascal GENOUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le document « PAVE » a pour objet de mettre en lumière les points de non-conformité au regard de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il porte également les préconisations de travaux, les coûts financiers prévisionnels induits et un calendrier indicatif de réalisation dans le but de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, selon les normes instaurées, l'ensemble des circulations piétonnes et aires de stationnement du chef-lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

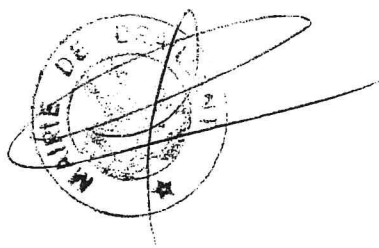
- APPROUVE le projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Drailant selon les termes du document présenté qui demeurera annexé à la présente.

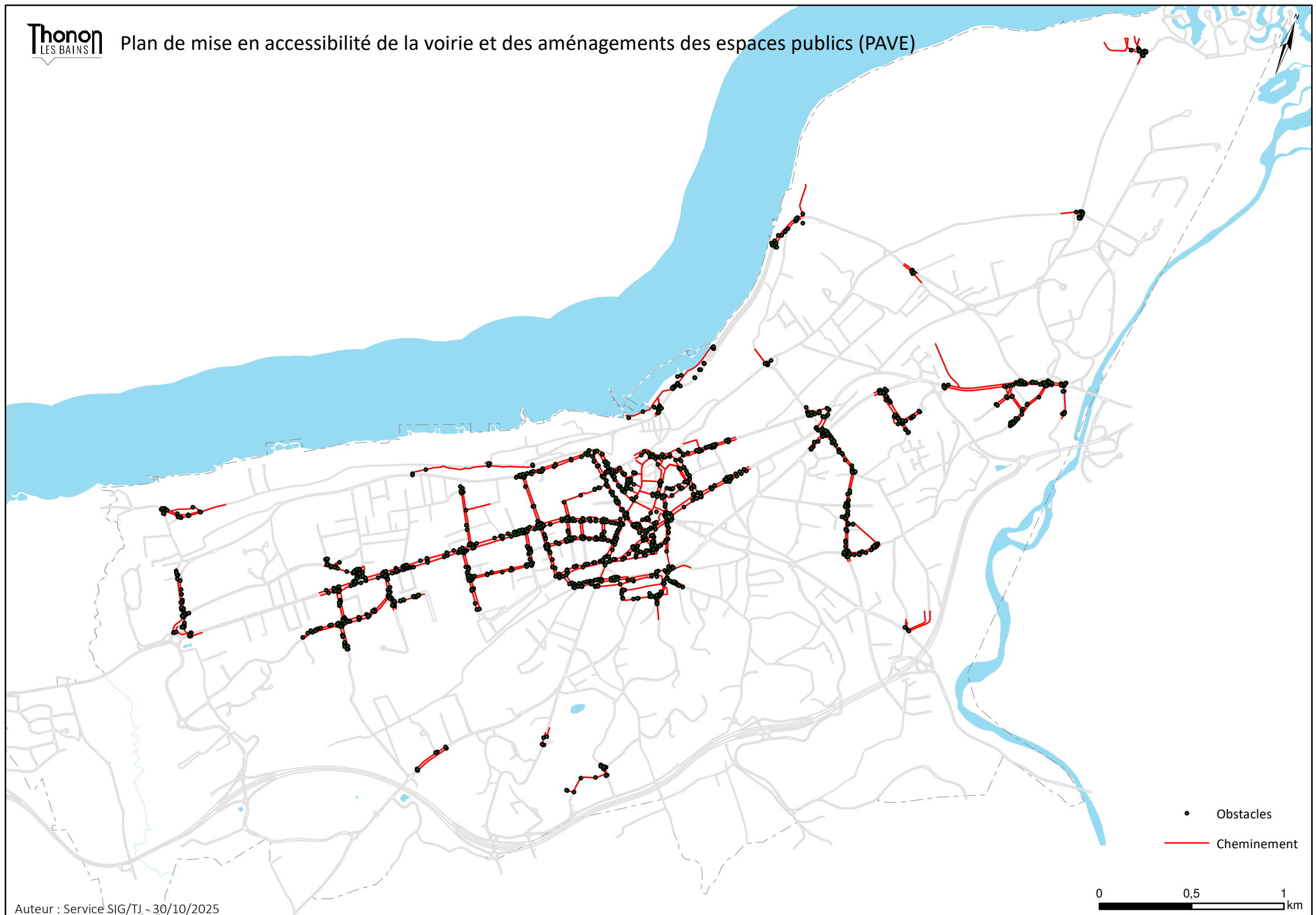
Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, -

Reçu par les membres présents les jour,  
mois et an que dessus.  
de THONON-LES-BAINS le  
19 JAN. 2010





• Obstacles

— Cheminement

0 0,5 1 km

Voie

Service Voirie  
MVDB/EM

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 septembre 2013**

**CM-20130925-10**

**TRAVAUX**

**Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

Monsieur GERARD, Conseiller Municipal, expose :

VU la Loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

VU le décret n° 2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

VU le décret n° 2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le projet de PAVE de la commune de Thonon les Bains,

La loi du 11 février 2005 fait obligation aux communes de réaliser un PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics). Il s'agit, par cet outil, de fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal.

Dans la continuité du travail qui avait déjà été entrepris il y a près de 10 ans à l'occasion de la labélisation « Tourisme & Handicap », la commune a ainsi missionné en février 2012 la société COVADIS afin d'établir un diagnostic et des propositions de PAVE.

Cette élaboration, avec la participation active de la commission communale pour l'accessibilité qui en a validé chacune des étapes lors de ses réunions des 13 juillet 2012, 29 octobre 2012 et 18 décembre 2012, a permis de diagnostiquer environ 25 km de voirie communale représentant 38 km de cheminement piétons.

Sur ces itinéraires de cheminement à enjeux pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), l'attention a été portée principalement sur la continuité de la chaîne de déplacement entre les secteurs du cadre bâti contenant des ERP (établissements recevant du public) importants et les points d'arrêt des transports en commun situés à proximité. 2008 éléments ont ainsi été diagnostiqués.

L'accessibilité de chacun des tronçons d'itinéraire a ainsi été évaluée (passages piétons, mobiliers, place de stationnement, escaliers, rampes et cheminements piétons).

La moyenne du taux d'accessibilité calculée pour chacun de ces cinq thèmes correspond ainsi au niveau global d'accessibilité de chaque tronçon d'itinéraire. Près de 91 % des tronçons ont ainsi pu être évalués accessibles ou quasiment accessibles, 8,5 % étant jugés peu accessibles et 0,6 % inaccessibles.

La mise en accessibilité de 100 % des tronçons, objet du PAVE, a pu être évaluée à 3 501 700 € TTC, dont 2 779 520 € TTC de requalification ou de réaménagement global de voirie à réaliser dans le cadre d'opérations d'aménagement globales de voirie, à achever fin 2023 au plus tard. Dans ces opérations à venir, les travaux relevant de cette mise en accessibilité seront, pour ce faire, précisément identifiés et chiffrés.



## MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 25 septembre 2013  
-----

L'an deux mille treize, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué par lettre à domicile le dix-neuf septembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean DENAIS, Maire de la Ville.

#### Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Jacqueline SIROUET (à partir de 20h25), Mme Evelynne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Marion COLLOUD, M. Pierre GENON CATALOT, M. Bernard AINOUX.

#### Absents excusés :

M. Charles RIERA, M. Antonio FERNANDES, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET (jusqu'à 20h25), Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Stéphane GANTIN, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS        | A | NOMS DES MANDATAIRES   |
|--------------------------|---|------------------------|
| M. Charles RIERA         | à | M. Jean DENAIS         |
| M. Antonio FERNANDES     | à | M. Lucien VULLIEZ      |
| M. Laurent GRABKOWIAK    | à | M. François PRADELLE   |
| Mme Virginie JOST-MARIOT | à | M. Georges CONSTANTIN  |
| M. René GARCIN           | à | M. Christophe ARMINJON |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame BONDAZ.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le deux octobre deux mille treize.

Les 722 180 € TTC de travaux de mise en accessibilité restant doivent quant à eux faire l'objet d'une planification pluriannuelle spécifique de dépense tel qu'annexé au PAVE, dans le cadre du budget récurrent déjà existant "Tourisme adapté – Aménagement de Voirie", arrêtant un budget prévisionnel annuel de 75 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**ADOPTER** le Plan Communal de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la ville de Thonon les Bains ci-joint, établi par le bureau d'études COVADIS et validé par la commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 18/12/12.

**APPROUVER** l'échéancier de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté en annexe du PAVE sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre de son élaboration.

**DECIDER** de procéder à une évaluation annuelle de la mise en œuvre de ce plan devant la commission communale pour l'accessibilité et à une révision de celui-ci tous les trois ans, selon des modalités identiques à celles de son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean DENAIS.

Pour copie conforme,  
déposé en Sous-Préfecture, le ..... 30 SEP. 2013

Certifié exécutoire,  
après publication ou notification



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur chargé  
de l'Administration Générale



MAITRE D'OUVRAGE:

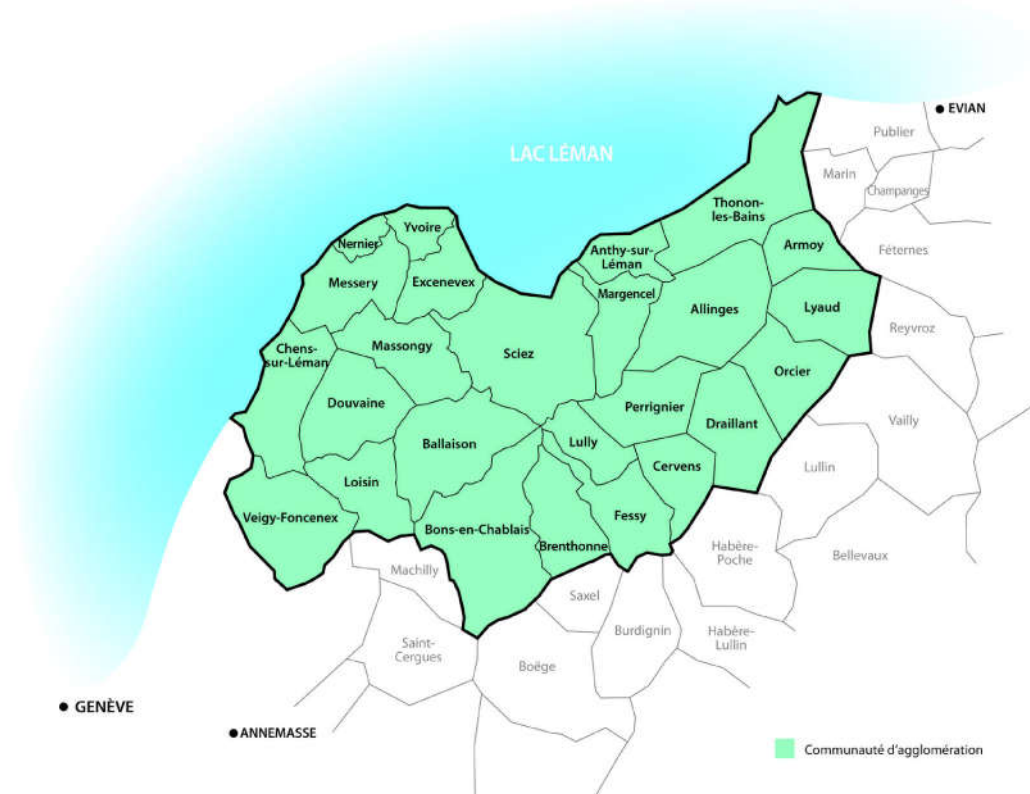
# Thonon agglomération

THONON  
agglomération

## Diagnostic des arrêt de bus

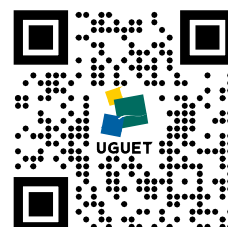


**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## Notice descriptive

|        |                        |             |          |         |
|--------|------------------------|-------------|----------|---------|
|        | Référence du document: | Phase:      | Echelle: |         |
|        |                        |             |          |         |
| Indice | Dernière modification  | Date        | Elaboré  | Vérifié |
| 01a    | Première édition       | 05/2021     | FAS      | SMA     |
|        |                        |             |          |         |
|        |                        |             |          |         |
|        |                        |             |          |         |
|        |                        | Coordonnées |          |         |
|        |                        | Nivellement |          |         |



Réf fichier: 19042-DIAG-cartouche-01a

# SOMMAIRE

## Contenu

SOMMAIRE .....1

1- Contexte (Rappel marché).....2

2- Mission de l’étude .....2

3- Situation générale .....2

4- Rappel Réglementation en vigueur (legifrance).....3

5- Rappel recommandation (source Guide CERTU et Conseil National des Transports) .....4

6- La signalisation routière .....7

7- Explication de la fiche synthétique.....7

8- Elaboration du PPI .....14

## 1- Contexte (Rappel marché)

La création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » par la fusion de la Communauté de Communes du Bas Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, induit de droit la création d'une nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er janvier 2017. Le Syndicat qui avait en gestion le réseau urbain BUT a été dissout donc la compétence est en plein exercice depuis janvier 2018.

Cette nouvelle AOM, au sein de son ressort territorial (au sens de l'article 18 de la loi NOTRe) est compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes et peut organiser des services de transport à la demande, conformément l'article L1231-1 du code des transports.

Conformément aux articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports et aux articles L213-11 et R213-3 à R213-12 du Code de l'éducation, une convention de coopération intermodale et de transfert de compétence a été établie entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Thonon Agglomération.

Ainsi, Thonon Agglomération gère l'ensemble des lignes au sein de son ressort territorial dont les aménagements des arrêts de cars ou de bus.

Il est à noter que les réseaux sur le territoire de Thonon Agglomération sont composés de lignes urbaines et interurbaines pouvant se chevaucher entre différentes collectivités. En effet, le réseau urbain BUT est organisé entre la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Thonon agglomération.

De même pour le réseau interurbain, un lot est géré de manière conjointe entre la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Thonon agglomération. Il y a lieu également de préciser qu'une ligne transfrontalière, la T71 est exploitée par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière, transports publics ( GLCT des TP) et qui devra à terme une ligne de BHNS.

Les points d'arrêts de car ou de bus sont des installations de voirie essentiels dans les déplacements quotidiens des voyageurs. Ils doivent être aménagés de manière à les doter de tous les éléments nécessaires à la sécurité, à l'accessibilité et au confort des usagers.

Pour ce faire Thonon Agglomération a une forte volonté d'améliorer ces emplacements dans le respect de la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité en lien avec la loi du 5 août 2015 et d'établir des stratégies à court et moyen termes à travers un plan pluriannuel d'investissements mais également des réflexions qui pourront alimenter les documents d'urbanisme tel que Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dès lors, Thonon agglomération a lancé un appel d'offre pour le diagnostic de l'ensemble des arrêts existant du territoire de Thonon Agglo (750 environ).

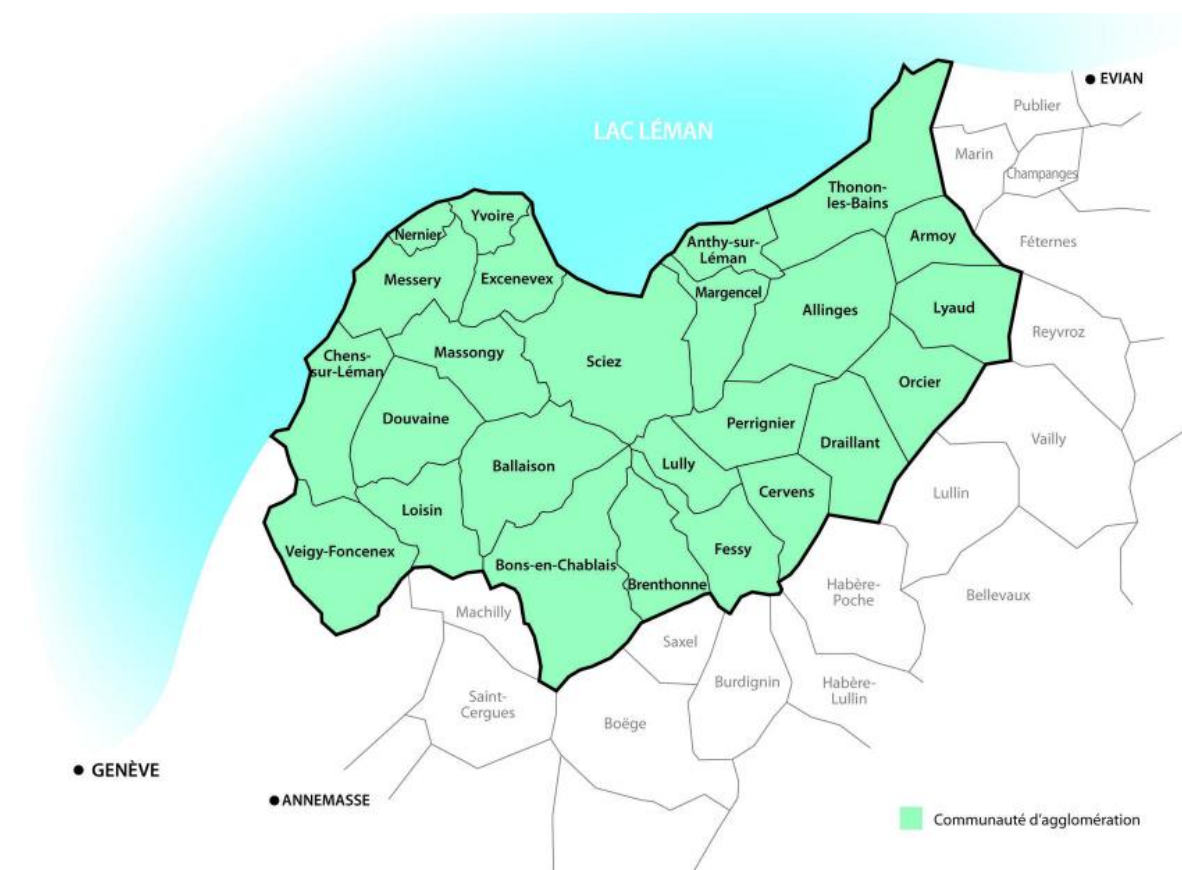
## 2- Mission de l'étude

L'étude diagnostique se compose en 3 phases :

- 1) Etat des lieux (fiches synthétiques par arrêt) et définition de typologie des points d'arrêt
- 2) Aménagement types en fonction de chaque typologie d'arrêt
- 3) Assistance à l'élaboration du Plan Pluriannuel d'investissement.

## 3- Situation générale

Thonon agglo regroupe 25 communes : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, et Yvoire.



Parmi les données de départ mises à disposition pour l'étude, il fut transmis l'inventaire des arrêts urbain du réseau BUT et la liste des arrêts interurbains (réseau Lhsa, transport scolaire et TAD). C'est à partir de ces recensements que nous avons pu identifier les arrêts existants (environ 750). Les sources étant multiples, nous avons constaté que certains arrêts étaient mutualisés car apparaissant dans plusieurs registres parfois baptisés différemment. L'étude a aussi permis d'identifier clairement ces arrêts.

En plus des recensements, les données de départ utilisé pour cette études ont été : -Plan des réseaux urbain, interurbains, scolaire (via internet).

- Dossier d'enquête publique THNS
- Diagnostique arrêt CD74 (2018)
- Nombre de voyageurs par ligne année 2018
- Estimation scolaire 2017 ligne interurbaine
- Agenda d'accessibilité programmé transport interurbain (2015)
- Horaires bus 2018-2019

-Véhicules TAD, ligne T71, interurbain.

La prise de connaissance des réseaux et circuits nous a été également un plus pour mener à bien l'étude. En effet, sur un circuit de transport, un point d'arrêt correspond à l'endroit où précisément s'effectue la montée ou la descente des usagers dans le véhicule de transport. Dans la plupart des cas pour un même lieu-dit, on retrouve deux points d'arrêts : -un en sens aller et un en sens retour. Cette généralité a comme exception : les circuits en boucle, les terminus, et les arrêts de transports à la demande stricte. Ces derniers, comme leur nom l'indique, ne suivent aucun circuit et sont en quelques sortes des terminus. Or dans les différents recensements, un nom d'arrêt apparaît pour deux arrêts effectifs. L'étude des réseaux et des lignes aurait permis d'éclaircir ce point.

En revanche, les données de trafic routier, et de fréquentation qui nous sont parvenues, obtenus lors de précédentes enquêtes manquaient parfois d'exhaustivité.

L'état des lieux a été réalisé courant automne 2019. Il s'agit donc d'un diagnostic à un instant t qui deviendra obsolète en cas de modification des arrêts ou d'évolutions liés à l'environnement de l'arrêt, à la législation, ou au réseau. Les données de fréquentation pouvant, d'une année à l'autre, être très différentes, nous avons veillé à rendre les fiches évolutives pour les services de Thonon Agglo. De plus, les critères de chaque fiche sont en lien avec un tableau récapitulatif de l'état des lieux. Il en va de même pour le suivi des coûts de mise en conformité. L'étude bien que datée, pourra être un outil de gestion pérenne pour les services de transport de TA.

## 4- Rappel Réglementation en vigueur (legifrance)

- **Loi n°2005-102 du 11 février 2002 sur l'égalité des chances la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.**

- **Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**

- **Le code de la route**

- **Décret 2006-138 du 09 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs.**

- **Ordonnance du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi du 5 Août 2015** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées) : Article 6 le code des transports a été ainsi complété par ce qui suit :

L'accessibilité du service de transport est assurée par l'aménagement des points d'arrêt prioritaires compte tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l'organisation des réseaux de transport et des nécessités de desserte suffisante du territoire. Ces critères sont précisés par décret.

**Article L1112-1 du code des transports :**

Les services de transport collectif sont rendus accessibles aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 114-4 du code de l'action sociale et des familles, avant le 13 février 2015.

L'accessibilité du service de transport est assurée par l'aménagement des points d'arrêt prioritaires compte tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l'organisation des réseaux de transport et des nécessités de desserte suffisante du territoire. Ces critères sont précisés par décret.

Les dispositions relatives à la mise en accessibilité des points d'arrêt du service de transport scolaire sont fixées à l'article L. 3111-7-1.

**Article L3111-7 du code des transports :**

Les transports scolaires sont des services réguliers publics.

La région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports. Elle consulte à leur sujet les conseils départementaux de l'éducation nationale intéressés.

L'autorité compétente de l'Etat consulte la région, dans des conditions fixées par voie réglementaire, avant toute décision susceptible d'entraîner une modification substantielle des besoins en matière de transports scolaires.

Toutefois, à l'intérieur des périmètres de transports urbains existant au 1er septembre 1984, cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité.

Le transfert des ressources équivalentes aux dépenses supportées par l'Etat au titre des bourses de fréquentation scolaire, au titre du financement des frais de premier établissement des services de transport réservés aux élèves, des frais de transport des élèves et étudiants gravement handicapés, des élèves des écoles maternelles en zone rurale et des élèves des zones de montagne, s'effectue dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Les modalités des conventions passées avec les entreprises, et notamment leurs conditions de dénonciation, sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

**Article L3111-7-1 du code des transports :**

Les représentants légaux d'un élève handicapé scolarisé dont le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article L. 112-2 du code de l'éducation prévoit l'utilisation du réseau de transport scolaire peuvent demander, avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles, la mise en accessibilité des points d'arrêt de ce réseau les plus proches de son domicile et de l'établissement scolaire fréquenté.

La mise en accessibilité ne peut alors être refusée qu'en cas d'impossibilité technique avérée définie à l'article L. 1112-4. Dans ce cas, un moyen de transport de substitution est organisé. Les autres points d'arrêt à l'usage exclusif du service de transport scolaire ne sont pas soumis à l'obligation d'accessibilité.

Du matériel roulant routier accessible est affecté aux lignes dont certains points d'arrêt sont soumis à l'obligation d'accessibilité dans les conditions définies au présent article.

**Article D1112-10 (décret du 4 novembre 2014-art.2)**

I. - Pour les transports publics routiers urbains et non urbains de personnes en dehors de l'Ile-de-France, un point d'arrêt ou une gare est prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

1° Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;

- 2° Il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
- 3° Il constitue un pôle d'échanges ;
- 4° Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

II. - Lorsque l'application des critères définis au I ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine :

- pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune ;
- pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants.

**Décret n°2014-1321** du 4 Novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyage.  
**Décret n°2014-1323** du 4 Novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.

**Article L2143-4 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, chaque bourg, hameau ou groupement de hameaux peut être doté par le conseil municipal, sur demande de ses habitants, d'un conseil consultatif. Le conseil municipal, après avoir consulté les habitants selon les modalités qu'il détermine, en fixe alors la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Le conseil consultatif ainsi créé peut être consulté par le maire sur toute question. Il est informé de toute décision concernant la partie du territoire communal qu'il couvre.

**Article 19 modifié par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités :**

- **Article L1112-4 du code des transports :**

Lorsque, dans un réseau existant, la mise en accessibilité d'un arrêt identifié comme prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 s'avère techniquement impossible en raison d'un obstacle impossible à surmonter sauf à procéder à des aménagements d'un coût manifestement disproportionné, des services de substitution adaptés aux besoins des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite sont mis à leur disposition.

L'autorité organisatrice de transport compétente ou, en l'absence d'une telle autorité, l'Etat dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la validation de l'impossibilité technique par l'autorité administrative pour organiser et financer ces services de substitution.

Dans les réseaux de transports urbains, la mise à disposition de services de substitution prévue au présent alinéa peut être remplacée par la mise en accessibilité de deux arrêts supplémentaires non prioritaires pour chaque arrêt pour lequel l'impossibilité technique est avérée, dans un délai de dix-huit mois à compter de la validation de cette impossibilité technique par l'autorité administrative. Le choix de ces deux arrêts supplémentaires est réalisé par les commissions communales ou intercommunales d'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Les services de substitution peuvent prendre la forme de transports de substitution ou de mesures de substitution. Les transports de substitution sont des services de transport public accessibles se substituant à la desserte d'une ligne de transport public non accessible ou partiellement accessible. Les mesures de substitution sont des mesures de nature humaine, organisationnelle ou technique permettant de réaliser le trajet dans des conditions de durée analogues à celles du trajet initialement souhaité.

Le coût de ces services de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant.

- **Article L114-4 du code de l'action sociale et des familles :**

Afin de faciliter les déplacements des handicapés, des dispositions sont prises par voie réglementaire pour adapter les services de transport collectif ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transport collectif, ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules ou encore pour faciliter la création et le fonctionnement de services de transport spécialisés ou de transports spécifiques ou spécialement adaptés pour les handicapés ou, à défaut, l'utilisation des véhicules individuels ainsi que leur stationnement.

Les aménagements des espaces publics en milieu urbain doivent être tels que ces espaces soient accessibles aux personnes handicapées.

## 5- Rappel recommandation (source Guide CERTU et Conseil National des Transports)

### a. Géométrie des points d'arrêts

Pour aménager correctement un point d'arrêt, il est important de connaître le nombre d'usagers ainsi que la classe d'âge (enfants, adolescents, adultes ...) pris en charge à la montée et à la descente. La connaissance du mode de déplacement utilisé par ces derniers avant et après la montée dans le bus ou le car et de son itinéraire permettra d'aménager ses abords et de gérer au mieux les traversées à proximité. Le cheminement jusqu'au point d'arrêt devra être assuré dans des conditions optimales de sécurité. Un stationnement sûr pour les

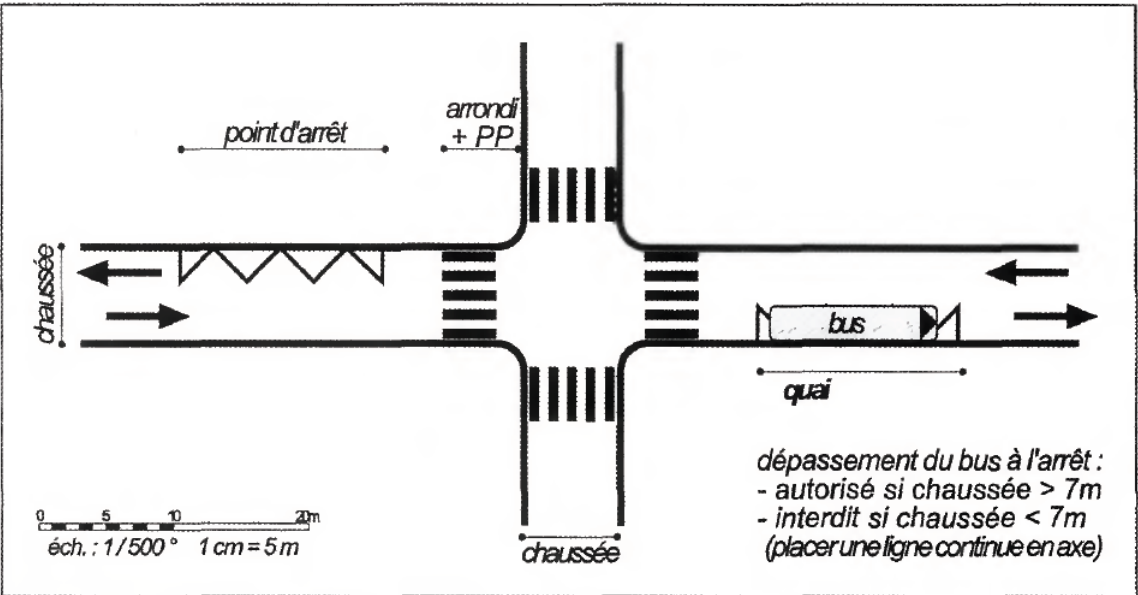


Schéma 1: le positionnement du point d'arrêt en oval du carrefour

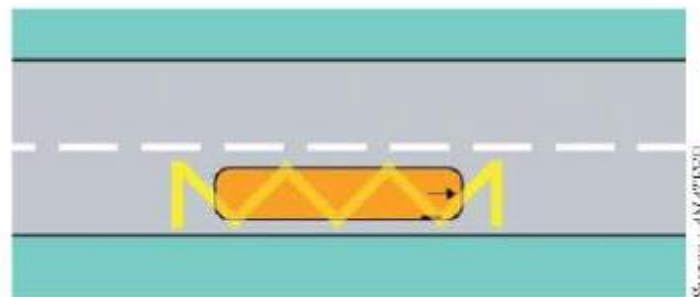
voitures particulières, les vélos ... peut être prévu. Il est, d'autre part, nécessaire de maîtriser le stationnement et les arrêts

des véhicules particuliers, notamment sur le point d'arrêt. La connaissance du trafic et des caractéristiques locales (fonctionnement, pratiques et comportements, environnement, etc. ...) est importante pour aménager et intégrer les points d'arrêt dans leur environnement. Il faut éviter les zones potentiellement à risque ou les traiter en conséquence. La visibilité et l'environnement doivent être pris en compte pour une implantation optimale. La modération des vitesses sera recherchée en permanence. Le choix de la localisation doit être réfléchi afin de limiter le nombre des traversées à effectuer et les longueurs des cheminements, en particulier à la proximité immédiate des pôles générateurs. Les transports scolaires pourront utiliser les arrêts des autres TC lorsqu'ils existent. La conception des points d'arrêt des bus et des cars visera à :

- permettre une bonne visibilité réciproque automobilistes - usagers du bus ou du car (piéton pour sa traversée de la chaussée, conducteur sur le point d'arrêt et le piéton en traversée) ;
- disposer d'aires d'embarquement et d'attente suffisamment dimensionnées, en tenant compte des phénomènes de groupes;
- éviter les manœuvres dangereuses des bus et des cars (marche arrière, demi-tour, porte-à-faux) ;
- ne pas constituer un danger ou un masque à la visibilité (signalisation, carrefour, etc ... ) ;
- être positionnés de façon rationnelle en privilégiant les pôles générateurs d'usagers ;
- faciliter l'accessibilité de tous aux bus ou aux cars.

On peut définir 4 types de points d'arrêt, en sachant que, pour le milieu urbain, les points d'arrêt doivent être aménagés en ligne ou en saillie, sauf impossibilité technique avérée, en cas de création ou de travaux (arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006)

- En ligne (Milieu urbain et interurbain, agglomération 50km/h) et trafic < 2000 MJA



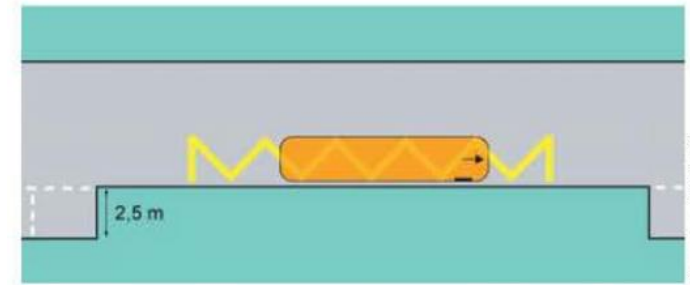
Dans ce type d'arrêt, le bus approche au mieux la zone d'embarquement, tout en restant sur sa voie. Le bus n'ayant pas de changement de direction à effectuer, il n'y a pas de balayage du trottoir de la zone d'attente par la porte à faux avant du bus. Les usagers arrivant dans le sens inverse peuvent croiser sans difficulté, tandis que ceux circulant dans le même sens peuvent selon les cas, soit le dépasser à vitesse réduite, soit attendre derrière qu'il redémarre. Que ce soit pour l'utilisateur ou le conducteur, la visibilité est grande, gage de sécurité.

Ce type d'arrêt est particulièrement recommandé pour les voies de largeur supérieure à 4m et dont le trafic est inférieur à 1000 MJA.

D'un point de vue financier, ce type d'arrêt est le plus économique au regard des autres types d'arrêt de bus, il présente également l'avantage d'être peu consommateur d'espace.

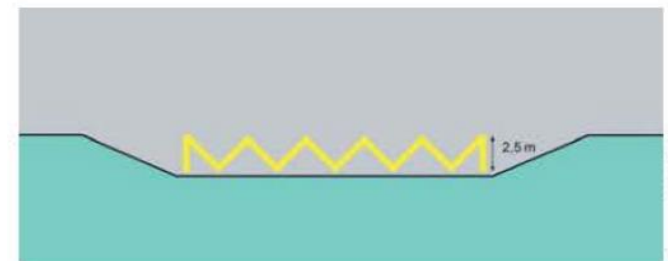
Les inconvénients majeurs de l'arrêt en ligne résident dans la proximité de la zone d'attente de la chaussée, mais surtout dans la perturbation du trafic puisque le bus s'arrête en pleine voie. Le dépassement du bus par les véhicules peut se révéler dangereux.

- En saillie (configuration réservée au milieu urbain)

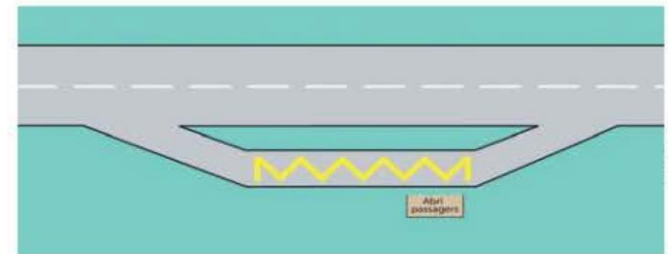


Ce type d'arrêt trouve le mieux sa place dans un contexte urbain. Il présente l'avantage de l'aisance de manœuvre pour le bus (à l'identique de l'arrêt en ligne). L'aire d'embarquement est entièrement destinée aux usagers des transports en commun, bien que celle-ci soit proche de la voie de circulation. Il permet également de maintenir le stationnement longitudinal, mais le stationnement du bus représente une gêne pour le trafic.

- En encoche (prof 2.50m à 3.0m ou en retrait) (configuration inter-urbaine)



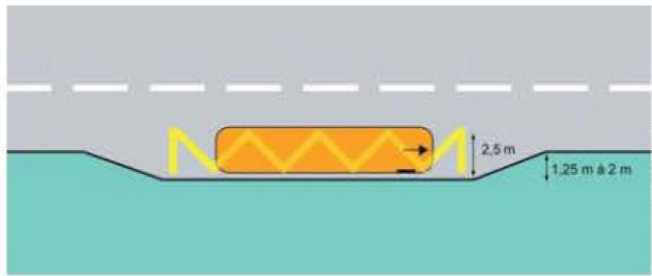
- En contre-allée (configuration inter-urbaine)



Dans ces deux cas de figure, la zone d'arrêt du bus se situe en bord extérieur de la voie de circulation, et donc sans influence sur la trajectoire des véhicules le croisant ou le dépassant. Ce type d'arrêt est adapté pour toutes les largeurs de chaussée et pour un trafic inférieur à 2000 MJA, du moment que la ligne de vue du chauffeur est suffisante pour sortir de l'encoche (variable selon la limitation de vitesse de la voie). Les avantages principaux pour ce type d'arrêt sont l'éloignement de la zone d'attente de la voirie, et la fluidité du trafic (si celle-ci est recherchée) puisque le bus possède une aire de stationnement propre.

Cependant, ce type d'aménagement implique une réflexion sur les dimensions géométriques de l'encoche (profondeur, biseaux amont et aval, longueur de l'arrêt) afin d'éviter tout risque de balayage de la zone d'attente et de faciliter les manœuvres d'accès et de départ du bus. Une encoche mal dimensionnée pourrait contraindre le bus à reculer pour se positionner, ce qui, aux vues de la sécurité routière est inacceptable. D'un point de vue pratique, ce type d'arrêt est très consommateur d'espace (environ 96 m² par encoche) et tend à servir de stationnement illicite.

- En demi-encoche (configuration inter-urbaine)



Ce terme décrit un arrêt de bus dont la zone de stationnement est à cheval sur la chaussée et sur le bord de la voie. Les véhicules dépassant le bus à l'arrêt doivent effectuer un léger déport de trajectoire. Ce type d'aménagement à préconiser en dernier recours, n'est donc acceptable que sur les chaussées de largeur suffisante pour permettre le dépassement sécurisé du bus (>5m) et pour un trafic faible (500-1000 MJA). Il présente l'avantage par rapport à l'arrêt en encoche de nécessiter moins d'espace pour sa réalisation (39m<sup>2</sup> au lieu de 96m<sup>2</sup>), mais il est peu lisible et accroît le risque de fauchage des piétons.

#### Possibilité de configuration (source CD74)

| Trafic MJA /Type d'arrêt | Configuration encoche longue | Configuration encoche courte | Configuration ½ encoche     | Configuration en ligne      |
|--------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| MJA > 8000               | Recommandée <sup>(1)</sup>   | Acceptable <sup>(2)</sup>    | Déconseillée <sup>(2)</sup> | Interdit                    |
| 8000 > MJA > 2000        | Déconseillée <sup>(2)</sup>  | Recommandée                  | Acceptable                  | Déconseillée <sup>(2)</sup> |
| 2000 > MJA               | A proscrire <sup>(2)</sup>   | acceptable                   | Acceptable                  | Acceptable                  |

(1)Le recours à cette configuration est déconseillé en agglomération

(2)Le recours à cette configuration hors agglomération doit faire l'objet d'un avis technique sécurité préalable avant dérogation éventuelle par la DVT.

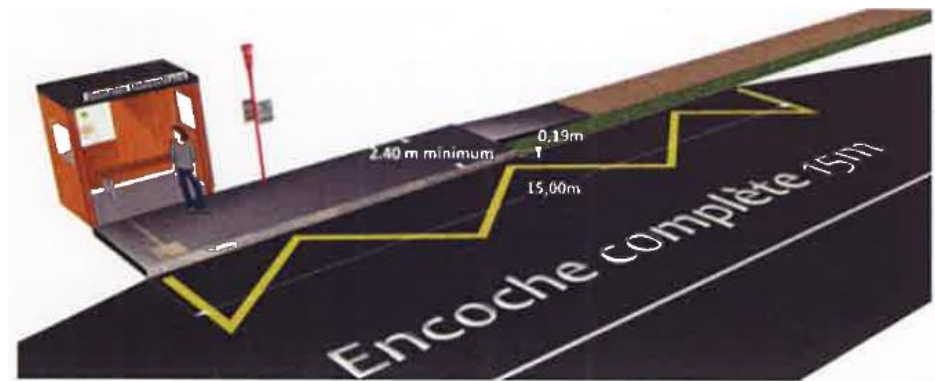
### b. Disposition d'aménagement

- L'aire d'attente doit être sécurisée et son aménagement ne doit pas inciter à des pratiques dangereuses : acrobatie, escalade, etc ... Elle doit être suffisamment vaste pour accueillir les usagers.
- Les itinéraires d'accès piétons aux points d'arrêt devront faire l'objet d'une analyse de sécurité.
- En agglomération, un passage piétons accompagne souvent le point d'arrêt (hormis en zone 30 et en zone de rencontre, sauf en présence d'aveugles accompagnés de chiens guides,). sera implanté de préférence derrière le point d'arrêt (exception faite par exemple de la proximité immédiate d'un carrefour à feux) et à une distance variable du bus ou du car lorsqu'il est en arrêt. L'insertion d'un îlot refuge crée un « espace tampon » en axe de chaussée permettant au piéton de traverser en deux temps et de dégager la visibilité lors des traversées.
- L'obligation d'accessibilité de la chaîne de déplacements se traduit, pour l'aménagement des points d'arrêt, par quatre nécessités :
  - une adéquation entre le matériel roulant et le quai ; soit ce dernier est rehaussé au niveau du plancher du bus, soit le bus est surbaissé ou équipé pour permettre l'accès des PM.R. ;
  - une largeur de quai satisfaisante et suffisamment plane pour permettre le retournement d'un fauteuil roulant (inscription d'un cercle de 1,50 m de diamètre);
  - l'accessibilité des itinéraires d'approche de l'arrêt et des traversées de chaussée associées;
  - l'accessibilité des équipements du point d'arrêt.

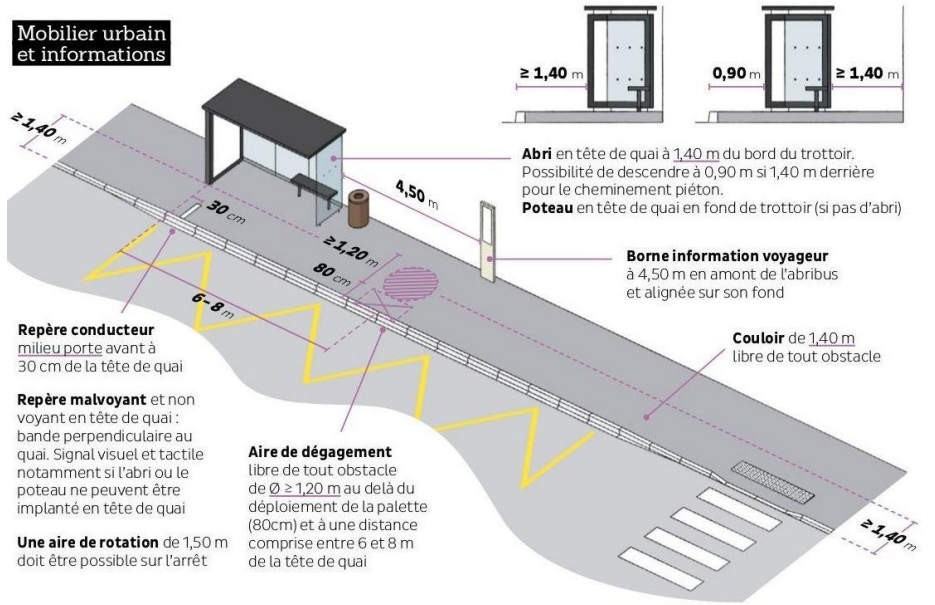
- L'abri-voyageurs est recommandé. il permet d'abriter, signaler le transport, informer sur le réseau de transport. Il devra être le plus proche possible de la montée sans gêner la circulation des piétons, en particulier des PM.R., ni la visibilité générale. Une largeur suffisante doit être maintenue pour le cheminement piéton, au besoin, en

raccourcissant ou en supprimant les panneaux latéraux. Selon la fréquentation de l'arrêt, l'abribus préconisé sera de taille standard (environ 6m<sup>2</sup>) ou plus grand. Enfin, l'abribus doit être pérenne, intégré dans un contexte paysager et ne pas être source de nuisances pour le voisinage (squattage, bruit). Les abribus bois type « Chalet », bien que discrets dans le paysage savoyard, présentent l'inconvénient de servir de refuge, de point de rassemblement pour diverses activités dont les traces sont rapidement visibles (détritus, graffitis, odeur...). Les abribus préconisés dans cette étude sont de type portique bois, pour les arrêts dans les hameaux de caractères en rase campagne. Ailleurs des abribus en verre ont été préconisés.

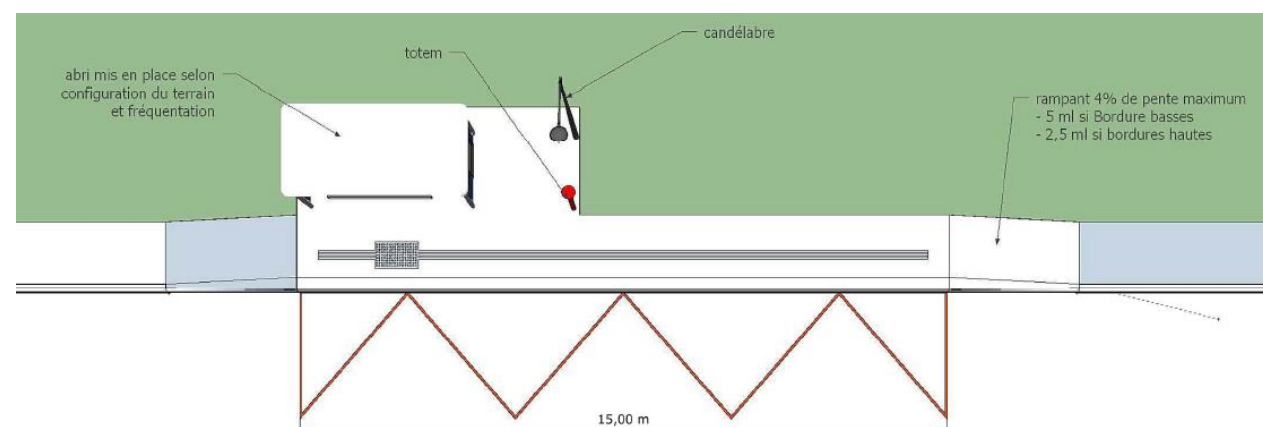
- Le mobilier sera de préférence regroupé, sans constituer d'obstacles pour les véhicules et les cheminements piétons



Exemple d'aménagement hors agglomération CG74

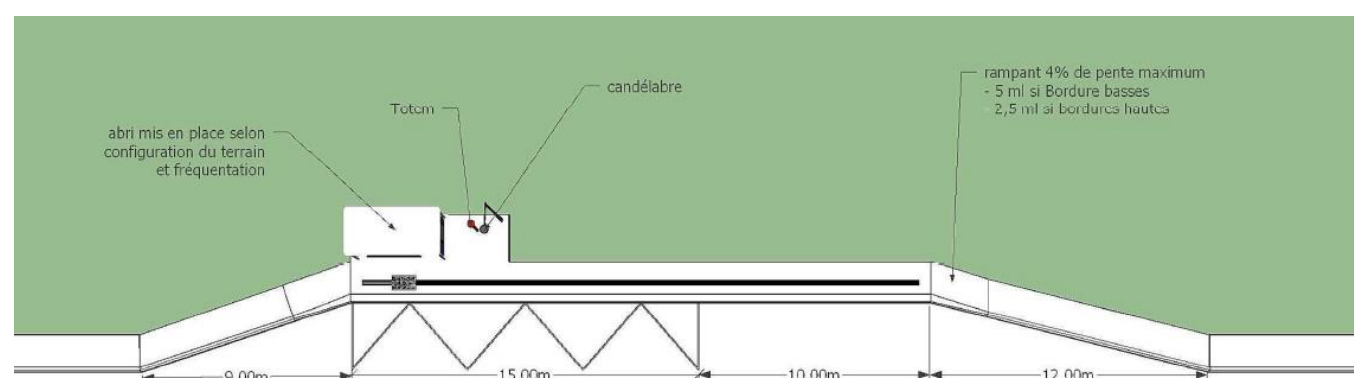


Exemple d'aménagement urbain

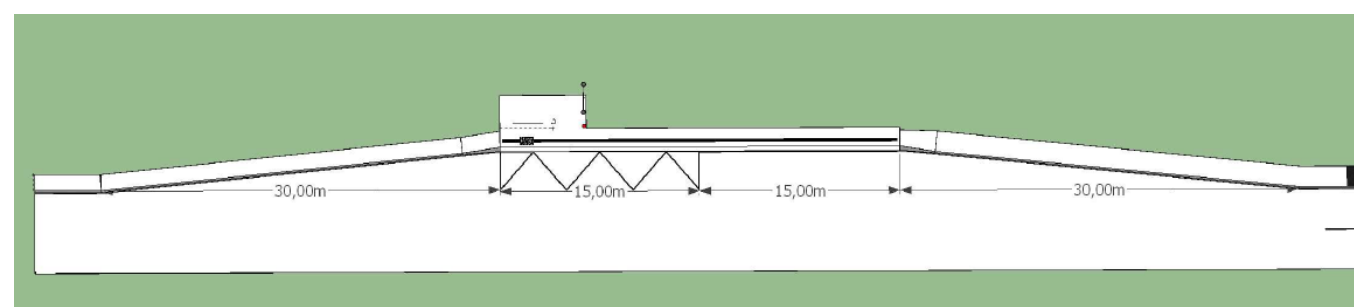


**ZOOM BANDE PODOTACTILE**

*Aménagement « en ligne » type pour Thonon agglo (cf annexe)*

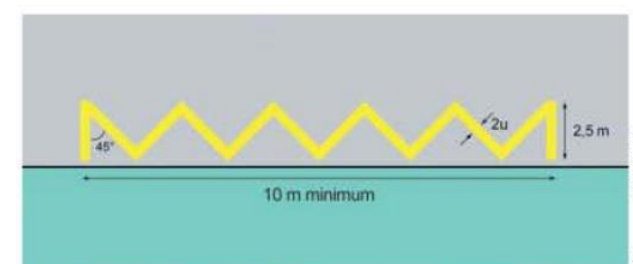


*Aménagement « en encoche courte » type pour Thonon agglo (cf annexe)*



*Aménagement « en encoche longue » type pour Thonon agglo (cf annexe)*

## 6- La signalisation routière



*Ligne zigzag avec u = 5 cm sur les voies urbaines et assimilées, et u = 6 cm pour les routes importantes, notamment pour les routes à grande circulation*

Pour que les prescriptions du code de la route (en particulier, l'interdiction d'arrêt ou de stationnement pour les autres véhicules) puissent s'appliquer, il convient que l'arrêt : fasse l'objet d'un arrêté (C.R. R225) ; soit matérialisé par une signalisation appropriée (C.C. L122.29).

Les points d'arrêts peuvent être marqués au sol par une ligne zigzag. Cette ligne signifie qu'il est interdit de stationner ou de s'arrêter sur toute la zone marquée, pendant la période où circulent les autobus. Celle-ci est de couleur jaune, sa longueur doit être adaptée au

nombre et à la longueur des bus (IISR 118.3) ; elle est au minimum de 10 m. Le marquage au sol permet d'indiquer la position exacte du véhicule en stationnement.

Pour la signalisation verticale, tous les panneaux devront être parfaitement lisibles pour tous les usagers. Un panneau C6 (facultatif) peut être implanté. Il sera alors placé en signalisation de position, au début de l'emplacement d'arrêt de façon à rester visible lorsque le bus ou le car est arrêté. Sur les axes importants, il peut s'avérer nécessaire d'introduire une signalisation avancée (0 à 50 mètres avant le point d'arrêt en agglomération, 100 à 200 mètres en milieu inter-urbain). Matérialisée par les panneaux A 13a ou A 13b, elle indique la proximité d'un endroit fréquenté par des enfants ou un passage pour piétons.

En présence d'un passage piétons, le panneau A13b est obligatoire en milieu interurbain et accompagné d'une limitation de vitesse appropriée (70 km/h par exemple).

Le panneau C20a de position de passage piétons peut être implanté à hauteur du passage ; il n'a d'utilité que si le passage piétons risque de surprendre les usagers.



## 7- Explication de la fiche synthétique

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| Commune                 | BALLAISON         |
| Nom de l'arrêt (usuel): | Chemin de la Tire |
| N° :                    | TSBALL005E        |

Prévisions Montées / descentes journalière scolaire

Maternelle et/ou primaire

Collège et/ou lycée

Age tout confondu

Non scolaire :

Etat des lieux

Géométrie

Typologie de l'arrêt

Aire d'attente :

Longueur aire d'attente :

Longueur de l'aire d'attente :

Longueur bandeau d'insertion

Longueur bandeau de réinsertion

Longueur rampe amont

Longueur rampe aval

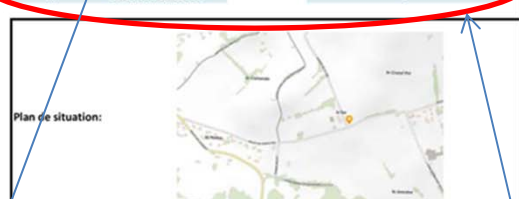
Type de voirie :

Encadré reprenant les données fournies dans les inventaires des arrêts de transports urbains et interurbains

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| Code Insee : | 74025                 |
| Réseau :     | Transport interurbain |

|                |                   |    |          |           |         |
|----------------|-------------------|----|----------|-----------|---------|
| Sens de :      | Thonon-les-Bains  | => | Ballaion | Ligne(s): | 13/S151 |
| Localisation : | 31 che de la tire |    |          |           |         |

|                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| Coordonnées CC46 | Coordonnées Lambert 2 carto : |
| X :              | 1957347.89300000              |
| Y :              | 5238106.50700000              |



Vue en position :



Vue vers aval :

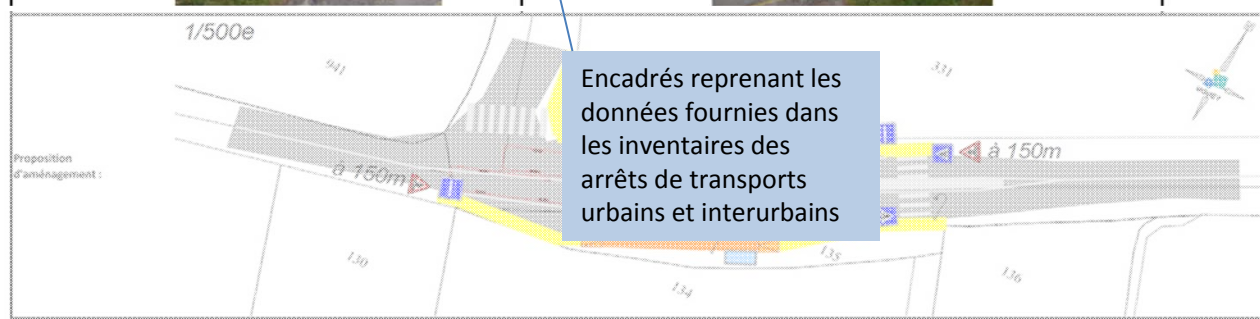
Vue vers amont :



Encadrés indiquant le sens de la ligne ou l'orientation géographique, l'adresse du point d'arrêt, les nom des lignes et circuits fournies en données par TA

Définition du type d'arrêt selon les réseaux et les circuits utilisant l'arrêts, le type de matériels roulants faisant le ramassage. Quatre types définis pour ce diag :

- Circuit scolaire : lorsque l'arrêt n'est utilisé que par des transports scolaire et TAD
- Transport urbain : Réseau BUT, et scolaire éventuellement mutualisé, TAD
- Transport interurbain : réseau lihsa, ligne THNS, ramassage scolaire éventuellement mutualisé, TAD.
- Mutualisé : employé pour désigner les arrêts utilisés a la fois par les réseaux urbains, interurbains, scolaires éventuelles et TAD.



Encadrés reprenant les données fournies dans les inventaires des arrêts de transports urbains et interurbains

| Travaux de normalisation               |  |  |  | Q   | U | P.U.H.T | TOTAL H.T | Travaux de sécurisation |  |  |  | Q | U | P.U.H.T | TOTAL H.T |
|----------------------------------------|--|--|--|-----|---|---------|-----------|-------------------------|--|--|--|---|---|---------|-----------|
| Forfait prix généraux                  |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Signalisation                          |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Traverse Piétonne - trottoir           |  |  |  | 0,5 |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Traverse Piétonne - marquage           |  |  |  | 1,5 |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Zigzag jaune                           |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Panneau C6                             |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Totem/nom de l'arrêt                   |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Poteau indicateur "horaires et lignes" |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Aire de stationnement                  |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Forfait voie bus                       |  |  |  | 70  |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Bordure caniveau CC1/CC2               |  |  |  | 32  |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Forfait Réseau d'eau pluviale          |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Travaux de confort                     |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Abri urbain verre                      |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Abribus portique bois                  |  |  |  | 0   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Eclairage solaire                      |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Corbeille                              |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Panneau horaire sur abris              |  |  |  | 1   |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Aspect foncier à prendre en compte     |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
| Parcelle N°                            |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |
|                                        |  |  |  |     |   |         |           |                         |  |  |  |   |   |         |           |

## 2°- Volet « état des lieux »

| Fréquentation Montées / descentes journalière scolaire |   |
|--------------------------------------------------------|---|
| Maternelle et/ou primaire                              |   |
| Collège et/ou lycée                                    | 2 |
| Age tout confondu)                                     |   |
| Non scolaire :                                         |   |

Fréquentation selon type d'usagers (M=montée; D=descentes).

Sources des données fournies : précédentes enquêtes (2018-2019) qui nous ont été transmises.

| Etat des lieux                                                                    |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Géométrie</b>                                                                  |                                 |
| Typologie de l'arrêt :                                                            | En ligne → 1°                   |
| Aire d'attente :                                                                  | Accotement → 2°                 |
| Largeur aire d'attente :                                                          | 0,50 mètres → 3°                |
|  |                                 |
| Longueur de l'aire d'attente :                                                    | 15,00 mètres → 4°               |
| Longueur biseau d'insertion                                                       |                                 |
| Longueur biseau de réinsertion                                                    |                                 |
| Longueur rampant amont                                                            |                                 |
| Longueur rampant aval                                                             |                                 |
| <b>Type de voirie :</b>                                                           |                                 |
| Type de voirie :                                                                  | Voie communale → 5°             |
| Contexte                                                                          | Hors agglomération → 6°         |
| Distance d'arrêt à V85 :                                                          | 80km/h ou > 105 (L.droite) → 7° |
| <b>Mobilier/Signalisation</b>                                                     |                                 |
| Bordure                                                                           | absente → 8°                    |
| Haute Bordure                                                                     | → 9°                            |
| Poteau indicateur                                                                 | non → 10°                       |
| Totem                                                                             | oui → 11°                       |
| Panneau horaires :                                                                | non → 12°                       |
| Signalisation horizontale (Zigzag)                                                | oui / état dégradé → 13°        |
| Longueur zigzag                                                                   | 15,00 mètres → 14°              |
| Panneau C6                                                                        | oui → 15°                       |
| Panneau C20a                                                                      | non → 16°                       |
| Panneau A13a avancé                                                               | non → 17°                       |
| Panneau A13b avancé                                                               | non → 18°                       |
| Panneau M9z "arrêt car"                                                           | non → 19°                       |
| Panneau M1                                                                        | non → 20°                       |
| Abris                                                                             | 0,00 unité(s) → 21°             |
| Corbeille                                                                         | non                             |
| Banc                                                                              | 0,00 unité(s)                   |
| Eclairage                                                                         | non                             |
| <b>Implantation/aménagement PMR et malvoyantes</b>                                |                                 |
| Distance aux carrefours                                                           | 0,00 mètres → 22°               |
| Visibilité avancée                                                                | 80,00 mètres → 23°              |
| Visibilité en dépassement selon :                                                 | 0,00 mètres → 24°               |
| Dalle d'éveil de vigilance                                                        | non                             |
| Rail de guidage quai                                                              | non                             |
| Barrière                                                                          | non                             |
| Signal PMR sur aire d'attente                                                     | non                             |
| Hauteur sous panneau                                                              |                                 |
| Pente en travers                                                                  | >2cm/m                          |
| Implantation Traversées piétonnes                                                 | absente → 25°                   |
| Distance emprise bus/traversée piétonne                                           |                                 |
| Pente travers >2cm/m                                                              |                                 |
| Cheminement PMR visuel jusqu'à l'arrêt                                            | non                             |
| Type de revêtement                                                                | gravier                         |

Commentaires :

The diagram illustrates the layout of a bus stop with various components and their dimensions. The components are numbered as follows:

- 1°**: Typologie de l'arrêt (Type of stop)
- 2°**: Aire d'attente (Waiting area)
- 3°**: (Indicated by a red arrow pointing to the waiting area)
- 4°**: (Indicated by a red arrow pointing to the rampant amont)
- 5°**: Type de voirie (Type of roadway)
- 6°**: Contexte (Context)
- 7°**: (Indicated by a red arrow pointing to the speed limit table)
- 8°**: Bordure (Curb)
- 9°**: (Indicated by a red arrow pointing to the Bordure d'accostage)
- 10°**: (Indicated by a red arrow pointing to the Quai bus)
- 11°**: (Indicated by a red arrow pointing to the abs)
- 12°**: (Indicated by a red arrow pointing to the Biseau de réinsertion)

The diagram also shows the dimensions of the bus stop layout:

- Longueur quai: 15,00m
- Biseau de réinsertion: 10,00m
- Biseau d'insertion: 10,00m

The speed limit table (7°) is as follows:

| Vitesse (km/h) | Largeur (m)    |
|----------------|----------------|
| 20             | 15 (L.droite)  |
| 30             | 25 (L.droite)  |
| 40             | 35 (L.droite)  |
| 50             | 50 (L.droite)  |
| 60             | 65 (L.droite)  |
| 70             | 85 (L.droite)  |
| 80             | 105 (L.droite) |
| 90             | 130 (L.droite) |
| 100            | 160 (L.droite) |
| 20             | 15,5 (courbe)  |
| 30             | 26,5 (courbe)  |
| 40             | 40 (courbe)    |
| 50             | 55 (courbe)    |
| 60             | 72 (courbe)    |
| 70             | 95 (courbe)    |
| 80             | 121 (courbe)   |
| 90             | 151 (courbe)   |
| 100            | 187 (courbe)   |

13°

Panneau C6

14°

Panneau C20a

15°

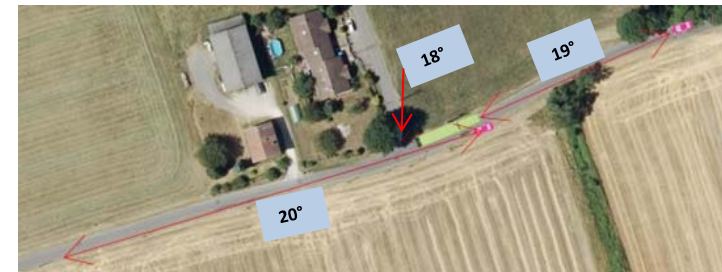
Panneau A13b

16°

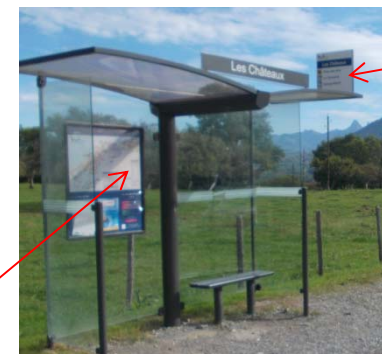
Panneau A13b

|     |                                   |
|-----|-----------------------------------|
| 21° | Implantation Traversées piétonnes |
|     |                                   |
|     | absente                           |
|     | présente à l'arrière              |
|     | présente à l'avant                |

Encadré réservés aux commentaires



17° ATTENTION ENFANTS 50 m



|                          |                   |              |                       |                |                  |                |           |         |
|--------------------------|-------------------|--------------|-----------------------|----------------|------------------|----------------|-----------|---------|
| Commune :                | BALLAISON         | Code Insee : | 74025                 | Sens de :      | Thonon-les-Bains | =>             | Ballaison | Ligne : |
| Nom de l'arrêt (usuel) : | Chemin de la Tiro | Réseau :     | Transport interurbain | Localisation : | 31               | che de la tiro |           |         |
| N° :                     | TSBALL005E        |              |                       |                |                  |                |           |         |

L'encadré « proposition d'aménagement» figure un schéma de principe à l'échelle qui représente les travaux à réaliser pour une mise en conformité de l'arrêt concerné, prenant en compte l'état des lieux effectué (fréquentation, trafic, environnement,...). Il y figure également des aménagements de confort facultatifs mais préconisés par Thonon Agglo à travers son arrêt type. Pour une meilleure compréhension, des indications topographiques peuvent apparaître (emprise voirie existante, photo aérienne géoréférencée, îlots centrale, marquage, rond point, traversée piétonne..).



Elément topographique

## Travaux de voirie

## Signalisation

Mobilier / confort

Marquage zigzag 15 m

Marquage zigzag 10 m

|            |     |                |                   |                    |
|------------|-----|----------------|-------------------|--------------------|
| Itroir     | 0,5 | U              | 6 500,00 €        | 3 250,00 €         |
| Quaique    | 1,5 | U              | 250,00 €          | 375,00 €           |
|            | 1   | U              | 110,00 €          | 110,00 €           |
|            | 1   | U              | 350,00 €          | 350,00 €           |
| Ht         | 1   | U              | 700,00 €          | 700,00 €           |
| et lignes* | 1   | U              | 180,00 €          | 180,00 €           |
|            |     |                | <b>sous total</b> | <b>4 965,00 €</b>  |
|            |     |                |                   |                    |
|            | 70  | m <sup>2</sup> | 146,00 €          | 10 220,00 €        |
| CC2        | 32  | ml             | 100,00 €          | 3 200,00 €         |
| iviale     | 1   | U              | 3 900,00 €        | 3 900,00 €         |
|            |     |                | <b>sous total</b> | <b>17 320,00 €</b> |
|            |     |                |                   |                    |
|            | 1   | U              | 4 800,00 €        | 4 800,00 €         |
| is         | 0   | U              | 3 600,00 €        | - €                |
|            | 1   | U              | 3 000,00 €        | 3 000,00 €         |
|            | 1   | U              | 400,00 €          | 400,00 €           |
| bris       | 1   | U              | 300,00 €          | 300,00 €           |
|            |     |                | <b>sous total</b> | <b>8 500,00 €</b>  |

**Hors sujétions géotechniques, topographiques, foncières et dévoilements de réseaux.**

|                  |             |
|------------------|-------------|
| Total HT         | 46 300,00 € |
| Aléas (15%)      | 6 945,00 €  |
| Total HT + Aléas | 53 245,00 € |
| TVA (10%)        | 10 649,00 € |
| Total TTC        | 63 894,00 € |

Sens de : Thonon-les-Bains => Ballaison Ligne(s): 13/5151  
Localisation : 31 che de la tire

Coordonnées Lambert 2 carte :

|   |
|---|
| 0 |
| 0 |

Vue en position :



Vue vers amont :



| Travaux de normalisation | Q | U | P.U.H.T    | TOTAL H.T  |
|--------------------------|---|---|------------|------------|
| Forfait prix généraux    | 1 | U | 2 500,00 € | 2 500,00 € |

| Signalisation                          |     |   |            |            |
|----------------------------------------|-----|---|------------|------------|
| Traversée Piétonne - trottoir          | 0,5 | U | 6 500,00 € | 3 250,00 € |
| Traversée Piétonne - marquage          | 1,5 | U | 250,00 €   | 375,00 €   |
| Zigzag jaune                           | 1   | U | 110,00 €   | 110,00 €   |
| Panneau C6                             | 1   | U | 350,00 €   | 350,00 €   |
| Totem/nom de l'arrêt                   | 1   | U | 700,00 €   | 700,00 €   |
| Poteau indicateur "horaires et lignes" | 1   | U | 180,00 €   | 180,00 €   |

|                               |    |    |            |             |             |
|-------------------------------|----|----|------------|-------------|-------------|
| Aire de stationnement         |    |    |            | sous total  | 4 965,00 €  |
| Forfait voie bus              | 70 | m² | 146,00 €   | 10 220,00 € |             |
| Bordure caniveau CC1/CC2      | 32 | ml | 100,00 €   | 3 200,00 €  |             |
| Forfait Réseau d'eau pluviale | 1  | U  | 3 900,00 € | 3 900,00 €  |             |
|                               |    |    |            | sous total  | 17 320,00 € |

|                           |   |   |  | Sous total |  | 8 320,00 € |
|---------------------------|---|---|--|------------|--|------------|
| <b>Travaux de confort</b> |   |   |  |            |  |            |
| Abri urbain verre         | 1 | U |  | 4 800,00 € |  | 4 800,00 € |
| Abribus portique bois     | 0 | U |  | 3 600,00 € |  | - €        |
| Eclairage solaire         | 1 | U |  | 3 000,00 € |  | 3 000,00 € |
| Corbelle                  | 1 | U |  | 400,00 €   |  | 400,00 €   |
| Panneau horaire sur abris | 1 | U |  | 300,00 €   |  | 300,00 €   |
|                           |   |   |  | Sous total |  | 8 500,00 € |

| Aspect foncier à prendre en compte |             | oui/non |
|------------------------------------|-------------|---------|
|                                    | Parcelle N° | A331    |
|                                    |             |         |
|                                    |             |         |
|                                    |             |         |

#### 4°- Estimation de la proposition d'aménagement

| Travaux de securisation | Q | U | P.U.H.T  | TOTAL H.T |
|-------------------------|---|---|----------|-----------|
| Pré-signalisation       |   |   |          |           |
| Panneau a13a            | 0 | U | 350,00 € | -         |
| Panneau a13b            | 1 | U | 350,00 € | 350,00    |
| Panneau C20             | 1 | U | 350,00 € | 350,00    |
| Pannoneau type M        | 1 | U | 100,00 € | 100,00    |

| Aire d'attente                       |    |    |            |            |
|--------------------------------------|----|----|------------|------------|
| Forfait qual enrobé                  | 31 | m² | 75,00 €    | 2 325,00 € |
| Forfait bordure qual bus et bordures | 20 | ml | 294,00 €   | 5 880,00 € |
| Bande d'éveil larg. 60 cm            | 1  | ml | 110,00 €   | 110,00 €   |
| Rail de guidage                      | 15 | ml | 40,00 €    | 600,00 €   |
| Barrière/garde corps                 | 0  | ml | 250,00 €   | - €        |
|                                      |    |    | sous total | 8 915,00 € |

|                     |    |    |          |            |
|---------------------|----|----|----------|------------|
| Continuité piétonne |    |    |          |            |
| Cheminement         | 15 | ml | 220.00 € | 3 300.00 € |

| Travaux divers    |   |    |                   |     |
|-------------------|---|----|-------------------|-----|
| Remblai < 100     | 0 | U  | 900,00 €          | - € |
| Remblai 100 - 200 | 0 | U  | 1 700,00 €        | - € |
| Mur soutènement   | 0 | ml | 700,00 €          | - € |
| Forfait busage    | 0 | ml | 300,00 €          | - € |
|                   |   |    | <b>sous total</b> | - € |

Hors sujétions géotechniques, topographiques, foncières et dévoilements de réseaux.

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Total HT                | 46 300,00 €        |
| Aléas (15%)             | 6 945,00 €         |
| <b>Total HT + Aléas</b> | <b>53 245,00 €</b> |
| TVA (20%)               | 10 649,00 €        |
| <b>Total TTC</b>        | <b>63 894,00 €</b> |

## **Descriptif de l'estimation de la proposition d'aménagement :**

### **Explication de la méthode de calcul :**

Les différents travaux ont été regroupés de la façon suivante :

- **Les travaux de normalisation et sécurisation** : obligatoires
  - o Signalisation
  - o Aire de stationnement
  - o Pré-signalisation
  - o Aire d'attente
  - o Continuité piétonne
  - o Forfait prix généraux : obligatoire si l'arrêt est en travaux
- **Les travaux de confort** : fortement conseillés mais pas obligatoires
- **Les travaux divers** : obligatoires techniquement. Cela regroupe les travaux particuliers nécessaires à l'intégration de l'arrêt dans son environnement (Remblai, soutènement et busage EP)

### **Les Forfaits :**

Pour des questions pratiques, certaines prestations ont été regroupées en forfaits qui comprennent divers prix unitaires appliqués à des quantités retenues forfaitairement pour l'ensemble des aménagements et détaillés comme suit :

- **Forfait de prix généraux**

Ce forfait rémunère à l'unité :

- un forfait d'installation de chantier (1 000€)
- six jours d'alternat (480€)
- un forfait de signalisation de chantier (370€)
- un forfait études d'EXE (400€)
- un forfait « dossier d'ouvrage exécutés et plans de récolement » (250€)

- **Forfait traversée piétonne : création d'une traversée sur trottoir préexistant lorsqu'un trottoir existe**

Ce forfait rémunère à l'unité :

- 582€ de travaux préparatoires comprenant dépose, découpage, évacuation et démolition éventuelle
- 1 210 € de travaux de terrassement et voirie comprenant entre autre géotextile, f+p 18 m3 de GNT, remise à la côte éventuelle.
- 2 546 € de travaux de bordure comprenant le f+p de bordures basses et en rampant de type parement granit (7+7 ml), f+p de dalles podotactiles larg. 60cm.
- 1 010 € de travaux d'enrobés comprenant réglage et BBSG (6cm) pour le trottoir et GB+BBSG sur voirie entre 0-50 cm du fil d'eau de la bordure.

- 832 € de signalisation comprenant marquage 2 composants larg. 3m et f+p de panneau C20 éventuelle
- 480€ de potelets

- **Forfait voirie**

Ce forfait rémunère au m<sup>2</sup> de voirie :

- 1m3 de déblais et évacuation en décharge (20€)
- 1m<sup>2</sup> de géotextile
- 0.70m3 de GNT0/63 de fondation (30€)
- travaux d'enrobée : -F+P de 6cm de BBSG et 18 cm de GB3 (60€), réglage
- Signalisation, remise à la côte éventuelle.

- **Forfait quai enrobé**

Ce forfait rémunère au m<sup>2</sup> de quai :

- démolition et terrassement éventuel (0.6m3)
- 0.40m3 de GNT 0/63 de fondation (30€)
- travaux d'enrobé : -f+p de 6cm de BBSG, réglage.

- **Forfait bordure et bordurette**

Ce forfait rémunère au ml de quai y compris rampant :

- sciage, démolition et évacuation éventuelle (22€)
- f+p de bordure quai bus et bordurette béton parement granit (220€)
- réfection voirie éventuelle sur 50cm de largeur devant le quai

- **Forfait muret 0.50m<ht<1.50m**

Ce forfait rémunère au ml de muret :

- 60€ de travaux de terrassement éventuel (décapage, déblais, évacuation, remblais d'apport,...)
- 590€ de f+p fondation + muret BA coulé en place
- remblaiement, drainage éventuelle.

- **Forfait busage**

Ce forfait rémunère au ml :

- f+p d'un drain Ø400 annelé y compris 1 tête d'aqueduc de sécurité à chaque extrémité.

- **Forfait pluvial**

Ce forfait rémunère à l'unité, les travaux d'assainissement en eaux pluviales qui comptabilisent forfaitairement :

- la f+p de 1 grilles 70x30cm articulées et verrouillage : 700€
- f+p d'un regard de visite Ø1000 y compris tampon fonte DN400 y compris piquage, terrassement et gravelette: 2 200€
- f+p de 15 ml canalisation CR8 Ø200 PVC : 1 000€

- **Forfait cheminement**

Ce forfait rémunère au ml de trottoir :

- sciage, démolition et terrassement éventuel (0.9m3)
- 0.60m3 de GNT 0/63 de fondation (35€)
- f+p de 1ml de bordure T2 et bordurette béton parement granit (84€)
- travaux d'enrobé : -f+p de 6cm de BBSG, réglage (52€)

Il est à noter que ces prix donnent une indication grossière du coût des aménagements préconisés, ils ne comprennent pas :

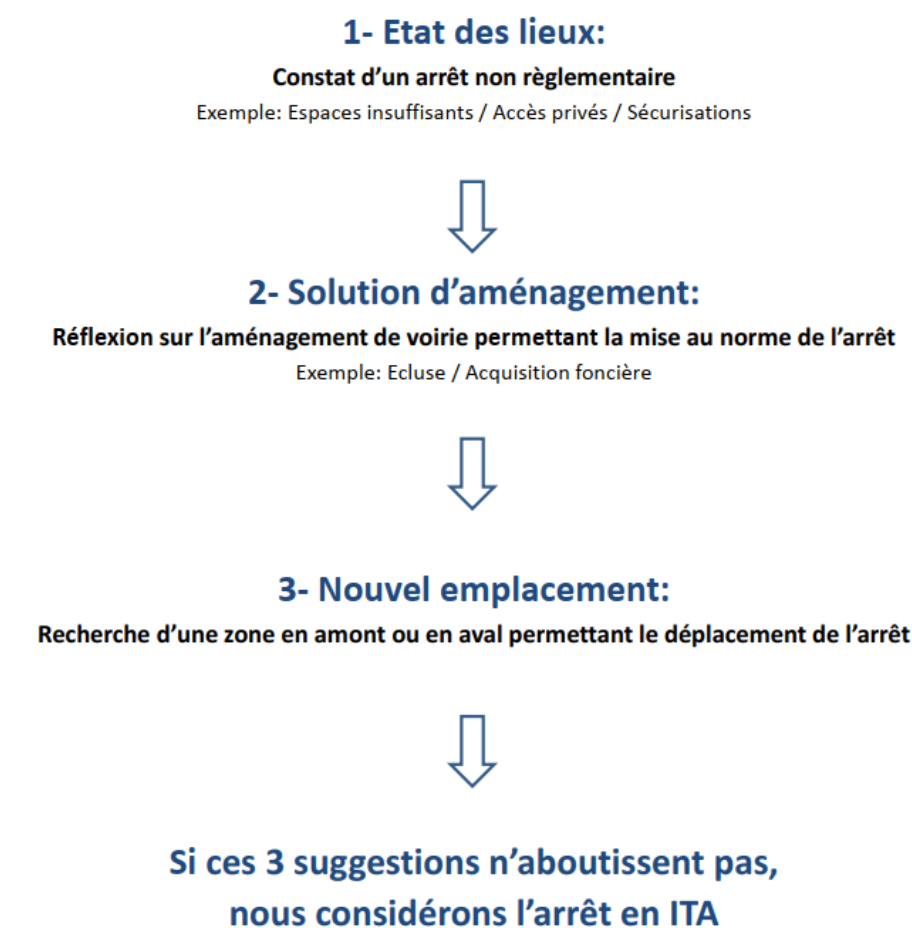
- L'achat de parcelle privée pour la mise en place de l'arrêt de bus
- Les frais liés à l'intégration paysagère
- Les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, les diagnostics de recherche en amiante/HAP dans les enrobés existants
- Les dévoiements ou enfouissement de réseaux secs

### Les arrêts types :

Les arrêts ont été identifiés de la façon suivante :

- **Arrêt non conforme** = arrêt concerné par des travaux de normalisation et de sécurisation. Ce sont des travaux obligatoires (signalisation et pré-signalisation, aire d'attente, aire de stationnement bus et continuité piétonne).
- **Arrêt conforme** = arrêt concerné par des travaux fortement conseillés mais pas obligatoires. Ce sont des travaux de confort (abris, éclairage ; corbeille, panneau horaire)

- **ITA : Impossibilité technique avérée** =



- **TAD : Transport à la demande** = pas d'arrêt identifié sur site mais une proposition d'aménagement de confort pour la perception de l'arrêt
- **Autre** = arrêt identifié dans les données de bases mais pas constatés sur le site

## 8- **Elaboration du PPI**

A partir du diagnostic, l'ensemble des données a été hiérarchisé sur la base des critères et requêtes décrits ci-dessous :

### Les critères :

- **Critère 1** : Dangersité :

- **Priorité 1** : Distance d'arrêt = Distance de visibilité > +50%
- **Priorité 2** : Distance d'arrêt = Distance de visibilité + [50-20% [
- **Priorité 3** : Distance d'arrêt = Distance de visibilité < +20%

- **Critère 2** : arrêts multilignes
- **Critère 3** : nombre de montée > à 10/jours
- **Critère 3b** : nombre de montée > ou = à 1/jours et < ou = à 10/jours
- **Critère 3c** : nombre de montée > à 30/jours
- **Critère 4** : Traitement manuel des communes sur lesquelles aucun arrêt n'est concerné par les travaux. Un arrêt principal sera sélectionné par commune.
- **Critère 5** : Le type d'arrêt = Non conforme

**Les requêtes :**

- **Requête 1 :**
  - Critère 1
  - Critère 2
  - Critère 3
- **Requête 2 :**
  - Critère 1
  - Critère 2
  - Critère 3b
- **Requête 3 :**
  - Critère 1 (sauf les arrêts dangereux mis en évidence de la requête 1 et 2) en utilisant notre priorisation pour hiérarchiser.
- **Requête 4 :**
  - Critère 3c
  - Critère 5
- **Requête 5 :**
  - Critère 3
  - Critère 5

A partir de ces requêtes, différents scénarios ont été proposés pour le traitement des données :

- **SCENARIO 1 : 470 000€ HT / an / 6 ans**

|                                                                                    | Requête 1 | Requête 2 | Requête 3                                | Requête 4 | Requête 5 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|------------------------------------------|-----------|-----------|
| Critère 1<br>Dangerosité                                                           | x         | x         | x<br>(sauf ceux de la<br>requête 1 et 2) |           |           |
| Critère 2<br>lignes<br>multilignes                                                 | x         | x         |                                          |           |           |
| Critère 3<br>Nbre de<br>montées<br>> 10/jours                                      | x         |           |                                          |           | x         |
| Critère 3b<br>Nbre de<br>montées<br>> ou = à<br>1/jours<br>et < ou = à<br>10/jours |           | x         |                                          |           |           |
| Critère 3c<br>Nbre de<br>montées<br>> à<br>30/jours                                |           |           |                                          | x         |           |
| Critère 5<br>Type<br>d'arrêts :<br>Arrêts non<br>conformes                         |           |           |                                          | x         | x         |

- **SCENARIO 1bis: 600 000€ HT / an / 6 ans**

|                                                                                    | Requête 1 | Requête 2 | Requête 3                                | Requête 4 | Requête 5 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|------------------------------------------|-----------|-----------|
| Critère 1<br>Dangerosité                                                           | x         | x         | x<br>(sauf ceux de la<br>requête 1 et 2) |           |           |
| Critère 2<br>lignes<br>multilignes                                                 | x         | x         |                                          |           |           |
| Critère 3<br>Nbre de<br>montées<br>> 10/jours                                      | x         |           |                                          |           | x         |
| Critère 3b<br>Nbre de<br>montées<br>> ou = à<br>1/jours<br>et < ou = à<br>10/jours |           | x         |                                          |           |           |
| Critère 3c<br>Nbre de<br>montées<br>> à<br>30/jours                                |           |           |                                          | x         |           |
| Critère 5<br>Type<br>d'arrêts :<br>Arrêts non<br>conformes*                        |           |           |                                          | x         | x         |

- **SCENARIO 2 : investissements nécessaires par an pour la réalisation des arrêts supérieurs à 10 montées descentes**

|                                            | Requête A | Requête B                           |
|--------------------------------------------|-----------|-------------------------------------|
| Critère 1<br>Dangerosité                   | x         |                                     |
| Critère 2<br>lignes multilignes            |           |                                     |
| Critère 3<br>Nbre de montées<br>> 10/jours | x         | x<br>(sauf ceux de la<br>requête A) |

Le scénario retenu et présenté par la maitrise d’ouvrage est le **scénario 1bis**.

MAITRE D'OUVRAGE:

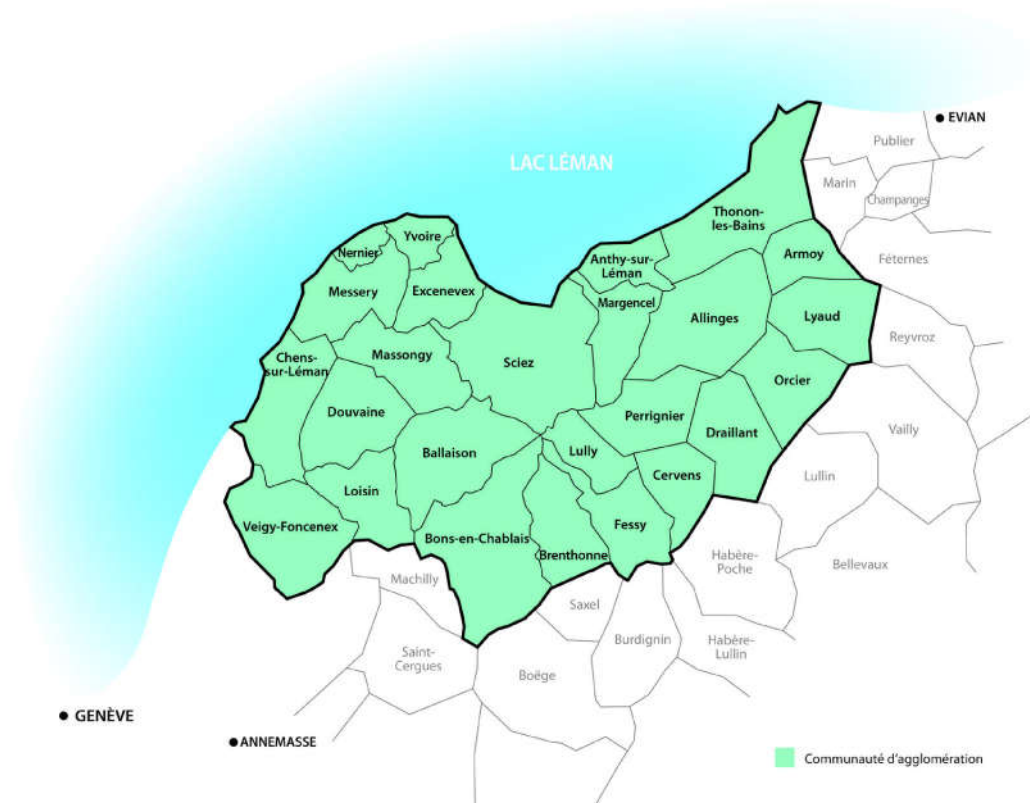
# Thonon agglomération

THONON  
agglomération

## Diagnostic des arrêt de bus

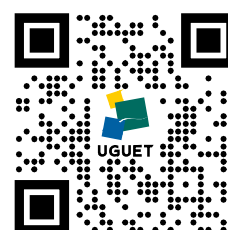


**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## Plan Pluriannuel d'Investissement

|        |                        |             |          |         |
|--------|------------------------|-------------|----------|---------|
|        | Référence du document: | Phase:      | Echelle: |         |
|        |                        |             |          |         |
| Indice | Dernière modification  | Date        | Elaboré  | Vérifié |
| 01a    | Première édition       | 05/2021     | FAS      | SMA     |
|        |                        |             |          |         |
|        |                        |             |          |         |
|        |                        |             |          |         |
|        |                        | Coordonnées |          |         |
|        |                        | Nivellement |          |         |



Réf fichier: 19042-DIAG-cartouche-01a

| ANNEE 1 : 2021            |                  |                 |                         |                                                                                        |
|---------------------------|------------------|-----------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| N° fiche                  | Commune          | Nom de l'arrêt  | Montant prévisionnel HT | observations                                                                           |
| 127                       | BALLAISON        | Les Crapons Sud | 36 458,50 €             | arrêt prévu dans la R1 pour 42 968,60 €                                                |
| 143                       | BALLAISON        | Les Crapons Sud |                         | arrêt prévu dans la R1 pour 21 831,60 € - somme des 2 différentes 64 800,20 €          |
| 672                       | VEIGY-FONCENEX   | Douane          | 170 231,88 €            | pas dans nos requêtes car ligne BHNS 655,50 €                                          |
| 688                       | VEIGY-FONCENEX   | Douane          |                         | pas dans nos requêtes car ligne BHNS 60 591,20 € - somme des 2 différentes 61 246,70 € |
|                           | BONS-EN-CHABLAIS | Mont Boisy      | 35 788,88 €             | fiche 172 : arrêt prévu dans la R3 A2 : 1 828,50 €                                     |
| Total report HT Année N-1 |                  |                 | 206 020,76 €            |                                                                                        |
|                           |                  |                 | 5                       |                                                                                        |

| N° fiche          | Commune          | Nom de l'arrêt    | Montant prévisionnel HT | observations                                                                                                  |
|-------------------|------------------|-------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11                | ALLINGES         | Noyer             | 114 129,06 €            | non prévu dans nos requêtes montée à 0 : 17 098,20 €                                                          |
| 13                | ALLINGES         | Noyer             |                         | arrêt prévu dans la R3 A3 pour 14 381,90 €                                                                    |
| 14                | ALLINGES         | Noyer             |                         | non prévu dans nos requêtes montée à 0 : 25 179,25 € - somme des 3 différentes : 56 659,35 €                  |
| 20                | ALLINGES         | LEYRIAT           | 43 949,55 €             | arrêt prévu dans la R1 pour 21 430,25 €                                                                       |
| 21                | ALLINGES         | LEYRIAT           |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes pour 22 519,30 €                                   |
| 31                | ALLINGES         | LES BOUGERIES     | 37 648,70 €             | arrêt prévu dans la R1 pour 21 914,40 €                                                                       |
| 32                | ALLINGES         | LES BOUGERIES     |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes pour 15 734,30 €                                   |
| 49                | ALLINGES         | CHATEAUVIEUX      | 36 701,10 €             | arrêt prévu dans la R1 pour 20 708,05 €                                                                       |
| 50                | ALLINGES         | CHATEAUVIEUX      |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes pour 15 993,05 €                                   |
| 71                | ANTHY SUR LEMAN  | MC DONALD'S       | 29 523,95 €             | arrêt prévu dans la R1 pour 17 823,85 €                                                                       |
| 72                | ANTHY SUR LEMAN  | MC DONALD'S       |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0 : 11 700,10 €                           |
| 120               | BALLAISON        | Chef Lieu / Ecole | 1 891,75 €              | arrêt prévu en R1 : on ne fait pas le 2ème arrêt ? Fiche 136 : 1 742,25 €                                     |
| 236               | EXCENEVEX        | Ecole Maternelle  | 42 111,59 €             | arrêt prévu dans la R1 : 15 924,05 €                                                                          |
| 242               | EXCENEVEX        | Ecole Maternelle  |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0 : 31 623,85 € somme des 2 = 47 547,90 € |
| 280               | MARGENCEL        | Collège T Monod   | 200 000,00 €            | à enlever ? Supprimé du PPI                                                                                   |
| 292               | MARGENCEL        | RONSUAZ           | 45 977,00 €             | arrêt prévu dans la R1 : 21 229,00 €                                                                          |
| 293               | MARGENCEL        | RONSUAZ           |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes pour 24 748,00 € non prioritaire et montée <10     |
| 554               | THONON LES BAINS | JULES MERCIER     | 63 497,25 €             | arrêt prévu dans la R1 : 35 379,75 €                                                                          |
| 553               | THONON LES BAINS | JULES MERCIER     |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes pour 28 117,50 € montée à 0                        |
| 23                | ALLINGES         | LES SOURCES       | 46 606,05 €             | arrêt prévu dans la R2 : 17 726,10 €                                                                          |
| 22                | ALLINGES         | LES SOURCES       |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes pour 28 117,50 € montée à 0                        |
| 52                | ALLINGES         | CENTENAIRE        | 48 297,70 €             | arrêt prévu dans la R2 : 21 848,85 €                                                                          |
| 51                | ALLINGES         | CENTENAIRE        |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes pour 26 448,85 € arrêt non prioritaire             |
| Total HT Année 1  |                  |                   | 510 333,70 €            |                                                                                                               |
| soit nbre d'arrêt |                  |                   | 22                      | arrêt monod non compté                                                                                        |

**ANNEE 2 : 2022**

| N° fiche                 | Commune          | Nom de l'arrêt          | Montant prévisionnel HT | observations                                                                             |
|--------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 67                       | ANTHY SUR LEMAN  | PICARD ANTHY            | 16 888,90 €             | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 68                       | ANTHY SUR LEMAN  | PICARD ANTHY            | 11 567,85 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 188                      | CHENS SUR LEMAN  | Véreitre                | 15 101,80 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 193                      | CHENS SUR LEMAN  | Véreitre                | 3 490,25 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 199                      | DOUVAINE         | Collège du Bas-Chablais | 78 832,50 €             | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 222                      | DOUVAINE         | Collège St François     | 2 541,50 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 226                      | DRAILLANT        | La Cheville             | 34 048,63 €             | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 230                      | DRAILLANT        | La Cheville             | 25 018,25 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 |
| 256                      | LOISIN           | Le Biolet               | 47 551,35 €             | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 250                      | LOISIN           | Le Biolet               | 52 358,35 €             | arrêt prévu dans la R3 A4 - montant rectifié car erreur de frappe                        |
| 258                      | LOISIN           | Tholomaz                | 2 001,00 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 252                      | LOISIN           | Tholomaz                | 31 017,80 €             | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 253                      | LOISIN           | Tholomaz Arrêt Gifi     | 5 876,50 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 259                      | LOISIN           | Tholomaz Arrêt Gifi     | 21 605,05 €             | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 261                      | LULLY            | route de thonon         | 36 839,10 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 262                      | LULLY            | route de thonon         | 27 250,40 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 275                      | LYAUD (LE)       | Chef Lieu               | 19 015,25 €             | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 267                      | LYAUD (LE)       | Chef Lieu               | 27 519,50 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 270                      | LYAUD (LE)       | Les Hermones            | 19 931,80 €             | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 322                      | MESSERY          | Brolliets               | 471,50 €                | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 |
| 329                      | MESSERY          | Brolliets               | 1 196,00 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 331                      | NERNIER          | Chef-Lieu               | 1 357,00 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 358                      | PERRIGNIER       | Brécorens               | 1 334,00 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 354                      | PERRIGNIER       | Brécorens               | 931,50 €                | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 361                      | PERRIGNIER       | Ecole Maternelle        | 22 002,95 €             | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 495                      | THONON LES BAINS | PICARD THONON           | 24 559,40 €             | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 496                      | THONON LES BAINS | PICARD THONON           | 30 659,00 €             | arrêt prévu dans la R5 - montant rectifié car erreur de frappe                           |
| 481                      | THONON LES BAINS | PLANTEES                | 23 810,75 €             | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 482                      | THONON LES BAINS | PLANTEES                | 17 859,50 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 459                      | THONON LES BAINS | SHOPPING LEMAN          | 21 832,75 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 460                      | THONON LES BAINS | SHOPPING LEMAN          | 8 452,50 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| <b>Total HT Année 2</b>  |                  |                         | <b>632 922,63 €</b>     |                                                                                          |
| <b>soit nbre d'arrêt</b> |                  |                         | <b>31</b>               |                                                                                          |

|     |        |                   |             |                           |
|-----|--------|-------------------|-------------|---------------------------|
| 343 | ORCIER | Les Favrats – 6 M | 48 219,50 € | arrêt prévu dans la R3 A3 |
| 334 | ORCIER | Les Favrats – 6 M | 27 490,75 € | arrêt prévu dans la R3 A2 |

**ANNEE 3 : 2023**

| N° fiche                 | Commune          | Nom de l'arrêt     | Montant prévisionnel HT | observations                                                                             |
|--------------------------|------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 83                       | ANTHY SUR LEMAN  | DARTY              | 16 356,45 €             | arrêt prévu dans la R4                                                                   |
| 84                       | ANTHY SUR LEMAN  | DARTY              | 19 094,60 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 111                      | ARMOY            | Plateau de Lonnaz  | 23 730,25 €             | arrêt prévu dans la R4                                                                   |
| 116                      | ARMOY            | Plateau de Lonnaz  | 28 129,00 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée <10                    |
| 189                      | CHENS SUR LEMAN  | Fichards           | 19 275,15 €             | arrêt prévu dans la R4                                                                   |
| 194                      | CHENS SUR LEMAN  | Fichards           | 21 490,05 €             | arrêt prévu dans la R4                                                                   |
| 349                      | ORCIER           | Charmoisy          | 19 124,50 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 340                      | ORCIER           | Charmoisy          | 28 738,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 400                      | THONON LES BAINS | Collège Champagne  | 57 327,50 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 608                      | THONON LES BAINS | CRETE              | 25 271,25 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 609                      | THONON LES BAINS | CRETE              | 24 012,00 €             | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                |
| 598                      | THONON LES BAINS | ECOLE MORILLON     | 24 138,50 €             | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                |
| 599                      | THONON LES BAINS | ECOLE MORILLON     | 24 742,25 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 596                      | THONON LES BAINS | EGLISE DES VALLEES | 20 136,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 597                      | THONON LES BAINS | EGLISE DES VALLEES | 20 429,75 €             | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                |
| 586                      | THONON LES BAINS | FLEYSETS           | 32 274,75 €             | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 587                      | THONON LES BAINS | FLEYSETS           | 25 771,50 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 559                      | THONON LES BAINS | J.J. ROUSSEAU      | 26 559,25 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 |
| 560                      | THONON LES BAINS | J.J. ROUSSEAU      | 28 025,50 €             | arrêt prévu dans la R4                                                                   |
| 543                      | THONON LES BAINS | LES HARPES         | 15 766,50 €             | arrêt prévu dans la R4                                                                   |
| 544                      | THONON LES BAINS | LES HARPES         | 23 339,25 €             | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 531                      | THONON LES BAINS | LYCEE DU CHABLAIS  | 24 673,25 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 532                      | THONON LES BAINS | LYCEE DU CHABLAIS  | 47 380,00 €             | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                |
| 529                      | THONON LES BAINS | LYCEE VERSOIE      |                         | non renseigné, est-il optimisé ? 29 877,00 € montée à 0                                  |
| 530                      | THONON LES BAINS | LYCEE VERSOIE      | 24 529,50 €             | arrêt prévu dans la R4                                                                   |
| <b>Total HT Année 3</b>  |                  |                    | <b>620 315,75 €</b>     |                                                                                          |
| <b>soit nbre d'arrêt</b> |                  |                    | <b>25</b>               |                                                                                          |

**ANNEE 4 : 2024**

| N° fiche                 | Commune          | Nom de l'arrêt             | Montant prévisionnel HT | observations                                                                             |
|--------------------------|------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 168                      | BONS EN CHABLAIS | Collège François Mugnier   | 89 594,20 €             | arrêt prévu dans la R4 A5                                                                |
| 182                      | CERVENS          | Ecole                      | 48 794,50 €             | arrêt prévu dans la R4 A5                                                                |
| 212                      | DOUVAINE         | Collège du Bas Chablais    | 85 213,85 €             | arrêt prévu dans la R4 A5                                                                |
| 231                      | EXCENEVEX        | Chef Lieu                  | 615,25 €                | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 237                      | EXCENEVEX        | Chef Lieu                  | 615,25 €                | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 |
| 266                      | LYAUD (LE)       | Cimetière                  | 19 935,25 €             | arrêt prévu dans la R4 A5                                                                |
| 274                      | LYAUD (LE)       | Cimetière                  |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 265                      | LYAUD (LE)       | Les Cruets                 | 31 331,75 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 273                      | LYAUD (LE)       | Les Cruets                 |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 281                      | MARGENCEL        | CC Carrefour               | 26 754,75 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 290                      | MARGENCEL        | ROUTE FORESTIERE           | 15 174,25 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 291                      | MARGENCEL        | ROUTE FORESTIERE           | 14 205,38 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 317                      | MESSERY          | Chef Lieu                  | 22 065,05 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 324                      | MESSERY          | Chef Lieu                  | 13 267,55 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 356                      | PERRIGNIER       | Ecole Primaire             | 18 728,90 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 360                      | PERRIGNIER       | Ecole Primaire             |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 395                      | THONON LES BAINS | Caisse d'Epargne           | 25 156,25 €             |                                                                                          |
| 411                      | THONON LES BAINS | Caisse d'Epargne           | 26 415,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 648                      | THONON LES BAINS | CENTRE MEDICAL DU CHABLAIS | 28 138,20 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                   |
| 565                      | THONON LES BAINS | HOPITAL                    | 19 274,00 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 566                      | THONON LES BAINS | HOPITAL                    | 27 979,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 551                      | THONON LES BAINS | LA CITADELLE               | 22 091,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 552                      | THONON LES BAINS | LA CITADELLE               | 16 571,50 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 477                      | THONON LES BAINS | PRE CERGUES                | 35 598,25 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 478                      | THONON LES BAINS | PRE CERGUES                | 30 975,25 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                |
| 675                      | VEIGY FONCENEX   | Saint Hubert               | 22 237,55 €             | arrêt prévu dans la R4 A5                                                                |
| <b>Total HT Année 4</b>  |                  |                            | <b>612 753,93 €</b>     |                                                                                          |
| <b>soit nbre d'arrêt</b> |                  |                            | <b>26</b>               |                                                                                          |

**ANNEE 5 : 2025**

| N° fiche                 | Commune          | Nom de l'arrêt | Montant prévisionnel HT | observations                                                                                                     |
|--------------------------|------------------|----------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 225                      | DRAILLANT        | Chef Lieu      | 26 133,75 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 229                      | DRAILLANT        | Chef Lieu      | 18 325,25 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 244                      | FESSY            | Rezier         | 28 514,25 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                            |
| 247                      | FESSY            | Rezier         | 29 871,25 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 285                      | MARGENCEL        | ZUSINGES       | 29 675,75 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 286                      | MARGENCEL        | ZUSINGES       | 26 294,75 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                         |
| 373                      | SCIEZ            | Eglise         | 15 237,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                            |
| 386                      | SCIEZ            | Eglise         | 22 989,65 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 628                      | THONON LES BAINS | CINE LEMAN     | 22 896,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0 -<br>montant rectifié car erreur de frappe |
| 629                      | THONON LES BAINS | CINE LEMAN     | 28 876,50 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                                        |
| 618                      | THONON LES BAINS | COLLONGES      | 14 156,50 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                                        |
| 619                      | THONON LES BAINS | COLLONGES      | 32 274,75 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0 :<br>montant 36 759,75€                    |
| 536                      | THONON LES BAINS | LETROZ         | 39 140,25 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 539                      | THONON LES BAINS | LETROZ         | 33 861,75 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                            |
| 521                      | THONON LES BAINS | MARCLAZ        | 14 967,25 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 522                      | THONON LES BAINS | MARCLAZ        | 13 828,75 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                            |
| 505                      | THONON LES BAINS | PARC THERMAL   | 28 290,00 €             | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                        |
| 506                      | THONON LES BAINS | PARC THERMAL   | 34 833, 50 €            | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 501                      | THONON LES BAINS | PELERINS       | 15 297,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0 :<br>montant 20 332,00 €                   |
| 502                      | THONON LES BAINS | PELERINS       | 21 171,50 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 431                      | THONON LES BAINS | VIONNAZ        | 26 013,00 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                            |
| 432                      | THONON LES BAINS | VIONNAZ        | 42 630,50 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 425                      | THONON LES BAINS | VONGY VILLAGE  | 16 514,00 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                           |
| 426                      | THONON LES BAINS | VONGY VILLAGE  | 21 516,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                            |
| <b>Total HT Année 5</b>  |                  |                | <b>568 477,40 €</b>     |                                                                                                                  |
| <b>soit nbre d'arrêt</b> |                  |                | <b>24</b>               |                                                                                                                  |

| ANNEE 6 : 2026    |                  |                           |                         |                                                                                                                                  |
|-------------------|------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° fiche          | Commune          | Nom de l'arrêt            | Montant prévisionnel HT | observations                                                                                                                     |
| 45                | ALLINGES         | COMMELINGES               | 1 943,50 €              | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                                         |
| 46                | ALLINGES         | COMMELINGES               | 1 943,50 €              | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                                                        |
| 113               | ARMOY            | Les Prés Carrés           |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 : 2 679,50 €                            |
| 118               | ARMOY            | Les Prés Carrés           | 2 277,00 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 124               | BALLAISON        | Chemin de l'Epine         | 1 598,50 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 140               | BALLAISON        | Chemin de l'Epine         | 1 656,00 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 151               | BONS EN CHABLAIS | Langin                    |                         | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 : 6 284,75 €                            |
| 164               | BONS EN CHABLAIS | Langin                    | 6 284,75 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 152               | BONS EN CHABLAIS | Mairie                    | 471,50 €                | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 165               | BONS EN CHABLAIS | Mairie                    | 8 216,75 €              | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0 - montant rectifié car erreur de frappe                    |
| 154               | BONS EN CHABLAIS | Presbytère                | 1 150,00 €              | arrêt prévu dans la R4 A5                                                                                                        |
| 167               | BONS EN CHABLAIS | Presbytère                |                         | arrêt prévu dans la R5 : 7 141,50 €                                                                                              |
| 177               | BRENTHONNE       | Chef Lieu                 | 3 243,00 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 179               | BRENTHONNE       | Chef Lieu                 | 3 243,00 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 178               | BRENTHONNE       | Morzier                   | 2 323,00 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 180               | BRENTHONNE       | Morzier                   | 2 438,00 €              | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                                            |
| 234               | EXCENEVEX        | Chevilly                  | 1 598,50 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 240               | EXCENEVEX        | Chevilly                  | 1 598,50 €              | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                                         |
| 232               | EXCENEVEX        | La Fattaz                 | 9 177,58 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 238               | EXCENEVEX        | La Fattaz                 | 12 886,90 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 - montant rectifié car erreur de frappe |
| 245               | FESSY            | Sous l'Ecole              | 3 622,50 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 248               | FESSY            | Sous l'Ecole              | 8 337,50 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 249               | LOISIN           | Chef Lieu                 | 816,50 €                | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                                         |
| 255               | LOISIN           | Chef Lieu                 | 1 966,50 €              | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                                                        |
| 251               | LOISIN           | Les Mogets Nouvelle Ecole | 15 119,05 €             | arrêt prévu dans la R1                                                                                                           |
| 320               | MESSERY          | Place Essert              | 21 438,30 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 327               | MESSERY          | Place Essert              | 13 177,85 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 319               | MESSERY          | Repingeons                | 2 346,00 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 326               | MESSERY          | Repingeons                | 1 598,50 €              | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 318               | MESSERY          | Veret                     | 12 633,90 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 325               | MESSERY          | Veret                     | 11 713,90 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 383               | SCIEZ            | Chavannex Place           | 14 886,75 €             | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                                                        |
| 384               | SCIEZ            | Chemin des Voies          | 14 473,90 €             | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                                                        |
| 659               | THONON LES BAINS | AUMONERIE                 | 2 438,00 €              | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                                                        |
| 660               | THONON LES BAINS | AUMONERIE                 | 20 332,00 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                                            |
| 427               | THONON LES BAINS | VONGY EGLISE              | 23 126,50 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                                                        |
| 428               | THONON LES BAINS | VONGY EGLISE              | 18 871,50 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                                            |
| 533               | THONON LES BAINS | LIBERATION                | 17 779,00 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                                            |
| 534               | THONON LES BAINS | LIBERATION                | 24 903,25 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                                            |
| 535               | THONON LES BAINS | LIBERATION                | 18 348,25 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 525               | THONON LES BAINS | MAISON DES SPORTS         | 28 410,75 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 526               | THONON LES BAINS | MAISON DES SPORTS         | 66 861,00 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                                            |
| 483               | THONON LES BAINS | PLACE DU MARCHE           | 28 410,75 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0 - montant 13 156,00 €                                      |
| 484               | THONON LES BAINS | PLACE DU MARCHE           | 29 555,00 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 676               | VEIGY FONCENEX   | Chez Reymond              | 20 741,40 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 673               | VEIGY FONCENEX   | Ecole                     | 977,50 €                | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                                            |
| 696               | VEIGY FONCENEX   | Ecole                     | 920,00 €                | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 678               | VEIGY FONCENEX   | Foncenex                  | 28 349,80 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 689               | VEIGY FONCENEX   | Place                     | 16 141,40 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 703               | YVOIRE           | Champoury                 | 31 935,50 €             | arrêt prévu dans la R1                                                                                                           |
| 702               | YVOIRE           | Les Mottes                | 862,50 €                | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                                         |
| 707               | YVOIRE           | Les Mottes                | 16 082,75 €             | arrêt prévu dans la R5                                                                                                           |
| 705               | YVOIRE           | Pré Ponce                 | 1 449,00 €              | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                                         |
| 710               | YVOIRE           | Pré Ponce                 | 4 616,10 €              | arrêt prévu dans la R4 A6                                                                                                        |
| Total HT Année 6  |                  |                           | 585 293,08 €            |                                                                                                                                  |
| soit nbre d'arrêt |                  |                           | 54                      |                                                                                                                                  |

ANNEE : 2027

| N° fiche | Commune   | Nom de l'arrêt        | Montant prévisionnel HT | observations                                                                                                 |
|----------|-----------|-----------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37       | ALLINGES  | L' ORATOIRE -10M      | 27 843,80 €             | arrêt prévu dans la R2 A2                                                                                    |
| 38       | ALLINGES  | L' ORATOIRE -10M      | 16 309,30 €             | arrêt prévu dans la R2 A2                                                                                    |
| 34       | ALLINGES  | LASSY – 10 M          | 35 999,60 €             | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 montant 21 338,25 € |
| 35       | ALLINGES  | LASSY – 10 M          |                         | arrêt prévu dans la R2 A2 montant 14 661,35 €                                                                |
| 10       | ALLINGES  | STADE D' ALLINGES-10M | 28 812,10 €             | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 141      | BALLAISON | La Tuillère -10M - 5  | 29 489,45 €             | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 126      | BALLAISON | Les Peupliers -10M    | 460,00 €                | arrêt prévu dans la R2 A2                                                                                    |

|                   |                  |                              |              |                                                                                          |
|-------------------|------------------|------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 639               | THONON LES BAINS | CHATEAU THUYSET-10M/8        | 30 946,50 €  | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 |
| 640               | THONON LES BAINS | CHATEAU THUYSET-10M/8        | 26 461,50 €  | arrêt prévu dans la R3 A5                                                                |
| 591               | THONON LES BAINS | ESPACE TULLY – 7M            | 26 461,50 €  | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                |
| 592               | THONON LES BAINS | ESPACE TULLY-7M              | 17 664,00 €  | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 588               | THONON LES BAINS | FERRAGE – 5 M                | 18 078,00 €  | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 |
| 589               | THONON LES BAINS | FERRAGE – 5M                 | 21 286,50 €  | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 549               | THONON LES BAINS | LA DOIE -10M/8               | 15 801,00 €  | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 550               | THONON LES BAINS | LA DOIE -10M/8               | 29 877,00 €  | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                |
| 385               | SCIEZ            | Chavanne – 10 M /7 2020/2021 | 15 625,05 €  | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| 491               | THONON LES BAINS | PINSONS -5 M                 | 28 410,75 €  | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 492               | THONON LES BAINS | PINSONS -5 M                 | 25 771,50 €  | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 439               | THONON LES BAINS | TULLY -5 M                   | 8 165,00 €   | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                    |
| 440               | THONON LES BAINS | TULLY -5 M                   | 15 237,50 €  | arrêt prévu dans la R3 A3 montant 22 752,75 €                                            |
| 429               | THONON LES BAINS | VONGY ECOLE – 4 M            | 29 272,10 €  | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 |
| 430               | THONON LES BAINS | VONGY ECOLE – 4 M            | 15 594,00 €  | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                |
| 698               | VEIGY FONCENEX   | Douane VC -7M                | 816,50 €     | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                |
| Total HT          |                  |                              | 464 382,65 € |                                                                                          |
| soit nbre d'arrêt |                  |                              | 23           |                                                                                          |

|                   |                  |                                    |                |                                                                                                              |
|-------------------|------------------|------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 341               | ORCIER           | Sorcy – 4M                         | 23 385,25 €    | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                                    |
| 350               | ORCIER           | Sorcy - 4M                         | 19 245,25 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 18                | ALLINGES         | MACHERON – 4 M                     | 22 787,25 €    | arrêt prévu dans la R2 A1                                                                                    |
| 19                | ALLINGES         | MACHERON -4 M                      | 17 110,85 €    | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 55                | ALLINGES         | BOTAILLON – 3 M                    | 182 148,50 €   | arrêt prévu dans la R2 A1                                                                                    |
| 56                | ALLINGES         | BOTAILLON – 3 M                    |                | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10 montant 72 076,25 € |
| 48                | ALLINGES         | CHEZ LAURENT 0 M                   | 78 005,65 €    | arrêt prévu dans la R3 A5                                                                                    |
| 47                | ALLINGES         | CHEZ LAURENT 0 M                   | 76 128,85 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 39                | ALLINGES         | GRANGE ALLARD -4 M                 | 18 781,80 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 40                | ALLINGES         | GRANGE ALLARD -4 M                 | 16 234,55 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                     |
| 24                | ALLINGES         | LES HUTINS 0M                      | 24 817,00 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                        |
| 25                | ALLINGES         | LES HUTINS 0M                      | 19 792,65 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 103               | ANTHY SUR LEMAN  | AGRI SUD EST -1 M                  | 16 917,65 €    | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 104               | ANTHY SUR LEMAN  | AGRI SUD EST -1 M                  | 17 363,85 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 96                | ANTHY SUR LEMAN  | BRICORAMA -1 M                     | 12 361,35 €    | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 97                | ANTHY SUR LEMAN  | BRICORAMA -1 M                     | 29 145,60 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                        |
| 93                | ANTHY SUR LEMAN  | CHAMP DE L' EAU 0 M                | 22 250,20 €    | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 94                | ANTHY SUR LEMAN  | CHAMP DE L' EAU 0 M                | 12 073,85 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                        |
| 92                | ANTHY SUR LEMAN  | CHENES 0 M                         | 10 752,50 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 91                | ANTHY SUR LEMAN  | CHENES 0M                          | 18 556,40 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 87                | ANTHY SUR LEMAN  | CONTAMINES -3 M                    | 39 970,55 €    | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 88                | ANTHY SUR LEMAN  | CONTAMINES -3 M                    | 16 435,80 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                     |
| 75                | ANTHY SUR LEMAN  | LES FOSSEAUX – 3 M                 | 14 081,75 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                        |
| 76                | ANTHY SUR LEMAN  | LES FOSSEAUX – 3 M                 | 1 552,50 €     | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 64                | ANTHY SUR LEMAN  | ROUTE DU CLOS - 2 M                | 47 200,60 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                        |
| 65                | ANTHY SUR LEMAN  | ROUTE DU CLOS -2 M                 | 56 161,40 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 123               | BALLAISON        | Chemin de la Tire – 1 OU 2 M       | 58 510,85 €    | arrêt prévu dans la R2 A2                                                                                    |
| 139               | BALLAISON        | Chemin de la Tire – 2 M / 2021 1 M | 47 813,55 €    | arrêt prévu dans la R2 A1                                                                                    |
| 289               | MARGENCEL        | SALLES 0M                          | 61 341,00 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 336               | ORCIER           | Fillient – 1 M                     | 26 714,50 €    | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                                    |
| 345               | ORCIER           | Fillient – 1 M                     | 22 574,50 €    | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 344               | ORCIER           | Propillet 0 M                      | 23 787,75 €    | arrêt prévu dans la R3 A3                                                                                    |
| 335               | ORCIER           | Propillet 0 M                      | 30 342,75 €    | arrêt prévu dans la R3 A2                                                                                    |
| 655               | THONON LES BAINS | BEL AIR-3 M                        | 20 447,00 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 656               | THONON LES BAINS | BEL AIR-3 M                        | 18 618,50 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                     |
| 581               | THONON LES BAINS | FORET DE RIPAILLE -0 M             | 30 187,50 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 582               | THONON LES BAINS | FORET DE RIPAILLE -0 M             | 18 756,50 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                        |
| 547               | THONON LES BAINS | LA MOUCHE -2 M                     | 21 602,75 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 548               | THONON LES BAINS | LA MOUCHE -2 M                     | 24 155,75 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                        |
| 516               | THONON LES BAINS | MASCOTTES - 2                      | 19 435,00 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes montée à 0                                        |
| 517               | THONON LES BAINS | MASCOTTES - 2                      | 33 378,75 €    | arrêt prévu dans la R5                                                                                       |
| 507               | THONON LES BAINS | PAMPHIOT - 2 M                     | 28 836,25 €    | arrêt prévu dans la R3 A4                                                                                    |
| 446               | THONON LES BAINS | TISSOTTES -3 M                     | 19 251,00 €    | arrêt prévu dans la R3 A5                                                                                    |
| 447               | THONON LES BAINS | TISSOTTES - 3M                     | 19 251,00 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                     |
| 444               | THONON LES BAINS | TOILETTES - 2 M                    | 30 659,00 €    | arrêt prévu dans la R3 A5                                                                                    |
| 445               | THONON LES BAINS | TOILETTES - 2 M                    | 30 601,50 €    | optimisation des travaux arrêt non prévu dans nos requêtes non prioritaire et montée <10                     |
| Total HT          |                  |                                    | 1 399 527,00 € |                                                                                                              |
| soit nbre d'arrêt |                  |                                    | 46             |                                                                                                              |

**ANNEE : TAD**

| N° fiche | Commune          | Nom de l'arrêt          | Montant prévisionnel HT | observations              |
|----------|------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| 145      | BALLAISON        | Chemin Près de l'Eau    | 12 040,50 €             | arrêt prévu dans la R3 A3 |
| 146      | BALLAISON        | Les Arales              | 4 761,00 €              | arrêt prévu dans la R3 A3 |
| 172      | BONS EN CHABLAIS | Avenue du Mont de Boisy | 1 828,50 €              | déjà en année 1           |
| 174      | BONS EN CHABLAIS | Choulex                 | 1 828,50 €              | arrêt prévu dans la R3 A2 |
| 169      | BONS EN CHABLAIS | EHPAD                   | 11 028,50 €             | arrêt prévu dans la R3 A2 |
| 173      | BONS EN CHABLAIS | Les Charmottes d'en bas | 7 923,50 €              | arrêt prévu dans la R3 A2 |
| 175      | BONS EN CHABLAIS | Les Granges             | 8 786,00 €              | arrêt prévu dans la R3 A2 |
| 171      | BONS EN CHABLAIS | Route du Communal       | 4 071,00 €              | arrêt prévu dans la R3 A2 |
| 176      | BONS EN CHABLAIS | Vessonex                | 3 565,00 €              | arrêt prévu dans la R3 A2 |
| 260      | LOISIN           | Ballavais               | 16 675,00 €             | arrêt prévu dans la R3 A2 |

**ARRETS AUTRES**

| N° fiche | Commune          | Nom de l'arrêt           | Montant prévisionnel HT | observations                                    |
|----------|------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|
| 66       | ANTHY SUR LEMAN  | PORT SECHEx – 3 M        | 32 784,20 €             | arrêt prévu dans la R2 A1                       |
| 118.1    | ARMOY            | Crêts Sainte Marie – 4 M | 20 939,20 €             | arrêt prévu dans la R2 A1                       |
| 118.2    | ARMOY            | Crêts Sainte Marie – 4 M |                         | arrêt prévu dans la R3 A3 - Montant 13 575,75 € |
| 467      | THONON LES BAINS | SAINT DISDILLE – 10 M    | 24 334,00 €             | arrêt prévu dans la R2 A1                       |
| 561      | THONON LES BAINS | INTERSPORT – 1 M         | 33 873,25 €             | arrêt prévu dans la R2 A1                       |
| 297.1    | MARGENCEL        | PORT SECHEx – 10 M       | 21 717,75 €             | arrêt prévu dans la R3 A3                       |
| 170      | BONS EN CHABLAIS | Zae des Bracots          | 1 828,50 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                       |
| 217      | DOUVAINE         | Centre Domino            | 2 288,50 €              | arrêt prévu dans la R3 A2                       |
| 114      | ARMOY            | Chef Lieu                | 26 024,50 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                       |
| 381      | SCIEZ            | Poterie                  | 56 927,30 €             | arrêt prévu dans la R4 A6                       |

**Liste des arrêts prévus dans notre PPI et absent de ce nouveau PPI**

|     |                  |                  |             |
|-----|------------------|------------------|-------------|
| 57  | ALLINGES         | ALLINGES VILLAGE | 12 920,25 € |
| 101 | ANTHY SUR LEMAN  | ANTHY VILLAGE    | 989,00 €    |
| 235 | EXCENEVEX        | Ecole Primaire   | 21 997,20 € |
| 405 | THONON LES BAINS | Gare SNCF        | 66 153,75 € |
| 30  | ALLINGES         | LES CHATEAUX     | 17 327,05 € |
| 109 | ARMOY            | Chef Lieu        | 17 698,50 € |
| 115 | ARMOY            | L'Ermitage       | 16 629,00 € |
| 187 | CHENS SUR LEMAN  | Chef Lieu        | 22 000,65 € |
| 192 | CHENS SUR LEMAN  | Chef Lieu        | 18 785,25 € |
| 359 | PERRIGNIER       | Chez Daude       | 19 464,90 € |
| 368 | SCIEZ            | Poterie          | 12 661,50 € |
| 380 | SCIEZ            | Jussy            | 55 201,15 € |

# PLUi-HM Thonon Agglomération



## 6 – PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS HABITAT

Document arrêté le : 10 février 2025

Document approuvé le : 16 décembre 2025

Le Président :



# SOMMAIRE

|                    |                                                                                                                               |           |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>AXE 0 :</b>     | <b>PILOTER ET ANIMER LA POLITIQUE DE L'HABITAT .....</b>                                                                      | <b>5</b>  |
| <b>ACTION 1 :</b>  | <b>Renforcer l'Agglomération comme cheffe de file de la politique de l'habitat .....</b>                                      | <b>6</b>  |
| <b>ACTION 2 :</b>  | <b>Assurer le suivi et le bilan de la politique de l'habitat a l'appui d'un observatoire de l'habitat et du foncier</b>       | <b>8</b>  |
| <b>ACTION 3 :</b>  | <b>Communiquer auprès des habitants et des porteurs de projet autour de la politique de l'habitat</b>                         | <b>10</b> |
| <b>AXE 1 :</b>     | <b>PRODUIRE UNE OFFRE DE QUALITE ET DIVERSIFIEE.....</b>                                                                      | <b>12</b> |
| <b>ACTION 4 :</b>  | <b>Conduire une stratégie foncière en faveur de l'habitat .....</b>                                                           | <b>13</b> |
| <b>ACTION 5 :</b>  | <b>Produire une offre respectueuse des ressources du territoire et des enjeux de développement durable</b>                    | <b>15</b> |
| <b>ACTION 6 :</b>  | <b>Accompagner les communes dans la production de logements abordables en lien avec les objectifs</b>                         | <b>17</b> |
| <b>ACTION 7 :</b>  | <b>Suivre les besoins et le développement de l'offre dédiée aux seniors .....</b>                                             | <b>20</b> |
| <b>ACTION 8 :</b>  | <b>Développer une offre d'hébergement à destination des jeunes, des travailleurs saisonniers et publics en mobilité .....</b> | <b>22</b> |
| <b>ACTION 9 :</b>  | <b>Accueillir les publics fragiles au sein du parc locatif social ou en structure d'hébergement .....</b>                     | <b>25</b> |
| <b>ACTION 10 :</b> | <b>Proposer une offre de terrains familiaux et logements adaptés aux gens du voyage .....</b>                                 | <b>27</b> |
| <b>AXE 2 :</b>     | <b>STIMULER L'INTERVENTION SUR LE PARC EXISTANT POUR AMELIORER LA SANTE ET LE CONFORT DES HABITANTS .....</b>                 | <b>29</b> |
| <b>ACTION 11 :</b> | <b>pérenniser l'amélioration des logements à l'aide d'outils adaptés.....</b>                                                 | <b>30</b> |
| <b>ACTION 12 :</b> | <b>Sensibiliser les propriétaires aux interdictions de mise en location des passoires thermiques</b>                          | <b>33</b> |
| <b>ACTION 13 :</b> | <b>Conduire une intervention renforcée sur le parc ancien dégradé .....</b>                                                   | <b>35</b> |
| <b>ACTION 14 :</b> | <b>Accompagner les copropriétés dans la rénovation des batiments .....</b>                                                    | <b>37</b> |
| <b>ACTION 15 :</b> | <b>Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne .....</b>                                                                     | <b>39</b> |
| <b>ACTION 16 :</b> | <b>Accompagner la rénovation des logements sociaux anciens .....</b>                                                          | <b>41</b> |
|                    | <b>SYNTHESE DES MOYENS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT .....</b>                                                                 | <b>43</b> |
|                    | <b>Synthèse des moyens financiers .....</b>                                                                                   | <b>44</b> |
|                    | <b>Synthèse des moyens humains.....</b>                                                                                       | <b>45</b> |

# Préambule :

## Cadrement réglementaire

Le Code de la Construction et de l'Habitation définit le contenu d'un document d'orientations. Selon l'article R.302-1 :

« Le Programme Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

L'article R.302-1-3 précise : « Le programme d'actions indique :

- a) Les modalités de suivi et d'évaluation du Programme Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;
- b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;
- e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation. »

Le présent document énonce la stratégie opérationnelle de Thonon Agglomération, en matière d'habitat, pour la période 2026-2036 inclus.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques du PLUiHM et se décline en 16 fiches actions. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet d'Agglomération traduit dans le PADD.





## AXE 0 : PILOTER ET ANIMER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

**ACTION 1** : Positionner l'Agglomération comme cheffe de file de la politique de l'habitat

**ACTION 2** : Assurer le suivi et le bilan de la politique de l'habitat à l'appui d'un observatoire de l'habitat et du foncier

**ACTION 3** : Communiquer auprès des habitants autour de la politique de l'habitat

**ACTION 1 : RENFORCER L'AGGLOMERATION COMME CHEFFE DE FILE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT**

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                    | <p>L'agglomération dispose de compétences en matière d'habitat qui s'exercent sur l'ensemble de son territoire. Bien que les communes soient responsables de la délivrance des permis de construire, sur le volet habitat, assurer le suivi technique et opérationnel peut s'avérer complexe du fait d'un manque d'articulation interservices communes et agglo, de ressources ou de compétences spécialisées. Ainsi pour une coordination efficace et une vision cohérente de l'habitat, un interlocuteur unique à l'échelle de l'agglomération est indispensable.</p> <p><b>Problématiques identifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets de construction ne bénéficient pas toujours d'une concertation suffisante avant le dépôt des permis, ce qui peut mener à des incohérences et des retards.</li> <li>• Une meilleure communication des attentes et des enjeux permettrait d'aligner les projets des opérateurs avec les objectifs de l'agglomération.</li> <li>• Un manque de lisibilité des compétences de l'agglomération dans la définition des projets Habitat de la part des opérateurs.</li> </ul> |
| <b>Orientations PADD associées</b> | <p>O1 : Une agglomération interreliée s'inscrivant dans des stratégies supra-communales</p> <p>O6 : S'appuyer sur les pôles structurants et les pôles d'interface, en cohérence avec leur rôle différencié au sein du territoire</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objectifs poursuivis</b>        | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer la coordination entre les communes et l'agglomération pour une mise en œuvre harmonieuse des politiques de l'habitat.</li> <li>2. Développer des outils et des ressources spécialisées pour accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement.</li> <li>3. Élaborer et promouvoir une stratégie globale de l'habitat, en cohérence avec les besoins et les spécificités du territoire.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b> | <p>Le COPIL est une instance de travail avec un rôle plus affirmé. Pour ce faire, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation d'une gouvernance politique chargée d'assurer le suivi du volet habitat du PLUIHM (COPIL Habitat) dotée de missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Piloter le volet habitat du PLUIHM et la politique habitat de Thonon Agglomération dans leur globalité.</li> <li>○ Coordonner les réponses à l'échelle intercommunale et faire porter la voix de Thonon Agglomération dans les instances partenariales.</li> <li>○ Dans le cadre de la charte habitat, émettre un avis sur la mobilisation du fonds d'aide aux opérations de logements</li> </ul> </li> <li>• Dans le cadre de projets structurants et/ou impliquant une aide de l'Agglomération, conventionner avec les communes et les opérateurs : Formaliser des accords de partenariat pour clarifier les rôles, responsabilités et engagements de chaque partie, garantissant ainsi une coopération optimale.</li> </ul>                                                                                       |



## AXE 1 : piloter et animer la politique de l'habitat

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire vivre la compétence habitat avec l'ingénierie nécessaire et la mise en œuvre des documents cadres : PLH, CIA, PPGDID...</li> <li>Réaliser une « charte habitat » à l'aide d'un travail collaboratif conduit avec les opérateurs et les partenaires. Cette charte vise à proposer un cadre de dialogue et de recommandations à suivre dans le cadre des projets.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Moyens financiers</b>                          | Fonds d'aide aux opérations vertueuses / avec programmation spécifique : 200 000 €/an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | Ingénierie interne, temps de travail dédié<br>Mobilisation des services de Thonon Agglomération pouvant apporter une expertise sur le volet habitat (urbanisme, environnement, mobilité, assainissement...)                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Thonon aggro : Planification, coordination et suivi des politiques de l'habitat, animation du PPGDLSID 2021-2027 et suivant via la CIL</li> <li>Les communes : validation et suivi opérationnel et technique des projets</li> <li>Opérateurs : participation aux temps de concertation et remontées des besoins</li> </ul>                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | Toute la durée du PLH<br>Formalisation de la charte habitat : 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>De contexte</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>De suivi de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation des élus dans la gouvernance du PLH et dans le financement des projets</li> <li>Mobilisation de Thonon Agglomération sur les projets de logements structurants</li> <li>Mobilisation d'une ingénierie interne assurant l'animation et le suivi de la politique de l'habitat</li> </ul> </li> </ul> |



**ACTION 2 : ASSURER LE SUIVI ET LE BILAN DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT A L'APPUI D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER**

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                                   | Les observatoires de l'habitat et du foncier sont mis en place au plus tard trois ans après que le programme local de l'habitat a été rendu exécutoire. Ils ont pour mission d'analyser la conjoncture des marchés fonciers et immobiliers ainsi que l'offre foncière disponible ( <b>Article L302-1 du CCH</b> ). <b>Disposer d'un observatoire est donc un attendu du CCH.</b> Cependant, on constate une absence d'observatoire interne à la l'agglomération de Thonon. Néanmoins, il existe plusieurs observatoires mobilisables sur le territoire (PMGF, OLL, etc...). |
| <b>Orientations PADD associées</b>                | 015 : Accompagner un développement maîtrisé du territoire, afin d'en préserver les ressources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objectifs poursuivis</b>                       | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Créer un observatoire interne de l'habitat et du foncier pour Thonon Agglomération</li> <li>2. Centraliser et harmoniser les données des différents observatoires existants sur le territoire / ou intégrant le territoire dans le cadre d'observatoires à une échelle plus large.</li> <li>3. Évaluer régulièrement l'impact des politiques de l'habitat à l'aide de l'observatoire pour ajuster et améliorer les actions.</li> </ol>                                                                                            |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b>                | <p>Externalisation de l'observatoire (10 000 € annuels)</p> <p>Installation de l'observatoire et réalisation de bilans annuels : suivi de la production de logements, suivi de la demande de logements sociaux</p> <p>Bilan triennal</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Moyens financiers</b>                          | <p>Observatoire de l'habitat et du foncier : 10 000 € / an (mise en œuvre de l'outil, acquisition de données...)</p> <p>Observatoire local des loyers : 14 000 €/an (élargissement aux 25 communes)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | Service Habitat / Service SIG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thonon aggro : pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat et du foncier</li> <li>• Les communes : remontée des informations nécessaires à l'observation / Suivi des projets identifiés dans l'OAP thématique habitat</li> <li>• Partenaires (ADIL, Bailleurs sociaux, promoteur) : pour la fourniture de données, expertises techniques</li> </ul>                                                                                                                                                                       |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | <p>Installation de l'observatoire de l'habitat et du foncier à N+2 de l'approbation du PLUIHM</p> <p>Réalisation de bilans d'étape par période triennale</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                                      | Contexte | Suivi de l'action                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs de suivi et d'évaluation |          | <ul style="list-style-type: none"><li>• Installation de l'observatoire et utilisation / diffusion aux élus, partenaires.</li><li>• Documents de communication relatifs aux dynamiques de marché locales</li></ul> |



**ACTION 3 : COMMUNIQUER AUPRES DES HABITANTS ET DES PORTEURS DE PROJET AUTOUR DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT**

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                                   | <p>Les habitants de l'agglomération expriment des réticences quant au rythme de développement de l'urbanisation et aux décisions prises, soulignant un écart parfois notable entre leurs attentes et les produits proposés.</p> <p>Par ailleurs, l'évolution rapide des dispositifs d'aides à l'habitat (amélioration du logement, accès aux droits, etc.) rend la diffusion de communications claires et actualisées nécessaire pour permettre leur bonne mobilisation localement.</p>                                                                               |
| <b>Orientations PADD associées</b>                | 02 : Pour un urbanisme durable favorable à la bonne santé de ses habitants et à la qualité de vie : promouvoir des modes de vie sains                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objectifs poursuivis</b>                       | <p>1. Sensibiliser les habitants aux enjeux et aux objectifs de la politique de l'habitat de l'agglomération (développement du logement social et publics-cibles ; amélioration du parc existant...).</p> <p>2. Informer les résidents sur les projets en cours et les futurs développements en matière d'urbanisation et de logement.</p> <p>3. Recueillir et intégrer les retours des habitants pour mieux adapter les décisions/politiques de l'habitat avec leurs attentes et besoins.</p>                                                                        |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b>                | <p>Actions de communication et de concertation auprès des habitants, dans le cadre de sujets thématiques ou de projets.</p> <p>Mobilisation des partenaires pour communiquer sur des données objectives (part des ménages éligible au logement social, ménages au-dessus des plafonds de ressources...)</p> <p>Communes : relai de communication sur les sujets habitat</p>                                                                                                                                                                                           |
| <b>Moyens financiers</b>                          | Actions de communication et de concertation auprès de la population (budget communication)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | <p>Service Habitat</p> <p>Service Communication</p> <p>Mobilisation de l'ingénierie communale le cas échéant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <p>Thonon Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication autour des dynamiques de territoire, à l'aide de l'observatoire habitat</li> <li>• Participation aux réunions publiques dans les communes, en lien avec son champ de compétences</li> <li>• Proposition de formats de participation / concertation innovants</li> </ul> <p>Pour les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer auprès des administrés le cadre légal qui régit les opérations d'aménagement, et qui justifie les choix pris.</li> </ul> |

## AXE 1 : piloter et animer la politique de l'habitat

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter un discours objectif sur la diversité des besoins en logement sur le territoire.</li> <li>• Animation de réunions et d'enquête publiques dans le cadre des projets, en lien avec les opérateurs et Thonon Agglomération (compétences de l'Agglomération).</li> </ul> <p>Pour les collectivités : une communication à réaliser également auprès des opérateurs pour rendre plus claire les attentes, volontés et ambitions portées par l'Agglomération et par les communes du territoire sur les questions d'habitat.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>          | Toute la durée du PLUIHM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> | <b>De contexte</b><br>-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>De suivi de l'action</b><br>- Participation des habitants aux événements de communication organisés par l'agglomération sur la politique de l'habitat (réunions publiques de concertation, forums...).<br>- Bilan des campagnes de communication (questionnaires, réunions publiques, etc.). |



# AXE 1 : PRODUIRE UNE OFFRE DE QUALITE ET DIVERSIFIEE

**ACTION 4 :** Conduire une stratégie foncière en faveur de l'habitat

**ACTION 5 :** Produire une offre respectueuse des ressources du territoire et des enjeux de développement durable

**ACTION 6 :** Accompagner les communes dans la production de logements abordables en lien avec les objectifs fixés

**ACTION 7 :** Suivre les besoins et le développement de l'offre dédiée aux seniors

**ACTION 8 :** Développer une offre d'hébergement à destination des jeunes, des travailleurs saisonniers et publics en mobilité

**ACTION 9 :** Accueillir les publics fragiles au sein du parc locatif social ou en structure d'hébergement

**ACTION 10 :** Proposer une offre de terrains familiaux et logements adaptés aux GDV



**ACTION 4 : CONDUIRE UNE STRATEGIE FONCIERE EN FAVEUR DE L'HABITAT**

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                               | <p>Le territoire de Thonon Agglomération est soumis à une forte pression immobilière, en raison de sa très forte attractivité résidentielle du fait de sa proximité avec la Suisse. Cette pression se traduit par une dynamique soutenue de la production de logements et par une hausse des prix conduisant à un décalage grandissant entre le marché libre et l'offre de logements encadrés.</p> <p>C'est pourquoi, collectivités et opérateurs partagent le principe d'un meilleur encadrement du foncier d'une part, afin de mieux préparer la sortie des opérations, en tenant compte de la programmation attendue.</p> <p>D'autre part, la maîtrise foncière publique est un gage de production de logements à prix maîtrisés, par mise à disposition de fonciers aux opérateurs n'ayant pas de charge foncière à intégrer dans leur opération.</p> |
| <b>Orientations PADD associées</b>            | 03 : Un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objectifs poursuivis</b>                   | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Orienter le marché immobilier en actionnant le volet réglementaire du PLUHM ainsi que les outils opérationnels de maîtrise foncière.</li> <li>2. Maîtriser les équilibres territoriaux promu par le PLH, limiter l'étalement urbain en lien avec les objectifs du SCoT et l'ambition Zéro Artificialisation Nette</li> <li>3. Rendre concurrentiel le foncier en renouvellement vis-à-vis du foncier en extension, en soutenant les équilibres d'opération</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b>            | <p>Actionner les leviers règlementaires mobilisables pour produire du logement abordable : servitudes de mixité sociale (dans les OAP sectorielles et dans le règlement de zonage), emplacement réservés...</p> <p>Encourager la veille et le portage foncier, en partenariat avec l'EPF 74 (PAF...)</p> <p>Soutenir la réalisation de projets faisant l'objet d'un déséquilibre opérationnel en raison de la complexité du tènement et/ou de la programmation envisagée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Moyens financiers</b>                      | <p>Budget d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 430 000 € annuels d'aides aux acquisitions foncières dans le cadre d'opérations à destination du logement locatif social</li> <li>- 180 000 € annuels d'aides aux acquisitions foncières dans le cadre d'opérations à destination de l'accession sociale</li> </ul> <p>Ces aides pourront être octroyées sous réserve de critères définis dans le règlement d'aides, la charte habitat, et en lien avec l'action 5 (opérations vertueuses et/ou avec une programmation spécifique).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b> | <p>Service Habitat</p> <p>Service foncier et immobilier</p> <p>Service Urbanisme</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | <p>Service eau et assainissement</p> <p>Service gestion des milieux naturels</p> <p>Service en charge du PCAET / SDE</p> <p>Service mobilité....</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <p><b>Thonon Agglo :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage du plan d'actions foncières</li> <li>• Appui aux communes dans le cadre de leur projet</li> <li>• Soutien financier aux opérations complexes</li> </ul> <p><b>Communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements fonciers pouvant être décomptés des prélèvements SRU pour les communes concernées.</li> <li>• Réalisation de conventions opérationnelles avec l'EPF74</li> <li>• Mobilisation / délégation du droit de préemption urbain</li> </ul> <p><b>Partenaires extérieurs :</b> EPF 74, bailleurs sociaux, service des domaines...</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | <p>Mise en œuvre et animation du plan d'actions foncières :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>       | <p><b>De contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation foncière liée aux opérations de logements</li> <li>- Projets réalisés en renouvellement urbain et sans consommation foncière</li> <li>- Dynamique des prix du foncier et de l'immobilier</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p><b>De suivi de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du plan d'actions foncières</li> <li>- Nombre de projets réalisés à la suite d'une convention opérationnelle avec l'EPF74</li> <li>- Montant des investissements fonciers réalisés sur le territoire (communes SRU / hors SRU)</li> </ul> |



**ACTION 5 : PRODUIRE UNE OFFRE RESPECTUEUSE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contexte                    | <p><b>L'objectif « zéro artificialisation nette » permettrait de tendre vers une réduction annuelle d'émissions de GES.</b> La « désartificialisation » des sols permet de relancer un processus de stockage de carbone. Il est donc indispensable de prévoir des principes de renouvellement urbain permettant de densifier les espaces déjà artificialisés, et de limiter au maximum les extensions urbaines à des fins de logements ou commerciales sur les terres agricoles.</p> <p><b>Des ressources aujourd'hui suffisantes, mais compte tenu de la croissance rapide de la population, des tensions peuvent s'observer ponctuellement et un renforcement des réseaux et équipements peut être à prévoir.</b></p> <p>L'enjeu sur le territoire est la prévention du risque inondation, risque pouvant être renforcé par le changement climatique avec une incertitude sur la fréquence de phénomènes climatiques extrêmes.</p>                                                                                                                                           |
| Orientations PADD associées | <p>O3 : Un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique.</p> <p>O20 : Préserver la ressource en eau, en anticipant les éventuels impacts du dérèglement climatique afin de construire un territoire résilient et adapté</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Objectifs poursuivis        | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer des politiques de renouvellement urbain favorisant la densification des zones déjà urbanisées afin de limiter l'artificialisation et préserver la place de la nature en ville.</li> <li>2. Mettre en place des mesures incitatives pour limiter l'extension urbaine sur les terres agricoles et préserver les espaces naturels.</li> <li>3. Renforcer les infrastructures liées à la gestion de l'eau pour répondre à la demande croissante tout en préservant les ressources et en prévenant les risques d'inondation.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Modalités de mises en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Installation d'un fonds d'aide aux opérations vertueuses</b> sur le plan environnementale et/ou intégrant une programmation spécifique (en lien avec les actions 7 à 10)</li> <li>• <b>Installation d'un dialogue tripartite</b> entre l'Agglomération, les communes, et les porteurs de projet afin d'avoir un regard le plus complet possible sur la programmation (quantitative et qualitative ; environnementale) des projets. (en lien avec l'action 3)</li> <li>• <b>Mise en place et animation d'une charte Habitat</b> qui vise à permettre une harmonie de la production d'une offre nouvelle avec le tissu existant ; proposer des critères précis auxquels les communes et Thonon Agglo peuvent se rattacher pour objectiver la qualité du projet proposé par un opérateur, en amont du PC.</li> <li>• <b>Conduite de la politique habitat en transversalité</b> avec les plans et schémas mis en place à l'échelle de Thonon Agglomération : PCAET, schéma directeur des énergies, plan des mobilités, etc.</li> </ul> |

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens financiers</b>                          | - Rappel moyens financiers de l'action 1 : Fonds d'aide aux opérations vertueuses / avec programmation spécifique : 200 000 €/an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | Service Habitat<br>Service eau et assainissement<br>Service gestion des milieux naturels<br>Service en charge du PCAET / SDE<br>Service mobilité....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <p><b>Thonon Agglo :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage et animation des documents cadres (PCAET, SDE...),</li> <li>• Coordination et mise en relation entre les communes et porteurs de projets</li> <li>• Motrice dans le partage d'expérience entre les communes sur leurs projets</li> <li>• Être à l'initiative de dialogue tripartite entre communes – opérateurs – Thonon Agglo dans le cadre de projets</li> <li>• Ingénierie (outils, accompagnement, appui...)</li> </ul> <p><b>Communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication aux porteurs de projets et habitants de la charte habitat et des enjeux de préservation de la ressource</li> <li>• Coordination et mise en relation entre les communes et porteurs de projets</li> <li>• Motrice dans le partage d'expérience entre les communes sur leurs projets</li> <li>• Être à l'initiative de dialogue tripartite entre communes – opérateurs – Thonon Agglo dans le cadre de projet</li> </ul> <p><b>Partenaires extérieurs :</b> opérateurs pour la mise en œuvre de la charte</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | Mise en œuvre et animation de la charte habitat : année N+1 de l'approbation du PLUIHM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>       | <p><b>De contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage de la surface totale du territoire qui a été transformée en zones artificielles (urbaines, industrielles, commerciales, etc.).</li> <li>- Superficie préservée des terres agricoles et naturelles</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><b>De suivi de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets d'habitat intégrant un système innovant d'assainissement / de gestion des eaux pluviales</li> <li>- Nombre de projets accompagnés dans le cadre d'un dialogue tripartite</li> <li>- Nombre de projets accompagnés dans le cadre du fonds d'aides aux opérations vertueuses</li> </ul> |



**ACTION 6 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contexte                    | <p>L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU », imposant à certaines communes l'atteinte d'un taux de 20 ou 25% de logements sociaux, constitue un socle de la politique en faveur de la mixité sociale.</p> <p>6 communes sont concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU au sein du territoire de l'agglo : Allinges, Bons-en-Chablais, Douvaine, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex (par anticipation).</p> <p>Rédaction d'un contrat de mixité social (CMS) pour le triennal 2026-2028 : Afin de favoriser une meilleure adaptation du dispositif SRU aux contextes et spécificités de certaines communes, la loi prévoit la possibilité d'abaisser de façon temporaire les objectifs de production à travers une contractualisation : le contrat de mixité sociale (CMS), signé entre l'État, la commune et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.</p>                                                                                                                                                                                                 |
| Orientations PADD associées | <p>016 : Diversifier et œuvrer pour des programmes qualitatifs afin de répondre à une diversité d'attentes</p> <p>019 : Favoriser la mixité sociale pérenne dans une optique de solidarité territoriale</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Objectifs poursuivis        | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaborer des plans d'action spécifiques pour chaque commune en vue d'atteindre les objectifs de production de logements abordables.</li> <li>2. Faciliter l'accès aux financements et aux dispositifs d'accompagnement pour les projets de construction de logements sociaux et abordables.</li> <li>3. Renforcer la concertation et la coordination entre les acteurs locaux (communes, EPCI, État) pour une mise en œuvre efficace des contrats de mixité sociale.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Modalités de mises en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Poursuivre l'accompagnement des communes dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ingénierie : élaboration de contrat de mixité sociale et programmation du développement de l'offre de logements</li> </ul> </li> <li>• <b>Poursuivre l'appui au logement locatif social :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutien financier forfaitaire au logement social (PLAI / PLUS).</li> </ul> <p><u>Le logement social non pérenne, faisant l'objet d'une convention limitée dans la durée – généralement 15 à 20 ans (Usufruit locatif social, Loc'avantages, etc.) ne fait pas l'objet d'un financement de Thonon Agglomération et ne sera pas compris dans la production de logement social réalisé sur la commune.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mobilisation de foncières publiques (via cessions foncières ou signature de baux emphytéotiques) – en lien avec l'action 4.</li> </ul> </li> <li>• <b>Soutenir le développement de l'accession sociale pérenne</b> (en lien avec l'action 4 : soutien via la réalisation de projets sur des foncières maîtrisés par</li> </ul> |

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | <p>les collectivités et pouvant faire l'objet d'une minoration foncière, d'un bail emphytéotique)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Encadrer le développement du logement locatif intermédiaire</b> : limitation de cette production à 5% de l'offre nouvelle réalisée sur chacune des communes de Thonon Agglomération éligibles au dispositif (zonage A et B1)</li> </ul> <p>Par projet, l'offre locative intermédiaire ne pourra pas dépasser 25% de l'ensemble de l'opération, et devra se faire en complément de logements sociaux conventionnés (a minima 25% de l'offre), le reste de l'opération pourra être programmé en logement libre ou en BRS.</p>                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Moyens financiers</b>                          | <p>Subventions au logement locatif social (financements PLAI / PLUS) : 830 000 €/an</p> <p>Prestations de services pour la réalisation de Contrats de mixité sociale (10 000 €/an)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | <p>Service Habitat</p> <p>Service Urbanisme des communes</p> <p><b>Une ingénierie de proximité</b> nécessaire pour informer, accompagner et bien connaître les programmations sur les projets du territoire. Elle permettrait aussi de mieux anticiper pour les communes qui seront potentiellement soumises à la loi SRU dans un futur plus ou moins proche.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <p><b>Pour les communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux des logements communaux qui pourraient éventuellement être conventionnés et rénovés</li> <li>• Flécher ces logements conventionnés à des publics prioritaires, tels que définis localement dans la convention intercommunale d'attributions</li> </ul> <p><b>Pour Thonon Agglomération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un <u>dialogue tripartite</u> indispensable à instaurer entre l'Agglomération, les communes, et les porteurs de projet afin d'avoir un regard le plus complet possible sur la programmation</li> <li>• <u>Accompagnement et ingénierie</u> auprès des communes pour encadrer / interdire le logement aidé non pérenne (Loc Avantages ; LLI...).</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | <p>Toute la durée du PLUIHM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les 3 ans à partir de mi-2025 : réalisation de CMS pour la période triennale suivante (2026 – 2028 ; 2029 – 2031 ; 2032 – 2034)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>       | <p><b>De contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux actuel de logements sociaux dans les communes concernées par les dispositions de la loi SRU.</li> <li>- Évolution démographique et socio-économique des communes.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>De suivi de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de réalisation des logements abordables par rapport aux objectifs fixés dans l'OAP Habitat et les OAP sectorielles.</li> <li>- Taux de participation des communes aux dispositifs de financement et d'accompagnement.</li> <li>- Respect des engagements et des échéances</li> </ul> |



- Disponibilité et évolution du foncier potentiellement constructible dans les zones concernées.



**ACTION 7 : SUIVRE LES BESOINS ET LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DEDIEE AUX SENIORS**

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                    | <p>Le territoire présente une légère tendance au vieillissement de la population, avec une augmentation des effectifs seniors et de leur poids au sein de la communauté. Actuellement, 23 % de la population a 60 ans ou plus, comparé à 22 % au niveau du département et 22 % il y a 6 ans au sein de Thonon Agglomération. Cette évolution démographique vers un vieillissement de la population nécessite le développement d'une offre adaptée à la perte d'autonomie liée à l'âge. Parallèlement, on observe une croissance spontanée de produits privés destinés aux personnes âgées, ce qui pourrait entraîner une saturation de l'offre.</p> <p>De 2016 à 2022, 254 logements ont été financés en structure collective (foyers pour personnes âgées financés en PLS, résidences sociales financées en PLAI).</p> |
| <b>Orientations PADD associées</b> | <p>019 Favoriser la mixité sociale pérenne dans une optique de solidarité territoriale</p> <p>020 Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale</p> <p>O40 Apporter une réponse aux besoins tout au long du parcours de vie</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objectifs poursuivis</b>        | <p>1. Évaluer les besoins futurs en matière d'offre d'hébergement et de services pour les seniors, en prenant en compte l'évolution démographique et les attentes des personnes âgées.</p> <p>2. Promouvoir la diversification de l'offre dédiée aux seniors en encourageant le développement de nouvelles structures et services adaptés à leurs besoins spécifiques.</p> <p>3. Assurer une coordination efficace entre les acteurs publics et privés pour éviter la saturation de l'offre et garantir un accès équitable aux services pour les seniors sur le territoire.</p>                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b> | <p>Assurer le <b>suivi du développement de l'offre adaptée aux seniors</b> sur le territoire (observation en lien avec l'action 2).</p> <p>En relation avec l'action 1 et l'action 2, <b>établir un dialogue préalable avec les communes et les porteurs de projets</b> en amont du permis de construire, en plus d'un suivi des opérations menées sur le territoire et de leur commercialisation.</p> <p>Envisager une <b>bonification des aides au Logement Locatif Social (LLS)</b> pour les produits adaptés aux seniors, intégrées aux opérations de logements familiaux.</p> <p><b>Mettre en réseau les acteurs impliqués</b> dans le logement et l'hébergement des seniors permettrait de faciliter leur mobilité résidentielle.</p>                                                                             |
| <b>Moyens financiers</b>           | Rappel des moyens financiers prévus dans le cadre de l'action 1 : Fonds d'aide aux opérations vertueuses / avec programmation spécifique : 200 000 €/an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Moyens humains de</b>           | <p>Service habitat / SIADL</p> <p>CIAS</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thonon Agglomération</b>                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes (CCAS)</li> <li>• Conseil Départemental</li> <li>• DDT74</li> <li>• Bailleurs</li> </ul>                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | Toute la durée du PLUIHM                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>       | <b>De contexte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tendances démographiques du vieillissement de la population</li> <li>- Demande de logements sociaux exprimée par des seniors</li> <li>- Etat des lieux de l'offre dédiée aux seniors : nombre de places et situations de tension</li> </ul> | <b>De suivi de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de nouveaux logements dédiés aux seniors construits ou en projet chaque année.</li> <li>- Bilan des aides apportées au maintien à domicile et au développement d'une offre adaptée.</li> </ul> |

**ACTION 8 : DEVELOPPER UNE OFFRE D'HEBERGEMENT A DESTINATION DES JEUNES, DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET PUBLICS EN MOBILITE**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contexte                    | <p><b>1) Un manque de logements adaptés aux jeunes en termes de coûts et de flexibilité, un manque d'offre dédiée sur le territoire :</b></p> <p>Le public jeune est en fort recul sur la période récente. Bien que la population soit en croissance, le territoire a perdu près de 1 000 personnes de 15 à 30 ans entre 2013 et 2019. C'est une population marquée par une plus grande précarité financière et une plus faible autonomie dans le logement pouvant expliquer les départs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est constaté un manque de logement pour les jeunes sur le territoire, le parcours résidentiel est saturé sur l'ensemble des étapes.</li> <li>• Des structures qui peuvent constituer une solution pour certaines situations, mais qui ne couvre pas l'intégralité des besoins sur le territoire (Foyer de Jeunes travailleurs d'Evian / Le CLLAJ du Chablais a accueilli 353 jeunes en 2022, dont 153 en provenance du territoire de Thonon Agglo).</li> <li>• Des expériences sont menées sur le territoire, avec l'appui de l'Agglomération, mais sans lisibilité sur leur pérennité (stratégies des structures porteuses, financement...) et un déploiement potentiel.</li> </ul> <p><b>2) Des besoins en logements pour les actifs en mobilité, du secteur public ou privé,</b> qui sont remontés de la part des administrations locales, du ministère de l'éducation nationale, mais aussi des entreprises qui éprouvent des difficultés à recruter.</p> <p><b>3) Des besoins en logements pour les travailleurs saisonniers mal connus et mal couverts :</b> Selon l'Enquête Besoins en Main d'Œuvre réalisée tous les ans par pôle emploi, 3 180 recrutements saisonniers sont prévus sur le bassin d'emploi du Chablais, plus large que Thonon Agglomération où -2 communes sont classées communes touristiques/ou stations touristiques (Thonon-les-Bains, Sciez). Les besoins concernent principalement le secteur de l'hébergement et de la restauration, sur une saison relativement longue (5 à 6 mois). Les employeurs font face à des difficultés de recrutement en partie liées au logement. Pour pallier ces difficultés, certains d'entre eux constituent un patrimoine immobilier pour leurs saisonniers (locations ou achat). <b>Le territoire ne compte aucune structure d'accueil dédiée au public saisonnier</b>, mais deux résidences sociales constituent des solutions de report sous réserve de disponibilité (Les Allobroges et Les Clarines).</p> |
| Orientations PADD associées | <p>O19 Favoriser la mixité sociale pérenne dans une optique de solidarité territoriale</p> <p>O20 Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale</p> <p>O40 Apporter une réponse aux besoins tout au long du parcours de vie</p> <p>O45 Améliorer les capacités d'hébergements</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Objectifs poursuivis        | <p>1. Élaborer un <b>plan d'action pour la création de nouvelles structures d'hébergement</b> adaptées aux jeunes, en tenant compte de leur précarité financière et de leurs besoins spécifiques en termes de flexibilité.</p> <p>2. Mettre en place <b>des partenariats avec les employeurs</b> pour développer des solutions de logement temporaires ou pour les travailleurs saisonniers.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | 3. Assurer la pérennité des expériences pilotes menées sur le territoire en matière d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b>                | <p><b>Mettre en œuvre le plan d'actions de la convention sur le logement des travailleurs saisonniers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer une offre en logement temporaire</b> (mobilisation du parc vacant ou sous-occupé, mutualisation de l'offre disponible, développement de l'offre modulaire de manière diffuse, construction / réhabilitation d'une résidence dédiée...)</li> <li>• <b>Définir une stratégie globale d'accueil du saisonnier</b> (formation, actu RH, offres et demande d'emplois, conditions d'accueil sur le territoire...) avec la création d'un point accueil saisonnier / employeur à articuler notamment avec celui de la CCHC.</li> </ul> <p><b>Développer une offre gérée localement et dédiée aux travailleurs en mobilité</b></p> <p><b>Conventionner avec Action Logement Services</b> pour engager le <b>développement d'une offre dédiée aux actifs en mobilité</b></p> <p>Communiquer sur les <b>possibilités de mise en location pour de courte -durée</b> : bail mobilité, garantie VISALE...</p> <p><b>Poursuivre le soutien à l'information aux jeunes concernant leurs droits en matière de logement</b>, à travers le financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes – CLLAJ (24 000 €)</p> |
| <b>Moyens financiers</b>                          | <p>50 000 € / an : aide versée aux opérateurs et associations (CLLAJ...)</p> <p>Rappel des moyens financiers prévus dans le cadre de l'action 1 : Fonds d'aide aux opérations vertueuses / avec programmation spécifique : 200 000 €/an</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | Service habitat / SIADL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <p><b>Pour les communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements à la discrétion des communes volontaires pour mise à disposition d'une offre à destination de ces publics (mobilisation du patrimoine communal, acquisitions foncières ou immobilières...)</li> <li>• La coopération entre plusieurs communes pour la réalisation de projets mutualisés est encouragée.</li> <li>• Remontée des besoins locaux et des projets, relations avec les entreprises, communication auprès des publics cibles.</li> </ul> <p><b>Thonon Agglomération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation dans le cadre de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers et des publics en mobilité : recensement de l'offre existantes, suivi des besoins (couverts ou non) et des solutions pouvant être déployées localement (notamment via de la sous-colocation intergénérationnelle).</li> <li>• Pilotage de la gestion du parc locatif de courte durée, par la mobilisation d'un opérateur dédié à l'échelle de l'Agglomération ou au-delà.</li> </ul>                                                                                                                                                                                |



|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             | Partenaires privés :<br>- Socio-pros : conduite d'actions pour loger les salariés (location / acquisition de logements, réservations au sein de structures dédiées...)                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>          | Toute la durée du PLUIHM                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> | <b>De contexte</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'évolution de la population jeune (15-30 ans) sur le territoire au cours des dernières années.</li> <li>- Suivi de la demande de logements sociaux chez les jeunes de moins de 30 ans.</li> </ul> | <b>De suivi de l'action</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi/évaluation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers / en mobilité</li> <li>- Déploiement de solutions diversifiées et adaptées aux publics-cibles, dans des opérations classiques ou spécifiques.</li> <li>- Montant du financement alloué aux expériences pilotes et taux de pérennisation de ces initiatives.</li> <li>- L'évolution de la connaissance des besoins et des solutions « logement » existantes (retours de la part des employeurs, mobilisation du parc de logements meublés, parc de logements détenus / gérés par les employeurs</li> <li>- La mobilisation des acteurs/partenaires (groupe de travail et avancement de la réflexion et des projets)</li> <li>- L'impact des solutions progressivement mises en place (évolution de l'offre et des salariés logés via ces solutions, évolution de la qualité de l'embauche des travailleurs en mobilité...)</li> </ul> |

**ACTION 9 : ACCUEILLIR LES PUBLICS FRAGILES AU SEIN DU PARC LOCATIF SOCIAL OU EN STRUCTURE D'HEBERGEMENT**

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                               | <p>L'approbation en octobre 2021 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) a permis l'ouverture du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SIADL). Etabli pour 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à favoriser la transparence, l'équité et la lisibilité dans l'attribution des logements sociaux par une homogénéisation des informations dispensées.</p> <p>CHRS Thonon : projet de restructuration avec places supplémentaires.</p> |
| <b>Orientations PADD associées</b>            | <p>O17 : Diversifier et œuvrer pour des programmes qualitatifs afin de répondre à la diversité des besoins</p> <p>O19 : Favoriser la mixité sociale pérenne dans une optique de solidarité territoriale</p> <p>O20 : Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale</p> <p>O40 : Apporter une réponse aux besoins tout au long du parcours de vie</p> <p>O45 : Améliorer les capacités d'hébergements</p>                                                                                          |
| <b>Objectifs poursuivis</b>                   | <p>1. Renforcer l'accompagnement et l'orientation et/ou identification des besoins en accompagnement</p> <p>2. Augmenter la disponibilité des logements sociaux adaptés aux besoins spécifiques des publics fragiles.</p> <p>3. Améliorer la coordination entre les structures d'hébergement et les services sociaux pour faciliter l'accès au logement des publics fragiles.</p>                                                                                                                                                                    |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b>            | <p><b>Poursuivre l'accompagnement des demandeurs et des occupants du logement social</b> via le Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIADL)</p> <p><b>Identifier et mobiliser les leviers permettant de développer une offre à destination des publics fragiles</b> : financement de logements sociaux en PLAI / PLAI adapté ; intermédiation locative au sein du parc privé ; développement de pensions de famille ou résidences adaptées.</p>                                                                     |
| <b>Moyens financiers</b>                      | <p>Modalités d'accompagnement et de soutien financier à l'hébergement : appui à l'équilibre d'opération (en fonction du projet) via le fonds de soutien aux opérations spécifiques</p> <p>Accompagnement des opérateurs proposant une offre en intermédiation locative (IML) en lien avec l'action 7.</p>                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b> | <p>Service habitat / SIADL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Thonon Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie : SIADL</li> </ul> <p>Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation de leur CCAS pour identification de publics fragiles et remontées de terrain</li> </ul> <p>Partenaires financeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DDT</li> <li>• DDCS</li> <li>• Conseil Départemental</li> </ul> <p>Partenaires professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires de structures ou de logements</li> <li>• Associations</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |             |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Toute la durée du PLUIHM</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     | <table> <tr> <th data-bbox="371 936 810 1003">De contexte</th><th data-bbox="810 936 1399 1003">De suivi de l'action</th></tr> <tr> <td data-bbox="371 1003 810 1413"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique de la demande de logements sociaux émanant de publics fragiles</li> <li>- Nombre de dossiers DALO identifiés et traités</li> <li>- Situations de fragilités au sein du parc social existant (mobilisation de l'enquête occupation du parc social)</li> </ul> </td><td data-bbox="810 1003 1399 1413"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs relatifs au rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire et à la fragilité de certaines résidences / certains publics (en lien avec les travaux de la CIL)</li> <li>- Nombre de publics fragiles accompagnés vers un logement social ou une structure d'hébergement.</li> <li>- Traitement des dossiers DALO</li> </ul> </td></tr> </table> | De contexte | De suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique de la demande de logements sociaux émanant de publics fragiles</li> <li>- Nombre de dossiers DALO identifiés et traités</li> <li>- Situations de fragilités au sein du parc social existant (mobilisation de l'enquête occupation du parc social)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs relatifs au rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire et à la fragilité de certaines résidences / certains publics (en lien avec les travaux de la CIL)</li> <li>- Nombre de publics fragiles accompagnés vers un logement social ou une structure d'hébergement.</li> <li>- Traitement des dossiers DALO</li> </ul> |
| De contexte                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | De suivi de l'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique de la demande de logements sociaux émanant de publics fragiles</li> <li>- Nombre de dossiers DALO identifiés et traités</li> <li>- Situations de fragilités au sein du parc social existant (mobilisation de l'enquête occupation du parc social)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs relatifs au rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire et à la fragilité de certaines résidences / certains publics (en lien avec les travaux de la CIL)</li> <li>- Nombre de publics fragiles accompagnés vers un logement social ou une structure d'hébergement.</li> <li>- Traitement des dossiers DALO</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**ACTION 10 : PROPOSER UNE OFFRE DE TERRAINS FAMILIAUX ET LOGEMENTS ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE**

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                                   | <p><b>Le territoire est concerné par le passage et la sédentarisation des gens du voyage.</b></p> <p>Des enjeux importants sont soulevés par le SDAGV en matière d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage. Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 de la Haute-Savoie révisé en 2018 fixe les nouveaux objectifs.</p>                                      |
| <b>Orientations PADD associées</b>                | <b>O20 Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objectifs poursuivis</b>                       | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier et aménager des terrains familiaux répondant aux besoins spécifiques des gens du voyage.</li> <li>2. Identifier les besoins potentiels en logements adaptés et développer l'offre le cas échéant</li> <li>3. Renforcer la coordination avec les communes pour garantir une gestion harmonieuse et efficace des aires d'accueil et des logements adaptés.</li> </ol> |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b>                | <p>Poursuivre le développement des terrains familiaux en fonction des besoins identifiés (les terrains familiaux existants / à créer font l'objet d'un zonage spécifique au sein du règlement littéral et graphique).</p> <p><b>Reconstituer l'aire d'accueil à Sciez</b></p> <p>Missionner les services de la préfecture pour régulariser/solutionner les occupations illégales récurrentes ;</p>                       |
| <b>Moyens financiers</b>                          | Adhésion au SYMAGEV : 840 096 € en 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | Service habitat / SIADL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thonon Agglo</li> <li>• Communes</li> <li>• SYMAGEV : création et gestion de terrains d'accueils et habitat adapté</li> <li>• Association La Sasson : accompagnement social des Gens du Voyage (MOUS départementale - PDALHPD )</li> <li>• Conseil Départemental : pilotage du schéma départemental, financement de l'association la Sasson</li> </ul>                          |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | Tout au long du PLUIHM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| Indicateurs de suivi et d'évaluation | De contexte                                                                                                                                                                                             | De suivi de l'action                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | <ul style="list-style-type: none"><li>- Taux d'occupation des aires d'accueil existantes par les gens du voyage.</li><li>- Suivi des besoins identifiés dans le cadre du schéma départemental</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'aires d'accueil et de terrains familiaux aménagés et opérationnels.</li><li>- Fonctionnement de l'offre développée localement</li><li>- Nombre de logements adaptés réalisés en lien avec situations spécifiques identifiés</li></ul> |



## AXE 2 : STIMULER L'INTERVENTION SUR LE PARC EXISTANT POUR AMELIORER LA SANTE ET LE CONFORT DES HABITANTS

**ACTION 11** : pérenniser l'amélioration des logements à l'aide d'outils adaptés

**ACTION 12** : Sensibiliser les propriétaires aux interdictions de mise en location des passoires thermiques

**ACTION 13** : Conduire une intervention renforcée sur le parc ancien dégradé

**ACTION 14** : Accompagner les copropriétés dans la rénovation des bâtiments

**ACTION 15** : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne

**ACTION 16** : Accompagner la rénovation des logements sociaux anciens



**ACTION 11 : PERENNISER L'AMELIORATION DES LOGEMENTS A L'AIDE D'OUTILS ADAPTES**

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                    | <p>A l'échelle du département de la Haute-Savoie, la rénovation énergétique était accompagnée par le service « Haute Savoie Rénovation énergétique », apportant un service harmonisé, gratuit pour les particuliers et les copropriétés et cofinancé par l'Etat, la Région, le Département et les EPCI membres.</p> <p>Thonon Agglomération disposait d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), le dispositif s'est éteint par défaut de suivi-animation.</p> <p>Plus globalement, l'ANAH fait face à un enjeu de simplification et de rationalisation du cadre actuel, entre OPAH-PIG et SARE (en termes de contractualisation, d'implication des collectivités, de financements et de temporalité). Cette évolution vise également à répondre aux enjeux de massification des rénovations énergétiques d'une part, et d'évolution des aides dans un contexte de forte inflation (notamment sur les matériaux de construction / rénovation).</p> <p>Ainsi, dès 2025, un seul dispositif contractuel sur le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) est installé sur l'ensemble des thématiques (énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés).</p> <p>Au niveau local, une convention de mise en œuvre « pacte territorial France Rénov' » est signée entre la préfecture et l'EPCI et/ou le Département, pour une durée de 3 à 5 ans, renouvelable. Elle permet un recentrage des dispositifs d'intervention sur le parc ancien.</p> |
| <b>Orientations PADD associées</b> | <p>O18 Encourager la réhabilitation du parc existant et améliorer le confort pour les occupants</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objectifs poursuivis</b>        | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Positionner Thonon Agglomération au sein de l'écosystème local d'accompagnement à l'amélioration des logements</li> <li>2. Disposer d'une feuille de route opérationnelle et partagée pour l'amélioration de l'habitat</li> <li>3. Encourager le conventionnement du parc privé après travaux</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installer le pacte territorial</b><br/>Le pacte territorial (volet 1 « dynamique territoriale » - soit la mobilisation des ménages cibles et des professionnels et 2 « Information – conseil orientation » - soit l'accompagnement des ménages dans les démarches) sera porté par Innoales, pôle territorial de coopération économique. Ce positionnement est commun entre les EPCI concernés. Il permet une continuité de fonctionnement du service, avec une intégration progressive des différentes thématiques qui font l'objet d'un accompagnement.</li> <li>Le suivi-animation du volet 3 « accompagnement » (des ménages sur les thématiques de rénovation énergétique, adaptation, copropriétés et lutte contre l'habitat indigne) reste à définir, avec plusieurs possibilités : conduite par un prestataire externe, en régie ou en mixte.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### AXE 3 : Stimuler l'intervention sur le parc existant

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | <p>Pour installer ce volet, Thonon Agglomération conduira une consultation visant à choisir un opérateur en charge de l'animation, définira une participation financière complémentaire dans le cadre de la réalisation de travaux.</p> <p>Un poste de « chargé(e) de mission réhabilitation parc ancien privé » est intégré au tableau des effectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conduire une étude spécifique sur les îlots dégradés pour identifier l'outil adéquat d'intervention (copropriétés, logements indignes...) : à partir de 2025 et en 2026</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réaliser une étude pré-opérationnelle pour identifier l'outil adéquat d'intervention sur les îlots en centre bourg très dégradé (étude cofinancée par l'ANAH)</li> <li>o Accompagnement renforcé des copropriétés</li> <li>o Lutte contre l'habitat indigne : accompagnement technique pour l'identification des désordres, des travaux à réaliser et de financements possibles, notamment pour du conventionné privé</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Moyens financiers</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2025 : Financement du volet 1 et volet 2 : environ 122 000 € dont 61 000 € de reste à charge pour Thonon Agglomération</li> <li>- Financement du volet 1 et volet 2 : 150 000 € par an dont 75 000 € de reste à charge pour Thonon Agglomération</li> <li>- Financement du volet 3 : à définir</li> <li>- Financement de l'étude parc ancien : 64 000 € dont 32 000 € de reste à charge pour Thonon Agglomération</li> <li>- Financement des dépenses subventionnables (travaux) à hauteur de 175 000 € par an (financées par Thonon Agglomération) et complété par l'ANAH</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service habitat</li> <li>- PCAET</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Thonon Agglomération :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Participation à l'installation du pacte territorial et du service public de rénovation de l'habitat</li> <li>o Financement des études et du suivi-animation</li> <li>o Communication des dispositifs auprès des administrés</li> </ul> </li> <li>- <b>Communes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Communication des dispositifs auprès des administrés</li> <li>o Accueil de permanences et d'évènements relatifs à l'amélioration de l'offre de logements.</li> </ul> </li> <li>- <b>ANAH :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Cofinancement des dispositifs</li> </ul> </li> <li>- <b>ADIL74 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Informations auprès des habitants</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2025 : Signature du pacte territorial et de la convention d'objectifs (suivi-animation)</li> <li>➤ Dès 2026 : intégration des autres thématiques du SPRH et du volet 3</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



### AXE 3 : Stimuler l'intervention sur le parc existant

| Indicateurs de suivi et d'évaluation | De contexte                                                                                            | De suivi de l'action                                                                                                                                         |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | <ul style="list-style-type: none"><li>- Indicateurs de performance énergétique des logements</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Installation du pacte territorial</li><li>- Moyens financiers mobilisés par l'ANAH et Thonon Agglomération</li></ul> |



**ACTION 12 : SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES AUX INTERDICTIONS DE MISE EN LOCATION DES PASSOIRES THERMIQUES**

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                    | <p><b>Anticiper l'interdiction progressive de la mise en location ou vente des passoires thermiques :</b></p> <p>La loi Climat et Résilience de 2021 a instauré plusieurs mesures pour améliorer la performance énergétique des logements. Depuis le 1er avril 2023, l'affichage du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) dans les annonces immobilières et la réalisation d'un audit énergétique avant la vente sont obligatoires pour les logements classés F et G. Le gel des loyers pour ces mêmes logements est entré en vigueur le 24 août 2022. L'interdiction de mise en location sera effective en 2025 pour les logements classés G et en 2028 pour ceux classés F. À partir de 2034, tous les logements, y compris les logements sociaux et communaux, devront avoir une étiquette DPE supérieure ou égale à D pour être loués.</p> <p><b>Un parc immobilier ancien et énergivore :</b></p> <p>Sur le territoire de l'agglomération, un tiers du parc privé ancien de logements a été construit avant les premières réglementations thermiques de 1974. Certaines communes, telles que Thonon-les-Bains, Drailant, Cervens, Brenthonne, Excenevex, Nernier et Lully, possèdent une part particulièrement élevée de logements construits avant ces réglementations, avec plus de 27 % de logements concernés, et jusqu'à 45 % dans la ville de Thonon-les-Bains.</p> <p><b>Des ménages à faibles ressources au sein du parc privé :</b></p> <p>Parallèlement, on observe que 10 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté, un niveau similaire à la moyenne départementale, avec une surreprésentation des publics précaires à Thonon-les-Bains et Douvaine. Le parc privé accueille majoritairement les ménages à faibles ressources : près de la moitié des locataires du parc privé peuvent prétendre à un logement social classique de type PLUS et PLAI, et un propriétaire sur quatre peut prétendre à un logement social classique (PLUS-PLAI). Il est notable que le propriétaire-occupant est le profil type d'occupation au sein de l'agglomération, avec 62 % de propriétaires d'un logement individuel et 1 180 copropriétés. De plus, 35 % des demandes de logement social proviennent de locataires du parc privé.</p> |
| <b>Orientations PADD associées</b> | <p>O18 Encourager la réhabilitation du parc existant et améliorer le confort pour les occupants</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objectifs poursuivis</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager et accompagner les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer le confort thermique des habitants et de réduire les charges des locataires.</li> <li>- Rehausser l'attractivité du parc immobilier et la qualité de vie des habitants.</li> <li>- Anticiper l'interdiction de mise en location des passoires thermiques.</li> <li>- Améliorer le rapport qualité/prix des logements, en particulier ceux destinés à la location.</li> <li>- Soutenir les copropriétés dans leur structuration et la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

### AXE 3 : Stimuler l'intervention sur le parc existant

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Modalités de mises en œuvre</b>                | <p>Pour accompagner les propriétaires dans ces démarches, plusieurs aides et subventions existent, telles que MaPrimeRénov', les certificats d'économies d'énergie (CEE), et des prêts pour la rénovation énergétique.</p> <p>Thonon Agglomération n'ajoute pas d'aides complémentaires à l'amélioration des logements détenus par les propriétaires-bailleurs. Toutefois, des informations seront diffusées localement (en mairie, via les sites internet des collectivités) pour les orienter dans leur projet.</p> |                                                                                                                                                |
| <b>Moyens financiers</b>                          | <p>Rappel des moyens prévus dans le cadre de l'action 3 : Actions de communication et de concertation auprès de la population : 10 000 €/an</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | <p>Mobilisation du Service Habitat et du service communication pour la réalisation d'un support à destination des propriétaires-bailleurs</p> <p>Espace France service porté par TA : conseillers numériques, réalisation d'ateliers...</p>                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ANAH</b> : Fournit des subventions et accompagne techniquement les projets de réhabilitation.</li> <li>- <b>ADIL74</b> : Offre conseil juridique et technique en matière de logement, dont conseil ciblé sur les logements vacants et le conventionnement.</li> <li>- SOLIHA</li> <li>- SPRE</li> </ul>                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | <p>➤ Calendrier conduit en fonction de la mise en œuvre de l'action précédente.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>       | <b>De contexte</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>De suivi de l'action</b>                                                                                                                    |
|                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proportion de logements classés E, F et G dans le parc de logements de l'agglomération.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de dossiers ANAH (mapriménov' ou autre) financés auprès de propriétaires-bailleurs.</li> </ul> |



**ACTION 13 : CONDUIRE UNE INTERVENTION RENFORCEE SUR LE PARC ANCIEN DEGRADE**

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                    | <p>L'amélioration du parc existant a été partiellement réalisée grâce aux dispositifs d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation.</p> <p>Dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), 80 dossiers ont été traités depuis 2019 pour le volet autonomie et 79 pour le volet énergie. L'aide financière apportée par l'agglomération représente entre 12 % et 16 % de l'aide totale perçue par les particuliers pour la réalisation des travaux. Cependant, fin 2023, le suivi-animation de l'OPAH n'est plus assuré, faute de prestataire.</p> <p>Les volumes de logements concernés par le dispositif OPAH ne permettent pas d'avoir une action significative à l'échelle du territoire. Par ailleurs, le reste à charge pour les particuliers reste conséquent, ce qui pose la question de l'effet levier des aides de Thonon Agglomération.</p> <p>Le Département de la Haute-Savoie et les collectivités locales ont mis en place un service gratuit neutre et indépendant de conseils en matière de rénovation énergétique. Financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le dispositif des certificats d'économie d'énergie, le service propose informations au téléphone, conseils lors de rendez-vous physique ou en visio et pour les projets ambitieux un accompagnement dans les travaux. Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) est le guichet local du service national France Rénov'</p> <p>Courant 2025, les dispositifs locaux financés par l'ANAH évoluent vers un pacte territorial France Rénov', déployé au sein d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) dont la vocation est d'apporter une entrée unique ainsi qu'une intervention spécifique sur les secteurs les plus dégradés.</p> |
| <b>Orientations PADD associées</b> | <p>O18 Encourager la réhabilitation du parc existant et améliorer le confort pour les occupants</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objectifs poursuivis</b>        | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter les subventions et aides financières pour les projets de rénovation afin de réduire le reste à charge pour les particuliers.</li> <li>2. Relancer et renforcer le suivi-animation de l'OPAH avec un nouveau prestataire ou une équipe dédiée.</li> <li>3. Étendre le dispositif de l'OPAH pour couvrir un plus grand nombre de logements et maximiser l'impact sur l'amélioration du parc ancien dégradé.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir la contractualisation de Thonon Agglo dans le cadre du nouveau dispositif départemental / territorial (pacte territorial France Rénov')</li> <li>➤ Environner la mise en place d'un dispositif d'intervention renforcé type OPAH-RU pour certaines centralités du territoire</li> </ul> <p>L'outil OPAH-RU permet de cibler spécifiquement les interventions sur certains îlots parmi les plus dégradés et complexes. Cela implique d'utiliser une approche sélective pour identifier et prioriser les opérations nécessitant une rénovation urgente. Ce travail est réalisé dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle à conduire en amont de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

### AXE 3 : Stimuler l'intervention sur le parc existant

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | <p>l'installation du dispositif pour en définir les objectifs, la portée et les leviers utilisés (opérations de restauration immobilière – ORI, vente d'immeuble à rénover...).</p> <p>L'OPAH-RU ouvre à des crédits spécifiques de l'ANAH, favorisant l'intervention au sein de projets complexes et financièrement déséquilibrés.</p> <p>Enfin, un volet copropriétés peut être intégré à cette OPAH-RU.</p>                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Moyens financiers</b>                          | <p>Financement de l'étude d'opportunité (défini dans l'action 11)</p> <p>Rappel des moyens financiers définis dans l'action 11 : Installation (étude préalable et convention) et animation d'une OPAH-RU pour intervenir sur les centralités avec des enjeux forts d'amélioration de l'habitat et d'intervention sur l'espace public</p>                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service habitat / service urbanisme</li> <li>- PCAET</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <p><b>Thonon Agglomération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage du dispositif d'intervention renforcée</li> </ul> <p><b>Communes concernées par le dispositif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copilotage du dispositif, mobilisation de la police municipale pour la prise d'arrêtés</li> </ul> <p><b>Partenaires institutionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- EPCI du département associés au dispositif</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | <p>2025 – 2026 : étude pré-opérationnelle OPAH-RU</p> <p>2026 et suivantes : suivi et animation du dispositif le cas échéant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>       | <p><b>De contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat du parc de logements dégradé / vacant</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>De suivi de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU</li> <li>- Nombre de logements rénovés ou en cours de rénovation suite à l'installation de l'OPAH-RU</li> <li>- Bilan financier pour les collectivités : investissements (travaux financés) et fonctionnement (suivi-animation)</li> </ul> |



**ACTION 14 : ACCOMPAGNER LES COPROPRIETES DANS LA RENOVATION DES BATIMENTS**

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                               | <p>1 180 copropriétés existent sur le territoire, regroupant alors 23 671 logements. La taille moyenne d'une copropriété est de 20 logements (la taille médiane est de 12 lots). Globalement, 75% des copropriétés sont comprises entre 2 et 27 logements. 60% d'entre elles sont d'ailleurs concentrées à Thonon-les-Bains, ce qui représente 711 copropriétés. 37% des copropriétés se trouvent au sein de bâtiments construits avant 1975, et 27% des copropriétés le sont dans des constructions qui ont été réalisées entre 1975 et 2000.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre du précédent PLH, un AMI a été mené sur le territoire pour identifier des copropriétés pouvant être accompagnées dans la réalisation de travaux.</li> <li>• 2 sessions d'appel à projets ont été lancés sur la période du PLH : ils ont permis d'accompagner 9 copropriétés dans la réalisation de travaux (336 logements).</li> </ul> |
| <b>Orientations PADD associées</b>            | O18 Encourager la réhabilitation du parc existant et améliorer le confort pour les occupants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objectifs poursuivis</b>                   | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibiliser et former les copropriétés aux enjeux et aux bénéfices de la rénovation énergétique.</li> <li>2. Augmenter le nombre de copropriétés accompagnées dans la réalisation de travaux de rénovation.</li> <li>3. Mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier pour les copropriétés en difficulté.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b>            | <p>Réaliser une étude préopérationnelle (en lien avec l'action 12) en vue d'installer un dispositif dédié à l'accompagnement des copropriétés (mise en réseau des acteurs pour veille juridique, formation, retour expérience) en amont de la réalisation de travaux.</p> <p>Assurer le suivi et l'animation du dispositif, par la mobilisation d'une ingénierie dédiée (en régie ou externalisée en fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement administratif et technique auprès des syndicats de copropriétés (audits, plans pluriannuels de travaux...)</li> <li>• Accompagnement financier des copropriétés : participation au financement de l'ingénierie et des travaux.</li> </ul>                                                                                                                                                                               |
| <b>Moyens financiers</b>                      | Soutien financier dans le cadre d'un accompagnement des copropriétés à la réalisation de travaux : 300 000 €/an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste dédié au sein du service habitat / TE (accompagnement à l'usage des ENR et à la performance énergétique des bâtiments).</li> <li>- PCAET</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Rôles des collectivités et</b>             | <b>Pour Thonon Agglomération :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



### AXE 3 : Stimuler l'intervention sur le parc existant

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| des partenaires                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage des dispositifs permettant d'accompagner techniquement et/ou financièrement les copros et leurs gestionnaires/syndics</li> <li>• Suivi et observation des copropriétés.</li> <li>• Informations / communication aux syndics.</li> </ul> <p><b>Pour les communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relai d'informations et des communications réalisées par Thonon Agglomération ou d'autres partenaires, auprès des copropriétés, autour des enjeux de rénovation énergétique.</li> <li>• Gestion du patrimoine communal (intervention sur l'existant et peuplement).</li> <li>• Remontées d'informations, signalements de copros fragiles (via signalements mal-logements) ; prise d'arrêtés de mise en sécurité...</li> </ul> <p><b>Anah :</b> subventions pour la rénovation des copropriétés et accompagnement des projets</p> <p><b>Syndics :</b> concertation avec Thonon Agglomération, remontée d'informations et des besoins identifiés parmi les copropriétés en gestion.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Calendrier de mise en œuvre          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude pré-opérationnelle : 2025 – 2026</li> <li>- 2026 et suivantes : suivi et animation du dispositif le cas échéant</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation | <p><b>De contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre total de copropriétés sur le territoire.</li> <li>- Pourcentage de copropriétés construites avant 1975 et entre 1975 et 2000.</li> <li>- Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'accompagnement lors des sessions d'appel à projets précédentes.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>De suivi de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de copropriétés accompagnées dans la réalisation de travaux de rénovation.</li> <li>- Nombre de logements rénovés suite à l'accompagnement.</li> <li>- Nombre de copropriétés ayant réalisé des travaux de rénovation sans accompagnement.</li> <li>- Montant des aides financières attribuées aux copropriétés pour les travaux de rénovation.</li> <li>- Évolution de la valeur immobilière des logements dans les copropriétés rénovées.</li> </ul> |



**ACTION 15 : POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contexte</b>                                   | <p>« Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». [Loi du 31 mai 1990]</p> <p>La part du parc privé potentiellement indigne (PPPI) sur le territoire est faible, représentant 1,84 %, soit 621 résidences principales. Ce chiffre est comparable à la moyenne départementale de 1,9 %. Cette proportion réduite n'est pas nécessairement due à la qualité du parc de logements, mais plutôt à des niveaux de ressources relativement élevés par rapport à la moyenne nationale, ainsi qu'aux critères spécifiques définis pour le parc privé potentiellement indigne.</p> <p>La lutte contre l'habitat indigne s'est traduite localement par la mise en place d'une cellule de veille en 2021, ayant conduit au repérage de 12 situations depuis.</p> |
| <b>Orientations PADD associées</b>                | O18 Encourager la réhabilitation du parc existant et améliorer le confort pour les occupants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objectifs poursuivis</b>                       | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer les actions de la cellule de veille pour identifier et intervenir sur les situations d'habitat indigne.</li> <li>2. Sensibiliser les propriétaires et locataires sur les critères de logement indigne et les dispositifs d'aide disponibles.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b>                | <p>Dans le cadre du SPRH (volet 3) conduire les actions de prévention et de lutte contre l'habitat indigne (orientation par Thonon Agglomération et les communes, appui technique par un bureau d'études).</p> <p><b>Mener un bilan global concernant les besoins d'accompagnements et d'orientations</b> auprès des communes du territoire.</p> <p>Former les agents de <b>la police municipale</b> pour confirmer l'indignité (à conduire en lien avec l'action 12) : méthode d'identification et d'analyse des logements, mobilisation d'une expertise technique (via marché à bon de commande)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Moyens financiers</b>                          | 30 000 € par an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation du service SIADL pour suivre les dossiers (0,1 ETP)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | <p>La CA Thonon accompagne les communes dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle coordonne les actions, met en place une cellule de veille pour repérer les situations précaires et sensibilise le public. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de partenaires variés, notamment le Département, l'ADIL 74, l'ANAH, les services sociaux, les bailleurs, et les associations locales. En collaboration, ils</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |



### AXE 3 : Stimuler l'intervention sur le parc existant

|                                             |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             | travaillent à identifier, intervenir et réhabiliter les logements indignes, tout en offrant un soutien direct aux personnes concernées.                |                                                                                                                                                                                                    |
|                                             | Police municipale                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                    |
|                                             | Service espace public et cadre de vie de la Ville de Thonon                                                                                            |                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>          | Mise en place d'une stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne courant 2026                                                            |                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> | <b>De contexte</b>                                                                                                                                     | <b>De suivi de l'action</b>                                                                                                                                                                        |
|                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proportion du parc privé potentiellement indigne (PPPI)</li> <li>- Niveau de ressource des ménages</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de cas repérés par la cellule de veille</li> <li>- Nombre d'intervention réalisées</li> <li>- Montants des aides financières attribuées</li> </ul> |



**ACTION 16 : ACCOMPAGNER LA RENOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ANCIENS**

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | <p><b>Anticiper l'interdiction progressive de la mise en location ou vente des passoires thermiques :</b></p> <p>La loi Climat et Résilience de 2021 a instauré plusieurs mesures pour améliorer la performance énergétique des logements. Depuis le 1er avril 2023, l'affichage du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) dans les annonces immobilières et la réalisation d'un audit énergétique avant la vente sont obligatoires pour les logements classés F et G. Le gel des loyers pour ces mêmes logements est entré en vigueur le 24 août 2022. L'interdiction de mise en location sera effective en 2025 pour les logements classés G et en 2028 pour ceux classés F. À partir de 2034, tous les logements, y compris les logements sociaux et communaux, devront avoir une étiquette DPE supérieure ou égale à D pour être loués.</p> <p><b>Un parc Immobilier ancien et énergivore :</b></p> <p>36 % des logements sociaux ont plus de 40 ans.<br/>14,1 %, soit 686 logements sociaux ayant réalisé un DPE, ont des étiquettes énergétiques E, F ou G et devront tous être réhabilités d'ici 2034. L'effort porte principalement sur les logements classés E.<br/>Au-delà des aspects thermiques, une partie des logements sociaux peut être concerné par des besoins de mise en accessibilité.</p> <p><b>Des interventions à l'impact financier conséquent</b></p> <p>La capacité d'investissement des bailleurs (mobilisation de fonds propres, accès aux crédits...) sera impactée par les besoins liés à la réhabilitation du parc ancien, en lien avec l'interdiction de louer les passoires thermiques.</p> <p>Plusieurs leviers de financement sont mobilisables : Le Conseil Départemental octroie des aides à la rénovation ; couplées à la mise en place de dispositifs d'aides à la rénovation énergétique et thermique et aides sous forme d'appel à projets. Par ailleurs, la rénovation des logements ouvre la possibilité à une exonération de la TFPB durant 9 ans.</p> |
| <b>Orientations PADD associées</b> | O18 Encourager la réhabilitation du parc existant et améliorer le confort pour les occupants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objectifs poursuivis</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rehausser l'attractivité du parc immobilier et la qualité de vie des habitant.</li> <li>- Anticiper l'interdiction de mise en location des passoires thermiques.</li> <li>- Limiter le montant des charges payées par les occupants</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Modalités de mises en œuvre</b> | Thonon Agglomération apporte un soutien financier aux opérations de rénovation des logements sociaux, sur la base d'appels à projets et dans la limite de l'enveloppe annuelle définie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Moyens financiers</b>           | Soutien financier de Thonon Agglomération à l'amélioration des logements sociaux : 300 000 €/an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

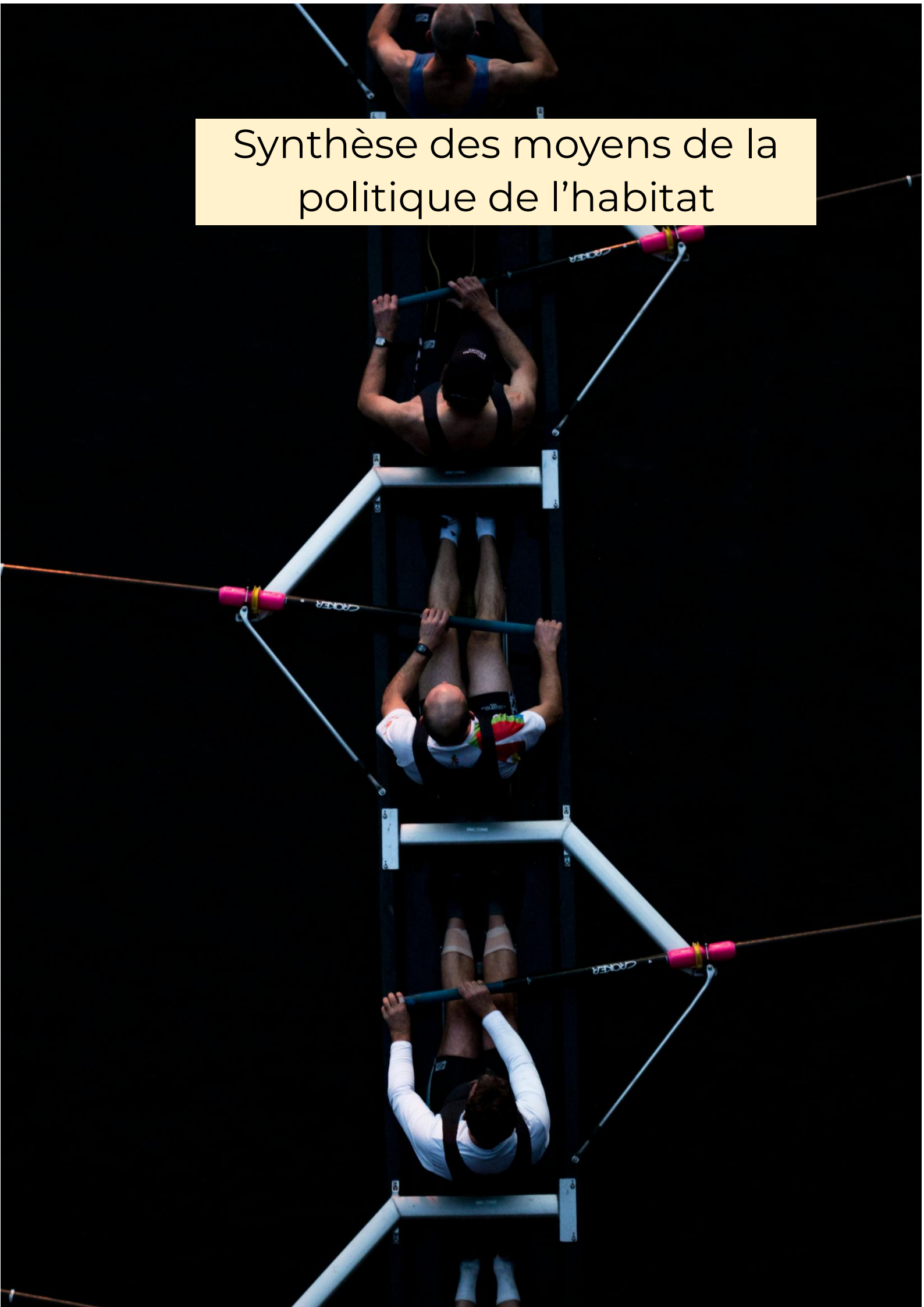


### AXE 3 : Stimuler l'intervention sur le parc existant

|                                                   |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens humains de Thonon Agglomération</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Service habitat : définition de l'appel à projet et analyse des dossiers</li> </ul>                                         |                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Rôles des collectivités et des partenaires</b> | Thonon Agglomération : mise en place de l'appel à projet et soutien financier                                                                                      |                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Calendrier de mise en œuvre</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la durée du PLUIHM</li> </ul>                                                                                         |                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>       | <b>De contexte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements sociaux en DPE E, F ou G</li> <li>Nombre de logements sociaux accessibles</li> </ul> | <b>De suivi de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements sociaux ayant fait l'objet d'un soutien financier de l'Agglomération dans le cadre de leur rénovation</li> </ul> |



# Synthèse des moyens de la politique de l'habitat



## Synthèse

### SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS

| Postes de dépenses                                                                                          | Montant annuel moyen | PILOTER ET ANIMER LA POLITIQUE DE L'HABITAT |          |          | PRODUIRE UNE OFFRE DE QUALITE ET DIVERSIFIEE |          |          |          |          |          |           | STIMULER L'INTERVENTION SUR LE PARC EXISTANT POUR AMELIORER LA SANTE ET LE CONFORT DES HABITANTS |           |           |           |           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------|----------|----------|----------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                                                                                                             |                      | Action 1                                    | Action 2 | Action 3 | Action 4                                     | Action 5 | Action 6 | Action 7 | Action 8 | Action 9 | Action 10 | Action 11                                                                                        | Action 12 | Action 13 | Action 14 | Action 15 | Action 16 |
| Fonds d'aide aux opérations vertueuses / avec programmation spécifique                                      | 200 000 €            |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Observatoire de l'habitat et du foncier                                                                     | 10 000 €             |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Observatoire local des loyers                                                                               | 14 000 €             |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Actions de communication et de concertation auprès de la population                                         | 10 000 €             |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Aides aux acquisitions foncières dans le cadre d'opérations à destination du logement locatif social        | 430 000 €            |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Subventions au logement locatif social (financements PLAI / PLUS)                                           | 641 000 €            |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Subventions aux opérateurs et associations intervenant sur le logement des jeunes et des actifs en mobilité | 50 000 €             |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Adhésion au SYMAGEV                                                                                         | 840 096 €            |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Installation et animation d'un SPRH / Pacte territorial (volet 1 à 3)                                       | 150 000 €            |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Installation et animation d'une OPAH-RU (budget à définir)                                                  | 150 000 €            |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Soutien financier dans le cadre d'un accompagnement des copropriétés à la réalisation de travaux            | 300 000 €            |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Animation locale de la lutte contre l'habitat indigne                                                       | 30 000 €             |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |
| Soutien financier de Thonon Agglomération à l'amélioration des logements sociaux                            | 300 000 €            |                                             |          |          |                                              |          |          |          |          |          |           |                                                                                                  |           |           |           |           |           |

## Synthèse

### SYNTHESE DES MOYENS HUMAINS

| Ingénierie<br>mobilisée (en ETP) | PILOTER ET ANIMER LA<br>POLITIQUE DE L'HABITAT |          |          | PRODUIRE UNE OFFRE DE QUALITE ET DIVERSIFIEE |          |          |          |          |          |           | STIMULER L'INTERVENTION SUR LE PARC EXISTANT POUR<br>AMELIORER LA SANTE ET LE CONFORT DES HABITANTS |           |           |           |           |           | Total                      |
|----------------------------------|------------------------------------------------|----------|----------|----------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------------|
|                                  | Action 1                                       | Action 2 | Action 3 | Action 4                                     | Action 5 | Action 6 | Action 7 | Action 8 | Action 9 | Action 10 | Action 11                                                                                           | Action 12 | Action 13 | Action 14 | Action 15 | Action 16 |                            |
| Habitat / SIADL                  | 0,2                                            | 0,2      | 0,1      | 0,2                                          | 0,1      | 0,25     | 0,05     | 0,05     | 0,05     | 0,05      | 0,05                                                                                                | 0,2       | 0,1       | 0,05      | 0,05      | 0,05      | 1,75 ETP                   |
| Urbanisme                        |                                                | x        |          | x                                            | x        |          |          |          |          | x         |                                                                                                     |           |           |           |           |           | contribution sur 4 actions |
| Environnement /<br>PCAET / SDE   |                                                | x        |          |                                              | x        |          |          |          |          |           | x                                                                                                   | x         | x         |           | x         |           | contribution sur 6 actions |
| Mobilité                         |                                                |          |          | x                                            | x        | x        | x        | x        |          |           |                                                                                                     |           |           |           |           |           | contribution sur 5 actions |
| Eau et<br>assainissement         |                                                |          |          |                                              | x        |          |          |          |          |           |                                                                                                     |           |           |           |           |           | contribution sur 1 action  |
| Foncier /<br>immobilier          | x                                              | x        |          | x                                            | x        | x        |          |          |          |           | x                                                                                                   |           |           |           |           |           | contribution sur 6 actions |
| Communication                    |                                                |          | x        |                                              |          |          |          |          |          |           | x                                                                                                   | x         |           |           |           |           | contribution sur 3 actions |